

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



SEANCE PUBLIQUE

DU 22 MARS 2023



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2023

S O M M A I R E



	PAGES
Ouverture de séance par M. le Président	01
Appel des Conseillers Départementaux par Amandine HOAREAU	01
Discussion :	
-M. le Président	02
-M. Serge Eric HOAREAU	02
-M. Mario SERVIABLE Géographe	03
(séquence d'histoire : les 230 ans de la dénomination de l'Ile de La Réunion)	
-M. le Président	08
<u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 14 DECEMBRE 2022</u>	12
<u>RAPPORT N° 085 - PLAN D'ACTIONS 2023-2024 EN FAVEUR DE LA RÉUSSITE DES JEUNES</u>	13
Discussion :	
-M. le Président	25
-M. Gérard FRANÇOISE	25
-M. le Président	26
-Mme Nassimah DINDAR	26
-M. le Président	29
-M. Valère SITALAPRESSAD (Directeur de la Jeunesse)	31
-Mme Sophie ARZAL	33
-M. le Président	35
-Mme Amandine HOAREAU	35
-Mme Monique ORPHE	35
-M. le Président	38
-Mme Nassimah DINDAR	38
-M. le Président	39
-Mme Julie AROUBANI	39
-M. le Président	39
-M Jean-Yves LANGENIER	39
-M. Pascal MANGUE	41
-M. le Président	43

-M. Gilles HUBERT	43
-M. le Président	44
-M. Virgile KICHENIN	44
-M. le Président	45
-M. Gérard FRANÇOISE	45
-M. le Président	46
-M. Gérard FRANÇOISE	46

Délibération	49
---------------------	----

<u>RAPPORT N° 086 - EVOLUTION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DU SPORT ET DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</u>	52
---	----

Discussion :

-M. le Président	59
-M. Philippe POTIN	59
-M. le Président	60
-M. David BELDA	60
-M. le Président	61
-M. Jean-François NATIVEL	61
-M. Gilles HUBERT	62
-M. Philippe POTIN	62
-M. le Président	62

Délibération	63
---------------------	----

<u>RAPPORT N° 087 - REVALORISATION DES INDEMNITÉS RELATIVES À LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE L'ASE ET ÉLABORATION D'UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL</u>	70
---	----

Discussion :

-M. le Président	77
-Mme Brigitte ABSYTE	77
-Mme Nassimah DINDAR	77
-M. le Président	78
-M. Jean-Marie VIRAPOULLE	79
-Mme Nassimah DINDAR	81
-M. le Président	82
-Mme Brigitte ADAME	82
-M. le Président	83

Délibération	84
---------------------	----

<u>RAPPORT N° 088 - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS DÉPARTEMENTAUX - TRANSFORMATION DE LA SEM SAPHIR EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)</u>	87
---	----

Discussion :

-M. le Président	95
------------------	----

-M. Philippe POTIN	95
-Mme Sidoleine PAPAYA	95
-M. le Président	95

Délibération	96
---------------------	----

<u>RAPPORT N° 089 - EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES - OPÉRATIONS LIÉES À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ COMPTABLE</u>	99
--	----

Discussion :	
-M. le Président	105
-M. Jeannick ATCHAPA	105
-M. Serge Eric HOAREAU	105
-Mme Viviane PAYET BEN HAMIDA	105

Délibération	106
---------------------	-----

<u>RAPPORT N° 090 - DEMANDES RELATIVES À LA RÉGIE DU FOYER DE TERRE ROUGE ET DU TAS SUD-OUEST</u>	109
--	-----

Discussion :	
-M. Serge Eric HOAREAU	112
-Mme Viviane PAYET BEN HAMIDA	112
-Mme Nassimah DINDAR	112
-M. Serge Eric HOAREAU	113

Délibération	114
---------------------	-----

<u>RAPPORT N° 091 - RÉNOVATION DU RÉGIME D'AIDE DÉPARTEMENTAL AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS RÉUNIONNAISES DE MÉTROPOLÉ OU EN EUROPE</u>	116
---	-----

Discussion :	
-M. Serge Eric HOAREAU	120
-Mme Brigitte ABSYTE	120

Délibération	121
---------------------	-----

<u>RAPPORT N° 092 - COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR L'EXÉCUTIF EN 2022 EN MATIÈRE DE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL), EN DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL</u>	123
--	-----

Discussion :	
-M. Serge Eric HOAREAU	129
-Mme Isabelle ERUDEL	129
-Mme Brigitte ABSYTE	130
-M. Serge Eric HOAREAU	130

Délibération	131
---------------------	-----

**RAPPORT N° 093 - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'AGENCE
D'INNOVATION DE LA RÉUNION**

137

Discussion :

-M. le Président

142

Délibération

143

**RAPPORT N° 094 - FEADER 2014-2022 - RAPPORT D'EXÉCUTION D'ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS EUROPÉENNES ANNÉE 2022 ET BILAN DE LA
PROGRAMMATION**

160

Discussion :

-M. le Président

171

-M. Bruno ROBERT

171

-M. le Président

172

Délibération

173

Clôture de la séance

244

Cyrille MELCHIOR, Président du Département de La Réunion :

Mesdames et messieurs, mes chers collègues, je vous invite à prendre place. Il est 9h04, nous allons pouvoir démarrer cette séance, cette assemblée plénière du mois de mars. Je vous souhaite, mes chers collègues, la bienvenue ce matin au Département, conseil départemental. Je vais sans plus tarder donner la parole à Mme Amandine HOAREAU, secrétaire de séance pour l'appel des conseillers départementaux. Si vous avez des procurations, je vous remercie de bien vouloir le préciser, s'il vous plaît. Merci.

Amandine HOAREAU.

Amandine HOAREAU :

Merci, président. Bonjour à toutes et à tous.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE : (47)

Madame Brigitte ABSYTE - Madame Brigitte ADAME - Madame Julie AROUBANI - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur David BELDA - Monsieur Augustin CAZAL - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Camille CLAIN - Madame Nassimah DINDAR - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Isabelle ERUDEL - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gerard FRANÇOISE - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOAREAU - Madame Amandine HOAREAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Gilles HUBERT - Monsieur Virgile KICHENIN - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Cyrille MELCHIOR - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Monsieur André THIEN AH KOON - Madame Eglantine VICTORINE - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (1)

Madame Sabrina TIONOHOUÉ donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES : (2)

**Madame Audrey BÉLIM
Monsieur Harry MUSSARD**

ABSENCES EN COURS DE SEANCES SANS PROCURATIONS : (3)

**Monsieur André THIEN AH KOON (à partir du rapport n°85)
Madame Nassimah DINDAR (à partir du rapport n°92)
Monsieur David BELDA (au rapport n°94)**

J'en ai terminé, président.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci. Serge HOAREAU fait savoir qu'il termine une réunion technique, il nous rejoint dans quelques instants. Je voudrais vous dire que compte tenu de l'appel que vous avez effectué, je vous en remercie, Mme HOAREAU, le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer. Il n'y a pas de motion, à ma connaissance. S'il n'y a pas de motion, nous allons pouvoir entamer nos travaux.

Tout d'abord vous dire quelques mots selon la tradition dans notre assemblée. Mme la sénatrice, Mme Nassimah DINDAR, mesdames et messieurs les conseillers départementaux, M. le Directeur Général des Services, mesdames et messieurs les Directeurs Généraux Adjointes, directeurs, responsables de service, collaborateurs, mesdames et messieurs chers et distingués invités, je vous souhaite la bienvenue à nouveau.

Ce matin dans cet hémicycle du conseil départemental pour cette séance plénière qui va nous permettre d'aborder plusieurs dossiers importants et qui va nous permettre aussi de continuer la déclinaison de notre plan de mandature, notamment sur les volets jeunesse, aide sociale à l'enfance (ASE) et sport. Nous allons examiner aussi un rapport relatif à la certification de nos comptes portant sur un certain nombre d'écritures comptables et de provisions. Vous savez que le Département expérimente cette certification pour améliorer la transparence et la sécurité de nos actes de gestion. C'est un chantier complexe, mais important pour maintenir dans la durée la qualité du service public départemental. Bienvenue à toi, Serge HOAREAU.

Serge HOAREAU :

Merci, président.

Cyrille MELCHIOR, Président :

J'ai donc souhaité que notre collectivité s'inscrive dans une année additionnelle d'expérimentation, comme proposé par le projet de loi de finances 2023 et pour anticiper la probable généralisation de la démarche à l'ensemble des collectivités locales.

Avant d'évoquer les autres rapports du jour, je voudrais vous proposer un court moment d'histoire. Il y a trois jours exactement, nous étions le 19 mars. Comme vous le saviez, cette date est pour notre île une date historique à double titre. D'abord, parce que c'est une loi du 19 mars 1946 qui a changé le statut de La Réunion, qui a rendu possible toutes sortes de changement. Au premier rang de ces changements, celui qui a mis fin au régime colonial et fait de La Réunion un département français. L'autre 19 mars qui a intimement marqué notre histoire est le 19 mars 1793, date du décret qui a nommé l'ancienne île Bourbon île de La Réunion.

Pour évoquer ces deux rendez-vous avec notre histoire, les archives départementales ont exceptionnellement sorti de leurs magasins trois documents originaux. Ils sont là ce matin devant vous.

Nous avons demandé à deux experts de ces questions de partager avec nous quelques éléments de contexte et de portée sur ces dates historiques. Je vous propose dès maintenant de visionner une courte vidéo. Ensuite, je passerai la parole à Mario SERVIABLE, et je tiens à vous remercier d'être là ce matin, fin connaisseur de l'histoire de La Réunion, dont l'intervention sera suivie de celle de Mme Emmanuelle GIRY, la toute nouvelle directrice des archives départementales, à qui je souhaite la bienvenue.

Ensuite, bien évidemment, je reprendrai la suite de mon intervention. Sans plus tarder, la vidéo et après, Mario SERVIABLE.

Mario SERVIABLE :

M. le président, mesdames et messieurs les élus, je suis un peu confus de la configuration, parce que je dois tourner le dos à un certain nombre d'entre vous. Je ferai la toupie parfois, par respect pour la représentation élus de La Réunion.

Je me suis permis, M. le président, d'inviter dans l'hémicycle aujourd'hui, Mme La Réunion pour son 230^e anniversaire. Pendant trois minutes, elle va se rappeler à votre bon souvenir.

[Début visionnage vidéo]

Madame, je vous écris de dehors.

De vos montagnes verdoyantes à vos plages timides,

De vos sentiers escarpés et secrets à vos fenêtres sur les cirques,

De vos ravines à vos bassins limpides,

Du soleil cuisant de Saint-Leu au charme suranné de Saint-Pierre,

Du frisson qui saisit le voyageur sur vos routes,

Des agapanthes et des hortensias de la Plaine des Palmistes,

Du brouillard malicieux de la Plaine des Cafres,

De votre volcan qui crie sa colère envers le ciel,

De vos champs de cannes qui se balancent à Sainte-Marie,

[chantonne]

Je ne cesserai jamais de vous vanter Madame.

De vos deux saisons, je saisis toutes les douceurs,

De votre été flamboyant, je goûte et me délecte de vos fruits gorgés de jus et de sucs,
De vos jardins luxuriants et de nombre de vos fruits,
Du bleu de la mer et de ses vagues qui roulent sur les galets de Sainte-Rose,
Du vent qui ne résiste pas à l'appel du cyclone,
De votre hiver, je me repais de la fraîcheur de vos nuits,
Du charme des balades dans les îlets,
Des pavés du chemin des Anglais et des chokas.

[Chantonne]

Je ne cesserai jamais de vous pleurer Madame.
De vos marchés ensoleillés aux odeurs entêtantes,
De vos enfants aux couleurs confondus de la beauté de vos paysages,
De votre passé et de ses chaînes brisées,
De vos ségas ondulants à vos maloyas révoltés,
Du roulement de vos tambours aux cloches des églises,
De la torpeur de vos matins à vos soirées étoilées,
De votre nom, symbole d'espérance,
De vous, bijou précieux posé dans l'Océan Indien.

[Chantonne]

De dehors, Madame Réunion, de dehors...
De dehors. Madame Réunion, de dehors... je me languis de vous.

[Fin de visionnage]

Mario SERVIABLE :

C'était La Réunion.

[Applaudissements]

C'était La Réunion, mais c'est aussi l'éducation populaire, puisque ce que vous avez vu, mesdames et messieurs, est une réalisation d'une association d'éducation populaire de la Plaine des Palmistes qui s'appelle La nouvelle république des jeunes. J'avais demandé à M. CENTON de m'aider pour que l'éducation populaire rentre dans l'hémicycle, nous sommes là.

[Applaudissements]

Mesdames et messieurs, il y a 230 ans, le 19 mars 1793, vous le savez maintenant, La Réunion, cette île prend pour la première fois le nom de La Réunion. Deux questions, comment cela s'est passé et quel effet cela a fait pour que les gens vivent à La Réunion et se disent Réunionnais ?

Comment sommes-nous devenus La Réunion ? Nous sommes devenus La Réunion par une tête coupée. Le lundi 21 janvier 1793, SANSON brandit un trophée sous les applaudissements de la foule, c'est la tête coupée du souverain Louis XVI de la maison des Bourbons. C'est comme cela, mesdames et messieurs, que naissent les grandes démocraties européennes, par une tête coupée. Celle de l'Angleterre en janvier 1649, quand le bourreau brandit la tête du roi Charles 1^{er}, celle de la France, en 1793, quand on brandit la tête du roi. C'est comme cela, par une tête coupée, qu'arrive la République, celle de Cromwell en Angleterre, celle de Robespierre en France. C'est en coupant la tête du souverain que la souveraineté est donnée aux peuples.

Quelle est la conséquence immédiate de la tête coupée ? Très simple, il faut enlever de l'espace public tout signe, toute trace de la royauté. Il faut faire très vite, parce que dans l'espace public français, il y a une île lointaine qui porte le nom de la famille du roi à la tête coupée, Bourbon. Deux noms sont proposés par deux ministres de la Marine et des Colonies. Le premier, c'est Jemmapes, la deuxième grande victoire révolutionnaire après Valmy, celle-là, elle est proposée par De Beurnonville, et la seconde est La Réunion. Le nom qui sera choisi, mesdames et messieurs, est le nom le plus porteur de symbolisme révolutionnaire, ce sera La Réunion.

Le décret du 19 mars 1793, après le vote de la convention, ce décret sera mis en œuvre ici par une décision de l'assemblée coloniale et à partir du 8 avril 1794, cette île prend le nom de La Réunion.

L'île portait le nom de Bourbon depuis 144 ans et vous voyez tout de suite la difficulté de balayer 144 ans où le territoire se nommait ainsi, et les hommes et les femmes se nommaient Bourbonnais et Bourbonnaises.

Pourquoi ce nom, La Réunion ? Alors, il y a deux interprétations. Une est inexacte, celle qui dit que c'est la jonction des troupes marseillaises et la jonction avec les troupes parisiennes de la garde nationale. Elle n'est pas documentée, elle n'est pas exacte. La seconde, c'est que le nom de La Réunion traduit un idéal du siècle des Lumières, c'est la réunion des hommes et des femmes dans le genre humain, dans une société de liberté, d'égalité et de fraternité.

D'ailleurs, et je salue les élus de Saint-Benoît, Auguste BRUNET qui est député de La Réunion de 1924 à 1940 dit : « Mais attendez, la jonction de Marseille et du PSG, mais pas du tout. Cela traduit cet idéal de la Révolution, et la réunion est un mot qui a une valeur absolue comme la paix, comme la Concorde, comme

l'égalité ». C'est un mot totémique, disent les spécialistes, de l'idéologie républicaine.

Deuxième et dernière question, quel effet cela fait sur la population de changer, après 144 ans, le nom de Bourbon pour devenir La Réunion ? Une hostilité et une opposition totale pour plusieurs raisons. La première, c'est Paris qui a décidé, sans concertation et sans explication. La deuxième, c'est que ce nom « La Réunion » que l'on ne comprend pas trop – puisqu'on a manqué de pédagogie – efface un nom « Bourbon » qui est synonyme commercialement de qualité et d'excellence. La qualité Bourbon est reconnue dans le monde entier. On a un peu du mal à le croire aujourd'hui. Je suis en face de M. DOMEN et je peux l'avouer, le meilleur coton au monde coté au marché de Londres est la variété Sea Island produite à Saint-Leu. Il sera de même plus tard lorsque la filière de la vanille se mettra en place. La vanille Bourbon sera la meilleure vanille au monde.

Ensuite, mesdames et messieurs, les Bourbonnais, ça aussi, on l'a oublié, les Bourbonnais sont réputés dans l'histoire militaire française. Les meilleurs tireurs au monde, les meilleurs tireurs dans la marine française étaient les Bourbonnais. Dans l'escadre de Suffren aux Indes, quand il fallait aborder les vaisseaux anglais, la consigne était donnée : « Volontaires de bourbon haut dans les unes ». Les meilleurs snipers, ceux qui faisaient mouche à tous les coups, c'était les tireurs de bourbon, et d'un.

Deuxièmement, l'apport bourbonnais dans l'histoire de l'Océan Indien est considérable et considérablement oublié. Une nuit de Noël 1721, le 24 décembre 1721, les premiers habitants qui descendent à l'Île de France pour la messe de Noël, la future Maurice, ce sont les Bourbonnais sous la direction de Julien Le TOULLEC. Et on peut dire, sans faire sourire, mais ça fera sourire, les premiers Mauriciens sont Réunionnais.

Deuxième élément dans l'histoire de l'Océan Indien, il faut comprendre le poids de cette population, la mise en peuplement des Seychelles à partir de 1770 se fait à partir d'ici. Mesdames et messieurs, aujourd'hui en 2023, il y a plus de Hoareau, de Payet, de Fontaine, de Morel aux centimètres carrés aux Seychelles qu'à La Réunion.

Pourquoi n'aimait-on pas La Réunion ? Les habitants vont dire, vont exprimer leurs oppositions. Ce qu'ils vont dire : « La Réunion renvoie à l'anarchie, à la révolution, aux désordres et La Réunion – et on peut le dire, ils sont tous morts donc aujourd'hui – renvoie à l'abolition de l'esclavage en 1794 ». Ça, c'est inacceptable. L'abolition de l'esclavage en 1794 sans indemnisation, c'est la mort de l'économie de cette île. Donc, la population refuse cette appellation parisienne de La Réunion.

Qu'est-ce qu'ils vont faire ? Ils vont dire : « Nous allons nous, pour la première et la seule fois de notre histoire, proposer un nom qui nous convienne ». Ils vont faire deux propositions, la première sera refusée, parce que le nom était déjà pris

et la seconde sera acceptée. Mesdames et messieurs, la première proposition qui sera refusée, c'était de nous appeler Napoléon. C'est refusé, parce que Port Louis, la capitale de l'Île de France avait déjà été baptisée port Napoléon. Le deuxième nom qui sera accepté, la population se dit : « Si nous n'avons pas Napoléon, nous aurons Bonaparte ». Bonaparte n'étant pas pris, ça va être Bonaparte.

Ce geste est important, parce que c'est la seule fois dans l'histoire de La Réunion, enfin dans l'histoire de cette île, où la population décide de ce qu'elle veut faire. Cela ne durera que 4 ans, jusqu'à la prise de l'île en 1810 par les Anglais. Pour les Anglais, le nom de Bonaparte est un chiffon rouge et on revient, en 1810, à l'appellation d'origine Bourbon. On gardera le nom jusqu'en 1848.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que cette île, de façon cumulée, s'est appelée plus longtemps Bourbon que La Réunion, à la date de 2023.

Quand est-ce que la fierté de La Réunion revient-elle ? Parce qu'il faut le dire, la fierté va venir. La fierté va venir au XXe siècle avec deux dates. 1925, on va faire les armoiries de La Réunion avec deux branches coupées de vanille. Pourquoi deux branches coupées de vanille dans ce pays du sucre ? C'est tout simplement parce que les deux cannes à sucre étaient déjà prises par les armoiries de Maurice en 1907. Donc nous, il nous restera la vanille, fierté 1925. La Réunion en tant que telle est dans les expositions commerciales universelles.

Deuxième fierté dans cette fête du double 19, le 19 mars 1946 où La Réunion devient 974 et on a oublié Bourbon. Même si de temps en temps Daniel VABOIS, cela ne remonte pas à si longtemps. En 1983, Daniel VABOIS disait : « Langage bourbon, langage cocasse ». On ne parlait pas de langue créole, on parlait de langage bourbon.

Mesdames et messieurs, je vais conclure en vous regardant et en vous demandant de quoi sera fait demain pour La Réunion et pour les Réunionnais, parce que demain commence aujourd'hui. Une partie de cette réponse se trouve dans notre passé, il y a 100 ans en 1923. Alors, je vais vous le rappeler, parce que sa photo n'y est pas. En 1923, votre assemblée était présidée par Adrien LAGOURGUE. En 1923, lorsqu'Adrien LAGOURGUE préside le conseil général, c'était dans une Réunion où il n'y avait ni électricité, alors télévision, n'en parlons pas, ni radio, et dans une Réunion où il n'y avait ni femmes au conseil général. Le conseil général de 1923 n'avait pas le même visage et n'avait pas les visages que je vois donc aujourd'hui.

Cette association, cette situation de 1923 après la Grande Guerre, après la grande épidémie de la grippe espagnole, après la mort, puisque La Réunion sentait la mort, il y a quand même la relève qui se met en place en 1923. 1923 – donc je me tourne vers Jean-Yves LANGENIER –, c'est la naissance de Jean-Baptiste PONAMA, c'est la naissance d'Harry PAYET et puisque, mesdames et messieurs, vous allez parler de sport aujourd'hui, c'est la naissance de Robert ARDON, il y a 100 ans.

Et en 1923 se mettent en place les combats de l'avenir. Le combat de la départementalisation, il y aura Harry PAYET, il y aura Jean-Baptiste PONAMA. C'est pour cela que je dis qu'une partie de la réponse pour 2123, dans 100 ans, se trouve aujourd'hui ici. Une chose est sûre, La Réunion est éternelle. Dans 100 ans, La Réunion sera là. Dans 100 ans, La Réunion « pitons, cirques et remparts » sera là. Ne nous préoccupons pas des pitons, cirques et remparts, préoccupons-nous du Réunionnais. Il n'y a pas, il n'y aura pas de Réunion, s'il n'y a pas de Réunionnais.

La deuxième chose qui est probable, c'est qu'il y aura toujours la guerre, il y aura toujours la mort et il y aura toujours la maladie.

La troisième chose qui est possible, mesdames et messieurs, c'est que pour faire en 2123 La Réunion comme modèle au monde, vous serez la génération de la transformation sociale. C'est-à-dire, 2123 se joue aujourd'hui. Vous serez responsables de trois transitions. Vous serez responsables de la transition énergétique, vous serez responsable de la transition numérique, mais vous serez responsables de la plus grande révolution, la transition humaniste. La Réunion sera très fière de ses enfants et vous êtes ici en 2023, dans l'hémicycle, la voix et le visage de ces enfants.

M. le président, messieurs les élus, j'ai dit.

[Applaudissements]

Juste pour terminer, pour offrir comme tous les anniversaires un cadeau. Ce que vous avez vu, M. le président, mesdames les élues, celui qui a été fait spécialement pour le 230^e anniversaire est un poème de Madeleine GAZE dans un recueil qui s'appelle « Pour une île lettrée » et qui montre l'engagement de l'éducation populaire à lutter contre l'illettrisme à La Réunion, à travers l'émotion et la poésie populaire.

M. le président, je vous rends votre micro et je vous offre ce cadeau.

[Applaudissements]

Cyrille MELCHIOR, Président :

Moments pour une île lettrée, bien évidemment, je souhaite que vous ayez un exemplaire et l'on s'organisera pour cela. Je voudrais remercier à nouveau Mario SERVIABLE pour l'exposé que tu nous as fait ce matin qui nous enrichit. Je le dis toujours : « Nous avons une responsabilité au Département, c'est de parler de l'histoire de La Réunion ». Parce que l'histoire de La Réunion, s'est écrit avec le conseil général qui a été présent dans tout ce que vous avez évoqué ce matin, Mario SERVIABLE, mais dans tant d'autres domaines, bien évidemment, de la vie quotidienne des Réunionnaises et des Réunionnais pour hier, aujourd'hui et bien sûr pour demain.

Je voudrais bien sûr vous remercier, mais remercier aussi... et je sais que vous n'allez pas nous quitter, parce qu'on a une nouvelle séquence en fin de séance. Je voudrais aussi remercier la directrice de la bibliothèque départementale, Mme Emmanuelle GIRY. D'ailleurs, je vous souhaite la bienvenue au département, puisque vous êtes notre nouvelle directrice des archives départementales. Je sais que vous avez travaillé avec Mario SERVIABLE pour préparer cette séquence. Merci aussi à vous.

Le conseil départemental des jeunes aussi sera associé à vos travaux, les collégiens bien évidemment. Je salue la présence parmi nous d'ailleurs de la présidente qui a été élue tout récemment. La présidente du conseil départemental des jeunes, je sais que vous suivez de près nos travaux et nous aussi, on suit bien évidemment les vôtres. Donc, cette séance aussi sera certainement présentée, je le souhaite, au conseil départemental des jeunes, vous qui représentez la puissance de l'avenir de La Réunion.

Je voudrais revenir aussi bien évidemment à la séance de ce matin pour vous dire que bien sûr, il y a l'histoire et le présent. S'agissant du présent, nous avons notre projet de mandature à mettre en œuvre, et c'est ce que nous avons déjà commencé à faire.

Ce matin, nous allons continuer à œuvrer, notamment dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance. Je veux d'abord saluer l'engagement des 842 assistants familiaux du département qui accueillent 2 060 enfants et jeunes de 0 à 21 ans. Comme vous le savez, la collectivité a engagé en 2022 un nouveau dialogue social avec ces professionnels afin de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs attentes. Des propositions ont été élaborées en adéquation avec les demandes et attentes de ce corps de métier.

Le rapport qui vous est soumis a pour objet de vous présenter les projets de revalorisation des différentes indemnités, indemnités d'entretien, allocation d'habillement, argent de poche, allocation de rentrée scolaire.

En ce qui concerne l'indemnité d'entretien, j'ai demandé à ce qu'elle soit indexée sur l'inflation afin de tenir compte des coûts et de la cherté de la vie. C'est une décision de justice sociale et d'équilibre qui permettra de préserver la qualité de l'accompagnement des enfants de l'ASE par les assistants familiaux.

Ensuite, nous allons présenter le projet de nouveau contrat social afin d'améliorer la prise en charge des enfants, précisant et garantissant le rôle de l'assistant familial comme travailleur social participant à la mise en œuvre du projet pour l'enfant en déclinant un déroulé de carrière et un plan d'action. En clair, une revalorisation des métiers.

Nous parlerons également de sport à l'occasion de cette séance plénière, puisque je voudrais que vous validiez le règlement départemental en faveur du sport de haut niveau. Cette évolution... et je tiens là aussi à féliciter, en votre nom, mes

chers collègues, je n'arrête pas de le faire et de le dire, pratiquement chaque semaine maintenant, nous avons un Réunionnais qui pointe en haut du podium dans des domaines divers et variés des disciplines sportives. Quel plaisir de voir cette belle réussite de nos jeunes concitoyens.

Réussir, ça nécessite aussi de l'accompagnement et des moyens. C'est pour cela que nous allons renforcer le règlement départemental. Cette évolution vise à mieux prendre en compte la situation individuelle de nos sportifs en vue d'améliorer leur accompagnement sur le chemin du haut niveau.

Alors qu'approchent à grands pas les jeux des îles de l'Océan Indien à Madagascar et les Jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris, nous voulons donner aux sportifs réunionnais tous les moyens de briller lors de ces rendez-vous, mais aussi dans toutes les compétitions sportives dans lesquelles nous comptons des représentants talentueux.

Nous sommes fiers, fiers de cette jeunesse conquérante, fiers de tous ceux qui, comme elle, donnent à voir toute la force, le talent et la vivacité de la jeunesse réunionnaise. Un rapport important concernera cette jeunesse durant cette séance, puisqu'au-delà du sport et de la promotion par la culture et le sport, nous avons aussi à nous préoccuper des jeunes en grande difficulté, notamment difficulté d'insertion.

J'ai décidé, après les dernières élections, de modifier l'organigramme pour créer une nouvelle direction dédiée aux jeunes, parce que j'estime que ces politiques transversales méritent plus de lisibilité. C'est pour cela que cette direction a été créée, pour mettre en commun tous nos dispositifs qui leur sont consacrés afin de gagner en lisibilité, en efficacité. Un travail essentiel a été mené par notre vice-président délégué à l'épanouissement de la jeunesse, Sophie ARZAL, avec nos services. Je vous adresse mes remerciements, Mme la vice-présidente, ainsi qu'aux services d'avoir travaillé à l'élaboration de ce plan d'action en faveur de la réussite des jeunes qui nous sera présenté aujourd'hui.

Un plan d'action bâti sur trois axes : d'abord accompagner le futur citoyen, ensuite lui faciliter l'accès au droit et enfin accompagner les jeunes vers une insertion durable. Ces trois axes concourent à donner aux jeunes réunionnais des perspectives d'engagement personnel, mais aussi professionnel afin de les aider, de les accompagner dans la construction d'un parcours de vie épanouissant.

Bien évidemment, ce plan n'est pas figé. Au contraire, nous souhaitons que la jeunesse réunionnaise puisse pleinement s'en emparer, s'en imprégner et nous dire ce qu'elle attend de nos politiques départementales. C'est pour cela que nous organiserons cette année quatre rencontres avec la jeunesse réunionnaise dans les diverses microrégions afin de les écouter et de coconstruire la nouvelle politique départementale, de renforcer la politique départementale en faveur des jeunes.

Ces rencontres seront aussi l'occasion d'évoquer les modifications que nous apporterons aux dispositifs départementaux, le fonds départemental d'aides aux jeunes, le nouveau pack jeune. Ces deux mesures qui ont fait leurs preuves, qui ont accompagné, qui ont servi, seront enrichies afin de répondre encore plus aux attentes et aspirations des jeunes d'aujourd'hui.

Par ailleurs, l'accompagnement vers l'insertion sera renforcé par la création de plusieurs équipes d'intervention de type Académie des Dalons hors les murs.

Mesdames et messieurs, chers collègues, je voudrais – avant de terminer – vous dire combien le salon international de l'agriculture qui s'est tenu à Paris du 26 février au 6 mars a été un succès pour La Réunion. Un succès qui a permis de mettre en avant, comme rarement, toute l'excellence de la filière agricole réunionnaise. Le Village Réunion a été visité, faut-il le rappeler, par des milliers de personnes du secteur alimentaire, de la restauration, des acteurs économiques de premier plan. Tous ont loué la qualité de notre village, de ses exposants, du travail accompli collectivement pour faire valoir nos produits et la marque 100 % Réunion. Ce succès s'illustre notamment à travers la moisson record de 26 médailles remportées par les producteurs réunionnais dans le cadre du concours général agricole.

Je voudrais te remercier, Serge HOAREAU, et remercier aussi les divers autres collègues, les divers partenaires, nos producteurs, mais aussi les services du Département pour l'excellente qualité du travail accompli, mais aussi de la représentation à cette édition.

Maintenant, bien évidemment, nos regards se tournent vers 2024 avec – encore, faut-il le rappeler – beaucoup d'ambitions pour l'agriculture réunionnaise. Outre la promotion réussie de la marque 100 % La Réunion, notre collectivité a aussi obtenu un prix pour son programme alimentaire territorial qui sera d'ailleurs présenté tout à l'heure en commission permanente. Ce programme alimentaire territorial constitue une véritable feuille de route dédiée à cette ambition que nous portons, celle de fournir à notre population une alimentation locale de qualité et accessible à tous.

Disons-le clairement, nous sommes contents et fiers d'avoir obtenu cette reconnaissance nationale. Cela nous encourage à poursuivre avec sérénité et détermination notre projet agricole réunionnais bâti, comme vous le savez, autour d'AGRIPéi 2030 qui vise à renforcer la sécurité alimentaire de l'île, d'accroître le soutien au monde agricole et de mieux valoriser la production réunionnaise.

Dans le domaine agricole, je voudrais aussi vous rappeler que j'ai reçu, il y a quelques semaines, les représentants des filières fruits et légumes qui s'interrogent, qui présentent les difficultés de leur métier liées à la sécheresse notamment, aux importations, à la cherté de la vie et des intrants. Nous allons présenter tout à l'heure un rapport en commission permanente pour mettre en place un plan de relance pour ces filières.

Ce sera aussi l'occasion pour nous aujourd'hui, de parler du bilan d'exécution du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour l'exercice 2022, un bilan positif qui nous permettra d'engager le prochain programme 2023-2027 avec ambition, mais aussi détermination. Un comité de pilotage concernant ce nouveau programme va se réunir le 7 avril prochain et permettra de confirmer l'engagement du Département dans le domaine agricole réunionnais.

Mesdames et messieurs, mes chers collègues, l'histoire de La Réunion montre bien, à bien des égards, que l'immobilisme et l'attentisme n'ont pas leur place. Nous sommes un peuple d'ambition, nous sommes un peuple d'action. Nous avons en tant qu'élus le devoir de servir et de concrétiser cette soif de changement, de renouveau, d'amélioration des conditions de vie de chacun dans la construction de la belle et grande Réunion d'aujourd'hui et de demain. C'est ce que nous nous attachons à faire collectivement au Département. Je voudrais remercier chacune et chacun d'entre vous dans les délégations, selon vos choix, à la place que vous occupez, merci de porter haut et fort les ambitions du Département de La Réunion.

Nous allons bien sûr continuer à travailler comme on l'a fait collectivement. Fidèle à cette philosophie de Georges CLEMENCEAU qui disait : « Il faut savoir ce que l'on veut ; quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire ; quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire ». Alors, portons haut, chers amis, cette belle maxime de Georges CLEMENCEAU.

Sans plus tarder, je vous propose de passer à l'étape du faire ensemble en démarrant l'examen des différents rapports.

DGS / DAJA SP-2023-RAP-084

Adoption du procès-verbal de la séance plénière du 14 décembre 2022

Cyrille MELCHIOR, Président :

Parmi ces rapports, il y a avant cela l'examen du procès-verbal de la séance publique du 14 décembre 2022. Nous étions là à voter le budget, vous vous rappelez, le 14 décembre. Ce compte rendu vous a été transmis, est-ce que vous avez des remarques ?

S'il n'y en a pas, qui vote contre, qui s'abstient ? Adopté.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 MARS 2023

Rapport soumis à l'avis de la Commission de la Jeunesse et de l'Insertion

SP-2023-RAP-085

PLAN D' ACTIONS 2023-2024 EN FAVEUR DE LA RÉUSSITE DES JEUNES

DGA POLE EPANOUISSEMENT
PE / DJ / DIRECTION DE LA JEUNESSE

I. CONTEXTE

La Réunion est la 3ème région la plus jeune de France : 175 000 Réunionnais ont de 15 à 29 ans, soit 21 % de la population (18 % en moyenne au plan nationale contre 19 % en moyenne dans les autres DOM).

Un jeune sur 3 vit dans la micro région sud. La Réunion est un territoire à deux vitesses.

D'un côté, une jeunesse qui excelle, qui réussit, qui exporte son savoir-faire et ses idées et de l'autre, une jeunesse en situation de décrochage scolaire, en perte de repères et qui sombre parfois dans la violence et les comportements addictifs.

La première insertion sur le marché du travail y est plus difficile qu'ailleurs.

Seulement 30 % des jeunes trouvent un emploi en moins d'un an après la fin de leur formation initiale, contre 62 % en métropole.

Le chômage des jeunes est deux fois plus élevé qu'en métropole (39 % contre 17 %). 55 % des jeunes ménages, fiscalement indépendants, vivent sous le seuil de pauvreté.

Par ailleurs, bien qu'un retard encore important soit constaté quant à l'obtention d'un diplôme (31 % des jeunes sortis du système scolaire n'ont pas de diplôme), le niveau de formation des jeunes est en hausse.

Les jeunes Réunionnais démontrent également une réelle capacité à se mobiliser et à s'investir : 45 % d'entre eux donnent bénévolement du temps au sein d'une association ou d'une autre organisation (parti politique, syndicat etc.). 26% des jeunes votent contre 36% en métropole.

En 2015, 31 200 jeunes de 15 à 29 ans nés à La Réunion vivent en métropole. En 2015, 1 200 jeunes natifs de La Réunion sont de retour de métropole.

En métropole, 47 % des jeunes natifs de La Réunion ont un emploi ou sont en apprentissage. 16 000 jeunes Réunionnais ont déjà séjourné 6 mois en dehors de l'île soit 9 % des jeunes Réunionnais.

Selon les données de l'Insee, 41 000 jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en études soit 26 % de cette classe d'âge et 2 fois plus qu'au niveau national).

II. RAPPEL DES AXES STRATEGIQUES

Face à ces constats, la politique départementale vise l'épanouissement, l'enrichissement et l'ouverture des jeunes vers l'extérieur.

Elle a également pour ambition de soutenir l'engagement et la créativité en leur donnant la possibilité de s'exprimer et de développer leur citoyenneté.

Le Conseil départemental intervient en faveur des jeunes Réunionnais en accompagnant les jeunes, de l'enfance à l'âge adulte et soutient également les parcours visant l'insertion sociale et professionnelle de ces publics.

Créée en avril 2022, la Direction de la Jeunesse est rattachée à la DGA du Pôle Épanouissement du Département.

Elle a pour principale mission l'accompagnement, l'inclusion sociale des jeunes éloignés de l'emploi, en situation de décrochage scolaire ou non insérés dans la société.

Elle assure l'animation, la gestion et l'évaluation des dispositifs départementaux de ce public vulnérable.

A moyen terme, elle visera également à favoriser une vision transversale des actions menées en faveur des jeunes au sein des différentes directions de la collectivité.

Le périmètre d'intervention de la Direction de la Jeunesse comprend les domaines suivants :

- La promotion et la remobilisation sociale notamment dans les domaines du sport et de la culture ;
- L'accompagnement et le soutien social des jeunes en difficulté ;
- La lutte contre le décrochage scolaire et l'illettrisme ;
- Le pilotage des plans et dispositifs en faveur des jeunes notamment :
 - **Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes-FDAJ (obligation légale)**
Le FADJ est un dispositif légal. Il s'agit d'une aide financière ponctuelle pour permettre de répondre aux besoins des jeunes de 18 à 25 ans révolus en difficulté d'insertion.
 - **Le Nouveau Pack Jeune Citoyen-NPJC (volontariste)**
Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement renforcé et personnalisé pour la construction d'un parcours d'insertion socio-professionnelle, visant à lever les freins à l'emploi pour les jeunes de 16 à 29 ans, non scolarisés (excepté les jeunes de l'ASE) et en recherche d'insertion professionnelle.
 - **L'Académie des Dalons**
L'Académie des Dalons constitue un outil d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Fondée sur une période d'internat de 3 mois suivi de 9 mois d'externat

en service civique. Il s'agit de redonner confiance aux jeunes dans leur capacité pour les aider à construire un projet de vie sociale et professionnelle.

Dans le cadre du plan de mandature 2021-2028, les axes prioritaires du Conseil départemental à destination des jeunes Réunionnais sont :

1. Accompagner le futur citoyen
2. Faciliter l'accès des jeunes aux droits
3. Accompagner les jeunes vers l'insertion

III. PLAN D' ACTIONS PROPOSÉ POUR LA PÉRIODE 2023-2024 EN FAVEUR DE LA RÉUSSITE DES JEUNES

LES AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION PRIORITAIRES – Présentation détaillée

Axe 1 : ACCOMPAGNER LE FUTUR CITOYEN

OBJECTIF : PROPOSER DES CONTRIBUTIONS CITOYENNES

Action 1 : Recueillir et prendre en compte les besoins des jeunes en général, et plus particulièrement dans la conception, la mise en œuvre d'un dispositif de contribution citoyenne.

► **Finalité :** Permettre la participation des jeunes à la co-construction d'une politique départementale de la jeunesse par la mise en place de dispositifs correspondant à leurs attentes et s'inscrivant dans les ambitions du Plan de Mandature 2021-2028.

► **Mode opératoire et calendrier :**

1. **Objectif 1 :** Organiser 4 événements sur chaque micro région permettant la définition de priorités et d'un plan d'actions avec les jeunes, en lien également avec les structures de l'éducation populaire.
 - 1^{er} semestre 2023 : Organisation de 2 événements par micro -région
 - 2nd semestre 2023 : Organisation de 2 événements par micro -région
2. **Objectif 2 :** S'appuyer sur le bilan de ces rencontres avec les jeunes pour proposer un dispositif de contribution citoyenne.
 - Dernier trimestre 2023 : Proposition d'un dispositif de contribution citoyenne

Indicateurs de réalisation

Objectif 1 :

- Organisation des 4 événements par micro région en 2023

Objectif 2 :

Indicateurs de résultats

Objectif 1 :

- Nombre de jeunes participants par événements
- Nombre de questionnaires sur les attentes des jeunes recueillis /exploités

Objectif 2 :

- Proposition d'un dispositif de contribution citoyenne
- Nombre de jeunes ciblés par le dispositif/an

Action 2 : Mettre en place les outils et partenariats adaptés pour soutenir les projets des jeunes et favoriser l'exercice de leur citoyenneté.

► **Finalité :** Définir une politique concertée et efficace de soutien aux associations d'éducation populaire

► **Mode opératoire et calendrier :**

1. **Objectif 1 :** Intervenir en appui à la structuration de l'éducation populaire.

- 1^{er} semestre 2023 : Définir les modalités de soutien de la collectivité à l'éducation populaire
- 2^{ème} semestre 2023 : Proposition d'un plan d'actions

2. **Objectif 2 :** Expérimenter un partenariat Département/Etat /CAF concernant les Contrats d'Animation Jeunesse Territorialisé (voire autres dispositifs).

- 1^{er} trimestre 2023 : réunions techniques entre les partenaires
- 2nd trimestre 2023 : arbitrage - Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisé (CAJT) avec le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) / plateforme commune bourses et AAP jeunesse
- 2nd semestre 2023 : mise en œuvre du partenariat si validation

Indicateurs de réalisation

Objectif 1 :

- Propositions effectives de modalités de soutien de la collectivité à l'éducation populaire
- Formalisation d'un plan d'action

Objectif 2 :

- Contractualisation quadripartite sur le CAJT et autres

Indicateurs de résultats

Objectif 1 :

- Nombre de structures d'éducation populaire contactées
- Nombre de réunions avec les associations d'éducation populaire
- Nombre d'action proposées

Objectif 2 :

- Nombre de territoires concernés

Action 3 : Encourager l'engagement des jeunes et favoriser les liens entre pairs et/ou entre générations

► **Finalité :** Permettre aux jeunes d'être un acteur d'engagements multiformes correspondant à son idéal tout en leur apportant un soutien matériel ou en favorisant les liens entre pairs et/ou transgénérationnels.

► Mode opératoire et calendrier :

1. **Objectif 1** : Soutenir la remobilisation et l'insertion professionnelle des jeunes en errance ou avec d'importantes difficultés d'insertion en proposant un hébergement lorsqu'il fait défaut via le dispositif d'accompagnement l'Envol.
 - 1^{er} semestre 2023 : Contractualisation
2. **Objectif 2** : Etudier la faisabilité et proposer et proposer la création d'un tiers lieu jeunesse.
 - A partir de 2024 : Examen de la faisabilité du projet.
3. **Objectif 3** : Mettre en place des actions permettant la rencontre et l'échange entre les générations autour d'activités suscitant l'adhésion des participants, permettant ainsi la création d'un dialogue qui valorise les uns et les autres. Plusieurs lieux possibles : EHPAD, musées, ...
4. **Objectif 4** : Sensibiliser et former les jeunes dans le cadre de l'Institut Réunionnais de Formation Politique.
 - A partir de 2024

Indicateurs de réalisation

Objectif 1 :

- Fiche arbitrage de la faisabilité du projet
- Mise en œuvre des propositions
- Contractualisation effective

Objectif 2 :

- Fiche arbitrage de la faisabilité du projet

Objectif 3 :

- Organisation d'actions permettant les rencontres

Indicateurs de résultats

Objectif 1 :

- Nombre d'hébergements potentiellement concernés
- Nombre de jeunes potentiellement concernés/an
- Nombre d'accompagnements effectués /an

Objectif 3 :

- Nombre d'actions organisées/par an
- Nombre de partenaires concernés/an
- Nombre de bénéficiaires par type de public/an

Axe 2 : FACILITER L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS

En 2021, 18 % des jeunes de La Réunion déclaraient ne pas bénéficier des aides auxquels ils avaient droit, surtout par manque d'information.

OBJECTIF : RENFORCER LES ACTIONS DEPARTEMENTALES

Action 1 : La rénovation du partenariat avec les Missions Locales en lien avec les politiques départementales

Depuis 1990, la Département finance les Missions Locales de manière volontariste. Depuis plusieurs années la clé de répartition de la subvention annuelle est effectuée sur la base du nombre de jeunes en contact (60 086 en 2021) s'agissant des frais de fonctionnement.

« *Jeune en contact* » : tout jeune qui a au moins 1 évènement (téléphone, courrier, courriels, SMS, entretien individuel, informations collectives, ateliers, médiations, visites) au cours de la période prise en compte.

FINANCEMENT DES ML DEPUIS 2017		Montant
III- SUBVENTION ANNUELLE 2021		536 975,00 €
Et Dont:	Frais de fonctionnement	366 975,00 €
	Frais de gestion du travail social	170 000,00 €
	Financement ARML	15 000,00 €
TOTAL		1 218 045,00

► **Finalité** : Améliorer la prise en compte des attentes de la collectivité dans l'accompagnement des jeunes et améliorer l'évaluation quantitative et qualitative du partenariat.

► **Mode opératoire et calendrier :**

1. **Objectif 1** : Mettre en place un nouveau partenariat avec les Missions locales.

- Décembre 2022- 1^{er} trimestre 2023 : Tenue de Comités des financeurs des Missions locales avec notamment l'Etat, la Région et le Département
- 2^{ème} trimestre 2023 : Adaptation des conditions du partenariat entre le Département et les Missions locales pour 2023
- 3^{ème} trimestre 2023 : Passage en Commission Permanente.

Indicateurs de réalisation

Objectif 1 :

- Formalisation d'une convention cadre
- Nouvelle convention avec les Missions Locales

Indicateurs de résultats

Objectif 1 :

- Nombre de nouveaux indicateurs dans la nouvelle convention
- Nombre de dispositifs / d'actions du Département concernés

Action 2 : Développer et simplifier l'information en faveur des jeunes

► **Finalité** : permettre à tous les jeunes d'avoir accès à l'information recherchée et/ou d'identifier un interlocuteur.

► **Mode opératoire et calendrier :**

1. **Objectif 1 :** Collaborer avec l'État et la Région pour consolider les informations relatives aux droits des jeunes sur le site Jeunes360.re
 - 1^{er} semestre 2023 : Rencontres avec les services de la Région et le CRIJ et recensement des dispositifs départementaux à faire paraître sur le portail.
 - 2nd semestre 2023 : Publication des dispositifs départementaux en faveur des jeunes sur le site régional Jeunes360.re.
2. **Objectif 2 :** Etude de faisabilité de la mise en place d'un portail jeunesse (plateforme dédiée) par la collectivité
 - 4^{ème} trimestre 2023 : Démarrage de l'étude

Indicateurs de réalisation

Objectif 1 :

- Publication des dispositifs départementaux sur le site jeunes360.re

Objectif 2 :

- Fiche arbitrage de la faisabilité du projet

Indicateurs de résultats

Objectif 1 :

- Nombre de dispositifs mis sur le site

Action 3 : Actualiser et renforcer le dispositif volontariste de soutien aux jeunes NPJC

- Evolution du nombre de dossiers FDAJ (dispositif légal).

Année	2021	2020	2019	2018
Nbre FDAJ classique	150	167	309	162
Nbre FDAJ urgent	1006	976	1516	1250
TOTAL	1156	1143	1825	1412

- Evolution du nombre de dossiers NPJC (dispositif volontariste).

Année	2021	2020	2019	2018
Nbre d'aides accordées	234	281	124	119
TOTAL	307 433,00	217 129,87	147 428,93	125 860,53

► **Finalité :** adapter le dispositif existant aux besoins des jeunes et à l'évolution du coût de la vie. Simplifier la procédure pour amplifier la mobilisation du dispositif.

► **Mode opératoire et calendrier :**

1. **Objectif 1 :** Actualiser le dispositif Nouveau Pack Jeunes Citoyen (NPJC) créé en 2014, sous l'intitulé « Plan 4 000 jeunes parrainés », afin d'adapter les dépenses éligibles et les montants.
 - 1^{er} trimestre 2023 : Information aux territoires sur les démarches à venir et recueil des attentes.
 - 3^{ème} trimestre 2023 : Prise en compte des attentes des jeunes lors des 2 événements organisés au 1^{er} semestre et adaptation du dispositif

- 4^{ème} trimestre 2023 : Validation en Commission Permanente.

2. **Objectif 2** : Rénover et simplifier la procédure en lien avec les territoires

- 1^{er} semestre 2023 : Information aux services concernés des TAS sur les démarches à venir et recueil des attentes / Etude sur la possibilité d'intégrer le dispositif dans le futur logiciel des territoires.
- 4^{ème} trimestre 2023 : Accompagnement dans la mise en œuvre / simplification des documents

Indicateurs de réalisation

Objectif 1 :

- Actualisation du dispositif NPJC

Indicateurs de résultats

Objectif 1 :

- Nombre de nouvelles dépenses éligibles
- Nombre de réunion avec les territoires et autres services

Action 4 : Développer les actions en faveur de la santé des jeunes

► **Finalité** : Agir en termes de prévention de la santé des jeunes et faciliter leurs accès aux droits aux soins.

► **Mode opératoire et calendrier :**

1. **Objectif 1** : Poursuivre et amplifier les actions de prévention des conduites à risque
2. **Objectif 2** : Initier des projets à travers une pédagogie ludique et innovante pour intéresser les jeunes aux questions de santé
 - 1^{er} semestre 2023 : Prise en compte des attentes des jeunes lors des 4 événements organisés en 2023
 - 2024 : Propositions en lien avec les directions concernés (Education, Enfance Famille, Culture et Sport etc.)

Axe 3 : ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'INSERTION

Le Département mènera des actions ciblées en faveur des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation dits « NEETs » (41 000 jeunes de 15 à 29 ans étaient concernés à La Réunion en 2021).

OBJECTIF 1 : COACHER LES « NEETs »

Action 1 : Préparer les jeunes en difficulté à intégrer la vie professionnelle via les entreprises et les associations

► **Finalité :** Proposer un accompagnement adapté à la situation du jeune pour favoriser son autonomie et son insertion socio-professionnelle. Cerner leurs besoins et envies et définir un parcours d'insertion positive

► **Mode opératoire et calendrier :**

1. **Objectif 1 :** créer 3 Académies des Dalons hors les murs afin de mieux accompagner l'insertion des jeunes en difficulté du Nord, Est et Sud
 - 2023 : Création de 9 postes soit 3 équipes de 3 personnes pour un accompagnement et un suivi personnalisé des jeunes et début d'activité d'au moins 2 nouvelles Cellules d'Insertion Par l'Innovation
 - 2024 : Début d'activité de la dernière Cellule Insertion Par l'Innovation prévue
2. **Objectif 2 :** Mieux mobiliser les dispositifs existants pour l'insertion des jeunes mis en œuvre notamment par Pôle Emploi et le RSMA.
 - Décembre 2022- Janvier 2023 : Elaboration d'une convention avec les directions internes concernées (Education, Culture & Sports etc.) et le RSMA.
 - Mars 2023 : Signature de la convention avec le RSMA.
 - 2023 : Mise en place d'une action de professionnalisation dans les métiers d'aide à la personne en mobilisant le contrat en alternance.

▪

Indicateurs de réalisation

Objectif 1 :

- Recrutement de Conseillers en Insertion (CI) en 2023
- Démarrage des Cellules d'Insertion Par l'Innovation

Objectif 2 :

- Signature de la convention avec le RSMA

Indicateurs de résultats

Objectif 1 :

- Nombre de CI recrutés

Objectif 2 :

- Nombre de directions internes impliquées
- Nombre des jeunes potentiellement concernés par les thématiques retenues/an

ACTION 2 : Encourager l'accès à une première expérience professionnelle

► **Finalité :** Mettre en place et/ ou développer les initiatives pour permettre aux jeunes de faire leurs premiers pas sur le marché de l'emploi.

► **Mode opératoire et calendrier :**

1. **Objectif 1 :** Encourager l'accès à une première expérience professionnelle par la mobilité dans le cadre des contrats d'apprentissage
 - 2023/2024 : Accentuer la mobilité des jeunes via l'apprentissage dans le cadre du nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens avec le CNARM
 - 2023/2024 : Accentuer la mobilité des jeunes via les partenariats à établir dans le cadre du volet national des Assises de l'insertion des métiers en tension

Indicateurs de réalisation

Objectif 1 :

- Signature du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) avec le CNARM

Indicateurs de résultats

Objectif 1 :

- Nombre de départs en alternance retenus/an dans le COM

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER LE LEADERSHIP DES JEUNES

Action 1 : Soutenir les jeunes dans la réalisation de leur projet

► **Finalité :** Offrir un soutien aux jeunes afin de contribuer à la réalisation de leur objectifs et leur épanouissement.

► **Mode opératoire et calendrier :**

1. **Objectif 1 :** Organiser la 2ème édition du Prix départemental de l'excellence dans le cadre d'un partenariat élargi notamment avec la Chambre d'Agriculture et le CNARM.
 - 2nd semestre 2023 : Définition des modalités et organisation.
2. **Objectif 2 :** Mener une réflexion pour la création de plusieurs filières préparatoires dans le sport.
3. **Objectif 3 :** Favoriser la mobilité des jeunes réunionnais dans le cadre de projets éducatifs, sportif et culturels.

Indicateurs de réalisation

Objectif 1 :

- Tenue effective de la 2ème édition du prix départemental de l'excellence

Objectif 2 (2024) :

- Réaliser un diagnostic

Objectif 3 (2024) :

- Définition d'un cadre départemental

Indicateurs de résultats

Objectif 1 :

- Nombre de jeunes concernés
- Nombre de partenaires sollicités

Objectif 2 (2024) :

- Nombre de partenaires sollicités

Objectif 3 (2024) :

- Nombre de jeunes soutenus

IV. PROPOSITIONS

Au vu des éléments présentés dans le rapport, il vous est proposé :

- d'approuver le plan d'actions pour la période 2023-2024 en faveur de la réussite des jeunes
- de déléguer à la Commission Permanente l'examen des modifications à apporter aux régimes départementaux nécessitant d'être adaptés pour atteindre les objectifs du plan d'actions :
 - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)
 - Dispositif Plan 4000 jeunes parrainés -Nouveau Pack Jeunes Citoyen (NPJC)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Annexe(s) :

Présentation Axes FDR

OBJET : Plan d'actions 2023-2024 en faveur de la réussite des jeunes

**Avis de la Commission de la Jeunesse et de l'Insertion
du 14 mars 2023**

Débat : RAS

La Commission émet un avis favorable.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Le premier rapport est celui du plan d'action 2023-2024 en faveur de la réussite des jeunes.

Mme Sophie ARZAL, vice-présidente déléguée qui a travaillé sur le sujet, je vais vous passer la parole. Avant cela, regardons ensemble ce film qui va mettre en avant les diverses facettes de ce plan d'action.

Gérard FRANÇOISE :

Président ?

Cyrille MELCHIOR, Président :

M. FRANÇOISE.

Gérard FRANÇOISE :

Excuse-moi, Sophie. Je voulais juste rebondir par rapport aux propos de M. SERVIABLE concernant un propos intéressant, parce qu'il y a beaucoup de faits que moi-même j'étais ignorant. Donc, il est toujours bon d'apprendre, mais juste rebondir sur la problématique de l'éducation populaire et de la lutte contre l'illettrisme.

Moi, il y a un chiffre qui, il y a quelques années, me faisait déjà peur, mais qui aujourd'hui est effrayant, c'est les 120 000 illettrés à La Réunion qui malheureusement n'est pas un stock, mais c'est un flux. Ça veut dire aujourd'hui, le système d'éducation populaire, le système de l'Éducation nationale, les différentes structures que l'on puisse mettre en place, a montré en fait ses limites. Et c'est effrayant, avoir aujourd'hui, un Réunionnais sur sept qui est illettré, c'est inacceptable dans un département de 77 ans.

Il y a autre chose qui également interpelle. Quand on parle de départementalisation, les prestations nationales sociales en moyenne, elles sont de 7 800 €. À La Réunion, la moyenne, c'est 4 000 €. Ça veut dire qu'un ménage de l'hexagone – et là pour une fois, j'emploierais le mot métropole, parce que de toute façon, on n'est plus dans l'hexagone, on est dans la métropole, puisque les liens ne sont pas faits avec tous les départements –, il est pratiquement du double, 7 800 € pour 4 000 €.

Un autre chiffre aussi qui est effrayant, chiffre de l'INSEE, c'est les jeunes natifs de La Réunion. 24 % des jeunes natifs de La Réunion entre 25 et 34 ans n'ont

aucun diplôme. 31 % n'ont aucun diplôme entre 35 et 44 ans. Et les 55-64 ans, 67 % n'ont aucun diplôme.

Moi, je veux bien qu'on fête la départementalisation, etc., mais à quand la réelle départementalisation avec... et là sans faire de jeux politiques, « nous l'est pas plus, nous l'est pas moins, mais nous l'est aussi Réunionnais ». C'est à nous aussi de travailler et de dire les choses et d'arrêter aussi de se réfugier derrière des lois, l'égalité des têtes aussi, l'égalité des Réunionnais par rapport au monde qui nous entoure, par rapport à la nation où l'on est censé appartenir. Mais quand on voit les chiffres... C'est vrai qu'habituellement, je reprends les gens quand ils me parlent de métropole, mais je vais finir par laisser dire, parce qu'aujourd'hui, malheureusement, c'est encore la réalité.

M. Serge HOAREAU était avec moi une fois à une mission à l'institut du Département, j'avais expliqué l'histoire de l'hexagone et de métropole, mais aujourd'hui les chiffres montrent qu'on est toujours d'un rapport d'infériorité. Pratiquement 100 % de prestations sociales en plus pour les ménages de la métropole.

Le taux des sans diplôme qui est effrayant et surtout, encore une fois, l'illettrisme, 120 000 illettrés qui est aujourd'hui un flux. C'est vrai qu'il ne faut pas assigner à résidence par rapport aux diplômes, les gens, mais aujourd'hui, force est de constater, un diplôme reste encore le meilleur sésame pour la réussite de tout un chacun.

Donc, allons vraiment travailler sur des choses, non pas faire trois, quatre, cinq, six forums. Ça, c'est bien, c'est nécessaire, mais ce n'est réellement pas suffisant. Il faut prendre le problème à la base que ça il fait l'Éducation nationale pour nos marmailles. Nous-mêmes parents, on est des parents souvent démissionnaires. Allons changer les choses, allons faire de nos parents des missionnaires en deux mots. Ce n'est que comme ça que nous pourrons peut-être un jour dire : « On est département français avec tout le package que cela sous-entend ». Merci.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci M. FRANÇOISE. Mme la sénatrice.

Nassimah DINDAR :

Merci, président. Mesdames et messieurs, M. le président, d'abord, merci pour cette présentation qui a montré tout le travail mené depuis la révolution jusqu'à aujourd'hui sur l'histoire de La Réunion.

Beau message, mais il y a un autre qui nous attend déjà aujourd'hui et demain qui est celui de la colère des Réunionnais, qui va se manifester à travers le contre de la loi sur les retraites, qui d'ailleurs a été présenté et voté au Sénat, et au fond, les difficultés que rencontrent et les Réunionnais et La Réunion de demain.

Vous avez raison, M. le président, la tâche des élus ici est une tâche essentielle, puisque nous sommes une collectivité départementale qui portons les politiques publiques liées au développement de l'éducation, liées au développement social, liées au développement de l'agriculture. Je veux encore féliciter l'ensemble des agriculteurs, le vice-président, pour le succès que les filières réunionnaises connaissent aujourd'hui grâce aux aides de l'Europe, mais aussi aux aides du Département qui pendant de nombreuses années et encore aujourd'hui accompagne nos agriculteurs.

Il nous faut quand même parler de la difficulté et des inégalités liées au système des pensions de retraite dans les territoires ultramarins et donc principalement à La Réunion. Vous le savez, c'est plutôt l'article 7 qui augmente l'âge légal du départ à la retraite, aujourd'hui fixé à 62 ans, porté à 64 ans, qui cristallise l'opinion publique. Mais beaucoup d'agents du conseil départemental le savent, beaucoup de Réunionnais le savent, la plus grande inégalité pour les Réunionnais qui partent à la retraite, c'est qu'il y a la discontinuité dans leur carrière. L'histoire de La Réunion nous a donné pour beaucoup de Réunionnais des contrats aidés, des carrières hachurées. Ce ne sont pas les Réunionnais qui voulaient avoir des contrats précaires, c'est la République qui nous l'a imposé. Nous avons porté un amendement pour que sur l'ensemble des territoires ultramarins, les carrières hachurées qui ne permettent pas, même aujourd'hui, même à l'heure où l'âge légal est à 62 ans, de bénéficier des 42 annuités nécessaires pour toucher une retraite pleine.

Cette inégalité existe en métropole. Les petites retraites partent avec un salaire moindre, une pension pour avoir le terme exact, une pension moindre que le minimum vieillesse, c'est-à-dire l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) qui est fixée à 903 €. En métropole, c'est pareil, des agriculteurs continuent à partir parfois avec des retraites inférieures à l'ASPA. Mais à La Réunion, des agriculteurs ou des petits artisans ou des commerçants partent avec des retraites inférieures au RSA.

Donc, il y a pour les territoires ultramarins une grosse et une première difficulté qui est celle de tenir compte des carrières disproportionnées par rapport travail. C'est le grand sujet de la loi des retraites et bien la réflexion sur le travail de demain.

Il y a du travail en France indispensable et d'autres qui ne le sont pas. Éboueurs, c'est indispensable, « ramasse z'ordures ménagères l'est indispensable ». Et combien de métiers ne sont pas indispensables aujourd'hui. Donc, il y a de nouveaux métiers qui émergent. Il y a donc un gros sujet.

La colère va gronder demain, elle a déjà grondé. Il y a des amendements qui ont été apportés, comme pour les Réunionnais, celui de relever le seuil du non-recours de succession. Quand un créole, il gagne le minimum vieillesse, il en a un petit bien, un petit terrain, si son terrain il vaut plus que 100 000 €, les enfants sont

obligés de rembourser l'ASPA. L'amendement de Viviane MALET porté par les sénateurs, dont moi-même, a fait relever ce seuil à 150 000 €. Nous voulions 200 000 €. Président LARCHER nous a demandé de baisser le seuil, nous l'avions baissé. Si la loi est votée, ça veut dire tout créole qui gagne l'ASPA, si son bien, il vaut plus que 150 000 €, il ne remboursera pas l'ASPA. Donc, il peut compléter sa retraite aujourd'hui par l'ASPA. Ce que beaucoup d'agriculteurs, Serge HOAREAU le sait, ne demandent pas, parce qu'ils ont peur qu'on leur reprenne leur terrain agricole. Il y a donc un vrai sujet, M. le président. Je ne vais pas faire le débat de la loi des retraites ici, mais je veux interpeller l'ensemble des élus, je veux interpeller l'ensemble des agents de la collectivité. « Combien de mounes ici nena une carrière, lé en catégorie C ». Il veut continuer travail jusqu'à plus de 65 ans, parce que « zot la point les 42 annuités » et parce que quand ils partent à la retraite, il n'y a pas l'index de correction pour la collectivité territoriale à La Réunion. Même pour les employés communaux, combien d'employés communaux, il ne veut pas aller à la retraite à 62 ans, parce que sinon « zot, ça gagne une petite retraite qui fait 500 € ou 600 € ».

Il y a donc à tenir compte et je termine là-dessus, je souhaite, M. le président, parce que ça ne peut pas venir de moi, je suis conseillère générale, mais je suis aussi parlementaire. Je veux que ça vienne de l'ensemble des élus de cette collectivité, je veux qu'une motion soit portée au Gouvernement pour qu'on puisse tenir compte, dans les territoires ultramarins et à La Réunion, de la typologie des contrats de travail qui ont été donnés de manière quasi obligatoire, parce qu'il n'y avait pas d'autre travail et qui obligeait les gens à prendre des contrats aidés qui ne donnent pas – en termes de trimestre – le nombre de trimestres nécessaires qui correspond à leurs annuités de travail.

C'est un projet que j'ai porté et l'amendement n'a pas été retenu en commission, parce que financièrement on ne trouve pas comment il faudra le faire. Je voudrais que la collectivité départementale, que les élus de La Réunion portent cette motion.

Deuxième motion pour revenir, et je termine là-dessus, sur la question évoquée par mon collègue sur l'éducation, il me semble que nous avons un travail à mener également sur les élèves mafatais, collégiens et lycéens qui sont obligés d'aller dans les familles d'accueil aujourd'hui au Port et à la Possession. C'était déjà le cas, mais les difficultés que rencontrent ces enfants aujourd'hui, liées aux familles d'accueil qui elles-mêmes sont souvent dans des situations ou des appartements exigus portent beaucoup de souffrances. Ces jeunes qui sont totalement déconnectés, pareil, je pense que nous devrions porter aussi une motion au niveau de l'Éducation nationale et au niveau du rectorat pour qu'on puisse créer des classes et faire en sorte que les gamins ne soient pas obligés de quitter Mafate à 11 ans, mais qu'ils aient le temps au moins jusqu'à 16 ans. C'était le cas, il y a de nombreuses années – c'était le cas –, qu'on crée des classes, qu'on crée des postes pour que ces enfants ne soient pas, allez, un peu exilés dans les communes

voisines, parce qu'il y a malgré tout un déchirement et une souffrance vécue par rapport à ces enfants.

Voilà ce que je voulais dire, M. le président, en vous remerciant en ce début.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? De façon en préambule par rapport à vos propos, bien évidemment, je m'associe au constat que vous faites, d'abord M. FRANÇOISE, parce que la départementalisation, c'est une loi, mais cette loi ne règle pas tout. Et il faut du temps. Au fil des années, même s'il y a eu beaucoup d'avancées, beaucoup de gains sociaux, il reste encore beaucoup à faire. Vous l'avez dit, il y a encore des inégalités criantes, notamment dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la qualification. Même dans le domaine des prestations sociales, de la lutte contre l'illettrisme, nous sommes acteurs, mais collégialement parlant, donc nous devons agir pour faire reculer l'illettrisme.

Je place beaucoup d'espoirs, c'est pour cela que dans les propos qui ont été tenus ce matin, l'éducation populaire doit aussi retrouver sa place, mes amis, parce que nous avons, là aussi, déserté pendant des années. Nous avons abandonné des pans entiers de politique publique en matière d'éducation populaire, il nous convient de réinvestir cela. D'ailleurs, au conseil départemental, un rapport vous sera présenté, nous sommes en train de travailler là-dessus.

Maintenant, pour ce qui concerne les inégalités, chaque jour, on découvre encore des choses, et la sénatrice le sait bien. Par exemple, la résidence autonomie, on s'est aperçu à un moment donné que les départements d'outre-mer sont exclus du dispositif, étaient exclus du dispositif. Eh bien, il a fallu se battre, parlementaires et nous-mêmes, pour expliquer qu'on ne peut pas accepter que cette injustice perdure. Une loi a été votée, le décret nous a été présenté, le projet, mais il n'est toujours pas paru. À chaque fois que je vois un ministre, je leur dis : « Mais faites paraître ce projet de décret, publiez-le parce qu'il y a des acteurs qui sont prêts à y aller, à mettre en place des résidences autonomies ». Donc pour vous illustrer comment les inégalités de traitement par rapport à l'hexagone existent et perdurent. Le combat est permanent, mais je crois, moi, à la force collective, je crois, dans le travail en commun.

C'est vrai que s'agissant de la réforme de retraite, bien évidemment, tout le monde se focalise sur l'âge de départ, mais à La Réunion, il y a un vrai sujet – vous l'avez rappelé, Mme la sénatrice –, fort à propos, c'est le problème de la faiblesse du niveau des pensions à La Réunion. Nous avons aussi travaillé avec vous pour faire en sorte que ceux qui aujourd'hui ont travaillé – comme vous l'avez rappelé – pendant des années... Là aussi, je dirais que c'est la mise en œuvre d'une départementalisation longue dans le temps, parce que beaucoup de travailleurs réunionnais ont travaillé sans forcément être déclarés. Disons-le clairement, l'éloignement par rapport à Saint-Denis, par rapport à la capitale, cet éloignement

n'a pas facilité les choses pendant des décennies. Beaucoup de personnes qui ont travaillé n'émargent pas dans les registres de sécurité sociale, ce qui veut dire que ces personnes seront exclues. Là aussi, pareil, nous avons dit : « Il faut rattraper, il faut corriger tout cela ».

Je salue le travail des parlementaires, notamment des sénateurs, sénatrices et sénateurs, parce qu'un amendement au moins. On s'est battu dans beaucoup de domaines, mais au moins un a été retenu. Aujourd'hui, même s'il y a ce mécontentement, moi, j'aurais plaidé pour plus de médiations. Mais à un moment donné, je veux dire, nous sommes aussi un pays qui dispose d'une constitution, d'institutions, nous avons un parlement qui s'exprime. Pour ou contre, chacun l'a fait en son âme et conscience. Aujourd'hui, la loi, elle est votée, mais dans cette loi, mes chers collègues, il y a un dispositif qui est la revalorisation de l'ASPA comme l'a rappelé la sénatrice.

Je voudrais vous remercier, remercier aussi celles et ceux qui ont porté... je pense à Viviane MALLET qui a porté cet amendement, qui l'a expliqué à ses collègues sénateurs. Nous l'avons fait avec le ministre CARENCO, nous avons fait avec les conseillers du président de la République. Eh bien, si on n'a pas obtenu tout ce que nous avons demandé, mais on a quand même obtenu une revalorisation du plafond de retour sur succession qui passe de 100 à 150 000 €. Ça ne règle pas tout, mais c'est quand même un peu plus que ce que nous avions. Voilà ce que je voulais vous dire.

Moi, j'en appelle à la raison. Je plaide toujours pour la paix, je suis un artisan de la paix. Bien sûr, je respecte le travail des organisations syndicales, mais au sein de La Réunion, je prône donc le respect mutuel. Ceux qui manifestent ont le droit de le faire, mais ceux qui veulent travailler doivent pouvoir le faire aussi sans blocage. Voilà ce que je dis.

Mesdames et messieurs, on va reprendre le fil avec la présentation du film, s'il vous plaît.

[Visionnage du film]

Narratrice :

Avec 175 000 Réunionnais âgés de 15 à 29 ans, La Réunion est la troisième région la plus jeune de France. Soucieux d'accompagner cette jeunesse dans son épanouissement et sa citoyenneté, le conseil départemental en a fait un des axes majeurs de son plan de mandature 2021-2028. C'est ainsi qu'en 2023, la collectivité consacrera 78 millions d'euros à la poursuite de cette ambition.

Intervenante :

Nous considérons au département que notre jeunesse réunionnaise est notre richesse. Elle est le point d'appui pour la construction de la société de demain et que donc cette jeunesse, c'est la principale ressource concrète de notre territoire.

S'est posée la question de ce que nous pouvons faire pour laisser s'exprimer les talents de plus de 25 % de notre population, comment leur permettre de se réaliser pour ensuite réaliser la société réunionnaise de demain, comment créer les conditions d'épanouissement de nos jeunes aujourd'hui et maintenant, pour les jeunes et surtout avec eux.

Vous l'avez compris, la réussite des jeunes est une priorité pour les élus du conseil départemental. Au travers de ce programme d'action volontariste en faveur de la jeunesse, l'action départementale vise à promouvoir l'autonomie des jeunes. Il s'agit donc pour le Département d'apporter sa contribution en renforçant, avec agilité, le caractère opérationnel de nos actions, en complément de ce que nous pouvons créer par le biais de nos actions novatrices.

Narratrice :

Une politique volontariste à l'égard des jeunes qui se traduit notamment par un ensemble de dispositifs financiers destinés aux différents publics, comme l'accompagnement global ou encore le R+CIE qui s'adresse aux demandeurs d'emploi et géré par la direction de l'insertion, et les différentes aides à destination des étudiants pilotés par la direction de l'éducation.

Pour ceux qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation, qui représentent un quart des jeunes Réunionnais, la collectivité a décidé d'aller encore plus loin et a mis en place, il y a moins d'un an, au sein de son administration, une nouvelle direction dédiée à la jeunesse. Rattachée au pôle épanouissement, cette direction compte aujourd'hui une quarantaine d'agents, dont son directeur Valère SITALAPRESAD.

Valère SITALAPRESAD, directeur de la Jeunesse :

La direction jeunesse a été créée en avril 2022. C'est une jeune direction au sein du Département de La Réunion et qui, selon la volonté des élus, est une priorité forte pour accompagner les jeunes dans la mise en place de leur projet respectif. Lorsqu'on parle de projet, ça peut être dans le domaine de l'engagement citoyen, dans leur accès au droit pour créer leur propre activité et également à tout ce qui concerne l'accompagnement des jeunes, comment mieux accompagner les jeunes d'une manière individuelle, mais aussi collective pour pouvoir accompagner ces jeunes vers la réussite de leur projet.

Narratrice :

Santé, habillement, logement, insertion ou encore mobilité professionnelle, la direction de la jeunesse a en charge la gestion de plusieurs dispositifs qu'elle met en œuvre en s'appuyant sur les territoires d'action sociale, les missions locales, l'antenne de Paris et le Comité national d'accueil et d'actions pour les Réunionnais en mobilité (CNARM).

Valère SITALAPRESAD, directeur de la Jeunesse :

On a un dispositif légal qui s'appelle le Fonds départemental d'aides aux jeunes (FDAJ). C'est un dispositif pour les jeunes qui, dans le cadre d'innovation sociale, on peut accompagner le jeune jusqu'à 1 500 € maximum. Et on a le dispositif nouveau pack jeune citoyen où là, c'est un dispositif beaucoup plus volontariste avec des montants plus importants en fonction du projet souhaité par le jeune. Ça peut aller jusqu'à au-delà de 2 000 € pour payer par exemple un permis de conduire.

Ce dernier dispositif sera amené à être revu, pas seulement au niveau de l'administration, mais en lien avec les jeunes. Encourager la mobilité, ça passe au travers des interventions de notre partenaire historique, le CNARM. On constate depuis deux, trois ans, une tendance, où ce sont les jeunes de moins de 25 ans qui sont les principaux candidats à la mobilité professionnelle, principalement en métropole.

Académie des Dalons, on fête aujourd'hui 10 ans ; 10 ans d'académie des Dalons avec deux sites, un sur Saint-Paul au Bernica, un autre sur le Tampon Plaine des Cafres où il s'agit d'accompagner 81 jeunes dans la mise en œuvre de leur parcours pendant neuf mois, trois mois dans le cadre de l'internat et neuf mois dans le cadre de services civiques au sein des services du Département.

On va innover dans les prochains mois avec une académie des Dalons extra-muros, c'est-à-dire hors les murs. On va aller rencontrer les jeunes qui ne sont pas forcément mobilisables, repérés par les missions locales, Pôle Emploi, mettre à disposition un panel d'offres d'accompagnement. Ça va permettre d'avoir toutes les chances pour réussir dans le cadre de leur projet.

Narratrice :

À travers cette nouvelle direction, le Département de La Réunion entérine l'une des ambitions inscrites dans son plan de mandature, à savoir favoriser la réussite de la jeunesse.

[Fin du visionnage]

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci pour ce film. Mme ARZAL, à vous la parole.

Sophie ARZAL :

Merci et bonjour à tous. M. le président, chers collègues, le film est quand même assez détaillé sur ce qui est proposé. Dans l'affaire de ce matin, juste rappeler que la direction de la jeunesse créée en avril 2022 fait partie du DGA, Pôle Epanouissement du Département. Si elle poursuit son organisation et sa structuration, nous sommes en mesure de vous présenter aujourd'hui le plan d'action 2023-2024 pour la réussite des jeunes.

Tout d'abord, il semble important de rappeler certains éléments de contexte. La création de la direction de la jeunesse participe d'une volonté politique forte de la nouvelle mandature de contribuer à mettre en avant la dimension républicaine de l'action publique d'aller vers les concitoyens et notamment de se rapprocher de la jeunesse.

Bien entendu, ces actions s'inscrivent en complémentarité de nos politiques départementales existantes en faveur des jeunes, avec notamment nos actions mises en œuvre pour les jeunes pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, les collégiens et les étudiants boursiers, également les jeunes bénéficiant d'aide à l'insertion sociale ou professionnelle.

Initié dès fin 2021, le travail concernant la rénovation du partenariat avec les missions locales – qui avait été une très forte demande lors de l'installation de cette instance et de cette commission – se poursuit. En 2022, le Département a initié la première réunion du comité des financeurs des missions locales. Pour mémoire, il s'agit de permettre un dialogue de gestion commun, particulièrement avec l'État et la Région, sur la mission d'accompagnement global des jeunes assurée par les missions locales, l'objectif visé étant de maximiser l'impact des politiques publiques pour l'insertion des jeunes et de prendre davantage en compte les attentes de la collectivité. En effet, le Département et la Région partagent le même questionnement, la même insatisfaction sur une partie des résultats des missions locales, ainsi que sur les difficultés remontées par le terrain sur l'accueil et l'orientation effectués par celles-ci, notamment – et notre collègue élu, M. FRANÇOISE, l'a rappelé – sur les résultats en matière d'accompagnement, de prise en charge sur l'illettrisme.

Le plan de mandature 2021-2028 définit l'action départementale en matière de politiques en faveur de la jeunesse autour des axes et je le rappelle, on avait validé ensemble :

- accompagner le futur citoyen ;
- faciliter l'accès des droits aux jeunes ;
- accompagner les jeunes vers l'insertion.

Il s'agit pour le Département d'apporter sa contribution et non pas de faire à la place des autres opérateurs. En tout cas au niveau du Département, nous sommes

certaines que les autres partenaires seront à nos côtés pour le renforcement de nos actions.

Parmi ces actions qui vous sont présentées ce matin dans le plan pour 2023-2024, un focus sur certaines d'entre elles illustre particulièrement notre méthode et notre ambition.

Dans le cadre de l'axe 1, nous avons pour objectif opérationnel d'organiser quatre événements, dont un sur chaque microrégion afin de recueillir les attentes des jeunes. On l'a dit et on le répète, il ne s'agit pas de faire pour les jeunes sans eux, mais bien avec eux. Le « aller vers » a fait l'unanimité de nos travaux au travers de nos commissions respectives. Donc, nous irons, nous allons proposer cet événementiel.

C'est notamment sur la base des propositions lors de ces événementiels, qui seront recueillies auprès des jeunes, que nous mettrons en œuvre deux autres actions pour notre plan 2023-2024 qui vous seront présentées dans l'année. Donc, proposer un dispositif de contribution citoyenne et actualiser et renforcer le dispositif « nouveau pack jeune citoyen » qui – je le rappelle – est un dispositif volontariste mis en place par la collectivité pour soutenir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Ce travail sera effectué en collaboration avec les services polyvalence et insertion, les collèges et l'ASE qui accompagnent quotidiennement de nombreux jeunes bénéficiaires ou non de nos dispositifs. Vous l'avez compris, il s'agit de faire pour nos jeunes et avec eux.

Nous souhaitons porter une attention particulière et soutenir les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, c'est pourquoi plusieurs de nos actions visent ces publics avec notamment la création de trois académies des Dalons hors les murs, un dans l'Est, un dans le Sud et un dans le Nord, dans la continuité de la cellule insertion par l'innovation opérationnelle qui est menée sur le territoire ouest.

La poursuite également et le développement de nos partenariats, cela va de soi. À titre d'exemple, celui avec le CNARM favorisant l'accès à une première expérience professionnelle par la mobilité via des contrats d'apprentissage. Pour rappel, en 2021, 66 % des candidats à la mobilité partis avec le CNARM avaient moins de 25 ans, soit 884 jeunes et près de 50 % des placements en emploi l'ont été via des contrats professionnels et des contrats d'apprentissage.

Nous voulons aussi favoriser le leadership des jeunes en les soutenant dans leur projet. Dans ce cadre, nous proposons d'organiser la deuxième édition du prix départemental de l'excellence. Il s'agit de prendre en compte la jeunesse, notre jeunesse plurielle qui – vous êtes d'accord avec moi – est un sujet très important pour les élus du conseil départemental.

D'autres actions et modalités opérationnelles de mise en œuvre sont présentées pour 2023-2024 dans le rapport qui vous est soumis ce matin. Si ce plan pour ces deux années peut paraître ambitieux, c'est parce que nous nous devons de l'être au vu de tous les échanges et notamment le rappel de ce que nous ont dit nos élus et Mme la sénatrice ce matin. Donc, nous devons être ambitieux pour la réussite de nos jeunes.

L'occasion pour moi de remercier les services et les élus qui s'investissent totalement et pleinement dans cette belle, je dirais, action qui est de travailler à l'épanouissement de la jeunesse. Merci à vous.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci, Mme la vice-présidente. Avant de poursuivre, je vais demander à Amandine HOAREAU de donner lecture de l'avis de la commission sur ce rapport, s'il vous plaît.

Amandine HOAREAU :

Au terme de la commission spécialisée qui s'est tenue le 14 mars 2023, les membres émettent un avis favorable au plan d'action 2023-2024 en faveur de la réussite des jeunes.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Maintenant, je vais vous demander qui veut prendre la parole sur ce dossier.

Mesdames, à vous. J'ai vu deux doigts se lever, donc je ne sais pas qui a levé en premier.

Monique ORPHÉ :

Merci, M. le président. Bonjour à tous et à toutes.

Je souhaiterais intervenir sur ce dossier, d'abord pour saluer effectivement la création de la direction jeunesse en 2022. C'est à mon sens nécessaire quand on voit le défi qu'on a relevé, notamment au niveau de l'insertion de nos jeunes aujourd'hui et surtout cette direction jeunesse qui à mon sens va piloter les dispositifs départementaux en faveur de notre jeunesse. Saluer également cette volonté de travailler ensemble, et je crois que c'est nécessaire. L'État, le Département, la Région, les missions locales, c'est important pour que les jeunes ne se dispersent pas.

M. le président, je vois le plan d'action s'afficher. Je vois qu'on va aller à la rencontre des jeunes dans différentes communes, voire circonscription, pour leur demander ce qu'ils veulent. Grosso modo, leur demander ce qu'ils veulent exactement, mais je parie que ce qu'ils veulent, les jeunes, c'est d'abord un emploi pérenne, être inséré dans notre société qui souffre encore d'un chômage massif quand on est à 17-20 % de chômage. Pour moi, il y a encore un défi à relever.

Quand on voit le pourcentage en métropole autour de 7-8 %, pareil, ils vont être près du plein emploi, ils cherchent le plein emploi. Nous, on est très loin du plein emploi.

Donc, je dis que oui des dispositifs existent, mais les attentes sont là. Les attentes sont là pour les jeunes, c'est-à-dire l'emploi pérenne, être inséré durablement, et pour les familles aussi, les familles qui souvent se sacrifient pour... enfin, pas éduquer, mais donner une formation à leurs jeunes, qui se serre la ceinture. Des jeunes qui partent parfois en métropole, qui reviennent avec des diplômes, qui cumulent des CDD, des CDD et des CDD, et qui n'arrivent pas à avoir un CDI. CDI aujourd'hui, c'est le Graal pour le jeune lambda. On ne parle pas de la titularisation quand ils sont dans une collectivité, mais déjà le CDI.

Donc moi, je dis : « C'est bien, des dispositifs existent et ça a le mérite d'exister, que ce soit au Département, à la Région, que ce soit via l'État ». On a vu encore le contrat d'engagement qui va être mis en place 2022 pour nos jeunes qui ne sont ni en formation, ni en insertion, ni en études. Mais force est de constater qu'il reste encore, M. le président, 41 000 jeunes qui ne sont pas formés, qu'il y a encore – et mon collègue Gérard l'a dit – 120 000 illettrés ce qui est un frein à l'insertion. Parmi ces jeunes, 41 000, qui ne sont ni en formation, nous avons chez les 24-29 ans, 50 % de ces jeunes qui ne sont pas formés et nous avons 30 % des jeunes qu'on appelle invisible, c'est-à-dire qui ne sont ni inscrits au Pôle emploi, ni à la mission locale, et qui restent on ne sait pas où, peut-être à la maison, peut-être dans la rue, parce qu'on les voit de plus en plus dans la rue. Donc, il est nécessaire de repérer pour pouvoir les accompagner.

À mon sens, M. le président, le problème qui se pose aujourd'hui, on fait de l'accompagnement et c'est bien, parce qu'il faut de la formation si on veut que nos jeunes soient insérés, mais il manque une vraie insertion, un vrai suivi de ces jeunes. Je m'explique. On a plusieurs dispositifs, mais pas d'évaluation derrière. On a des contrats d'apprentissage, mais ce sont des contrats d'apprentissage vers la mobilité, etc, mais bout d'un an, deux ans, que deviennent ces jeunes-là ? Les sorties positives malheureusement sont faibles. Les jeunes retournent dans un circuit, reviennent en mairie, reviennent voilà. Ce qu'on a à leur proposer, malheureusement, ce sont une autre formation. Ça, aujourd'hui, ça désespère considérablement ces jeunes qui ont fait un effort pour se former, qui ont pris un contrat d'apprentissage en espérant demain déboucher sur un emploi pérenne et qui se retrouvent souvent sur le carreau.

Donc moi, je demande, M. le président, d'abord qu'on ait une vraie évaluation des différents dispositifs qui existent pour pouvoir demain corriger ces effets pervers. Nous voyons par exemple qu'aujourd'hui les entreprises utilisent souvent ces dispositifs-là pour pouvoir avoir des exonérations de charges. Ça, je veux dire, ce n'est pas un secret de polichinelle. Je veux dire, ils prennent des jeunes, ils n'embauchent pas même s'ils ont besoin de la main-d'œuvre et on reprend une deuxième vague de contrats aidés et de contrats d'apprentissage, etc.

Ces entreprises n'embauchent pas, donc il faut qu'il y ait un vrai pilote pour ces jeunes et qu'on repense effectivement un vrai parcours de formation. Oui, l'accompagnement avec des contrats d'apprentissage, mais je pense qu'il faut remettre en place. Ça peut-être qu'il faudrait – et là, je regarde notre sénatrice – alerter l'État pour recréer les dispositifs comme ils existaient avant. On avait des contrats d'avenir, les contrats jeunes. C'est-à-dire, le jeune peut faire une formation apprentissage. On passe sur un contrat d'avenir ou un contrat jeune qui permet à ces jeunes-là d'avoir une première expérience professionnelle, parce que même quand on a fait un contrat d'apprentissage, on dit aux jeunes : « Mais vous n'avez pas d'expérience professionnelle ». Donc, lui donner un passage en expérience professionnelle et peut-être après déboucher sur un véritable travail.

C'est ça le parcours et c'est ce suivi-là qu'on doit avoir pour nos jeunes. Pour moi, ça relèverait du Pôle emploi. Pôle emploi doit avoir cette mission, se donner les moyens pour avoir cette mission.

Donc ça, je le demande, je milite et je demande à la sénatrice, peut-être, de porter notre voix là-bas au niveau de l'Assemblée nationale.

J'ai envie de conclure en vous disant que oui, on parle de l'âge de la retraite, Mme la sénatrice, M. le président, mais pour moi aujourd'hui ce n'est pas le problème. Problème de 62, 64 ans, pour moi ce n'est pas aujourd'hui le problème. Aujourd'hui, c'est parler du chômage de nos seniors. Nos seniors aujourd'hui qui restent sur le carreau. Les entreprises n'embauchent pas nos seniors, pourquoi, parce qu'il n'y a pas de dispositif attractif pour nos seniors. On préfère prendre un jeune, parce que fiscalement c'est plus rentable et résultat on ne prend pas de senior. À partir de 30 ans, on est senior, on n'embauche pas, même quand on est formé.

Donc là aussi, peut-être qu'il faudra des dispositifs attractifs fiscalement pour que nos seniors s'insèrent réellement dans le monde du travail. Peut-être à partir de 55 ans, ils s'insèrent dans le monde du travail. Là, on aura peut-être un cercle vertueux, à savoir qu'au lieu de reporter l'âge de la retraite, on aura plus de gens qui travaillent et on aura demain le financement de nos retraites, d'autant plus que La Réunion, c'est une île où il y a beaucoup de jeunes. Donc, s'il y a beaucoup de jeunes qui travaillent et moins de vieux, on pourra financer la retraite de nos seniors.

Voilà, M. le président, ce que je tenais à dire. Oui, c'est bien, mais je pense qu'il est temps de prendre conscience qu'il faut aller plus loin, parce que nos jeunes se désespèrent. On a de plus en plus de... je vois, que ce soit la ville de Saint-Denis, même vous, même la Région, on met les chômeurs, les jeunes chômeurs face à des entreprises, mais quand on regarde le résultat final, on a toujours un nombre massif de jeunes qui se retrouvent sur le marché du travail. Merci, M. le président.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci à vous, Mme ORPHÉ. Mme la sénatrice.

Nassimah DINDAR :

Merci, M. le président. D'abord, je répondrai à ma collègue, Monique ORPHÉ, que le contrat senior est un amendement qui a été porté par le Sénat et qui a été adopté par l'ensemble des groupes politiques, et que ce contrat senior créé dans la loi sur la réforme des retraites commence pour des seniors à partir de 55 ans et que pour les entreprises – c'est ce qu'a rajouté un des amendements que nous avons soutenu – les entreprises de plus de 300 salariés qui ne mettaient pas en place un contrat senior pouvaient même être sanctionnées et avoir des amendes, puisqu'il y aura tous les ans une évaluation sur la loi qui porte le contrat senior pour les plus de 55 ans.

Ça, c'était pour l'amendement, mais je le dis, les parlementaires, ceux qui sont en place, ceux qui le seront demain au niveau du Sénat auront du travail à faire. Mais en complément de ce que le Département fait, moi, je veux saluer le projet qui est porté sur l'insertion et le travail de Mme ARZAL, de la vice-présidente, sur les propositions que je trouve très innovantes. Nous avons mis en place l'Académie des Dalons, et je trouve que c'est une très bonne expérimentation de voir l'Académie des Dalons hors les murs.

Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui l'éducation populaire, M. le président, de nos jeunes, c'est ça. L'éducation populaire a fait un excellent travail, depuis il y a 50 ans, porté par l'association – je cherche le nom – l'Association réunionnaise d'éducation populaire (AREP), mais avant l'AREP, il y avait l'ARCA (Association Réunionnaise de Cours pour Adultes) qui avait mené un travail pour nos parents, extraordinaire, à l'époque où les parents ne savaient pas lire. L'AREP a continué ce travail. Le Département a d'ailleurs accompagné l'AREP pendant de nombreuses années sur des actions volontaires. Il me semble que sur la nouvelle piste de l'éducation populaire, nous le savons plus que quiconque. En Afrique par exemple, et même dans les coins les plus reculés d'Afrique, on sait qu'on touche aujourd'hui l'éducation des jeunes, même en milieu rural, grâce à l'outil informatique et au téléphone portable.

Donc, c'est une des pistes que je vous propose de mettre en avant, de vous appuyer sur cet outil-là pour engranger – si c'est la volonté du Département – l'éducation populaire telle que le siècle nous le demande de porter.

Donc, j'avais juste une suggestion à proposer aux services et à Mme la vice-présidente, c'est qu'on puisse allier malgré tout la formation des jeunes et le plan d'insertion avec les projets de coopération régionale, puisqu'il y a aujourd'hui des outils qui existent, même sur le département de Mayotte, puisque l'État et l'Europe proposent des dispositifs très innovants et différenciés par rapport à l'action sur la jeunesse.

La loi autorise aujourd'hui une collectivité territoriale à proposer une différenciation sur l'accompagnement de n'importe quelle mesure en termes de politique publique. Je crois qu'effectivement, on peut – à partir du plan que nous allons voter aujourd'hui – proposer également un partenariat avec l'État sur un plan porté par le Département et son président avec l'ensemble de ses élus, c'est une suggestion que je vous laisse.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci, Mme la sénatrice. Mme AROUBANI, M. LANGENIER, après.

Julie AROUBANI :

Je voulais bien sûr saluer ce plan qui si je peux me permettre juste une petite remarque, M. Mario SERVIABLE parlait de transition humaniste, je dis toujours qu'avant de me construire une médiathèque, j'aimerais qu'on me donne l'envie de lire. Souvent dans nos plans d'action, je constate qu'il manque souvent un gros travail sur l'être humain, la guérison de nos bobos, notre confiance en soi, notre besoin de reconnaissance. Chez les jeunes, Dieu seul sait, à l'âge où on se construit que c'est important d'accompagner. Notamment, j'ai vu qu'il y avait un accompagnement de prévu sur la santé physique, mais aussi sur la santé mentale et un gros volet, je pense, à développer sur le savoir-être.

Souvent, on met en place des cellules psychologiques après, pour reconstruire. Si on pouvait les accompagner dans cette construction, leur donner envie, les accompagner justement sur comment se comporter en entreprise, comment se comporter en stage. Il ne suffit pas de les insérer, parce qu'une fois inséré, j'ai souvent constaté qu'ils ne trouvaient pas leur place et se désinséraient parfois eux-mêmes. Donc, je pense qu'il y a un gros volet aussi à faire sur la construction humaine de nos jeunes. Donc, si on pouvait compléter le volet santé physique par... j'appelle ça santé mentale, mais on peut l'appeler autrement.

Je constate aussi que cet accompagnement psychologique est nécessaire chez nos jeunes, mais également dans toute la chaîne de l'éducation, que ce soit l'Éducation nationale, que ce soit l'éducation familiale où on parlait ce matin de nos difficultés en tant que maman, aujourd'hui, d'accompagner nos propres enfants alors qu'on est censé avoir tous les outils, et également dans l'éducation populaire parce que souvent, on entend qu'on met en place l'éducation populaire. Déjà sur un format qui à mon avis devrait être un format 2023. Là, je rejoins de nouveau Mario SERVIABLE sur la transition numérique.

Nos éducateurs spécialisés – on l'a souvent entendu – sont également en grande souffrance et se retrouvent souvent démunis face à nos jeunes. Donc, mettre en place un plan d'action qui leur permettrait également d'être accompagnés face à une nouvelle jeunesse, j'ai envie de dire, et où tout le monde, semble-t-il, est un peu dépassé. Donc, il faudrait aussi accompagner ces éducateurs. Puis, ça passe

également par l'accompagnement psy de nos familles d'accueil et en tout cas de tous les acteurs dans la chaîne de l'éducation.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci, Mme AROUBANI. M. LANGENIER.

Jean-Yves LANGENIER :

Merci, M. le président, de me donner la parole. Chers collègues, dimanche dernier, on a commémoré les 77 ans de la loi de départementalisation. Lorsqu'on fait un peu le bilan de ces 77 ans, on a de quoi s'interroger. Puisque si en 1946, il y avait une situation désastreuse à La Réunion sur le plan de la formation, sur le plan de la santé, sur le plan économique, il y avait énormément de défis à relever. Sur ce plan-là, on ne peut pas dire le contraire, il y a eu des progrès indéniables depuis cette époque.

Mais aujourd'hui, lorsqu'on regarde la situation, on ne peut pas ne pas s'interroger, puisqu'en ce moment, il y a des manifestations en cours. À un moment donné, c'était le problème de la retraite qui était au centre. Aujourd'hui s'agrègent autour de ça d'autres problèmes, la cherté de la vie, le pouvoir d'achat. Donc, c'est une société qui n'est pas aujourd'hui en bonne santé, si on peut dire, qui est en proie à toutes sortes de difficultés et ça se manifeste par la colère.

Je crois que dans cette situation difficile, le Département a le mérite d'engager, de prendre un certain nombre d'initiatives, de mettre en place des dispositifs qui essaient d'apporter des solutions. Mais lorsqu'on voit... Dans le rapport qui nous a été présenté, moi, je ne retiendrai qu'un chiffre : 41 000 jeunes de 19 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études. Ça, c'est des jeunes, par rapport à la société, ils sont non intégrés. Pour moi, cette masse de jeunes... et ce n'est pas seulement les jeunes, il y a aussi un caractère aujourd'hui au niveau de notre société, c'est qu'on est en perte de repères.

Auparavant, ça n'était pas ainsi. Dans la plus grande misère qu'on avait à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, il y avait des repères, le respect, la foi au travail. Aujourd'hui, c'est ces repères-là pour une bonne partie de notre population, et particulièrement les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, il y a une perte de repères et on voit bien les manifestations de ça, avec les excès de violence qu'on observe ici ou là et qui sont terribles dans notre société.

Donc, on est dans une situation où ce que fait le Département, à mon avis, même si le Département met toute son énergie pour essayer de faire face à cette situation, ce qu'on fait n'est pas suffisant pour traiter le problème. Parce que je pense qu'il y a un aspect, un volet qui est important, qui n'est pas aujourd'hui pris en compte, c'est le développement économique.

Si on veut offrir aux jeunes, aux moins jeunes, qui sont aujourd'hui privés de perspectives, c'est par un emploi qu'on peut redonner de la dignité à cette partie de la population, et c'est par le travail. C'est par le travail, d'où la nécessité impérieuse du développement économique qui nous est posé aujourd'hui. Ça, comment faire ? Personne n'a la solution miracle, mais il faut qu'on voie ensemble comment on peut faire face à ce défi du développement économique, parce que pour moi, c'est une solution qui va compléter le panel de solutions qu'il y a déjà et qui va permettre de passer un cap supérieur.

Donc le développement économique, ça doit être le souci permanent qu'on doit voir. Le Département intervient dans le social, mais le développement économique c'est la Région. Donc il faut qu'on travaille avec la région pour voir comment on peut, en coordonnant ce qu'on a à faire avec les autres acteurs, parce qu'il y a des acteurs intéressants, importants, dans notre société en dehors des élus. Il faut qu'on arrive à faire en sorte qu'il y ait une réflexion et qu'on arrive à un autre modèle de société, parce que le modèle qu'on a aujourd'hui, je pense que ce modèle-là ne répond plus aux exigences, aux défis qu'on a à relever.

Voilà ce que je voulais dire, M. le président, parce que je pense que ce que le Département fait, c'est à mon avis le maximum avec les moyens qu'on a qu'on peut faire, mais il faut qu'on voie comment on peut aller plus loin. Ça, si on se place dans la perspective que Mario SERVIABLE tout à l'heure a ouvert avec le rendez-vous en 2123, mais c'est aujourd'hui la période charnière qu'on doit mettre à profit pour aller dans ce sens. Merci.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci, M. LANGENIER. J'ai vu un doigt, M. Pascal MANGUÉ.

Pascal MANGUÉ :

Merci, président. Merci de me donner la parole.

Je ne reviendrai pas à ce qui était dit par rapport aux projets de loi, de ce que disait Mme la sénatrice et aussi notre collègue Monique ORPHÉ. Je vais revenir à ce que disait tout à l'heure Mario SERVIABLE, que j'étais très attentif à ce qu'il disait par rapport à l'éducation populaire. Effectivement, c'est un volet qui nous touche, tout le monde. Je vois que le mot éducation populaire revient à chaque fois dans toutes les actions qu'on mène ou même dans nos paroles et nos prises de parole dans les dialogues.

Ce qu'il faut tenir compte aujourd'hui, c'est que nous les élus politiques, on est responsables de ce qui se passe sur notre territoire. Parce qu'on a oublié quelque chose qui est très important, c'est la pensée collective. Cette pensée collective nous ramène justement à trouver des actions ou même apporter des projets qui touchent réellement les cœurs des Réunionnais à travers ce qu'ils veulent

réellement, leurs demandes, leurs besoins et surtout les actions qu'ils veulent mener eux-mêmes, déjà dans leur propre quartier ou même dans leur propre ville.

Donc la première réaction qu'on doit avoir nous, c'est vraiment de se dire qu'est-ce que la population veut et qu'est-ce que nous, on doit leur donner. Pas leur promettre, mais leur donner. C'est-à-dire, aujourd'hui, on est rentré dans cette logique technique, on va dire, dans cette parole technique, dialogue technique que la population n'arrive pas à comprendre.

Moi, je dirais plus simplement mon cher ami, M. LANGENIER, qu'il faudrait à un moment donné redonner la valeur du droit à la population. Je dirais que les Réunionnais aujourd'hui n'ont pas été éduqués correctement par rapport à ce qui existe réellement sur notre territoire, que ce soit dans le domaine social, logement, dans tout ce qui existe aujourd'hui et qui soit dans le Département en lui-même ou même à la région, ils ont été mal éduqués. Ce qu'il faudrait qu'aujourd'hui que nous, élus, on arrive vraiment à avoir cette directive et se dire qu'est-ce qui est bon pour les uns et les autres, surtout nos Réunionnais de cette classe sociale difficile.

En premier lieu, il faudrait d'abord savoir et même s'orienter, aller vers. C'est ce qui a été soulevé, M. le président, lors de votre investiture. On s'est dit : « Tout le monde aujourd'hui, chaque élu représenté aujourd'hui, le premier rôle d'un élu, c'est d'aller vers ». Si on va vers, on va comprendre. Si on comprend, on pourra travailler.

Donc, je reste ancré et marqué sur la pensée collective. Si chacun d'entre nous, et ça j'ai discuté justement avec mon ami Robert, si chacun d'entre nous, on arrive comme dit créole, « cogner la tête avec », je pense qu'on arrive à trouver des solutions. Cette solution ne viendra pas non seulement de nous, mais de cette pensée collective de ce que la population pense et pour moi, il est primordial aujourd'hui.

Donc quand on parle d'éducation populaire, il faut l'avoir vécu. Il faut l'avoir vécu, il faut avoir été dans un quartier populaire. Il faut savoir aussi que la population aujourd'hui ne demande pas forcément de dire ce que j'ai besoin par rapport à ce qui existe comme dispositif, mais il faut savoir l'écouter pour savoir vraiment quels sont ses réels besoins. Le Département apporte énormément de dispositifs, énormément d'argent, à qui profitent-ils ? À qui le profitent-ils ? Est-ce qu'on s'est posé une fois entre nous chers collègues, assis aujourd'hui là, nous tous en séance plénière, et de discuter, et se dire : « On va se réunir une bonne fois pour toutes ». Même si le président, il n'est pas présent, c'est à nous, c'est notre rôle d'élu de s'asseoir et de se poser les bonnes questions.

L'éducation populaire aujourd'hui, c'est une transversalité dans tout ce qui existe. Ça, on l'a mis de côté. Ce que disait M. LANGENIER, ça fait plus de 30 ans, 30 ans que l'éducation populaire n'existe plus sur notre territoire. On est en train aujourd'hui de travailler avec le service, justement pour apporter, je ne dis pas

une solution, mais une réponse à cette perte d'énergie et à cette perte de ce qui se passe aujourd'hui sur notre territoire à travers l'éducation populaire. On se rend compte qu'effectivement, il existe des structures, mais on ne travaille pas ensemble.

Donc ça rejoint encore ce que je redis et ce que je répète, la pensée collective, il faut qu'à un moment donné nous élus, on arrive à se cogner la tête et à se dire : « Chacune des idées d'entre nous est bonne à prendre, mais est-ce qu'à un moment donné, chacun d'entre nous s'est assis ensemble pour se dire les choses ». Je pense aujourd'hui que chacun d'entre nous apporte sa petite pierre à l'édifice. Là, aujourd'hui à la séance plénière, est-ce qu'on s'est dit et est-ce qu'on s'est parlé auparavant ? Chacun reste dans son coin, mais personne n'arrive vraiment à travailler ensemble.

C'est ça, aujourd'hui, le rôle des nouveaux élus. Mario SERVIABLE l'a bien soulevé tout à l'heure, l'avenir de La Réunion, ce n'est pas maintenant, c'est dans le futur. Il faut qu'on arrive à travailler autour de l'humain et non à travers des dispositifs qui existent.

Voilà, président, j'ai dit.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci, Pascal MANGUÉ. Gilles HUBERT, M. KICHENIN et après, on va clore le dossier parce qu'on a beaucoup de dossiers.

Gilles HUBERT :

Merci, président, de me donner la parole. Je vais être très concis, mais je tenais quand même à m'exprimer sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur. J'ai apprécié les propos de M. Mario SERVIABLE sur notre passé, comment on est arrivé aujourd'hui à la situation qu'on connaît et les perspectives à plus de 100 ans.

Effectivement, il y a 100 ans de cela, le sujet était qu'est-ce que la République, la mère patrie, peut amener à La Réunion. Aujourd'hui, je vous le dis, mes collègues, c'est qu'est-ce que La Réunion peut apporter à la mère patrie. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui la France est une grande nation. On pourrait appeler ça un empire maritime avec plus de 11 millions de kilomètres carrés de ZEE, zone exclusive économique. Deuxième puissance mondiale en passe de devenir la première puissance mondiale en ZEE devant les États-Unis si quelques traités aboutissent.

À notre échelle à nous, dans l'Océan Indien, ce sont 2,5 millions de kilomètres carrés grâce aux terres éparses, aux départements que sont La Réunion et Mayotte. Ça veut dire quoi ? Il faut que nous prenions conscience de ça, parce que c'est très important et vous allez voir, ça va changer la posture. Quels sont les intérêts de la France dans ces zones économiques exclusives, des intérêts essentiellement

économiques ? Il faut savoir que les fonds marins de l'Océan Indien, c'est 55 % de la réserve pétrolière mondiale, 80 % de diamant, 40 % de gaz et j'en passe. Vous voyez ce que La Réunion, les territoires de l'Océan Indien, les territoires français de l'Océan Indien apportent à la France. Nous devons changer de posture comme nos sportifs de haut niveau nous le montrent. Ils ne mettent pas de limite à leurs ambitions. Malgré les conditions difficiles, ils vont conquérir des titres nationaux et internationaux.

Je terminerais, mon collègue tout à l'heure a parlé d'un slogan qui revient régulièrement : « Nous l'est pas plus, nous l'est pas moins ». Si je suis d'accord sur la fin de ce slogan « Nous l'est pas moins », mais je m'inscris totalement en faux sur la première partie. Nous l'est pas plus, oui, nous pouvons être plus, nous avons été plus et ne limitons pas nos ambitions pour La Réunion.

Merci de votre attention, chers collègues.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci. M. KICHENIN, à vous.

Virgile KICHENIN :

Oui, M. le président, mesdames et messieurs, chers collègues, moi, je voulais aussi prendre la parole, parce que c'est vrai que l'intervention de Mario SERVIABLE sur toute l'évolution de La Réunion, la départementalisation. Moi, j'irai au plus simple, c'est dans le quotidien que nous vivons, on prend le réel. Le réel, c'est aujourd'hui et de voir demain. C'est vrai qu'on se projette 100 ans plus tard, 2123, et aujourd'hui nous-mêmes ici présents, nous travaillons pour construire ce qu'on veut demain pour nos jeunes.

C'est vrai quand on parle de nos jeunes, parce que le sujet c'est les jeunes, on arrive jusqu'à la retraite. Donc, on voit toute l'évolution de cette société. Aujourd'hui, quand on met des plans en place, c'est plus des plans de rattrapage de ce qu'on n'a pas su, peut-être, mettre en place pour que les gens vivent bien ou ce qu'on n'a pas su voir aussi ce qui était dans la réalité.

Parce que je prends aujourd'hui, j'irai au plus simple, parce qu'on a dit beaucoup de choses. Quand je vois... on parle de plan au niveau des jeunes de 15-29 ans, mais on voit ce qui manque, c'est un petit bout qui est très important où le jeune, il a de grosses difficultés et le dérapage commence à cet âge-là, c'est les 11-14 ans. Moi, je pense qu'à certains moments, il faudrait aller sur un plan de réussite global, parce qu'à certains moments, on est en train, souvent, de dire quand on joue, on travaille collectivement, on travaille ensemble et demain, on va dire : « Ce qui relève de l'Éducation nationale, ce n'est pas nous ». Demain, on va dire aussi, arrivé à un moment quand c'est nous, on va dire : « Ça relève du Pôle emploi ».

Mais si on voit bien, si on met le paquet à l'endroit où on peut toucher ce public qui va rentrer dans la tranche d'âge des 15-29 ans, parce que quand on sort après 15 ans, on n'est plus dans le système scolaire, on n'est plus identifié, on devient invisible. Quand on devient invisible, souvent, on n'est plus accessible. On ne sait pas ce que ce jeune après 15 ans, 16 ans, ce qu'il fait. Même les parents, ils ne savent plus.

Moi, je pense qu'à 11 ans où souvent les parents commencent à lâcher les mains des enfants, ils disent que l'enfant grandit, l'enfant devient autonome, on peut le laisser se débrouiller. C'est là souvent, on se trompe. C'est là, je pense qu'à certains moments la vraie réflexion, c'est de se dire qu'on peut toucher, identifier et être à côté de ces jeunes-là à travers le système scolaire au collège. C'est là, je pense qu'à un certain moment, peut-être, il faudrait mettre le paquet pour travailler avec les jeunes et voir ce qui manque à nos jeunes.

Quand on parle aussi, demain, ceux qui ont des problèmes psychologiques, on ne peut pas maîtriser, mais parce qu'il n'y a pas de moyens dans les collèges pour suivre. Il n'y a pas de moyens et les parents, ils sont démunis. Moi, je pense que peut-être, il faudrait mettre le doigt où il le faut. Quand on parle, comme mon collègue Gerard FRANÇOISE disait, l'illettrisme, 120 000. Ça n'a pas baissé, mais parce qu'on n'a pas mis le doigt où il fallait.

Demain, quand on parle de plus de 41 000 jeunes, qu'on ne sait pas ce qu'ils deviennent, ce chiffre-là, si on ne met pas le doigt avant, en amont, tout ce qui est préventif, tout ce qui est accompagnement, ce chiffre-là, ça sera toujours 41 000 dans les années à venir. Parce que nous, ici, qu'est-ce qu'on attend ? On attend après 15 ans pour dire : « Il faudrait mettre en place des plans, mettre en place des actions pour aider, pour accompagner ». Mais on les aura perdus ces jeunes-là. Moi, je pense que c'est là, il faudrait peut-être qu'on réfléchisse à quel moment il faudrait mettre en place les vraies actions et penser à un plan global.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci, M. FRANÇOISE. Je suis désolé, mais on a beaucoup de rapports. C'est vrai que je vous demande d'être concis, parce que sinon, on n'y arrivera pas.

Gérard FRANÇOISE :

Juste pour étayer les chiffres de M. Virgile KICHENIN. Je ne parlerai pas des chiffres du département, je ne connais pas, mais sur Saint-Denis, 36 % de nos jeunes de 11 à 17 ans sont considérés comme un public vulnérable. Ce chiffre fait peur. Quand on dit : « Nous l'est pas plus, nous l'est pas moins », non, quand on est à -100 % pratiquement de prestations sociales en moins par rapport à une famille française en moyenne, nous l'est pas plus, nous l'est pas moins. On a beaucoup donné.

Je n'ai pas les chiffres non plus, mais M. SERVIABLE doit les avoir. Quand il y a eu la Grande Guerre 14-18, combien de jeunes Réunionnais se sont sacrifiés pour la mère patrie ? On a donné. 39-45, on a donné quand le Léopard est venu ici, etc. Les départements d'outre-mer donnent énormément, mais aujourd'hui il est temps aussi, non pas un retour d'ascenseur, mais que la départementalisation ait tout son sens et non pas une départementalisation qui va uniquement des DOM vers donc la Nation. Moi, j'appelle ça l'exclusif colonial, on n'est plus dans l'exclusif colonial. S'il doit y avoir un aller-retour, on donne, donne et tu recevras.

Sans faire du prosélytisme religieux, c'est comme ça que nous devons construire nos politiques. Effectivement, j'apprécie ce que vous faites, M. le président, essayer de travailler ensemble. Mais travaillons ensemble aussi avec, non pas uniquement les yeux du réel, mais avec les chiffres du réel, si on veut vraiment faire avancer les choses. Ces 120 000 illettrés, c'est une honte pour la République.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Vous l'avez dit.

Gerard FRANÇOISE :

C'est 120 000 illettrés.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci. Les débats de ce matin sur ce dossier éminemment important le démontrent bien, nous sommes sur l'un des sujets les plus importants de la mandature. « Zot tout et nous toutes l'est jeune, mes amis ». On peut être jeune à tous les âges.

Quand le rapport parle de plan d'action en faveur de la réussite des jeunes, j'ai envie de rajouter surtout les jeunes vulnérables, parce que la jeunesse réunionnaise, si on la regarde dans sa globalité, bien évidemment, on se dit que tout va mal. Il y a quand même une partie de la jeunesse qui est réussie, il ne faut pas l'oublier. Il y a une partie de la jeunesse qui brille dans les études, par le sport, par la culture. Mais le sujet de préoccupation pour nous, c'est cette jeunesse considérée comme vulnérable, qui se retrouve souvent en marge de nos systèmes.

Des aides pourtant, il y en a. Il y a des dispositifs de la part de l'État, de la part de la région, de nous-mêmes département, de Pôle emploi, des missions locales, des acteurs associatifs. D'ailleurs, je tiens à rendre hommage aux associations, parce que bénévolement beaucoup s'investissent pour les jeunes réunionnais, la jeunesse vulnérable. En fait, ce que nous, nous voulons faire au Département, c'est de ne pas forcément réinventer de nouveaux dispositifs, c'est surtout de donner de la cohérence, de la visibilité, de la lisibilité. C'est aussi d'aller vers les jeunes, parce qu'ils n'osent pas souvent cogner à la porte des administrations. C'est comme cela, il n'y a pas de jugement à porter, c'est un constat. Quand cette jeunesse vulnérable n'ose pas là, eh bien nous, on ne doit pas regarder ailleurs.

Et je salue le travail fait par nos services, parce que j'ai vu un jeune un jour me dire... et ça, je le répète, il vivait lui dans la rue, et il vivait avec son vélo, son vélo deux roues, mes amis, c'est ça. Il m'a dit : « Mon meilleur ami, c'est mon vélo ». Il n'a plus de famille, il n'a plus personne. Ce jeune-là était accompagné par nos services, merci.

Et vous avez raison, Mme AROUBANI, parce qu'il faut souvent travailler sur la personnalité, les difficultés, la reprise de confiance en soi. C'est ce que font nos services. Parce que ce jeune qui n'avait plus confiance en rien, qui n'avait pour seul ami que son vélo, après accompagnement, il a repris un travail, il a retrouvé toute sa place dans la société. C'est là l'illustration de ce que nous voulons faire. Nous ne voulons pas faire à la place de Pôle Emploi, nous ne voulons pas faire à la place des missions locales, nous ne voulons pas faire à la place du RSMA, il y a beaucoup d'acteurs. Ce que nous voulons, c'est tendre la main vers celui que nous considérons comme exclus. C'est nous qui le considérons comme exclus, parce que lui, il vit sa vie. Mais si on estime qu'on a la capacité de l'aider, il faut le faire.

Vous voyez, et c'est là un point de conclusion pour moi, le jeune lui-même, il devient acteur. Parce que je vois beaucoup de jeunes accompagnés qui lorsqu'ils ont réussi à franchir le pas de la reprise de confiance d'aller vers les formations, de retrouver un emploi, c'est lui qui dit à son camarade en chemin : « moin la trouve un l'endroit, eh bien, viens mi emmène à ou ». C'est lui qui devient acteur et c'est là qu'on aura réussi, mes amis.

Les membres du cabinet peuvent en témoigner, il m'arrive d'aller dans La Réunion, de rencontrer des jeunes qui sont accompagnés par nos services qui me disent merci. Des fois, je ne sais pas pourquoi, je dis : « de rien » et puis là, il m'apprend qu'il est passé par nos services. C'est ça qui est important, c'est cette reprise de confiance, c'est cet accompagnement, c'est cette main tendue et c'est pour cela que nous mettons en place ce rapport où la place de l'éducation, bien évidemment, est forte et je tiens à vous dire que Pascal MANGUÉ s'est bien exprimé ce matin, je lui ai confié une lettre de mission pour travailler sur le dossier de l'éducation populaire. Il va travailler avec beaucoup d'entre vous, je le souhaite, je le sais, puisque beaucoup d'entre vous, vous êtes venus me voir pour me dire votre regard que vous portez sur ce dossier, donc Pascal va animer ce groupe de travail.

Voilà ce que je voulais vous dire. On a beaucoup de dossiers, s'il y a encore des interventions, je vous propose quand même d'être concis, mes chers collègues, parce que c'est vrai que l'assemblée plénière est l'occasion de regarder beaucoup de rapports et il y en a.

Je vais passer au vote, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SEANCE PLENIERE DU 22 MARS 2023



PRESENTS : (46)

Madame Brigitte ABSYTE - Madame Brigitte ADAME - Madame Julie AROUBANI - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur David BELDA - Monsieur Augustin CAZAL - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Camille CLAIN - Madame Nassimah DINDAR - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Isabelle ERUDEL - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gerard FRANÇOISE - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Amandine HOAREAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Gilles HUBERT - Monsieur Virgile KICHENIN - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Cyrille MELCHIOR - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (1)

Madame Sabrina TIONOHOUE donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (1)

Monsieur André THIEN AH KOON

ABSENCES : (2)

Madame Audrey BÉLIM
Monsieur Harry MUSSARD

SEANCE DU 22 MARS 2023

SP-2023-DEC-085

**OBJET : Plan d'actions 2023-2024 en faveur de
la réussite des jeunes**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Délibération n°531 du 10 décembre 2008 relative au règlement intérieur du Fonds
Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)

VU Délibération n° 71 du 24 mars 2021 relative aux propositions d'ajustement réglementaire du
Nouveau Pack Jeunes Citoyen.

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse et de l'Insertion en date du 14 mars 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le plan d'actions pour la période 2023-2024 en faveur de la réussite des jeunes est
approuvé.

ARTICLE 2 : L'examen des modifications à apporter aux régimes Départementaux nécessitant
d'être adaptés pour atteindre les objectifs du plan d'actions est délégué à la Commission Permanente.

- Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)
- Dispositif Plan 4000 jeunes parrainés – Nouveau Pack Jeunes Citoyens (NPJC)

*Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 30 mars
2023 et de la publication sur le site du
Département le 30 mars 2023.*

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

LES AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

– Présentation synthétique

AXE 1 : Accompagner le futur citoyen

Objectifs stratégiques	Actions
Proposer des contributions citoyennes	Action n°1 : Recueillir et prendre en compte les besoins des jeunes en général, et plus particulièrement dans la conception, la mise en œuvre d'un dispositif de contribution citoyenne.
	Action n°2 : Mettre en place les outils et partenariats adaptés pour soutenir les projets des jeunes et favoriser l'exercice de leur citoyenneté.
	Action n°3 : Encourager l'engagement des jeunes et favoriser les liens entre pairs et/ou entre générations.

AXE 2 : Faciliter l'accès des jeunes aux droits

Objectifs stratégiques	Actions
Renforcer les actions départementales	Action n°1 : La rénovation du partenariat avec les Missions Locales en lien avec les politiques départementales.
	Action n°2 : Développer et simplifier l'information en faveur des jeunes.
	Action n°3 : Actualiser et renforcer le dispositif volontariste de soutien aux jeunes NPJC

AXE 3 : Accompagner les jeunes vers l'insertion

Objectifs stratégiques	Actions
Coachier les NEETS	Action n°1 : Préparer les jeunes en difficulté à intégrer la vie professionnelle via les entreprises et les associations.
	Action n°2 : Encourager l'accès à une première expérience professionnelle
Développer le leadership des jeunes	Action n°1 : Soutenir les jeunes dans la réalisation de leur projet

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 MARS 2023

Rapport soumis à l'avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité

SP-2023-RAP-086

EVOLUTION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DU SPORT ET DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

DGA POLE EPANOUISSEMENT
PE / DCS / DIRECTION CULTURE ET SPORT

I. CONTEXTE / RAPPEL / CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre délibération des propositions de modification et d'enrichissement du règlement départemental concernant le sport de haut niveau.

A) Le soutien au sport et aux sportifs de haut niveau, un axe majeur de la politique sportive du Département

⇒ C'est au début des années 1990, que le Département de La Réunion, a arrêté les **grandes lignes de sa politique sportive**, volontariste, construite autour des grands axes suivants :

- soutien à l'ensemble des clubs, des ligues et comités sportifs, au titre de leur fonctionnement et de leurs manifestations,
- accompagnement du sport et des sportifs de haut niveau,
- soutien des organismes transversaux et structurants du monde du sport.

Le Département apporte également des aides aux grandes manifestations sportives telles que les Jeux des Iles de l'océan Indien ou le Grand Raid.

⇒ **Concernant le haut niveau**, l'orientation forte affichée par la collectivité intègre plusieurs dimensions, depuis le soutien apporté directement ou indirectement aux jeunes talents jusqu'au versement de primes à la performance :

- **le financement des pôles de haut niveau** concerne ainsi en 2023, **15 structures¹** préparant des jeunes talents à l'excellence sportive représentant environ **0,2M€**.
- **des bourses trimestrielles** soumises à des conditions de ressources, sont attribuées aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (catégories Elite, Senior, Relève et

¹ athlétisme, basket-ball, canoë kayak, football, haltérophilie, handball féminin et masculin, judo, lutte, montagne-escalade, pelote basque espoir et france, rugby, surf, vol libre – le nombre de structures de haut niveau a quasiment doublé en 10 ans

Reconversion), aux sportifs Espoirs, aux sportifs des collectifs nationaux et aux stagiaires des structures de haut niveau.

50 collégiens inscrits dans les pôles de La Réunion ont reçu une bourse du Département en 2022 représentant environ 0,1M€. Et 68 sportifs inscrits sur les **listes ministérielles de haut niveau** ou stagiaires des **pôles et des centres de formation en métropole** bénéficient de bourses à hauteur de 0,2M€.

- des **aides à la mobilité** allouées aux sportifs de haut niveau sous forme de prise en charge directe des billets d'avion (234 billets d'avion en 2022 au profit de 216 sportifs de haut niveau et 97 aides au déplacement aérien pour les 12-18 ans représentant 0,040 M€).

- des **primes à la performance** sont versées aux sportifs réunionnais ayant obtenu une des trois places du podium lors des championnats nationaux et internationaux.

En 2022, 313 primes ont été versées au bénéfice de 202 sportifs pour un montant de 0,16M€.

Au total en 2022, ce sont 498 sportifs qui ont bénéficié d'une aide directe du Département, toutes aides confondues (bourses, billets primes, aides 12-18 ans).

⇒ Depuis plus de 30 ans, ces dispositifs départementaux ont assurément servi le développement du sport de **haut niveau**, qui voit progresser régulièrement le nombre de disciplines concernées, la qualité des équipements, le nombre et le niveau des performances, la notoriété de l'élite issue de La Réunion. Parmi les grands noms du sport qui ont été stagiaires d'un pôle on peut citer : **Daniel NARCISSE**, **Leïla LEJEUNE-DUCHEMAN** (*Handball*), **Matthieu DAFREVILLE** (*Judo*), **Jeannot WELMANT**, **Frédéric FONTANO**, **Mickaël MANGAMAN** (*Pelote Basque*), **Alice LE MOIGNE** (*Surf*), **Esther TURPIN**, **Fabrisio SAIDY**, **Téo BASTIEN**, **Maëva BASTIEN** (*Athlétisme*), **Gabin RIO**, **Raphaël LOUVIGNY** (*Canoë Kayak*), **Medhi LEBON-GANGATE** (*Lutte*)...

B) Les orientations du projet de mandature

1- Les ambitions affichées

Sachant que pendant la présente mandature seront organisés deux grands événements sportifs internationaux dans lesquels l'élite sportive de La Réunion est impliquée - **les 11èmes Jeux des Iles de l'océan Indien** (2023) et **les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris** (2024) – le projet de la mandature prévoit de :

- conforter le positionnement de La Réunion comme terre d'excellence sportive,
- soutenir les actions de promotion du haut niveau réunionnais,
- contribuer à la préparation des athlètes de haut niveau de La Réunion.

Il est vrai que l'émergence d'une élite sportive dans l'île nécessite un soutien fort des pouvoirs publics, notamment pour contrer les effets de l'éloignement par rapport aux grands centres de compétition et les contraintes de l'insularité qui limitent la mobilité et les occasions de confrontation.

2- Les premiers engagements

En plus du maintien des dispositifs existants, le Département a, depuis 2021 :

- apporté son soutien financier à la phase de préparation des Jeux des Iles de l'océan Indien par le biais du CROS, des ligues et des comités régionaux,
- voté le plan « D'SPORT », en septembre 2022, qui recense plusieurs types de mesures visant la promotion des valeurs du Sport et de l'Olympisme, la promotion du sport de haut niveau et la promotion de la pratique sportive (cf. annexe 1)

C) La nécessité de limiter des impacts de la crise sanitaire COVID 19 sur le sport de haut niveau

L'adoption par le Département de nouvelles mesures s'inscrit aussi dans le contexte post-pandémie, sachant que la crise sanitaire a fortement touché le monde du sport, en particulier celui du haut niveau.

De ce point de vue, l'évolution du règlement départemental en la matière :

- participe de la promotion des **bienfaits du sport** (chez les jeunes, les seniors, les personnes porteuses de handicap...)
- est de nature à susciter l'**intérêt des jeunes** pour une plus grande variété de disciplines et à favoriser les chances d'accès à ces disciplines,
- contribue encore à l'éveil et au **repérage des potentialités et des talents**.

II. EXPOSE DES MOTIFS

A-PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL POUR LE SPORT DE HAUT NIVEAU (récapitulées dans l'annexe 2)

A) Mesures d'ordre général

1- Intitulé du règlement

Il est proposé que le règlement départemental rassemble désormais tous les dispositifs de soutien au sport de haut niveau.

C'est pourquoi le texte de référence serait intitulé

- **Règlement départemental d'intervention en faveur du sport et des sportifs de haut niveau**

au lieu de Règlement départemental d'intervention en faveur des sportifs de haut niveau.

2- Conditions générales d'éligibilité

Dans le cadre de son soutien aux sportifs de haut niveau, la collectivité est amenée à examiner des situations qui ne remplissent pas tous les critères d'éligibilité fixés par le règlement alors que les demandeurs ont un lien manifeste - moral et/ou matériel - avec La Réunion et que leur demande de soutien mérite à ce titre d'être examinée.

Il en est de même pour les sportifs âgés de plus de 35 ans mais qui ne sont pas considérés par leur Fédération comme appartenant à la catégorie "vétérans" (ex. pelote basque).

Il est proposé que le règlement départemental

- **renvoie l'examen de ces situations, au cas par cas, à une décision de la Commission Permanente**

B) Mesures d'accompagnement individuel des sportifs de haut niveau

1- Les aides à la mobilité

a) Pour les sportifs résidant à La Réunion

Aucune modification n'est proposée.

b) **Pour les sportifs résidant en Métropole inscrits sur les listes ministérielles ou stagiaires d'une structure de haut niveau (inscrite au Projet de Performance Fédéral – Hors sections sportives)**

Aucune modification n'est proposée.

Concernant les aides à la mobilité, le Département travaillera avec les autres partenaires à la mise à plat de l'ensemble des dispositifs existants d'aide à la mobilité sportive tels qu'ils sont aujourd'hui mis en œuvre par les opérateurs publics (Etat, Région, communes) et privés (ORESSE, fédérations sportives...).

2- **Les aides financières individuelles**

a) **Pour les sportifs ayant le statut d'amateur**

⇒ Les conditions d'éligibilité ont été modifiées au niveau des plafonds qui ont tous été relevés de façon à tenir compte du contexte socio-économique qui fragilise le pouvoir d'achat des familles

- **Les nouveaux plafonds varient de 30 000 à 50 000 €/an (au lieu de 22 000 €/47 000 €)**

⇒ Les bourses trimestrielles sont globalement maintenues dans les mêmes montants mais pour mettre en adéquation le montant réclamé aux familles et le montant versé par le Département qui était quelquefois supérieur :

- **le Département prend désormais en charge la contribution réellement demandée aux parents des collégiens stagiaires des structures de haut niveau à La Réunion avec un plafond de 3000 €/an**

nb : ce point d'évolution sera appliqué à la rentrée scolaire de 2023

⇒ L'aide à l'installation destinée à faciliter l'intégration des jeunes collégiens dans une structure de haut niveau ou dans un centre de formation agréé d'un club professionnel

- **Elle reste fixée à 1000 €**

⇒ L'aide à la performance reste attribuée dans les mêmes conditions, sous réserve de deux modifications

- Les conditions d'éligibilité générales sont complétées concernant **une catégorie de bénéficiaires** (en gras) :
 - les bénéficiaires doivent être âgés de moins de 35 ans*
 - sont éligibles les sportifs ayant réalisé un podium lors des championnats officiels organisés sur le plan national ou international dans des disciplines sportives reconnues de haut niveau
 - **Sont également éligibles les jeunes officiels UNSS (juges, arbitres et coaches) ayant réalisé un podium avec leur équipe lors des championnats officiels organisés sur le plan national dans des disciplines sportives reconnues de haut niveau**
 - Les bénéficiaires potentiels doivent produire une attestation signée de la Fédération sportive concernée au plus tard un an après la compétition

- Extension de **l'éligibilité des primes** pour les championnats de France aux catégories de **jeunes jusqu'à l'âge de 14 ans inclus**. Il en est de même pour la tranche 15-20 ans

Jusqu'à présent, les épreuves ouvrant droit à la prime concernaient les plus de 11 ans, les moins de 14 ans et les moins de 20 ans.

** se référer aux conditions générales d'éligibilité (II – 2)*

b) Pour les sportifs (amateurs et professionnels) concernés par les Jeux Olympiques et Paralympiques

- ⇒ Le dispositif de primes (1200 € pour les sportifs qualifiés ou sélectionnés) est maintenu et complété par
- Une aide forfaitaire annuelle de 6 000 €, versée au cours de l'année précédant les Jeux, sur présentation d'une attestation de la Fédération

c) Pour les sportifs ayant le statut de professionnel

- ⇒ Le règlement actuel ne prévoit aucun accompagnement dédié. Or, la situation des jeunes sportifs accédant au statut de professionnel est souvent marquée par une certaine fragilité
- Le nouveau règlement propose l'octroi d'une aide d'un montant de 3000 €/an pendant 2 ans au maximum après la signature du contrat professionnel, et ce aux conditions suivantes :
 - l'âge limite est fixé à 25 ans,
 - le contrat se rapporte à une discipline reconnue de haut niveau,
 - les sportifs doivent avoir signé un contrat pour des revenus inférieurs à 40 000 €/an,
 - le bénéficiaire potentiel doit présenter une copie de son contrat attestant qu'il perçoit moins de 40 000 €/an et son avis d'imposition de l'année N-1,
 - l'aide est versée en 2 fois (par semestre).

B-Le soutien départemental aux pôles de haut niveau (et assimilés)

Les centres ou pôles labellisés de haut niveau sont destinés à permettre à des jeunes talents sportifs sélectionnés à l'échelon départemental de bénéficier d'un entraînement intensif sous la conduite de cadres techniques de haut niveau, tout en poursuivant leurs études.

Le Département leur apporte son soutien au moyen d'une subvention annuelle versée aux ligues ou comités auxquels ils sont rattachés. Pour mémoire, en 2022, le soutien départemental a représenté environ 200 000 €.

L'ensemble des mesures nouvelles figurant en proposition dans le présent rapport est estimé à une dépense supplémentaire de l'ordre de **240 000 €** pour le Département au regard des dépenses moyennes consenties actuellement (soit 570 000 €). Ce surcoût sera moindre en dehors des périodes olympiques.

III. PROPOSITIONS

Au vu des éléments proposés dans le rapport, je vous propose de :

- de valider le règlement départemental relatif au dispositif d'aides en faveur du sport de haut niveau (cf. annexe 3) dans ses nouvelles dispositions :
 - relever les plafonds de ressources pour les bourses,
 - ajuster le montant de la bourse trimestrielle pour les collégiens stagiaires des structures de haut niveau à La Réunion,
 - rendre éligibles à l'aide à la performance les jeunes officiels de l'UNSS (arbitres, juges et coaches),
 - élargir l'éligibilité des primes à la performance pour les championnats de France aux catégories de jeunes jusqu'à l'âge de 14 ans inclus (en plus de la mesure concernant la tranche 15-20 ans),
 - attribuer une aide forfaitaire annuelle de 6000 € aux sportifs (amateurs ou professionnels) pour leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques,
 - octroyer une aide de 3000 €/an pendant 2 ans au maximum aux sportifs professionnels (âge limite de 25 ans) ayant signé un contrat inférieur à 40 000€/an.

Le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} avril 2023, exception faite de la révision du barème des bourses pour les sportifs collégiens qui sera mise en œuvre à la rentrée d'août 2023. L'actuel règlement continuera à s'appliquer sur ce volet pour les deux premiers trimestres 2023.

Les crédits afférents sont inscrits au chapitre 65, nature 65131, enveloppe 21190 pour les aides financières individuelles.

La dépense concernant le volet mobilité est imputée sur le budget départemental, chapitre 11, nature 6245, enveloppe 23749 consacré au Transport Aérien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Annexe(s) :

Plan Sport actualisé

OBJET : Evolution du règlement départemental en faveur du sport et des sportifs de haut niveau

**Avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité
du 13 mars 2023**

Débat : RAS

Avis favorable sur les propositions de modifications apportées au Règlement départemental exposées dans le rapport.

Évolution du règlement départemental en faveur du sport et des sportifs de haut niveau

Cyrille MELCHIOR, Président :

Le deuxième rapport, l'évolution du règlement départemental en faveur du sport et des sportifs de haut niveau. M. Philippe POTIN, vice-président délégué.

Philippe POTIN :

Bonjour à tous, chers collègues. Notre assemblée doit examiner un rapport concernant le soutien du Département au sport et aux sportifs de haut niveau. Je voudrais en préambule vous en dire quelques mots.

Comme vous le savez, nous allons vivre prochainement deux grands événements sportifs internationaux, la 11^e édition des Jeux des îles de l'Océan Indien, cette année, du 23 août au 3 septembre et les Jeux olympiques et paralympiques du 26 juillet au 11 août, et du 21 août au 8 septembre 2024. À chaque fois, La Réunion sera présente. Ensuite, notre projet de mandature avait annoncé que le Département renforcerait son accompagnement en direction du sport et plus particulièrement des sportifs de haut niveau de La Réunion.

Ce rapport propose donc des évolutions du règlement départemental, sachant que nous avons travaillé dans deux directions. Il s'agit d'abord d'élargir les conditions d'éligibilité aux aides du Département en augmentant le plafond pour les bourses et en prévoyant de traiter au cas au cas certaines situations. Les familles réunionnaises sont touchées par l'inflation, le coût d'une formation de haut niveau est élevé. Nous voulons en tenir compte et donner le maximum de chances de succès à notre élite. Le nombre de bénéficiaires aujourd'hui de 500 devrait donc augmenter au cours des prochaines années. Ensuite, nous avons proposé un accompagnement par étapes de parcours du sportif de haut niveau, y compris au moment de sa sortie du dispositif.

J'appelle donc, en particulier, votre attention sur deux mesures. Premièrement, le Département crée une aide forfaitaire de 6 000 € pour chaque sportif qui est présélectionné pour les Jeux olympiques et paralympiques afin de contribuer à sa préparation. Cette aide complète la prime actuelle que les départements versent aux sportifs qui sont définitivement sélectionnés dans les équipes de France et la prime à la performance qui vient récompenser ceux qui font un podium.

Deuxièmement, il est prévu dans ce nouveau règlement de donner un coup de pouce aux jeunes sportifs professionnels qui rencontrent des difficultés financières au début de leur carrière. Pour cela, et sous certaines conditions de

revenus et d'âge, une bourse d'un montant de 3 000 € par an sera versée pendant deux ans.

En plus de ces deux mesures nouvelles, vous me permettrez d'ajouter que deux autres mesures concernent spécialement les jeunes sportifs à la jeune élite d'aujourd'hui qui fera les grands champions de demain. J'évoque ici les jeunes cadres arbitres et coachs de l'UNSS qui jusqu'ici ne bénéficient pas de l'aide à la performance. Ils seront désormais considérés comme faisant partie intégrante de leur équipe et bénéficieront donc de cette prime. Je pense aussi aux très jeunes sportifs qui participent à des compétitions nationales. La prime était réservée aux champions de plus de 14 ans. Désormais, il y n'aura plus de conditions d'âge.

Vous l'aurez compris, chers collègues, c'est un signe fort que le Département veut envoyer au monde du sport, qui représente un lien social majeur dans notre île avec ses 160 000 licenciés avant la pandémie. Ce soutien est donc destiné également à relancer la pratique sportive après la très difficile période de la crise sanitaire de la Covid 19.

Le coût de ces mesures pourrait être évalué sur une année pleine à compter de 2024. Sachez cependant que selon une première estimation, l'aide départementale au sport et aux sportifs de haut niveau augmenterait de 50 %, plus de 250 000 €. À cet égard, je tiens à remercier le président, Cyrille MELCHIOR, pour l'attention particulière qu'il réserve à la politique sportive de notre collectivité et pour ses arbitrages positifs concernant l'évolution du règlement départemental en faveur du sport et des sportifs de haut niveau.

C'est ainsi, mes chers collègues, qu'ensemble, nous permettrons à nos sportifs de haut niveau d'aller plus vite, plus haut et plus fort, devise olympique inspirée par le prêtre dominicain Henri Didon et adoptée par le baron Pierre de Coubertin. Lorsqu'ils décrocheront une médaille d'or, d'argent ou de bronze, c'est toute La Réunion qui portera fièrement l'étendard de la victoire.

Je vous remercie de votre attention.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci, M. Philippe POTIN, pour votre investissement sur ce dossier. Je vais passer la parole à M. BELDA qui va donner lecture de l'avis de la commission.

David BELDA :

Oui. M. le président, chers collègues, bien sûr, la commission a donné un avis favorable. Le Département, les moyens qu'il met, et puis aussi pour promouvoir l'excellence du sport à La Réunion. On voit aussi qu'à travers l'ensemble des disciplines, il y a des noms, qui marquent que le Département a accompagné, en passant par le hand, Daniel Narcisse le judo, Fontano-Welmant pelote basque ; ce sont des Réunionnais champions du monde de pelote basque. Il faut qu'on promeuve tout ça. Nous sommes fiers, il y a beaucoup d'exemple de jeunes.

Donc, avis favorable de la commission, Président.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? M. NATIVEL et M. Gilles HUBERT.

Jean-François NATIVEL :

Merci de me donner la parole, M. le président. Je me félicite aussi de ces décisions qui font évoluer les statuts de haut niveau qui sont portés depuis le début des années 90 par le Département. Un dispositif très utile pour les sportifs notamment qui sont en recherche de performance pour porter les couleurs de La Réunion. Vous savez d'ailleurs qu'il y a beaucoup de difficultés qui jonchent leur parcours et l'argent malheureusement reste le nerf de la guerre surtout quand on est éloigné comme à l'île de La Réunion.

J'ai eu l'occasion dernièrement sur une réunion concernant les aspects sportifs et olympiques de mentionner la nécessité de trouver un dispositif d'aide aussi pour assurer une continuité plus forte avec ces sportifs qui ont besoin de s'entraîner dans des structures au plan national, qui ont besoin de se confronter à l'international. Et donc, je félicite le Département pour l'octroi de cette prime de 6 000 € pour les sportifs qui représenteront La Réunion aux Jeux olympiques. Je vous remercie, M. le président, pour la mission que vous m'avez donnée dans ce cadre des JO.

Par contre, juste une petite remarque parce que c'est vrai que comme on a le budget qui est placé devant nous, c'est vrai que c'est toujours un petit pincement au cœur de voir que la culture et le sport ne représentent que 2 % du budget du Département et c'est vrai que les équipes font de très belles choses avec cet argent qui est bien utilisé, mais on peut espérer qu'un jour, ça puisse un petit peu évoluer ou qu'il puisse y avoir des petits coups de pouce un peu plus réguliers pour pouvoir aider nos sportifs et aider aussi la culture en passant parce que c'est vrai que même si le Département a une vocation sociale, 2 % pour ce registre ça paraît comme ça un petit peu insuffisant.

Et une petite remarque, comme M. Gilles HUBERT en avait parlé tout à l'heure, il parlait des 2 millions de kilomètres carrés de ZEE dans la zone Océan Indien. Juste pour rappeler que La Réunion n'a que 300 000 km de ZEE. Nous sommes vraiment le parent pauvre en termes d'océan. Il a parlé aussi de toutes les richesses sous-marines. J'attire votre attention sur le fait que bien souvent, on nous met en place des aires protégées qui privent les populations de leur droit, de leur liberté, de leur tradition ; on met ces réserves marines au nom d'une protection de l'environnement mais qu'en parallèle, on autorise l'exploitation des fonds miniers pour tirer du pétrole, des matériaux avec des méga-engins qui vont labourer les fonds marins. Voilà, c'est juste pour rappeler un petit peu ce genre de contradiction. Merci.

Gilles HUBERT :

Bravo pour cet engagement. On est dans la continuité de la tradition qui consiste en un accompagnement du Département vers le monde sportif. Bravo et on peut s'en réjouir parce que j'ai pu mesurer durant des décennies comment on a pu avancer sur ce sujet et si aujourd'hui, nous avons autant de champions, autant de représentants à haut niveau qui font briller La Réunion dans le monde entier, c'est justement grâce à ce travail. Il y a une ancienne présidente aussi qui a fait énormément, vous continuez M. le président, c'est très bien.

Je voulais juste rappeler une chose qui est importante. Il y a un travail encore à faire. C'est sur la reconversion. Nos athlètes ont une carrière qui dure tout au plus 10 ans et à 30-35 ans, ils ne t'attendent pas 64 ans, ils sont déjà en retraite et doivent penser à leur reconversion. Je pense qu'il faudrait qu'on porte une réflexion sur ce sujet, sur la reconversion des athlètes de haut niveau car ils ont fait briller La Réunion bien entendu mais ils peuvent apporter une plus-value importante pour l'accompagnement des futurs champions réunionnais. Je pense qu'il y a quelque chose vraiment à faire et on a moyen de progresser à ce niveau. Voilà.

Philippe POTIN :

Je voulais juste aussi remercier le service des sports pour le travail fourni.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Oui, il ne faut pas l'oublier. Merci aux sportifs et à notre service de sports et puis aux élus.

Donc, nous allons passer au vote : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SEANCE PLENIERE DU 22 MARS 2023



PRESENTS : (46)

Madame Brigitte ABSYTE - Madame Brigitte ADAME - Madame Julie AROUBANI - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur David BELDA - Monsieur Augustin CAZAL - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Camille CLAIN - Madame Nassimah DINDAR - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Isabelle ERUDEL - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gerard FRANÇOISE - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Amandine HOAREAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Gilles HUBERT - Monsieur Virgile KICHENIN - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Cyrille MELCHIOR - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (1)

Madame Sabrina TIONOHOUE donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (1)

Monsieur André THIEN AH KOON

ABSENCES : (2)

Madame Audrey BÉLIM
Monsieur Harry MUSSARD

SEANCE DU 22 MARS 2023

SP-2023-DEC-086

**OBJET : Evolution du règlement départemental
en faveur du sport et des sportifs de haut niveau**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité en date du 13 mars 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le dispositif d'aides aux sportifs de haut niveau est modifié conformément au Règlement départemental joint à la présente décision.

ARTICLE 2 : Le nouveau Règlement est applicable à compter du 1^{er} avril 2023, exception faite de la révision du barème des bourses pour les sportifs collégiens qui sera mise en œuvre à la rentrée d'août 2023. L'actuel règlement continuera à s'appliquer sur ce volet pour les deux premiers trimestres 2023.

ARTICLE 3 : Pour les aides financières individuelles, la dépense sera imputée sur le chapitre 65, nature 65131, enveloppe 21190 du Budget départemental

Pour le volet mobilité, la dépense sera imputée sur le chapitre 11, nature 6245, enveloppe 23749 consacrée au Transport Aérien du Budget départemental

*Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 30 mars
2023 et de la publication sur le site du
Département le 30 mars 2023.*

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230322-lmc130415-DE-1-1

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION
EN FAVEUR DU **SPORT ET DES SPORTIFS**
DE HAUT NIVEAU**

-----0-----

Délibération n° XXX... du XXX 2023 portant modification de la délibération n° 126 du 16 décembre 2020.

TITRE 1 - CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles au dispositif d'aides départementales, les sportifs ayant des intérêts matériels et moraux à La Réunion :

- ⇒ Sportifs nés à La Réunion :
 - résidant à La Réunion
 - résidant en Métropole dont les parents vivent à La Réunion
- ⇒ Sportifs nés hors du département :
 - résidant à La Réunion depuis au moins 3 ans
 - résidant en Métropole, dont les parents vivent à La Réunion depuis au moins 3 ans

Les situations particulières ne relevant pas strictement des dispositions du présent règlement et nécessitant leur interprétation, seront soumises au cas par cas à la Commission permanente

TITRE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

I – LES AIDES A LA MOBILITE

A) Sportifs résidant à La Réunion

1- Sportifs inscrits sur les listes arrêtées par le Ministère des Sports

Pour la participation à un stage ou à une compétition officielle sur convocation de la Fédération concernée ou sur production d'une attestation du club organisateur (la durée du séjour en Métropole est limitée à 6 mois) :

- sportifs inscrits sur les listes ministérielles : **1 billet d'avion** par an,
- sportifs qualifiés pour des championnats officiels se déroulant sur plusieurs phases espacées dans le temps (ex. phases qualificatives en mai et finale en juillet) : **2 billets d'avion maximum**,
- sportifs de la catégorie Elite et membres de l'Equipe de France : **4 billets d'avion** par an.

2- Sportifs sélectionnés pour intégrer une structure de haut niveau en Métropole (inscrite au Projet de Performance Fédéral – Hors sections sportives)

- Prise en charge du **billet d'avion aller et/ou retour définitif à La Réunion**

B) Sportifs résidant en Métropole inscrits sur les listes ministérielles ou stagiaires d'une structure de haut niveau (inscrite au Projet de Performance Fédéral – Hors sections sportives)

- Prise en charge **d'un billet d'avion** par an pour un **ressourcement familial et un retour définitif** à La Réunion

II – LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES

A) Sportifs ayant le statut d'amateur

1- Les bourses départementales

Les bourses concernent les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, licenciés à La Réunion ou en Métropole, ainsi que les stagiaires des Pôles et des Centres de formation agréés des clubs professionnels en Métropole.

1.1. Conditions d'éligibilité

Les candidats à une bourse doivent justifier :

- de leur inscription sur les listes ministérielles de haut niveau
- des conditions de ressources (revenu fiscal de référence) fixées par le barème figurant ci-après :

	<i>Plafond</i>
Sportif imposable à titre individuel	30 000 €

Sportif rattaché au foyer fiscal des parents :	<i>Plafond</i>
Foyer avec 1 enfant à charge	35 000 €
Foyer avec 2 enfants à charge	40 000 €
Foyer avec 3 enfants à charge	45 000 €
Foyer avec 4 enfants et plus à charge	50 000 €

et produire le dernier avis d'imposition correspondant.

Dans les cas particuliers (décès, divorce, changement ou perte d'emploi en cours d'année...), devront être produits les 3 derniers bulletins de salaire ou un justificatif de ressources des 3 derniers mois.

1.2. Bourses trimestrielles

	CATEGORIE ATHLETE	MONTANT
Réunion et Métropole	ELITE	1 300 €
	SENIOR	1 000 €
	RELEVE	800 €
	RECONVERSION	700 €
	COLLECTIFS NATIONAUX	500 €

Métropole	STAGIAIRES DES POLES EN METROPOLE	950 €
	STAGIAIRES DES CENTRES DE FORMATION EN METROPOLE	950 €
	STAGIAIRES DES STRUCTURES DE HAUT NIVEAU EN METROPOLE inscrites au Projet de Performance Fédéral	950 €

1.3. Bourse annuelle

STAGIAIRES COLLEGIENS DES POLES ET STRUCTURES DE HAUT NIVEAU A LA REUNION (Structures inscrites au Projet de Performance Fédéral)		
STATUT DU STAGIAIRE	MONTANT ATTRIBUE	MODALITES D'ATTRIBUTION
Tous les statuts (interne, demi-pensionnaire, autre)	Contribution réelle demandée aux parents dans la limite de 3000 €/an	Versement en début d'année scolaire

2- L'aide à l'installation (attribuée sans conditions de ressources)

STAGIAIRES COLLEGIENS DES STRUCTURES DE HAUT NIVEAU HORS DE LA REUNION		
BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Sportifs collégiens	Frais d'installation pour l'intégration dans une structure de haut niveau ou dans un centre de formation agréé d'un club professionnel	1000 €

3- L'aide à la performance (attribuée sans conditions de ressources)

3.1. Conditions d'éligibilité

Conditions générales : (voir titre 1)

Conditions supplémentaires :

- sportifs âgés de moins de 35 ans*,
- sportifs ayant réalisé un podium lors des championnats officiels organisés sur le plan national ou international dans des disciplines sportives reconnues de haut niveau,
- jeunes officiels UNSS (juges, arbitres et coaches) ayant réalisé un podium avec leur équipe lors des championnats officiels organisés sur le plan national dans des disciplines sportives reconnues de haut niveau,
- production d'une attestation signée de la Fédération sportive concernée au plus tard un an après la compétition.

* le cas des sportifs âgés de plus de 35 ans, non considérés par leur Fédération comme appartenant à la catégorie "vétérans", sera soumis à la décision de la Commission Permanente

3.2. Grille des primes

COMPETITIONS	PODIUM	MONTANT
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	Or	3 000 €
	Argent	2 300 €
	Bronze	1 800 €

COMPETITIONS	PODIUM	MONTANT
CHAMPIONNAT DU MONDE	1er	2 300 €
	2ème	1 800 €
	3ème	1 500 €
CHAMPIONNAT DU MONDE JEUNES / CHAMPIONNAT DU MONDE UNIVERSITAIRE	1er	1 800 €
	2ème	1 500 €
	3ème	1 200 €
CHAMPIONNAT D'EUROPE	1er	1 500 €
	2ème	1 000 €
	3ème	900 €
CHAMPIONNAT D'EUROPE JEUNES / CHAMPIONNAT D'EUROPE UNIVERSITAIRE	1er	1 200 €
	2ème	900 €
	3ème	700 €

COMPETITIONS	PODIUM	MONTANT
CHAMPIONNAT DE FRANCE Catégorie de la compétition la plus élevée + de 20 ans	1er	900 €
	2ème	700 €
	3ème	400 €
CHAMPIONNAT DE FRANCE de National 2, de Division 2, championnat Jeunes de 15 à 20 ans	1er	700 €
	2ème	400 €
	3ème	300 €
CHAMPIONNAT DE FRANCE de National 3 ou Division 3 Interligues, intercomités, interclubs, interpôles championnat Jeunes jusqu'à 14 ans inclus	1er	500 €
	2ème	300 €
	3ème	200 €
CHAMPIONNAT DE FRANCE UNIVERSITAIRE	1er	700 €
	2ème	400 €
	3ème	300 €
CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS	1er	400 €
	2ème	300 €
	3ème	200 €

NOUVEAU RECORD HOMOLOGUE	MONDIAL	1500 €
	EUROPEEN	800 €
	NATIONAL	300 €

B) Sportifs (amateurs et professionnels) concernés par les Jeux Olympiques et Paralympiques

1- Aide à la préparation

Aide forfaitaire **annuelle** de 6000 €, versée l'année précédant les Jeux, aux sportifs identifiés par leur Fédération, pour leur participation aux Jeux Olympiques ou Paralympiques sur présentation d'une attestation de la Fédération.

L'aide est versée en une fois un an avant la date de l'événement sportif.

2- Sportifs qualifiés

Prime de **1200 €** pour les sportifs qualifiés ou sélectionnés aux Jeux olympiques et paralympiques sur présentation d'une attestation de la Fédération.

C) Sportifs ayant le statut de professionnel

Bourse d'un montant de **3000 €/an** pendant une période de 2 ans maximum après la signature du contrat professionnel aux conditions suivantes :

- une limite d'âge est fixée à 25 ans,
- le contrat se rapporte à une discipline reconnue de haut niveau,
- les sportifs doivent avoir signé un contrat pour des revenus inférieurs à 40 000 €/an,
- le bénéficiaire potentiel doit présenter une copie de son contrat attestant qu'il perçoit moins de 40 000 €/an et son avis d'imposition de l'année N-1,
- l'aide est versée deux fois/an (par semestre).

TITRE 3 – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT RELATIVES AUX MESURES INDIVIDUELLES

Pour la mise en œuvre des dispositions prévues par les Titre 1 et Titre 2 du présent règlement, délégation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature des arrêtés individuels d'attribution des aides conformément au cadre fixé par le Conseil départemental.

TITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT DES POLES LABELLISES DE HAUT NIVEAU (et assimilés)

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du sport, le Département apporte son soutien aux pôles labellisés et aux structures de haut niveau implantées dans à La Réunion et dont la mission est de faciliter l'émergence de jeunes talents dans les disciplines à fortes potentialités.

L'aide départementale est votée annuellement par la Commission Permanente de la collectivité. Son montant est fixé sur la base d'un dossier présenté par les ligues et comités concernés, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 MARS 2023

Rapport soumis à l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale

SP-2023-RAP-087

REVALORISATION DES INDEMNITÉS RELATIVES À LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE L'ASE ET ÉLABORATION D'UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL

DGA POLE DES SOLIDARITES
PS / DEF / DIRECTION ENFANCE FAMILLE

I. CONTEXTE / RAPPEL / CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) placé sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental, organise conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des mineurs qui lui confiés.

Le placement vise à protéger l'enfant lorsque les conditions de vie de ses parents mettent en danger sa santé, sa moralité, son éducation et lorsque son maintien à domicile ne peut plus être effectif.

Deux modes d'accueil principaux des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance : l'accueil familial et l'accueil en établissement social et médico-social.

L'accueil familial représente 75 % des prises en charge et constitue le mode d'accueil privilégié, avec 842 assistants familiaux qui accueillent 2060 enfants de 0 à 21 ans.

La loi du 27 juin 2005 est venue renforcer la professionnalisation des assistants familiaux, à reconnaître ce statut spécifique avec notamment la délivrance d'un diplôme d'état et préciser que ces professionnels sont membres à part entière de l'équipe pluridisciplinaire. Depuis cette loi, les assistants familiaux sont considérés comme une catégorie de travailleurs sociaux.

La loi Taquet du 7 février 2022, a pour objectifs d'améliorer la situation des enfants de l'ASE, de renforcer l'attractivité du métier, d'améliorer l'exercice du métier d'assistant familial tant sur le plan financier avec la garantie d'un salaire minimal pour l'accueil d'un enfant, que dans la prise en charge des enfants en renforçant le rôle de l'assistant familial auprès de l'enfant au travers notamment du Projet pour l'enfant (PPE).

Par ailleurs, le profil des enfants accueillis par les assistants familiaux a évolué durant ces dernières

années avec notamment une complexification des situations.

Ainsi, les assistants familiaux souhaitent une meilleure reconnaissance de leur métier et de leur compétence, avec une place à part entière au sein des équipes territoriales qui concourent à la mission de protection de l'enfance.

Dans le cadre d'un dialogue social renforcé mis en place en 2022, les assistants familiaux ont identifié plusieurs demandes :

- Une revalorisation des indemnités destinées à la prise en charge des enfants, dont l'indemnité d'entretien
- Une meilleure valorisation de leur place
- Une reconnaissance de leur métier avec l'élaboration d'un plan de carrière

C'est dans ce contexte, que le département a mobilisé un consultant extérieur dont la mission a porté sur deux points en adéquation avec les demandes et attentes de ce corps de métier :

- Une actualisation et revalorisation des différentes indemnités
- Une analyse de la situation professionnelle des assistants familiaux avec l'élaboration d'un nouveau contrat social

Le présent rapport a pour objet de vous présenter :

- Les propositions de revalorisation des indemnités : indemnité d'entretien, allocation d'habillement, l'argent de poche et l'allocation de rentrée scolaire
- Le projet de nouveau contrat social afin d'améliorer la prise en charge des enfants, précisant et garantissant le rôle et la place de l'assistante familiale comme travailleur social participant à la mise en œuvre du Projet pour l'enfant (PPE) et déclinant un déroulé de carrière et un plan d'action.

II. EXPOSE DES MOTIFS

En juin 2013, un nouveau cadre de référence a été validé avec comme objectifs d'améliorer la prise en charge des mineurs, les relations assistants familiaux et les enfants, les relations assistants familiaux et les équipes pluridisciplinaires ; avec la mise en place d'un cadre de référence de l'accueil familial.

Il est nécessaire d'adapter ce référentiel de l'accueil familial au regard des profondes évolutions du métier, du profil des enfants et de la législation récente. Le Département a ainsi mis en œuvre une démarche de rencontres et d'échanges avec tous les assistants familiaux et les équipes des territoires d'action sociale au cours du premier semestre 2022, afin de renforcer l'écoute et l'accompagnement des ces professionnels.

Une mission externe est venue compléter cette démarche, en organisant des temps d'échanges et de rencontres avec les assistants familiaux, les équipes territoriales et les représentants syndicaux.

1/LA REVALORISATION DES DIFFÉRENTES INDEMNITÉS

1.1 Concernant l'indemnité d'entretien

Cette indemnité avait été revalorisée et portée à 15 € par jour en 2017, soit un montant mensuel de 457, 50 €, le minimum légal journalier étant de 13, 79 €, à laquelle se rajoute les frais de demi-pension pour les enfants scolarisés.

Cette indemnité est destinée aux frais de nourriture, d'hébergement, d'hygiène et aux déplacements liés à la vie quotidienne.

Il est rappelé que l'assistant familial a droit au remboursement de ses frais kilométriques pour les déplacements liés à l'enfant, la formation, etc.

Compte tenu de la forte demandes des assistants familiaux au regard du contexte d'inflation, le département soucieux de la prise en charge des enfants, a tenu dès le mois d'avril 2022, à **apporter une réponse transitoire aux assistants familiaux, en accordant une dotation exceptionnelle de 153 €(soit 20€/jr) par enfant et par mois, jusqu'au 31 Mars 2023**, dans l'attente de la formalisation des propositions par le consultant.

Une enveloppe de 3,4 millions d'euros a été mobilisée pour cette dépense exceptionnelle.

Le bureau d'étude a proposé à la collectivité trois méthodologies de revalorisation en intégrant les observations formulées par les représentants syndicaux :

- Une méthodologie se basant sur les indicateurs de l'INSEE et notamment les différents indices de prix à la consommation (IPC) constatés sur le territoire de la Réunion entre 2017 et Septembre 2022
Le montant revalorisé serait de 17, 89 €
- Une méthodologie proposée par les syndicats constituant à se baser sur un comparatif entre deux paniers de courses, à un instant T au mois de novembre
Le montant revalorisé serait de 18, 75 €
- Une méthodologie variante basée sur les écarts de prix et tenant compte d'un écart de prix pour le volet alimentaire à hauteur de 37 % à la Réunion.
Le montant revalorisé serait de 19, 32 € soit une augmentation de plus de 29 %.

Il est proposé de retenir l'hypothèse la plus favorable et de revaloriser cette indemnité **en la portant à 20 € par jour et par enfant**, soit un montant mensuel de 610 € par enfant au lieu du montant actuel de 450 €.

Il s'agit d'une première réponse apportée à la demande de revalorisation de cette indemnité, ce qui représente un **surcoût annuel évalué à 3 750 000 €**.

Une attention particulière sera portée par la collectivité dans le suivi des évolutions des prix de l'alimentation avec une analyse des impacts dans la prise en charge des enfants.

Il est proposé de retenir la possibilité d'une actualisation annuelle de l'indemnité d'entretien sur la base d'une formule de revalorisation tenant compte de l'inflation observée pour l'année écoulée.

1.2 Concernant les 3 autres indemnités : allocation d'habillement, argent de poche et rentrée scolaire.

La méthodologie retenue est basée sur les écarts de prix/2017 correspondant à 25% d'augmentation.

Synthèse des valorisations	Montant 2017	Estimation écart de prix 2017/2022 (25%)
Allocation habillement		
Enfant entre 0 et 5 ans	26,53 €	33,16 €
Enfant entre 6 ans et 12 ans	27,44 €	34,30 €
Enfant de plus de 12 ans	45,00	56,25 €
Allocation argent de poche		

Enfant entre 6 ans et 12 ans	8,00 €	10,00 €
Enfant de plus de 12 ans	30,00 €	37,50 €
Allocation rentrée scolaire (ARS)		
Enfant 3-6 ans : maternelle	50,00 €	62,50 €
Enfant 6-11 ans : primaire	79,27 €	99,09 €
Enfant 11-15 ans : collège	200,00 €	250,00 €
Enfant 15-18 ans : Lycée	250,00 €	312,50 €
Enfant scolarisé filière technique	350,00 €	437,50 €
Pupilles et pupilles assimilés	243,92 €	304,90 €

Ce qui représente un surcoût annuel prévisionnel de :

- 209 000 € pour l'allocation d'allocation d'habillement
- 98 000 € pour l'argent de poche
- 66 000 € pour l'allocation de rentrée scolaire

Soit un montant global prévisionnel annuel évalué à 373 000 €.

Il conviendra également d'établir de manière collective les différents indicateurs permettant de mettre à jour ces indemnités pour les prochaines années et de tenir compte des évolutions sur le territoire.

En parallèle, le département a régularisé l'application des dispositions de la Loi Taquet pour l'accueil d'un enfant qui précise que la part correspond au 1^{er} accueil ne peut être inférieure au SMIC, soit 151, 67 h. **Ce qui représente un surcoût annuel pour la collectivité de 3 500 000 €, en complément de la valorisation annuelle du SMIC qui est de 1, 8 % en 2023, soit un montant de 560 000 €.**

Par ailleurs, il est à préciser que depuis plusieurs années, le salaire pour l'accueil du 2^e enfant est de 111 heures Smic et pour le 3^e enfant de 109 heures Smic. Le montant appliqué par le département est donc supérieur au minimum légal prévue par la loi Taquet, à savoir 70 fois le SMIC.

2/L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL

Compte tenu des évolutions législatives, afin de répondre au double objectif d'améliorer la prise en charge des enfants confiés au service de l'ASE mais également de répondre à la demande des assistants familiaux d'avoir une meilleure reconnaissance de leur métier avec la mise en place d'un plan de carrière, il est nécessaire d'actualiser le référentiel de 2013 et d'élaborer un nouveau contrat social.

Le Département a souhaité élaborer un nouveau contrat social avec un plan d'actions, dans le cadre d'un dialogue social renoué. Les axes proposés dans ce référentiel sont en cohérence avec les objectifs posés par la collectivité et traduisent une volonté d'aboutir à une plus grande équité et une valorisation de la place et du rôle des assistants familiaux.

L'accueil familial est essentiel pour le développement harmonieux d'une grande majorité d'enfants.

L'engagement et le professionnalisme des assistants familiaux et des équipes éducatives nécessaires pour répondre à une qualité d'accueil de plus en plus exigeante, sont à la fois reconnus et soutenus par le Département.

L'objectif est de mettre en place un nouveau cadre d'intervention précisant et garantissant le rôle et le place de l'assistante familiale au sein de son équipe et comme travailleur social participant à la mise en œuvre du PPE.

Les éléments du contrat social ci-dessous cités et non exhaustifs déclinent ce cadre d'intervention :

- Le cadre de prise en charge de l'accueil familial
- Les acteurs de la prise en charge
- Les outils et instances au service de l'accueil familial
- La coordination entre les professionnels intervenant directement dans la prise en charge de l'enfant
- Les notions de secret professionnel et de secret partagé.

La définition d'un déroulé de carrière pour les assistants familiaux

Il doit permettre à l'assistant familial :

- De bénéficier de l'ensemble du contenu de la formation initiale et obligatoire y compris des périodes d'observation sur le terrain
- D'être soutenu et accompagné dans la possibilité de passer le DEAF
- De faire des points réguliers sur ses envies en termes de professionnalisation et de spécialisation
- De bénéficier des possibilités de formation continue proposées par le département au même titre que l'ensemble des travailleurs sociaux.

Tout au long de sa carrière, l'assistant familial aura donc la possibilité de développer de nouvelles compétences et de se spécialiser.

Le déroulé de carrière et la formation seront déclinés dans le nouveau contrat social sous les items suivants :

- Une présentation du déroulé de carrière
- Le stage préparatoire à l'accueil de l'enfant en intégrant des intersessions et des périodes d'immersion professionnelle
- Les entretiens professionnels annuels
- La formation initiale
- Le DEAF
- L'accompagnement professionnel et la formation continue
- Le tutorat et renforcement des compétences
- La prime d'ancienneté
- La sujétion
- Le cas spécifique de l'accueil d'urgence

Des ateliers de travail seront mis en place afin de compléter et finaliser le nouveau contrat social, dont une première trame a été élaborée par le consultant, en associant l'ensemble des professionnels concernés en interne mais également les partenaires extérieurs concourant à la mission de protection de l'enfance.

Les objectifs étant de consolider la gestion des placements , de renforcer le pilotage du dispositif à l'échelle départementale, de redéfinir les rôles, missions et place de chaque acteur, d'organiser les

circuits de communication et les outils de pilotage, de mieux structurer, consolider et renforcer les relations entre la direction enfance famille et les territoires d'action sociale et de garantir une harmonisation des pratiques et une équité dans la prise en charge.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du plan de carrière il s'agira de valoriser la prise en charge des publics spécifiques, de renforcer le volet formation avec un plan de formation pluriannuel, de déployer un déroulement de carrière avec la mise en place d'une prime d'ancienneté avec des critères définis et de redéfinir les missions des référents professionnels comme soutien majeur de l'assistant familial dans son positionnement de professionnel et d'employé de la collectivité.

III. PROPOSITIONS

Au vu des éléments proposés dans le rapport, je vous propose :

- d'approuver la revalorisation des indemnités d'entretien des assistants familiaux à **20 € /jour** et par enfant pour la prise en charge des dépenses d'entretien, d'éducation et d'accompagnement des enfants et des jeunes accueillis à l'ASE,
- d'approuver le principe de la revalorisation annuelle de l'indemnité d'entretien tenant compte de l'inflation mesurée pour l'année écoulée,
- d'approuver la revalorisation des indemnités « Allocation habillement », « Allocation Argent de poche » et « Allocation rentrée Scolaire » conformément au tableau présenté dans le rapport,
- de déléguer à la Commission Permanente l'élaboration des actes administratifs y afférents pour valider le nouveau contrat social avec les assistants familiaux, ainsi que les modalités à retenir pour la revalorisation annuelle de la prime d'entretien (formule d'actualisation).

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres suivants du budget départemental 2023.

- chapitre 012-fonction 4213-nature 64 128 - enveloppe 14 085
- chapitre 65- fonction 4213-nature 65 211- enveloppe 855
- chapitre 65 - fonction 4213 – nature 65 211- enveloppe 856
- chapitre 65- fonction 4213 – nature 65211- enveloppe 27 596

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

OBJET : Revalorisation des indemnités relatives à la prise en charge des enfants de l'ASE et élaboration d'un nouveau contrat social dans le cadre de l'accueil familial

**Avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale
du 14 mars 2023**

Débat :

- Pédagogie sociale à travailler également dans le contrat social
- Ateliers avec Elus pour se poser sur la réflexion de la prise en charge des enfants
Regrouper les enfants par trimestre pour libérer la parole des enfants
- Accompagnement psychologique des enfants

La Commission émet un avis favorable.

PS / DEF SP-2023-RAP-087

Revalorisation des indemnités relatives à la prise en charge des enfants de l'ASE et élaboration d'un nouveau contrat social dans le cadre de l'accueil familial

Le rapport 87, des indemnités relatives à la prise en charge des enfants de l'ASE et élaboration d'un nouveau contrat social dans le cadre de l'accueil familial. Donc, Mme ABSYTE va lire l'avis de la Commission.

Brigitte ABSYTE :

Cette commission s'est réunie mardi dernier. Ça a duré un peu en longueur, M. MANGUE, parce que ça a été une séance riche en débats, de nouvelles idées qui ont émergé pour accompagner nos jeunes sur le plan psychologique notamment, parce que les familles accueillantes reçoivent de plus en plus d'enfants violents. Par rapport à cela, le groupe a émis l'idée d'accompagner ces enfants psychologiquement parlant parce que ça devient de plus en plus difficile aux familles accueillantes de prendre ces enfants en charge.

La commission a émis un avis favorable suite aux nombreux débats et à cette réunion. Voilà.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci pour les travaux, merci pour tout ce que vous avez effectué parce que c'est un sujet éminemment important bien évidemment. Donc, le travail a été fait dans le cadre d'un dialogue social construit entre les représentants du personnel et aussi bien évidemment les élus, les membres de la Commission.

Est-ce que vous avez des questions ? Mme la sénatrice.

Nassimah DINDAR :

Oui, président, sur ce sujet qui concerne à la fois l'insertion et je me réfère à ce que notre collègue Virgile a dit. À partir de 10-11 ans, si on ne s'occupe pas des enfants et ça vaut pour les enfants de l'ASE également, il y a une carence affective, émotionnelle, éducative que les gamins traînent tout au long de leur vie.

C'est très important de se dire que sur l'aide sociale à l'enfance, il y a deux lois qui ont été votées sur le renforcement pour l'éducation des enfants avec, des PPL même puisque ça n'existe pas seulement à La Réunion, la carence éducative est réelle. Et on oublie le chiffre : un enfant meurt chaque jour sous les coups d'un des parents en France. On parle souvent des violences faites aux femmes.

Pourquoi ? Parce qu'il y a un déni aujourd'hui sur les chiffres. Il y a un déni parce que dans une société très civilisée, on a du mal à dire qu'il y a un enfant qui est tué tous les huit jours, qui meurt mais il y a des coups par jour. Un enfant au moins sur une plainte sous les coups d'un de ses parents, qu'il soit parent réel ou compagnon de la maman.

C'est un vrai, vrai sujet. Nous parlons de l'éducation mais les violences intrafamiliales sont un vrai sujet aujourd'hui de notre monde moderne. Et l'aide sociale à l'enfance qui est de la responsabilité et de la responsabilité pénale d'un président du Département. Quand vous êtes président du département, vous portez la responsabilité pénale sur l'aide sociale à l'enfance.

Sur la loi des retraites, par exemple, notre collègue Annick BILLON du groupe centriste a fait passer un amendement pour qu'il y ait des trimestres supplémentaires pour des assistants familiaux ou les personnes qui adoptent un enfant. Ça a été voté et c'est aujourd'hui inscrit dans la loi, comme elle a demandé à ce qu'on enlève sur un parent qui a fait subir des violences à son enfant et qui a été condamné, qu'il n'y ait pas de pension qui soit versée, que ce soit sur la pension de réversion.

Autre modalité votée et amendement voté, c'est la pension de réversion d'un parent quand il meurt qui est donnée aujourd'hui à un porteur de handicap ou à un orphelin. Ça n'était pas inscrit dans la loi, c'est aujourd'hui dans la loi et si cette loi est adoptée, elle sera valable sur l'ensemble du territoire national et donc ici également à La Réunion. Je pense qu'il faut le dire aux accueillants familiaux pour que chacun puisse connaître aujourd'hui les droits, que ce soit sur l'adoption ou sur les amendements qui ont été votés concernant les parents violents.

C'est un vrai sujet et je remercie l'ensemble des collègues qui travaillent là-dessus parce que ça n'est pas évident que de travailler sur les violences liées à l'enfance. On a parfois nous-mêmes, chacun, besoin d'être accompagné et soutenu parce que ça impacte votre charge émotionnelle à chacun. Donc, je salue tout le travail qui peut être fait au sein de l'ASE et du service administratif qui gère ces dossiers.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci, Mme la sénatrice. Je sais que vous connaissez ce dossier sur le bout des doigts parce que vous l'avez porté pendant de longues années et vous le faites encore aujourd'hui à travers votre mandat. C'est un dossier qui n'est pas simple, vous l'avez rappelé, parce que plus de 2 000 enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance avec des difficultés qui croissent, disons-le clairement.

Aujourd'hui, les problèmes rencontrés par la prise en charge de ces marmailles sont un peu différents d'il y a 10-15 ans. À chaque fois, il faut trouver des solutions et les problèmes de santé ne sont pas loin, comme l'a dit Mme AROUBANI.

Jean-Marie VIRAPOULLÉ.

Jean-Marie VIRAPOULLÉ :

Oui, M. le président, merci, chers collègues. Il est vrai, Mme la sénatrice, que l'éducation est un élément important. Et en marge de ce rapport sur l'aide sociale à l'enfance, je voulais en quelques mots parce que le temps est compté et que nous allons d'ailleurs récompenser un grand Réunionnais, M. René ROBERT tout à l'heure, que nous nous agissons fortement en matière de prévention et d'accompagnement en matière de parentalité pour éviter justement que les enfants soient placés. Nous avons investi fortement sur ce sujet-là.

J'avais un topo assez étayé à vous présenter, j'en resterais aux grandes lignes puisque justement, il y a beaucoup de rapports aussi à l'ordre du jour. Mais nous intervenons fortement sur la médiation familiale avec de nombreuses associations qui sont impliquées et des subventions à hauteur de 204 000 € depuis 2021. Le soutien financier va se poursuivre pour l'accompagnement de 4 000 familles depuis 2021. Nous intervenons aussi au travers des espaces de rencontres dites labellisées. Vous parlez de familles où il y a des violences, parents qui sont séparés et là, il faut retrouver un lieu. Ce sont ces espaces de rencontres médiatisées qui sont mis en place avec notamment l'UDAF qui est un acteur fort de ces espaces de rencontres avec plus de 1 500 familles qui ont été accompagnées et 160 000 € d'investissement pour le Conseil départemental.

Il y a aussi les éducateurs de rue qui sont mis en place par le Département. Nous en sommes au 3e appel à projets qui va être lancé. Tout ça pour dire qu'on agit aussi en matière de prévention, en matière d'éducation même si c'est insuffisant par rapport aux graves problèmes qui se posent pour nous. On est acteur fort de cette action de prévention.

Alors, je me permettrais en tant qu' élu de cette assemblée et aussi vice-président délégué à l'action sociale de vous parler d'un sujet lié aussi à la protection de l'enfance, qui va nous toucher plus fortement. Ça concerne Mayotte et la destruction massive de bidonvilles qui va se produire, chers collègues, et je voulais vous sensibiliser sur ce sujet-là.

Vous êtes certainement déjà au courant mais nous sommes concernés puisque nous sommes élus au Département. Et c'est de la protection de l'enfance dont il s'agira bientôt, encore plus fortement lorsque cette opération qu'il ne m'appartient pas de juger va être mise en place par M. DARMANIN après le ramadan. D'ailleurs, il y a un article très fouillé notamment dans le Monde sur ce sujet. Après le 21 avril, il y aura une opération de destruction massive de ce qu'on appelle des bidonvilles à Mayotte. Qui dit massif, c'est massif. Je voulais vous interpeller pour vous dire tout simplement que cette destruction massive inquiète les autorités d'ailleurs, que ce soit de l'État au niveau de Mayotte, que ce soit à La Réunion et je suis sûr qu'ils sont sensibilisés sur ce sujet.

Pourquoi je vous parle de ce sujet ? On est à La Réunion certes mais ça aura des conséquences pour nous parce que l'objectif affiché par le gouvernement, c'est

justement de lutter contre l'immigration clandestine, de reconduire aux frontières ceux qui sont en situation irrégulière. Ça aura des conséquences humaines extrêmement inquiétantes, qui vont nous toucher nous l'île de La Réunion. C'est pour ça que j'avance ce sujet dans le cadre de la protection de l'enfance, puisque les enfants, ce que j'appelle des mineurs non accompagnés, qui n'auront plus de parents, qui seront reconduits à la frontière, seront livrés eux-mêmes. Aujourd'hui, je sais qu'il y a des anticipations qui sont faites et qu'il y a des migrations qui se mettent en place, des flux migratoires aujourd'hui, demain et après-demain d'enfants qui, sous couvert d'une attestation parentale, sous couvert de pseudo-parent fictif à La Réunion ou sur le territoire hexagonal, eh bien, va migrer et avec les conséquences assez graves qui pourrait nous concerner.

Pourquoi j'avance ce sujet ? Parce que nous ne devons pas faire comme si ça n'existait pas, parce que nous n'avons pas à le subir et nous avons à être acteurs de ce projet-là aussi, en tout cas à l'accompagner humainement. Je rappelle que nous avons élaboré le SDOSMS. C'est notre rôle, ce schéma départemental de l'enfance qui était élaboré il y a quelques années. Dans ce SDOSMS, nous avons anticipé sur ce sujet, M. le président. Il est prévu que nous puissions nous concerter et mettre en place une feuille de route en matière de mineurs non accompagnés. Je crois que nous n'avons pas à subir ce sujet qui va emboliser la justice administrative de La Réunion, je le rappelle, parce que certains vont essayer de faire valoir leurs droits auprès du Tribunal administratif de La Réunion, qui va entraîner une embolisation sociale, qui va entraîner des conséquences sur notre accueil familial. Nous n'avons pas à le subir aujourd'hui. Je pense que le préfet vous a interpellé, M. le président, sur ce sujet-là mais il est important qu'il y ait une concertation des autorités compétentes, qu'on sache où on va, pour savoir dans quelles conditions un mineur, au titre de sa protection, peut venir à La Réunion sans parent. C'est un vrai sujet et un vrai sujet humain, qui est une bombe à retardement pour nous, pour La Réunion après-demain. Il ne faut pas faire comme si ça n'existait pas et le subir aujourd'hui. M. SERVIABLE disait : « Nous écrivons notre histoire aujourd'hui pour les 100 ans à venir ». C'est un des sujets que nous devons aborder pleinement, en conscience et en responsabilité.

Je voulais, pas forcément le régler aujourd'hui, poser ce sujet-là aujourd'hui en assemblée plénière parce que nous sommes responsables au titre du SDOSMS, parce que nous avons pris une orientation, c'est de réunir tous les partenaires pour établir une feuille de route depuis l'aéroport pour savoir dans quelles conditions on peut accueillir un enfant avec une attestation parentale qui ne vaut parfois rien du tout même sur le plan juridique, avec un juge qui doit pouvoir nous dire lorsqu'on réunira cette commission, dans quelle mesure on peut l'accepter ou pas, avec les services sociaux du Département qui pourront nous dire leurs difficultés et comment on peut accompagner humainement cette situation.

Voilà ce que je voulais vous dire en complément.

Nassimah DINDAR :

M. le président, je remercie notre collègue vice-président Jean-Marie VIRAPOULLÉ d'avoir mis sur la table en assemblée plénière ce sujet éminemment important et d'urgence sociétale, je ne dis pas social, je dis d'urgence sociétale.

Nous avons demandé, un certain nombre de parlementaires dont ceux de Mayotte et ceux de La Réunion, un rendez-vous au ministre Gérald DARMANIN sur la question effectivement de ce qu'on peut appeler l'opération bidonville à Mayotte puisque La Réunion sera fortement impactée comme elle l'est déjà depuis de nombreuses années sur la politique migratoire proposée par les services de l'État actuellement.

Nous connaissons les chiffres. Les chiffres officiels disent qu'il y a à peu près 6 000 MNA, mineurs isolés non accompagnés sur Mayotte. Nous savons qu'ils doivent être en réalité entre 10 000 et 12 000 puisque de kwassa-kwassa et de bateau d'île en île, ces jeunes vont et viennent. Il y a donc pratiquement sur les grandes villes la nuit 5 000 mineurs isolés qui vivent parfois à même le sol, sur des bidonvilles et parfois même qui vont se cacher dans les égouts quand la police veut les y extraire.

L'État met à peu près 70 millions d'euros sur les retours aux frontières, beaucoup d'argent qui contribue au retour des Comoriens sur Mayotte vers leur territoire d'origine. Mais c'est de l'argent perdu et gaspillé puisque ces jeunes ou ces adultes peuvent reprendre les bateaux et revenir très facilement. Pour rappel, les centres éducatifs fermés qui sont ici sur l'île de La Réunion, si vous demandez exactement la réalité des chiffres et de l'origine de ces jeunes, vous aurez la réponse que nous connaissons déjà sur les politiques telles qu'elles sont menées par rapport à la protection de l'enfance et sur la lutte contre la délinquance juvénile et des jeunes.

Donc, sujet éminemment politique que je clos puisque Jean-Marie VIRAPOULLÉ a largement décrit ce qui nous pend au nez. Si nous avons rendez-vous, je souhaite que le président du Département puisse nous accompagner véritablement sur ce rendez-vous avec le ministre DARMANIN puisque je crois que les collectivités territoriales, le préfet vous dira que je lui en ai parlé, que je lui ai fait une note personnelle sur ce sujet. Je l'ai évoqué avec lui pour qu'il le rende aussi au niveau de l'État. C'est un sujet qui va vraiment préoccuper, pas seulement la politique familiale mais aussi la politique du logement. Il faut savoir que quand une famille arrive et qu'une famille a des enfants, ces familles doivent loger et souvent avec des mères seules puisqu'ils ne sont mariés que religieusement, donc ils arrivent à La Réunion et nous devons leur trouver un logement et nous saturons aujourd'hui chez les bailleurs sociaux la demande des logements des familles nombreuses. Or, nous savons que nous ne construisons plus suffisamment de logements à La Réunion, qu'il y a beaucoup

de logements dégradés qu'il faut réhabiliter, que les bailleurs sociaux n'ont pas totalement les moyens, que nous voulons qu'effectivement – et c'est la loi – que les logements dégradés, les locataires puissent ne pas payer leur loyer mais que ce loyer soit versé sur une caisse de consignation et de dépôt. Il y a donc beaucoup de familles réunionnaises qui se sentent exclues aujourd'hui sur la politique du logement. Vous comprenez bien que ce sujet n'est pas un sujet anodin, ça n'est pas un sujet seulement de politique migratoire et la loi sur l'immigration passe dans moins d'un mois à l'Assemblée nationale et au Sénat. Donc, je souhaite que le Département, nous puissions donner notre point de vue pour que nous-mêmes parlementaires, nous puissions défendre un point de vue le plus largement partagé par l'ensemble des élus locaux dont les adjoints ou les conseillers municipaux et les conseillers généraux et régionaux que vous êtes et que nous sommes tous ensemble. Merci.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci, Mme la sénatrice. Mme ADAME.

Brigitte ADAME :

Oui, merci beaucoup, M. le président, chers collègues, bonjour.

Très rapidement, juste dire simplement qu'en effet, M. le vice-président VIRAPOULLÉ a rappelé qu'il fallait s'associer au Tribunal administratif en sachant que déjà, le Tribunal judiciaire est en grande souffrance par manque de moyens, il y a des dossiers qui sont en attente de deux ans et à nous peut-être aussi d'échanger puisque le préfet, je crois, prévoit des Assises des violences intrafamiliales dans le courant de l'année 2023. Je pense que dans ce sujet-là, il s'agit en effet que le Département puisse être chef de file avec l'ensemble des partenaires. Là je parle vraiment des partenaires que sont l'ensemble des collectivités, l'ensemble des maires et en même temps, le tissu associatif qui œuvre mais qui ne sont pas coordonnés, j'ai envie de dire, qui ont de bonne volonté, où il y a beaucoup de bénévoles et où il y a vraiment une volonté de travailler pour éviter à terme la question des violences intrafamiliales, notamment Mme la sénatrice a rappelé sur les violences faites aux enfants. Et je crois que c'est notre sujet aujourd'hui.

En même temps, il y a aussi le sujet quand on dit violences faites aux enfants, on en a parlé plusieurs fois, c'est aussi le syndrome d'alcoolisation fœtal. Dès la grossesse, il y a cette violence-là puisqu'on ne permettra pas à l'enfant d'être entre guillemets normal, d'être constitué avec son cerveau qui soit en alerte, je dirais sans contusion, sans blessure, sans fracture. C'est dans ces sujets-là que je voudrais vraiment qu'on arrive à échanger. Je pense qu'il faut anticiper ces assises des violences intrafamiliales avec le travail que nous menons mais aussi avec l'ensemble des associations. Merci.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci. Vous avez enrichi, je dirais, par vos exposés ce rapport éminemment important, je le rappelle et je l'ai dit tout à l'heure. Bien évidemment, nous prenons bonne note de ce que vous avez dit. J'ai moi-même bientôt rendez-vous avec le ministre de l'Intérieur Gérald DARMANIN. Je souhaite évidemment reprendre vos propositions dans le cadre des discussions que j'aurais avec lui. La sénatrice me propose, je suis prêt bien sûr à travailler avec vous et d'autres de La Réunion sur ce sujet-là.

Tout à l'heure, on a parlé des jeunes qui se sentent exclus mais tous ces rapports ont des liens les uns entre les autres. C'est de la cohérence. Ces enfants qui rencontrent des difficultés, ce sont les nôtres. Mme la sénatrice l'a dit, ce sont les miens, ce sont les vôtres. Donc, il faut qu'on travaille à les sortir des difficultés et leur donner les mêmes chances qu'auparavant. Aujourd'hui, l'ascenseur social ne fonctionne plus comme à notre époque quand on avait 20 ans. Aujourd'hui, le jeune qui se retrouve confronté à la vie, même si vous avez fait des études, vous êtes parfois en situation d'échec. Quand vous n'avez pas fait d'étude, c'est encore plus compliqué. Et quand vous relevez de l'aide sociale à l'enfance, toutes les blessures comme a dit Mme ADAME vous freinent dans la mise en œuvre de votre projet de vie personnelle. Et je salue le travail là aussi de nos services, la DGA et des autres services parce que le sujet n'est pas simple, mais je crois que malgré tout, en faisant preuve de volontarisme et de détermination, on avance. Merci encore, mes chers amis, pour vos contributions et sans plus tarder, je salue le travail de Mme ROMANO, vice-présidente déléguée à ces sujets.

Nous allons passer au vote : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SEANCE PLENIERE DU 22 MARS 2023



PRESENTS : (46)

Madame Brigitte ABSYTE - Madame Brigitte ADAME - Madame Julie AROUBANI - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur David BELDA - Monsieur Augustin CAZAL - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Camille CLAIN - Madame Nassimah DINDAR - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Isabelle ERUDEL - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gerard FRANÇOISE - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Amandine HOAREAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Gilles HUBERT - Monsieur Virgile KICHENIN - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Cyrille MELCHIOR - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (1)

Madame Sabrina TIONOHOUE donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (1)

Monsieur André THIEN AH KOON

ABSENCES : (2)

Madame Audrey BÉLIM
Monsieur Harry MUSSARD

SEANCE DU 22 MARS 2023

SP-2023-DEC-087

OBJET : Revalorisation des indemnités relatives à la prise en charge des enfants de l'ASE et élaboration d'un nouveau contrat social dans le cadre de l'accueil familial

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 14 mars 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : La revalorisation de l'indemnité d'entretien à **20 €/jour/enfant** au bénéfice des assistants familiaux pour la prise en charge des dépenses d'entretien, d'éducation et d'accompagnement des enfants et des jeunes de l'ASE est autorisée.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012- fonction 4213 - nature 64 128 - enveloppe 14 085.

ARTICLE 2 : Le principe de la revalorisation annuelle de l'indemnité d'entretien tenant compte de l'inflation mesurée pour l'année écoulée est approuvé.

ARTICLE 3 : La revalorisation des 3 autres indemnités (allocation habillement, allocation argent de poche et Allocation de Rentrée Scolaire) est autorisée, conformément au tableau ci-dessous :

Allocation habillement	Montant 2023
Enfant entre 0 et 5 ans	33,16 €
Enfant entre 6 ans et 12 ans	34,30 €
Enfant de plus de 12 ans	56,25 €
Allocation argent de poche	
Enfant entre 6 ans et 12 ans	10,00 €
Enfant de plus de 12 ans	37,50 €

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230322-lmc130414-DE-1-1

Allocation rentrée scolaire (ARS)	
Enfant 3-6 ans : maternelle	62,50 €
Enfant 6-11 ans : primaire	99,09 €
Enfant 11-15 ans : collège	250,00 €
Enfant 15-18 ans : Lycée	312,50 €
Enfant scolarisé filière technique	437,50 €
Pupilles et pupilles assimilés	304,90 €

Ces dépenses seront imputées aux chapitres suivants du budget départemental

- chapitre 65- fonction 4213-nature 65 211-enveloppe 855
- chapitre 65 - fonction 4213 – nature 65 211 – enveloppe 856
- chapitre 65- fonction 4213 – nature 65211-enveloppe 27 596

ARTICLE 4 : L'élaboration des actes administratifs y afférents pour valider le nouveau contrat social avec les assistants familiaux, ainsi que les modalités à retenir pour la revalorisation annuelle de l'indemnité d'entretien (formule d'actualisation) est déléguée à la Commission Permanente.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 30 mars 2023 et de la publication sur le site du Département le 30 mars 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 MARS 2023

Rapport soumis à l'avis des
Commission Départementale Consultative des Services Publics Locaux
Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire

SP-2023-RAP-088

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS DÉPARTEMENTAUX - TRANSFORMATION DE LA SEM SAPHIR EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

DGA POLE DEVELOPPEMENT
PDEV / DAE / DIRECTION DE L AGRICULTURE ET DE L EAU
PDEV / DAE / DEVELOPPEMENT HYDRAULIQUE & GESTION DE L'EAU

I- CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT

Le Département de La Réunion est un acteur essentiel dans le domaine de l'eau, ses interventions s'articulant en particulier autour de la réalisation et de l'exploitation des grands périmètres irrigués du Bras de la Plaine (5500 ha) et du Bras de Cilaos (3500 ha) dans le Sud de l'île ainsi que du Littoral Ouest (7150 ha à terme) et de Champ Borne dans l'Est (800 ha).

Par décision n°65 de la séance publique du 28 juin 2016, le Département a confié à la SEM SAPHIR, la gestion de ses périmètres irrigués par le biais de contrats de délégation de service public (DSP) pour les périmètres irrigués du Littoral Ouest et du Littoral Sud (Bras de la Plaine et Bras de Cilaos) et d'un marché de services pour le périmètre irrigué de Champ Borne.

Ces contrats qui ont été attribués selon le régime de quasi-régie (in house) en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, sont actifs depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les contrats confiés à la SEM SAPHIR devant arriver à échéance le 31 décembre 2024, **il est proposé à la Séance Plénière, de choisir le mode de gestion pour l'exploitation des périmètres irrigués à l'issue de ces contrats et d'approuver à ce titre le principe de la transformation de la SEM SAPHIR en SPL en vue de lui déléguer l'exploitation des périmètres irrigués départementaux sans publicité ni mise en concurrence.**

A ce stade, il s'agit donc de valider des principes, étant précisé que la présentation des éléments plus détaillés relatif à l'activité déléguée, tels que prévus à l'article L1414-4 du CGCT (type et caractéristiques des contrats, missions attendues du délégataire, etc.) feront l'objet d'un rapport ultérieur.

II – EXAMEN DES MODES DE GESTION POSSIBLES

Les différents modes de gestion envisageables pour la gestion des périmètres irrigués départementaux sont présentés ci-dessous :

- **Le syndicat mixte**

Le Syndicat Mixte est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ayant pour objectif la réalisation d'œuvres et de services présentant une utilité pour les personnes morales associées.

Les collectivités pouvant s'associer sont : les communes, communauté de communes, département, chambres de commerces et d'industrie. La participation de l'Etat et de personnes privées n'est pas possible. **La participation de collectivité départementale dans la composition du syndicat implique que l'établissement soit de caractère mixte et ouvert.**

La création d'un syndicat repose sur le transfert des compétences des collectivités associées au syndicat. Toutes les collectivités doivent être titulaires des compétences transférées. A ce jour, seuls le Département de La Réunion et quelques communes (notamment commune du Tampon) disposent de la compétence en matière d'irrigation, réduisant ainsi le champ des partenaires susceptibles de s'associer à cette démarche.

Le transfert de compétence à un syndicat mixte entraîne de plein droit, à la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à la réalisation des leurs objectifs.

Le syndicat est soumis au même régime financier que les collectivités territoriales et leurs groupements au niveau budgétaire et comptable.

Le syndicat mixte, en qualité d'établissement public de coopération intercommunal, aura les mêmes choix actuels que le Département pour la gestion des périmètres irrigués : création d'une régie, délégation de service public, recours à une SPL.

La création d'un syndicat n'apporterait donc aucun avantage particulier dans le mode de gestion contractuelle des périmètres irrigués départementaux.

- **La régie départementale**

Le principe d'une régie départementale repose sur la gestion des périmètres irrigués **directement par les employés du Département au travers d'un service dédié au sein de la collectivité.**

Le Code Général des Collectivité territoriales définit deux types de régies :

- La régie dotée de la seule autonomie financière ;
- La régie dotée de la personnalité morale.

Compte-tenu du manque de souplesse et de réactivité de la régie dotée de la seule autonomie financière et de la difficulté de gestion opérationnelle des périmètres irrigués, il est préconisé, si cette solution devait recevoir l'assentiment de la Collectivité, de mettre en œuvre une régie dotée d'une personnalité morale.

La régie dotée de la personnalité morale, assimilable à un établissement public, possède un pouvoir de décision réel sur les éléments importants de la politique de gestion à suivre et assure toutes les prérogatives et responsabilités afférentes au service en lieu et place de la collectivité.

La régie n'est pas contrainte à la réalisation de bénéfice, aussi les tarifs appliqués peuvent refléter uniquement les coûts de prestations. Cependant en tant que Service Public Industriel et Commercial, la régie est soumise au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Des dérogations permettent cependant aux collectivités de rattachement de prendre en charge les dépenses de la régie dans son budget général, notamment lorsque le fonctionnement du service public demande la réalisation d'investissement dont l'importance entraînera une augmentation excessive des tarifs.

Le personnel actuellement affectée à la gestion des périmètres pourront faire l'objet d'un transfert de leur contrat de travail. La collectivité peut alors définir et appliquer sa propre politique sociale vis-à-vis du personnel.

La régie permet à collectivité de développer des compétences en interne et améliorer les connaissances de son patrimoine à condition que celle-ci ait les moyens humains et financiers permettant d'y répondre.

- **La délégation de service public à un opérateur privé**

Ce mode de gestion est actuellement en vigueur pour les périmètres du Littoral Ouest et du Littoral Sud.

La gestion déléguée (DSP) permet à la collectivité de transférer la gestion technique et opérationnelle du service à un prestataire en s'appuyant sur son savoir-faire. La collectivité conserve toutefois la responsabilité du bon fonctionnement du service et le contrôle de l'activité de son cocontractant.

Le contrat liant la collectivité et l'entreprise peut être un contrat de concession ou un contrat d'affermage.

Le contrat de concession se révèle trop rigide pour la gestion des périmètres irrigués, le prestataire ayant à sa charge la réalisation des travaux nécessaires au fonctionnement des périmètres irrigués. La difficulté d'amortissement de ses investissements parfois lourds peut contraindre à une hausse tarifaire, et/ou des difficultés pour mettre en œuvre les investissements nécessaires au maintien ou l'amélioration des infrastructures.

La solution d'un contrat d'affermage, reposant sur une exploitation du service uniquement, serait à privilégier si la solution d'une DSP devait être adoptée. Il incombe alors à la collectivité d'isoler au sein d'un budget annexe, les dépenses restant à sa charge et qui sont relatives aux biens mis à la disposition du fermier. Le prestataire est directement rémunéré auprès des usagers, l'opérateur privé dispose également d'une meilleure efficacité pour le suivi des créances.

Le personnel actuellement affectée à la gestion des périmètres pourront faire l'objet d'un transfert de leur contrat de travail quel que soit le mode de gestion précédent.

L'utilisation d'un opérateur privé pour l'affermage des périmètres irrigués, permet à la collectivité de profiter des compétences techniques de celle-ci.

La délégation du service peut être envisagée en direction de plusieurs types de structure :

- Opérateurs privés sans lien de quasi-régie avec la collectivité, impliquant une procédure de mise en concurrence des opérateurs,
- Opérateurs privés avec lien de quasi-régie (exemple : Société Publique Locale) permettant une contractualisation sans mise en concurrence,
- Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) spécialement constituée pour les besoins du service.

III – ANALYSE COMPAREE DES MODES DE GESTION

	Avantages	Inconvénients
Option 1 - Syndicat mixte	<u>Financier</u> : - Possibilité pour le Syndicat de conclure une DSP globale, susceptible de réduire les couts et d'harmoniser la tarification du service d'eau	<u>Planning</u> : - Nécessité d'un arrêté préfectoral - Délibération de l'ensemble des collectivités <u>Juridique</u> : - Impossibilité de faire coexister le Syndicat Mixte et la SAPHIR (problème de compétences) - Les collectivités associées doivent toutes être compétentes en matière d'irrigation

		<u>Financier :</u> - Obéissance à l'ensemble des règles propres aux collectivités territoriales. - Obligation de fixer des règles de participation entre les membres.
Option 2 - Régie départementale	<u>Planning :</u> - Création simple : délibérations de l'Assemblée Délibérante <u>Juridique :</u> - Cadre normé par le C.G.C.T <u>Financier :</u> - Pas d'obligation de réalisation des bénéfices (contrairement aux structures de droit privé). <u>Organisationnel :</u> - Possibilité de développer un savoir-faire interne au Département. - Plus grande proximité avec les usagers <u>Exercice d'activités « complémentaires » :</u> - Possible si statutaires	<u>Planning :</u> - Nombreuses délibérations successives de l'exécutif (procédure d'environ 6 mois) pour finaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en place. <u>Juridique :</u> - Intervention systématique de l'exécutif départemental pour les décisions importantes de la régie. <u>Financier :</u> - Manque de souplesse : Comptabilité publique (distinction ordonnateur/payeur) - Risque d'impayé à la charge de la régie. - Mobilisation de moyens de démarrage de la régie (reprise d'actifs de l'exploitant actuel) <u>Fiscal :</u> - Assujettissement aux mêmes impôts commerciaux que les structures de droit privé <u>Organisationnel :</u> - Liquidation de la SAPHIR - Nécessité de mettre en place une équipe dédiée, comprenant notamment la reprise du personnel de l'exploitant actuel - Directeur et comptable doivent être des agents de droit public - Impact fort sur la masse salariale de la collectivité <u>Exercice d'activité « complémentaires » :</u> - Obligatoirement dans le cadre des compétences du Département.
Option 3 - Délégation de Service Public à un opérateur privé	<u>Juridique :</u> - Procédure normée par le CGCT <u>Financier :</u> - Risques d'exploitation assumés par le délégataire - Souplesse d'une gestion privée. - Obligation d'équilibre du délégataire (statut et capitaux privés). - Perception directe des redevances par le délégataire (qui assure le risque d'impayés) <u>Organisationnel :</u> - Possibilité de bénéficier du savoir-faire de sociétés privées	<u>Planning :</u> - Procédure longue : environ un an <u>Juridique :</u> - Rigidité du contrat : <u>Financier :</u> - Paiement de frais de structure du délégataire <u>Fiscal :</u> - Assujettissement à l'ensemble des impôts commerciaux (pour le délégataire)

	<u>Exercice d'activités « complémentaires » :</u> - Possible pour le secteur privé : activités propres ou « accessoires à la DSP ».	
--	--	--

IV – PRESENTATION DE LA SEM SAPHIR

La SAPHIR, Société Anonyme d'Economie Mixte, régie notamment par les articles L. 1521-1 à L. 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est un partenaire privilégié de la collectivité.

Près de 85 % du capital social (qui s'élève à 621 600 €) est détenu par des actionnaires publics (dont 79,49 % par le Département). La liste des actionnaires est jointe au présent rapport. La Présidence du Conseil d'Administration est exercée par un représentant du Conseil Départemental.

Le CA est aujourd'hui composé de 12 sièges exclusivement occupés par des représentants d'organismes publics, dont :

- 7 sièges représentant le Département (majorité : 7 sur 12)
- 1 siège représentant la CIVIS
- 1 siège représentant le TCO
- 1 siège représentant la CASUD
- 1 siège représentant la Région Réunion
- 1 siège représentant la Chambre d'Agriculture.

Tous les pouvoirs adjudicateurs qui détiennent une partie du capital SAPHIR sont donc représentés au sein de l'organe décisionnel.

Par ailleurs, il est précisé que la Sucrière de La Réunion (TEREOS), actionnaire privé, ne détient aujourd'hui qu'un siège de censeur (avec voix consultative uniquement) qui ne lui permet plus de participer aux votes (il n'y a plus d'actionnaire privé avec voix délibérative au sein du CA depuis le 13 décembre 2019).

Les principales activités de la SAPHIR, qui compte un effectif d'une centaine de personnes sont rappelées ci-dessous :

- Exploitation et gestion des périmètres irrigués de Champ Borne (marché de prestations de service), du Littoral Ouest (contrat DSP n°16B288 attribué par décision n°306 du 14 décembre 2016) et du Littoral Sud (contrat DSP n°16B289 attribué par décision n°305 du 14 décembre 2016) pour le compte du Département ;
- Conseil en ingénierie hydraulique nécessaire à l'optimisation et au développement des périmètres irrigués (assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat de maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations) ;
- Négocier, conseil et installation de matériels d'irrigation (le public cible principal correspondant aux agriculteurs).

Il est à noter que la volonté affirmée de la collectivité départementale depuis 2016, de valoriser la SEM SAPHIR comme opérateur unique du Département pour la gestion des périmètres irrigués départementaux, a eu pour conséquence :

- La structure est reconnue de ses usagers (agriculteurs) et a su proposer un service performant,
- La mutualisation des contrats opérée en 2017 a permis de contenir le coût du service pour les agriculteurs (pas d'augmentation de tarif depuis 2017, hors actualisation des prix résultant de l'application des indices contractuels),
- La délégation a permis de mettre à la charge de l'exploitant un investissement important sur le renouvellement des installations départementales (respectivement 750 000 €/an et

500 000 €/an sur les périmètres irrigués du littoral Sud et du littoral Ouest).

V – PROBLEMATIQUE DE LA QUASI-REGIE

La valorisation de la SAPHIR comme opérateur unique de la gestion des périmètres irrigués départementaux suppose de pouvoir bénéficier du dispositif de quasi-régie (dit « in-house ») permettant une souplesse contractuelle (de gré à gré, sans mise en concurrence) répondant aux besoins de la collectivité.

Bien que ce dispositif ait été adopté en 2017 au moment de la passation des contrats de DSP actuels, et ceci après analyse juridique de la bonne adéquation avec les critères édictés par les textes réglementaires en vigueur, la doctrine administrative a depuis considéré que l'exception existant en matière de quasi-régie ne pouvait pas être mobilisée pour les sociétés d'économie mixte locales.

Par ailleurs, aucune jurisprudence n'est venue depuis confirmer ou infirmer cette position de l'administration.

Dès lors, le conseil juridique de la collectivité (cabinet Charrel) recommande de considérer une position prudentielle, tendant à réserver le dispositif de quasi-régie au bénéfice exclusif des Sociétés Publiques Locales.

La Société Publique Locale (SPL) est une société à statut privé au capital entièrement public, qui est susceptible de se voir confier l'exploitation de service public à caractère industriel ou commercial, ou toute autre activité d'intérêt général, des collectivités territoriales actionnaires sans mise en concurrence. Les activités de la SPL s'exercent exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

Son actionnariat doit être composé exclusivement d'actionnaire public avec un minimum de deux sans obligation d'actionnaire majoritaire. Les actionnaires possibles pour la formation d'une SPL pour la gestion des périmètres irrigués doivent détenir les compétences dans le domaine de l'eau. Afin de respecter les principes d'absence de mise en concurrence, les actionnaires publics de la société publique locale devront exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui de leurs propres services.

Le régime dérogatoire des SPL à la commande publique ne s'étend pas au droit des aides économiques. Les SPL étant des sociétés commerciales, sont soumises au droit commun. Aussi, le Département et les collectivités actionnaires de la SPL, pourront procéder à des augmentations de capital, ou à toute autre opération financière à la condition qu'elles ne soient pas assimilables à des aides économiques.

Le fonctionnement de la structure SPL est très proche des SEM locales (gouvernance, obligations d'information, contrôle vis-à-vis des collectivités contractantes).

Deux options apparaissent possibles pour atteindre cet objectif :

- **Création d'une SPL ex-nihilo**, transfert des actifs de la SAPHIR et liquidation de la SEM. Cette solution s'avère de toute évidence complexe sur le plan juridique, social, et administratif.
- **Transformation de la SEM en SPL**, dont la faisabilité reste assujettie à la volonté de l'ensemble des actionnaires privés de céder leurs actions. Cette solution permettrait néanmoins de conserver une continuité de la personne morale, la SPL se substituant à la SEM dans ses droits et obligations. La procédure correspondante est présentée en annexe du présent rapport.

Dans tous les cas, la SPL ne pourra développer ses missions qu'au bénéfice exclusif de ses actionnaires (collectivités) et ceci dans leurs domaines de compétences.

S'agissant de la SAPHIR, si la SEM devait être transformée en SPL (ou si les actifs devaient migrer vers une SPL ex-nihilo), l'activité de négoce, conseil et installation de matériels d'irrigations ne pourrait donc être maintenue. Cette option nécessitera donc une réorganisation des activités et des équipes de la structure.

VI - PROPOSITIONS

Au vu des éléments présentés dans ce rapport, il vous est proposé :

- D'approuver le maintien du principe de délégation du service public d'eau brute départemental, après échéance des contrats en vigueur,
- De confirmer dans ce cadre le maintien de la SAPHIR comme opérateur unique pour la gestion de ses infrastructures hydrauliques,
- D'approuver le principe de transformation de la SEM SAPHIR en SPL en vue de lui déléguer l'activité correspondante suivant la procédure de quasi-régie,
- D'autoriser la mise en œuvre des démarches correspondantes, ainsi que la signature de tout document requis dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Annexe(s) :

Liste des actionnaires de la SAPHIR

Procédure de transformation de la SEM en SPL

OBJET : Choix du mode de gestion pour l'exploitation des périmètres irrigués départementaux - Transformation de la SEM Saphir en Société Publique Locale (SPL)

**Avis de la Commission Départementale Consultative des Services Publics
Locaux
du 13 mars 2023**

Débat : RAS

Favorable sur le principe de transformer la SEM SAPHIR en SPL, sous réserve que les éléments de compréhension détaillés sur le plan technique, administratif et financier fassent l'objet d'une présentation ultérieure lors d'une prochaine CDCSPL.

Ces éléments devront permettre notamment d'apprécier la faisabilité de la solution proposée (assujettie à l'avis des actionnaires privés de la structure), et les coûts rattachés.

**Avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition
Ecologique et Solidaire
du 13 mars 2023**

Débat : RAS

M. Jean François NATIVEL, M. Gilles HUBERT et Mme Laurence MONDON sortent de la salle et ne participent ni au débat, ni au vote.

Avis favorable .

PDEV / DAE SP-2023-RAP-088

Choix du mode de gestion pour l'exploitation des périmètres irrigués départementaux – Transformation de la SEM Saphir en Société Publique Locale (SPL)

Cyrille MELCHIOR, Président :

Le choix du mode de gestion pour l'exploitation des périmètres irrigués départementaux. Il s'agit de la transformation de la SAPHIR en SPL. M. Serge HOAREAU siège, Mme ABSYTE, Mme MONDON, M. Jean-Marie VIRAPOULLÉ, M. Gilles HUBERT, M. Jean Louis PAJANIAYE et Jean-François NATIVEL sortent de la salle et ne participent ni au débat ni au vote pour respecter bien évidemment la réglementation. Merci.

Je vais laisser le soin à M. Philippe POTIN lire l'avis de la Commission et ensuite à Mme PAPAYA. Il y a donc deux avis de commission : Commission départementale consultative des services publics locaux, M. POTIN et Commission développement des territoires, transition écologique et solidaire, Mme PAPAYA.

Philippe POTIN :

La Commission a émis un avis favorable sur le principe de transformer la SEM SAPHIR en SPL sous réserve que les éléments de compréhension détaillés sur les plans techniques, administratifs et financiers fassent l'objet d'une présentation ultérieure lors d'une prochaine CDCSPL. Ces éléments devront permettre notamment d'apprécier la faisabilité de la solution proposée assujettie à l'avis des actionnaires privés de la structure et les coûts rattachés.

Sidoleine PAPAYA :

Mon collègue M.POTIN vient de faire la lecture, donc RAS.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Avis favorable aussi de la Commission développement des territoires. Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ? s'il n'y en a pas, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Veillez s'il vous plaît demander aux élus de regagner leur place.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SEANCE PLENIERE DU 22 MARS 2023



PRESENTS : (39)

Madame Brigitte ADAME - Madame Julie AROUBANI - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur David BELDA - Monsieur Augustin CAZAL - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Camille CLAIN - Madame Nassimah DINDAR - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Isabelle ERUDEL - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gerard FRANÇOISE - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Amandine HOAREAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Virgile KICHENIN - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Cyrille MELCHIOR - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (1)

Madame Sabrina TIONOHOUÉ donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (8)

**Madame Brigitte ABSYTE
Monsieur Serge Eric HOAREAU
Monsieur Gilles HUBERT
Madame Laurence MONDON
Monsieur Jean François NATIVEL
Monsieur Jean Louis PAJANIAYE
Monsieur André THIEN AH KOON
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ**

ABSENCES : (2)

**Madame Audrey BÉLIM
Monsieur Harry MUSSARD**

SEANCE DU 22 MARS 2023

SP-2023-DEC-088

**OBJET : Choix du mode de gestion pour
l'exploitation des périmètres irrigués
départementaux - Transformation de la SEM
Saphir en Société Publique Locale (SPL)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission Départementale Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 mars 2023,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 13 mars 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le maintien du principe de délégation du service public d'eau brute départemental après échéance des contrats en vigueur est approuvé.

ARTICLE 2 : Le maintien de la SAPHIR comme opérateur unique pour la gestion de ses infrastructures hydrauliques est confirmé dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Le principe de transformation de la SEM SAPHIR en SPL en vue de lui déléguer l'activité correspondante suivant la procédure de quasi-régie est approuvé.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre des démarches correspondantes, ainsi que la signature de tout document requis dans ce cadre, sont autorisées.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 30 mars
2023 et de la publication sur le site du
Département le 30 mars 2023.*

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230322-lmc130576-DE-1-1

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 MARS 2023

Rapport soumis à l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale

SP-2023-RAP-089

EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES - OPÉRATIONS LIÉES À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ COMPTABLE

DGA POLE RESSOURCES
PR / DF / DIRECTION DES FINANCES

I. CONTEXTE / RAPPEL / CADRE REGLEMENTAIRE

Le Département de la Réunion fait partie des vingt-cinq collectivités expérimentatrices du dispositif de certification des comptes, destiné à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales, conformément à l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Dans ce cadre, le Département travaille en lien avec son commissaire aux comptes (CAC), MAZARS-Exa et la Cour des comptes, à mettre en place les recommandations formulées lors du déploiement de cette expérimentation.

Parmi les préconisations faites par notre « professionnel du chiffre » pour se diriger vers une certification des comptes du Département, un travail de régularisation de certaines opérations doit être mis en place : l'objectif étant, conformément au plan de mandature, d'avoir la plus grande transparence budgétaire et la meilleure gestion prudentielle comptable, via une politique de provisionnement destinée à assurer la maîtrise des risques et maintenir les marges de manœuvre du Département.

II. EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la gestion prudentielle des comptes de la collectivité, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les différentes régularisations comptables suivantes :

- 1. Provisions à passer sous forme du mécanisme comptable dit de « corrections d'erreur »**

Les opérations non comptabilisées sur les exercices antérieurs peuvent être reconstituées au travers du mécanisme dit de « correction d'erreurs » ayant un impact sur le budget cumulé de l'exercice N+1, conformément au chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57.

En effet, au sens des normes comptables une erreur est une « omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs ». L'erreur est ainsi corrigée au sein du passif de haut de bilan.

Il est ainsi proposé de passer au titre des comptes 2022 du Département les « corrections d'erreurs » suivantes :

1.1 Provisions

Une provision permet de donner une image fidèle et sincère de la situation de la collectivité en matérialisant comptablement une charge à venir probable et permet de faire face à celle-ci, le cas échéant, le jour où le risque se réalise.

✓ Les provisions sur Immobilisations financières

Le Département de La Réunion possède des titres de participations qui doivent être évalués à l'arrêté des comptes et comparés à leur valeur d'entrée. Dans le cas où une moins-value latente apparaît (lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine), elle doit faire obligatoirement l'objet d'une provision pour dépréciation.

Sur ces bases, des corrections d'erreur sont préconisées sur les titres ci-après :

- la SPL HORIZON (anciennement dénommée SPL Energie Réunion) : la quote-part de situation nette (= Nombre d'actions détenues / Nombre total d'actions de la structure x Capitaux propres) était de 14 874 € en 2021 alors que la valeur d'entrée à l'inventaire du Département et dans l'état de l'actif du comptable public est de 50 000 €. Ainsi, il est préconisé de passer en provision la différence de valorisation, soit 35 126 €.

- la SICA HABITAT : les données financières de la structure pour les exercices 2018 à 2020 font apparaître une dépréciation d'actif en 2020 de 130 286,88 €, expliquée par des capitaux propres et un résultat net déficitaire. La quote-part équivalent à la dépréciation de la participation au capital que détient le Département dans la structure nécessite un provisionnement de 64 000 €. Ce provisionnement qui aurait dû être effectué sur les exercices antérieurs doit donc être traité par le mécanisme dit de « correction d'erreur ».

- PIPANGAI : le Département avait investi 304 898,04 € dans PIPANGAI depuis sa création en 1995, Par décision SP du 24/03/21, le Département a cédé l'ensemble de ses parts à la SAS MAUVILAC. L'immobilisation a donc été sortie de l'Actif sur l'exercice 2021 et les écritures de cession passées n'ont pas pris en compte une provision pour dépréciation qui avait été constituée en 2013. Il s'agit donc pour le Département de reprendre la provision constituée à l'époque, pour un montant de 212 900 € (reprise).

- la SEMATRA : Avant la recapitalisation opérée en 2023, le Département était actionnaire minoritaire de la SEMATRA avec 637 999 actions. La société d'économie mixte qui possédait 99 % des titres de la compagnie Air Austral, a mandaté un cabinet comptable pour estimer la valeur de sa

filiale. Il en est ressorti que compte tenu de la dette accumulée, la valeur des fonds propres pouvait être considérée comme nulle. Afin de traduire une image sincère de la situation dans ses propres comptes, il est proposé que le Département inscrive en correction d'erreur, au titre d'une provision pour dépréciation de ces immobilisations financières, la totalité de la valeur nominale (8 162 686,10 €) des titres détenus dans la SEMATRA. 552 000 € étant déjà provisionnés, le montant restant à provisionner est donc de 7 610 686,10 €.

✓ **Les provisions pour litiges et contentieux**

Une estimation se basant sur l'analyse faite par la Direction juridique du département permet de déterminer le montant à provisionner au 31.12.2021 pour les litiges, soit 6,107 M€. Une provision de 1,1 M€ ayant déjà été comptabilisée dans les comptes, le solde de 5 M€ est à comptabiliser en correction d'erreur. Ces provisions seront à ajuster pour chaque exercice budgétaire.

✓ **Les provisions pour risques et pour dépréciations de créances**

Dans la continuité des opérations d'amélioration de la qualité comptable, une opération de reclassement est préconisée. En effet, des provisions pour un montant de 4 356 700 € ont été indument inscrites dans le compte 158 (Autres provisions pour charges). Ce montant correspondant en réalité à des indus de RSA ou des structures en redressement judiciaire, un reclassement est à opérer dans le compte 496 – Dépréciation pour créances.

A titre d'information, au 31.12.2021, le montant des provisions pour dépréciations de créances est estimé à 24 M€. Avec les provisions déjà constituées (12,4 M€) et le reclassement des autres charges mentionnées en supra (4,4 M€), le solde restant à provisionner lors d'exercices ultérieurs est estimé à 7,2 M€.

1.2 Réévaluation des Produits Constatés d'Avance liées à la Stratégie Pauvreté

Tout produit titré sur un exercice, mais se rapportant partiellement ou intégralement à un exercice ultérieur, fait l'objet d'une comptabilisation en produits constatés d'avance à la clôture.

A la clôture 2021, 10,2 M€ de recettes issues de la Stratégie nationale de Lutte contre la Pauvreté, déjà encaissées, ont fait l'objet de ce traitement et ont été basculées sur l'exercice 2022. Cette évaluation a été revue avec les commissaires aux comptes au cours de l'exercice 2022 et nécessite une majoration de 5,7 M€ supplémentaires (intégration de la première dotation perçue en 2019 et du reliquat du Fonds d'Appui à la Politique d'Insertion).

En correction, ces 5,7 M€ seront donc neutralisés au sein du résultat cumulé de la collectivité à fin 2022 et réimputés en 2023 parmi les recettes couvrant les dépenses de la stratégie pauvreté.

2. Régularisations comptables à opérer

La SCIC Ecobois Govayiers, créée à l'initiative du Département de la Réunion dans le cadre du développement de la filière « bois de goyavier », a été mise en liquidation judiciaire puis radiée le 26 avril 2022 (BODACC A n° 20220093 du 12 mai 2022, annonce n° 2821).

L'immobilisation financière correspondante étant devenue sans valeur et sans objet du fait du jugement définitif de liquidation de la structure, il convient de procéder comptablement à sa sortie du patrimoine de la collectivité, pour la valeur d'entrée totale (57 600 €).

III. PROPOSITIONS

Au vu des éléments proposés dans le rapport, je vous propose :

1. de valider les corrections d'erreurs proposées sur les exercices antérieurs telles que résumées ci-dessous :

Nature des mouvements comptables	Montant (M€)
Provisions Immobilisations Financières	7,5
Provisions pour Litiges et contentieux	5,0
Reclassement des dépréciations des créances (+4.4 M€ - 4.4 M€)	0
Régularisation des Produits Constatés d'Avance (+5.7 M€ -5.7 M€)	0

2. de prendre acte de la liquidation définitive de la « SCIC Ecobois Goyaviers » et d'autoriser par conséquent la sortie totale de l'inventaire comptable de la participation financière d'un montant de 54 600,00€ ;

Le payeur départemental est ainsi autorisé à effectuer les opérations afin de constater :

- une dotation complémentaire qui couvrira les charges afférentes:
 - aux litiges et contentieux
 - aux immobilisations financières

Compte débité	Compte crédité	Montant (en €)
1068	15111	4 977 255
1068	29711	7 496 416

- un ajustement des Produits constatés d'avance :

Compte débité	Compte crédité	Montant (en €)
119	487	5 713 797
487	74888	5 713 797

- un reclassement des autres provisions vers les provisions pour risques et dépréciations :

Compte débité	Compte crédité	Montant (en €)
1581	4961	4 356 700

- une sortie totale de l'inventaire comptable de la participation financière de la SCIC Ecobois Goyaviers avec la moins-value correspondante :

Compte débité	Compte crédité	Montant (en €)
675	266	57 600

192	7761	57 600
------------	------	--------

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

OBJET : Expérimentation de la certification des comptes - Opérations liées à l'amélioration de la qualité comptable

**Avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale
du 15 mars 2023**

Débat : RAS

La Commission émet un avis favorable.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Le rapport suivant concerne l'expérimentation de la certification des comptes avec des opérations qui sont liées à l'amélioration de la qualité comptable, M. ATCHAPA va nous en dire quelques mots et nous donner l'avis de la Commission.

Jeannick ATCHAPA :

M. le président, chers collègues, bonjour. Donc l'expérimentation de la certification des comptes dans laquelle s'est engagé le Département est un marqueur fort de transparence et de bonne gestion vis-à-vis des citoyens.

Pour poursuivre cette démarche, une amélioration continue de la qualité des comptes de la collectivité doit être mise en place. Elle se fait notamment au travers du mécanisme de provisionnement qui permet de matérialiser une charge à venir probable et de faire face à celle-ci, le cas échéant, le jour où le risque pourrait se réaliser.

Ainsi, une comptabilisation la plus exhaustive possible de la dépréciation des actifs financiers ou des litiges et contentieux est une nécessité dans la gestion prudentielle que les parents souhaitent stabiliser et pérenniser.

Dans ce cadre, il vous est proposé de délibérer sur le provisionnement d'un montant de 12,5 millions d'euros dont 7,5 millions d'euros sur les participations financières et 5 millions d'euros sur les litiges et contentieux.

Je vous remercie.

Serge Éric HOAREAU :

Merci, M. ATCHAPA, notre vice-président aux affaires générales et aux finances et à l'habitat.

L'avis de la Commission, Mme BEN HAMIDA ?

Viviane PAYET BEN HAMIDA :

La Commission a émis un avis favorable.

Serge Éric HOAREAU :

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Des remarques ou des observations ?

Je vais mettre aux voix donc ce rapport : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SEANCE PLENIERE DU 22 MARS 2023



PRESENTS : (45)

Madame Brigitte ABSYTE - Madame Brigitte ADAME - Madame Julie AROUBANI - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur David BELDA - Monsieur Augustin CAZAL - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Camille CLAIN - Madame Nassimah DINDAR - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Isabelle ERUDEL - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gerard FRANÇOISE - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Amandine HOAREAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Gilles HUBERT - Monsieur Virgile KICHENIN - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (1)

Madame Sabrina TIONOHOUE donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (2)

**Monsieur Cyrille MELCHIOR
Monsieur André THIEN AH KOON**

ABSENCES : (2)

**Madame Audrey BÉLIM
Monsieur Harry MUSSARD**

SEANCE DU 22 MARS 2023

SP-2023-DEC-089

OBJET : Expérimentation de la certification des comptes - Opérations liées à l'amélioration de la qualité comptable

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la synthèse du rapport du Commissaire aux comptes à l'assemblée délibérante,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

VU la note du Ministère des Finances et des comptes publics du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 15 mars 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Départemental valide, dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes :

1. les corrections d'erreurs proposées sur les exercices antérieurs telles que résumées ci-dessous :

Nature des mouvements comptables	Montant (M€)
Provisions Immobilisations Financières	7,5
Provisions pour Litiges et contentieux	5,0
Reclassement des dépréciations des créances (+4.4 M€-4.4 M€)	0

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230322-lmc130531-DE-1-1

Régularisation des Produits Constatés d'Avance (+5.7 M€ -5.7 M€)	0
--	---

2. la sortie totale de l'inventaire comptable de la participation financière d'un montant de 57 600,00€ suite à la liquidation définitive de la « SCIC Ecobois Goyaviers ».

Le payeur départemental est ainsi autorisé à effectuer les opérations afin de constater :

- une dotation complémentaire qui couvrira les charges afférentes:
 - aux litiges et contentieux
 - aux immobilisations financières

Compte débité	Compte crédité	Montant (en €)
1068	15111	4 977 255
1068	29711	7 496 416

- un ajustement des Produits constatés d'avance :

Compte débité	Compte crédité	Montant (en €)
119	487	5 713 797
487	74888	5 713 797

- un reclassement des autres provisions vers les provisions pour risques et dépréciations :

Compte débité	Compte crédité	Montant (en €)
1581	4961	4 356 700

- une sortie totale de l'inventaire comptable de la participation financière de la SCIC Ecobois Goyaviers avec la moins-value correspondante :

Compte débité	Compte crédité	Montant (en €)
675	266	57 600
192	7761	57 600

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 30 mars 2023 et de la publication sur le site du Département le 30 mars 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 MARS 2023

Rapport soumis à l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale

SP-2023-RAP-090

DEMANDES RELATIVES À LA RÉGIE DU FOYER DE TERRE ROUGE ET DU TAS SUD-OUEST

DGA POLE RESSOURCES
PR / DF / DIRECTION DES FINANCES

I. CONTEXTE / RAPPEL / CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis le début de la décentralisation en 1982, l'action sociale constitue une des compétences principales du Département. Elle concerne notamment l'enfance qui, au Département de La Réunion, est gérée par différents services tels que les Territoires d'Action Sociale et les Foyers de l'Enfance.

Des régies d'avances y ont été ouvertes pour effectuer les dépenses de secours et d'aides sociales (pécule aux enfants placés au sein des foyers, différentes valeurs inactives au profit des enfants relevant des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, ...).

Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de tenir la comptabilité de ces régies, [REDACTED] [REDACTED] ont respectivement été nommées régisseuses du TAS Sud-Ouest et du Foyer de l'Enfance de Terre-Rouge.

II. EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une vérification menée par la Paierie Départementale le 1^{er} février 2022, un déficit a été constaté dans ces deux régies d'avances.

En l'espèce, les procès-verbaux de vérification des régies révèlent d'une part un déficit de caisse de 996,50 € et d'autre part une disparition de valeurs inactives du TAS Sud-Ouest se trouvant dans les locaux du foyer en vue d'une distribution prochaine pour un montant de 245,00 €. Cette situation fait suite à un cambriolage au Foyer de Terre-Rouge ayant donné lieu à un dépôt

de plainte le 22 juin 2021. Elle semble donc relever d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1148 du Code Civil. En effet, elle réunit les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité.

La responsabilité respective des régisseuses a été engagée par l'émission d'ordres de versement :

- ordre de versement n° 1 du 09 août 2022 d'un montant de 996,50 € à l'encontre de [REDACTED] ;
- ordre de versement n° 2 du 03 octobre d'un montant 245,00 € à l'encontre de [REDACTED]

Par courriers du 24 août 2022 et du 12 octobre 2022, Mesdames [REDACTED] [REDACTED] ont chacune sollicité une décharge de responsabilité totale des sommes reconnues à leur encontre.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, ces demandes de décharge de responsabilité doivent être revêtues des avis de l'ordonnateur et de celui du comptable assignataire. Elles sont ensuite transmises, pour décision, au Directeur régional des finances publiques.

La Paierie Départementale a émis un avis favorable le 19 octobre 2022 à ces demandes de décharge de responsabilité.

III. PROPOSITIONS

Au vu des éléments proposés dans le rapport, je vous propose d'émettre un avis favorable afin de permettre au Directeur régional des finances publiques de statuer sur ces demandes émanant des régisseuses susmentionnées, pour un montant total de 1241,50 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Annexe(s) :

Ordre de versement [REDACTED]
Dmde décharge responsabilité et sursis versement - [REDACTED]
AR Lettre recommandée - [REDACTED]
Lettre Paierie-Transmission PV vérification régie d'avance FTR
PV vérification régie d'avances signé ordonnateur FTR
Ordre de versement - [REDACTED]
Dmde décharge de resp.et sursis de versement perte de tick KDO Noël et lauréat
AR Lettre recommandée [REDACTED]
PV vérification régie d'avances signé ordonnateur CAPA TAS SUD OUEST
Avis favorable du Payeur Départemental le 19/10/22

OBJET : Demandes relatives à la régie du Foyer de Terre Rouge et du TAS Sud-Ouest

**Avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et
de la Cohésion Territoriale
du 15 mars 2023**

Débat : RAS

La Commission émet un avis favorable.

PR / DF SP-2023-RAP-090

Demandes relatives à la régie du Foyer de Terre Rouge et du TAS Sud-Ouest

Serge Éric HOAREAU :

L'affaire suivante, c'est les demandes relatives à la Régie du foyer de Terre Rouge. Ce rapport a pour objet d'accorder une décharge de responsabilité des régisseurs du Foyer de l'enfance de Terre Rouge et du TAS sud-ouest pour un montant de 1 241,50 €. Il nous est proposé d'émettre un avis favorable afin de permettre au directeur régional des finances publiques de statuer sur ces demandes.

Mme BEN HAMIDA, l'avis de la Commission ?

Viviane PAYET BEN HAMIDA :

Toujours un avis favorable.

Serge Éric HOAREAU :

Des remarques ou des observations des collègues ? Mme la sénatrice.

Nassimah DINDAR :

Merci, M. le vice-président. Je souhaite quand même qu'on puisse sur nos deux foyers, même si je sais que celui de Terre Rouge va avoir des travaux de réhabilitation, je me suis toujours exprimée sur ce sujet : les enfants placés ne doivent pas être éduqués ou hébergés trop longtemps dans des foyers. C'est prouvé ; les études aujourd'hui le montrent. Les foyers ne doivent plus exister, ne doivent être que des lieux de passage pour que les gamins et les gamines principalement puissent retrouver souvent de vraies familles parce qu'il y a beaucoup de dysfonctionnements qui sont liés à la prise en charge d'enfants qui arrivent dans des milieux pas toujours ou très bien coordonnés. Et c'est une très lourde et grave responsabilité.

Donc, je me permets à nouveau de le redire ici. Je dois vous quitter. Vous savez que demain, je suis en Cour d'appel pour avoir embauché deux personnes que je connaissais, gagné en première instance mais le procureur a fait appel. Donc, je vais vous laisser pour travailler un peu mais je tenais sur ce sujet à vous dire : j'ai demandé au président et au DGS que nous puissions vraiment avoir un vrai rapport de suivi par rapport aux foyers existants parce que la responsabilité pourrait nous être incombée. Aucun département aujourd'hui ne privilégie vraiment puisqu'il y a des rapports qui ont été faits des foyers. Les foyers, c'est pour de l'accueil temporaire mais les placements de long terme et qui concernent principalement les petites filles ne doivent plus se faire dans les foyers.

Voilà ce que je voulais absolument dire et redire ici sur l'aide sociale à l'enfance.

Serge Éric HOAREAU :

Merci, Mme la sénatrice. Nous prenons bonne note de votre orientation à laquelle nous ne pouvons qu'adhérer bien évidemment et je vous apporte tout mon soutien pour votre rendez-vous de demain.

Des remarques ou des interventions autres ?

S'il n'y a pas de remarque, pas d'intervention, je mets aux voix : qui est contre ?
Qui s'abstient ? Adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SEANCE PLENIERE DU 22 MARS 2023



PRESENTS : (45)

Madame Brigitte ABSYTE - Madame Brigitte ADAME - Madame Julie AROUBANI - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur David BELDA - Monsieur Augustin CAZAL - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Camille CLAIN - Madame Nassimah DINDAR - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Isabelle ERUDEL - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gerard FRANÇOISE - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Amandine HOAREAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Gilles HUBERT - Monsieur Virgile KICHENIN - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (1)

Madame Sabrina TIONOHOUE donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (2)

**Monsieur Cyrille MELCHIOR
Monsieur André THIEN AH KOON**

ABSENCES : (2)

**Madame Audrey BÉLIM
Monsieur Harry MUSSARD**

SEANCE DU 22 MARS 2023

SP-2023-DEC-090

**OBJET : Demandes relatives à la régie du Foyer
de Terre Rouge et du TAS Sud-Ouest**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'avis favorable du comptable public départemental du 19 octobre 2022 sur les demandes de décharge de responsabilité formulées par les régisseuses,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 15 mars 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Un avis favorable est émis sur les demandes de décharge de responsabilité des régisseuses du Foyer de l'Enfance de Terre-Rouge et du TAS Sud-Ouest pour un montant total de 1 241,50 €.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 30 mars
2023 et de la publication sur le site du
Département le .*

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 MARS 2023

Rapport soumis à l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale

SP-2023-RAP-091

RÉNOVATION DU RÉGIME D'AIDE DÉPARTEMENTAL AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS RÉUNIONNAISES DE MÉTROPOLE OU EN EUROPE

DGA POLE PROXIMITES RENFORCEES

PPR / SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PROXIMITE DE PARIS

I - CONTEXTE

Les relations entre le Département de La Réunion et les associations réunionnaises de l'Hexagone sont anciennes et étroites.

Depuis la création de l'antenne de Paris (Service Accompagnement et de Proximité de Paris) en 1986, la collectivité départementale s'appuie sur les associations de métropole comme relais auprès des réunionnais en mobilité.

L'enjeu de leur présence sur le territoire hexagonal est fondamental.

Elles permettent de soutenir les actions de promotion de La Réunion dans leur territoire d'actions dans des manifestations à rayonnement régional ou local, de rendre visible et d'accompagner l'excellence réunionnaise en mobilité, dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la vie professionnelle ou de la gastronomie. Enfin, elles sont des vecteurs essentiels pour l'accueil des nouveaux arrivants, des malades, des publics fragiles. Pour exemple, des actions ont été développées pendant la crise sanitaire (distribution de colis alimentaires, de repas gratuits).

Parmi les freins à la mobilité, que ce soit pour les étudiants réunionnais, pour les personnes en mobilité professionnelle ou pour le public en transferts sanitaires, ce sont l'isolement et l'appréhension de l'adaptation à la vie métropolitaine.

Les associations réunionnaises en Métropole serviront d'appui à des actions d'accompagnement tant au niveau social, culturel, étudiant, sanitaire ou sportif.

Par leur maillage territorial, la connaissance de leur territoire et le développement des partenariats locaux, les associations réunionnaises sont les partenaires de proximité indispensables de la collectivité dans le cadre du déploiement de ses politiques publiques de mobilité.

Le Département doit consolider et renforcer le réseau existant. Il doit également inciter les

responsables à s'inscrire dans l'évolution et dans l'adaptation pour accompagner efficacement les réunionnais quel que soit son parcours de mobilité.

II – OBJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre décision la mise en œuvre d'un dispositif de partenariat renouvelé avec les associations réunionnaises de Métropole dans le cadre d'un nouveau règlement d'aide départemental.

Le règlement régissant les relations financières entre le Département et le réseau associatif date de 2005. Il limite les aides à la mobilité professionnelle. Or, dans le cadre du Plan de mandature dont l'ambition est d'« *Amener toutes les générations sur le chemin de leur réussite, favoriser la réussite des jeunes, répondre à l'urgence sociale des Réunionnais en mobilité et valoriser la culture réunionnaise* », le règlement actuel ne répond plus aux nouveaux enjeux.

III - LES GRANDS PRINCIPES D'EVOLUTION

Les axes qui guideront la prochaine convention reposeront sur :

- L'Accompagnement des **malades** et leurs accompagnants réunionnais en transferts sanitaires dans l'Hexagone ;
- Soutien aux **familles réunionnaises endeuillées** dans l'accompagnement sur le territoire national, des retours de dépouilles mortelles vers La Réunion ;
- Intégration et l'épanouissement des **étudiants** réunionnais en mobilité ;
- Accueil et accompagnement des **travailleurs** réunionnais en mobilité ;
- Accompagnement des réunionnais en mobilité **en situation de précarité** ;
- Promotion et visibilité de la **culture, de la production locale, de la gastronomie** Réunionnaise ;
- Promotion des **réunionnais de talents** (dans tous les domaines) qui contribuent à la visibilité positive de la Réunion.

Ces domaines répondent aux compétences du Département ;

Par leur action, les associations qui œuvrent dans les domaines précités peuvent être complémentaires des missions de la collectivité.

IV- PROPOSITIONS

Je vous propose :

- d'approuver les grands principes d'évolution du régime d'aide départemental **aux projets des associations réunionnaises en Métropole ou en Europe** ;
- de déléguer à la commission permanente l'adoption du nouveau règlement d'aide départemental aux projets des associations réunionnaises en Métropole ou en Europe ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

OBJET : Rénovation du régime d'aide départemental aux Projets des associations Réunionnaises de Métropole ou en Europe

**Avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale
du 14 mars 2023**

Débat : RAS

Avis très favorable de la commission.

PPR SP-2023-RAP-091

Rénovation du régime d'aide départemental aux Projets des associations Réunionnaises de Métropole ou en Europe

Serge Éric HOAREAU :

L'affaire suivante, il s'agit du projet des associations réunionnaises de Métropole ou en Europe. Il s'agit pour nous donc de prendre notre décision sur la mise en œuvre d'un dispositif de partenariat renouvelé avec les associations réunionnaises de Métropole dans le cadre d'un nouveau règlement d'aide départementale. C'est Mme ABSYTE qui va nous lire l'avis de la Commission.

Brigitte ABSYTE :

Alors, au regard du travail colossal que font les associations auprès de nos familles réunionnaises sur le territoire hexagonal. Donc, la Commission a émis un avis plus que favorable, je dirais.

Serge Éric HOAREAU :

Très bien. L'assemblée plénière va donc à travers cette décision déléguer à la Commission permanente les modalités de mise en œuvre du dispositif. Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Je vais donc mettre aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SEANCE PLENIERE DU 22 MARS 2023



PRESENTS : (45)

Madame Brigitte ABSYTE - Madame Brigitte ADAME - Madame Julie AROUBANI - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur David BELDA - Monsieur Augustin CAZAL - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Camille CLAIN - Madame Nassimah DINDAR - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Isabelle ERUDEL - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gerard FRANÇOISE - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Amandine HOAREAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Gilles HUBERT - Monsieur Virgile KICHENIN - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (1)

Madame Sabrina TIONOHOUE donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (2)

**Monsieur Cyrille MELCHIOR
Monsieur André THIEN AH KOON**

ABSENCES : (2)

**Madame Audrey BÉLIM
Monsieur Harry MUSSARD**

SEANCE DU 22 MARS 2023

SP-2023-DEC-091

**OBJET : Rénovation du régime d'aide
départemental aux Projets des associations
Réunionnaises de Métropole ou en Europe**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 14 mars 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les grands principes d'évolution du régime d'aide départemental aux projets des associations réunionnaises en Métropole ou en Europe énoncés ci-dessous, sont approuvés :

- L'Accompagnement des **malades** et leurs accompagnants réunionnais en transferts sanitaires dans l'Hexagone ;
- Soutien aux **familles réunionnaises endeuillées** dans l'accompagnement sur le territoire national, des retours de dépouilles mortelles vers La Réunion ;
- Intégration et l'épanouissement des **étudiants** réunionnais en mobilité ;
- Accueil et accompagnement des **travailleurs** réunionnais en mobilité ;
- Accompagnement des réunionnais en mobilité **en situation de précarité** ;
- Promotion et visibilité de la **culture, de la production locale, de la gastronomie** Réunionnaise ;
- Promotion des **réunionnais de talents** (dans tous les domaines) qui contribuent à la visibilité positive de la Réunion.

ARTICLE 2 : L'adoption du nouveau règlement d'aide départemental aux projets des associations réunionnaises en Métropole ou en Europe est déléguée à la Commission Permanente.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 30 mars
2023 et de la publication sur le site du
Département le 30 mars 2023.*

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230322-lmc130522-DE-1-1

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 MARS 2023

Rapport soumis à l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale

SP-2023-RAP-092

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR L'EXÉCUTIF EN 2022 EN MATIÈRE DE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL), EN DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DGA POLE PROXIMITES RENFORCEES
PPR / DHAB / DIRECTION DE L'HABITAT
PPR / DHAB / ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES (SAM)

I. RAPPEL SUR LE DISPOSITIF

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des dispositifs instaurés par **la loi du 31 mai 1990**, visant à la mise en œuvre du **droit au logement**.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, dans le cadre des dispositions de la loi 809-2004 du 4 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, les FSL relèvent de **la responsabilité des Départements**.

Principal outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le FSL aide les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir durablement dans un logement à travers l'octroi d'aides financières destinées à régulariser les frais liés à **l'accès au logement** (dépôt de garantie, premier mois de loyer, trois premiers mois de loyer pour les femmes victimes de violence, frais d'agence, d'assurance locative, d'ouverture de compteurs d'eau et d'énergie, mobilier de première nécessité), **les dettes de loyers et les factures impayées en eau, électricité et accès téléphonie et/ou Internet**.

Le FSL intervient également par des mesures d'**Accompagnement Social Lié au Logement** (ASLL) mises en œuvre par des structures agréées, subventionnées par le Département.

Il soutient, par ailleurs, les organismes mettant en œuvre l'**Intermédiation Locative** (IML), qui consiste à accompagner des ménages les plus éloignés du logement dans leur accès.

Ces derniers peuvent être locataire en titre ou sous-locataires. Dans ce dernier cas, un « glissement de bail » interviendra au terme de l'accompagnement, le ménage devenant ainsi locataire en titre en lieu et place de l'association.

Les modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds, ainsi que les conditions d'attribution des aides, sont fixées par un **Règlement Intérieur** (RI). Celui actuellement en vigueur a été adopté par arrêté n° DHAB-2020-001 du 30 novembre 2020.

Conformément à l'article L 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation en matière de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :

"Le président du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental, être chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence".

Sur la base de ce texte, le Conseil départemental a confié à l'exécutif cette attribution :

- par **délibérations n°2 du 18 décembre 2017 et n°28 du 6 juin 2018**, pour la mandature précédente,
- par **délibération n° 02 du 1^{er} juillet 2021**, pour l'actuelle mandature.

La présente note a pour objet de vous informer des arrêtés qui ont été pris dans ce cadre en 2022 :

ARRETE	Objet
001-2022-DHABSAM du 23/03/22	Participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2022 d'ELECTRICITE DE France (EDF), la Régie d'Eau et d'Assainissement LA CREOLE, RUNEO, CISE REUNON, DERICHEBOURG AQUA OCEAN INDIEN et SUDEAU.
002-2022-DHABSAM du 11/10/22	Participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2022 de la CIVIS
003-2022-DHABSAM du 15/11/22	Subvention départementale accordée à l'association IDEES SUD pour l'exercice 2022 au titre de la mise en œuvre du volet collectif de l'ASLL

Vous trouverez ci-après les compte-rendu relatifs à ces arrêtés

II. COMPTE-RENDU DES ARRETES PRIS EN DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN 2022

1. Arrêtés 001-2022-DHAB du 23/03/22 et 002-2022-DHAB du 11/10/22 relatif aux participations financières des partenaires au FSL

Le F.S.L. est abondé principalement par le Département et complété par d'autres financements volontaires dans le cadre d'une convention financière conclue avec la Collectivité départementale.

Cette convention peut être annuelle ou triennale. La participation peut se faire sous deux formes :

A. abandons de créance

Lorsqu'une aide FSL est accordée à un abonné pour la régularisation de sa dette d'eau, le Fonds en informe le distributeur qui procède à l'annulation de la dette à hauteur de l'aide accordée.

Le fournisseur procède ainsi à l'abandon de la créance jusqu'à ce que l'enveloppe qu'il a consentie au Fonds soit épuisée.

Si d'autres aides sont attribuées aux abonnés alors que l'enveloppe est épuisée, le Département procède au versement du montant de ces aides au fournisseur pour le compte du bénéficiaire.

B. abondement direct

Le montant consenti par le partenaire fait l'objet d'un titre de recettes émis par l'Ordonnateur, le Conseil départemental, et est encaissé par la Paierie départementale.

En 2022, EDF, La CREOLE, RUNEO, la CISE, SUDEAU, DERICHEBOURG AQUA OCEAN INDIEN et LA CIVIS ont acté les montants de participation suivants :

Partenaires	Montant de la participation 2022	Modalités versement de la participation	Période convention	Arrêté correspondant
EDF	150 000.00 €	Abondement direct	2022	001-2022-DHABSAM du 23/03/22
La CREOLE	10 704.00 €	Abondement direct	2022	
RUNEO	36 119.00 €	Abandon de créances	2022 à 2024	
SAUR DERICHEBOURG AQUA OCEAN INDIEN	3 301.80 €	Abandon de créances	2021 à 2023	
SUDEAU	12 110.00 €	Abandon de créances	2021 à 2023	
CISE	8 765.70 €	Abandons de créances	2022 à 2024	
CIVIS	600.00 €	Abondement direct	2022	002-2022-DHABSAM du 11/10/22
TOTAL	221 600,50 €			

La CAF a également renouvelé son souhait de participer au FSL pour un montant de 80 000 €. L'arrêté correspondant sera pris en 2023.

Au total, les participations des partenaires s'élèvent à **301 600,50 €** en 2022.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, je vous informe que les conventions et avenants correspondants ont été contractés avec EDF, La CREOLE, RUNEO, la CISE, SUDEAU, DERICHEBOURG AQUA OCEAN INDIEN et LA CIVIS.

2. Arrêté 003-2022-DHAB du 15/11/22 relatif à la subvention départementale accordée à l'association IDEES SUD pour l'exercice 2022 au titre de la mise en œuvre du volet collectif de l'ASLL

Dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à

l'emploi passée entre le Département et l'Etat, un financement de 130 000 € a été octroyé pour l'expérimentation du volet collectif de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), à travers le recrutement de travailleurs sociaux dédiés.

L'ASLL constitue le volet préventif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Il a pour objet de garantir une insertion durable des personnes dans leur habitat quel que soit leur statut d'occupation et en particulier, de lever les réticences de certains bailleurs et de les inciter à accueillir ou maintenir dans leur parc des ménages en difficultés de paiement ou ayant des problèmes de comportement.

Il comporte un volet :

- individuel : le suivi est assuré en bilatéral avec le ménage
- collectif : l'accompagnement se fait sous forme d'ateliers collectifs

Si le volet ASLL individuel est déjà mis en œuvre (7 structures sont actuellement financées par le Département pour assurer cette action), il n'en est pas de même pour le volet collectif.

Un appel à projet relatif à cette action a été lancée en décembre 2021. Les candidats pouvaient répondre pour une intervention sur le secteur Nord-Est et/ou Sud-Ouest.

Une seule candidature, celle d'IDEES SUD, a été réceptionnée pour un projet d'intervention sur le secteur Sud-Ouest. L'appel à projet a été relancé pour le secteur Nord-Est.

Au vu du projet présenté, répondant au cahier des charges de l'appel à projet, et de l'expérience de l'association dans le domaine, sa candidature a été retenue.

En pratique, IDEES SUD devra favoriser le **développement des partenariats** locaux et **des interventions pluridisciplinaires** pour la mise en place **d'ateliers collectifs que des travailleurs sociaux animeront** autour de deux thématiques prioritaires :

- l'accès au logement : la recherche d'un logement et la préparation à l'entrée, notamment pour les ménages ayant eu leur attribution ;
- le maintien dans le logement : la prévention des expulsions des ménages faisant l'objet d'une saisine du FSL par la CAF pour un impayé.

Une subvention de 65 000 € a été attribuée à IDEES SUD pour la mise en œuvre de cette action sur le secteur Sud-Ouest et la convention correspondante a été passée entre la structure et le Département.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte des différents arrêtés sus-cités, que vous trouverez joints en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Annexe(s) :

Arrêté 001-2022-DHABSAM du 23/03/22 - participation 2022 d'ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), LA REGIE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE, RUNEO, CISE REUNON, SAUR DERICHEBOURG AQUA OCEAN et SUDEAU au FSL

Arrêté 002-2022-DHABSAM du 11/10/22 - participation 2022 de la CIVI au FSL

Arrêté 003-2022-DHAB SAM du 15/11/22 - subvention accordée à IDEES SUD pour la mise en oeuvre du volet collectif de l'ASLL

OBJET : Compte-rendu des arrêtés pris par l'exécutif en 2022 en matière de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en délégation du Conseil départemental

**Avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale
du 14 mars 2023**

Débat : RAS

Prend acte des différents arrêtés présentés.

PPR / DHAB SP-2023-RAP-092

Compte-rendu des arrêtés pris par l'exécutif en 2022 en matière de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en délégation du Conseil départemental

Serge Éric HOAREAU :

L'affaire 92, c'est le compte-rendu des arrêtés pris par l'exécutif en 2022 en matière de fonds de solidarité pour le logement en délégation du Conseil départemental. Donc, on vous rappelle que c'est une attribution qui permet au président du Département de prendre des arrêtés et vous avez les trois arrêtés qui ont été pris au titre de l'année 2022, mon cher président.

Des remarques ? Des observations ?

L'avis de la Commission, Mme ABSYTE ?

Isabelle ERUDEL :

J'aimerais intervenir, s'il vous plaît, aussi.

Serge Éric HOAREAU :

Ah, excusez-moi.

Isabelle ERUDEL :

Bonjour, tout le monde. Chers collègues, chers administratifs, le pays et La Réunion particulièrement fait face à un contexte économique, social et politique difficile alors que nous avons célébré dimanche dernier la loi du 19 mars, loi de départementalisation, qui a permis à La Réunion de sortir de son statut colonial. Et je tiens d'ailleurs à remercier encore M. le président de nous avoir permis d'accueillir le conférencier M. AH WAI KONG pour sa conférence qui a eu lieu ce dimanche. Mais on voit que cette loi de départementalisation n'a pas été une fin en soi. Ce n'était qu'un début. Il a fallu encore 40 années de lutte, une menée par des députés réunionnais, Élie HOAREAU et Paul VERGÈS qui ont décidé de manifester leur désaccord sur la loi de parité sociale car elle priverait des Réunionnais de leurs droits à l'égalité sociale. Je rejoins là-dessus mes collègues, M. FRANÇOISE et M. LANGENIER pour rappeler encore une fois qu'aujourd'hui encore, La Réunion connaît des inégalités : les retraites les plus faibles, les femmes qui sont plus impactées à La Réunion puisque parmi les retraités pauvres, il y a majoritairement des femmes, un taux d'illettrés encore trop élevé, comme l'a dit tout à l'heure tous mes collègues, la vie chère, une jeunesse qui est en souffrance. Selon l'économiste AH WAI KONG, il faut d'abord régler la question du chômage pour régler la question de la vie chère. Ensuite, il faut mettre en place un plan mais pour qu'un plan fonctionne, comme disait tout à

l'heure mon collègue M. MANGUE, il faut trois choses : se mettre d'accord tous ensemble. Ensuite, il faut concerter avec la population et enfin, un plan qui doit être cohérent et travaillé par des techniciens.

Or, je reviens sur cette réforme des retraites. Elle ne remplit pas ces conditions, surtout parce qu'elle ne fait pas la majorité de la population. Plus de 70 % de la population y est défavorable. Je vous rappelle que nous sommes des élus, élus par le peuple, 70 % étant contre, moi également, je me mets à leurs côtés.

Ensuite, la population, les syndicats et l'ensemble des élus n'ont pas été concertés. Comme tu l'as dit tout à l'heure encore, cher collègue, tout le monde n'a pas été concerté ; tout le monde n'a pas pu donner son avis. Je prends le cas concret des dockers qui se battent contre la réforme des retraites, surtout contre l'âge de recul, que je soutiens pleinement depuis le début et pour qui la notion de pénibilité n'est toujours pas reconnue contrairement à leurs homologues des autres ports de l'Hexagone. Une fois de plus, nous n'avons pas les mêmes droits que nous concitoyens français. Actuellement, la retraite est à 62 ans avec une reconnaissance de la pénibilité de 4 ans, ce qui fait un départ dans l'Hexagone à 58 ans contre 62 ans pour nous, les dockers portois.

C'est pourquoi il est important pour nous de mettre ensemble nous tous unis parce que le combat doit continuer, nous doit concerter à nous entre nous pour que des décisions soient prises avec l'ensemble de la population. Merci à vous de m'avoir écoutée.

Serge Éric HOAREAU :

Merci, Mme ERUDEL. D'autres demandes d'intervention ?

Mme ABSYTE pour l'avis de la Commission solidarité et cohésion sociale sur les arrêtés FSL.

Brigitte ABSYTE :

Rien à signaler.

Serge Éric HOAREAU :

Vous prenez acte ?

Brigitte ABSYTE :

Voilà, c'est ça.

Serge Éric HOAREAU :

Je vais mettre aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SEANCE PLENIERE DU 22 MARS 2023



PRESENTS : (44)

Madame Brigitte ABSYTE - Madame Brigitte ADAME - Madame Julie AROUBANI - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur David BELDA - Monsieur Augustin CAZAL - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Camille CLAIN - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Isabelle ERUDEL - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gerard FRANÇOISE - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Amandine HOAREAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Gilles HUBERT - Monsieur Virgile KICHENIN - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (1)

Madame Sabrina TIONOHOUE donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (3)

Madame Nassimah DINDAR
Monsieur Cyrille MELCHIOR
Monsieur André THIEN AH KOON

ABSENCES : (2)

Madame Audrey BÉLIM
Monsieur Harry MUSSARD

SEANCE DU 22 MARS 2023

SP-2023-DEC-092

OBJET : Compte-rendu des arrêtés pris par l'exécutif en 2022 en matière de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en délégation du Conseil départemental

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 65 ;

VU La délibération du Conseil général n°68 des 25 et 26 mars 2009 adoptant l'internalisation de la gestion du FSL ;

VU La délibération de la Séance Publique n° 80 du 26 octobre 2016 approuvant le 6^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

VU L'arrêté 2539 en date du 23 décembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 de la Réunion ;

VU Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement validé par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 novembre 2020 ;

VU La délibération n° 2 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du conseil départemental à l'exécutif ;

VU L'arrêté n° 001 – 2022 – DHABSAM du 23 mars 2022 relatif à la participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2022 d'ELECTRICITE DE France (EDF), la Régie d'Eau et d'Assainissement LA CREOLE, RUNEO, CISE REUNON, DERICHEBOURG AQUA OCEAN INDIEN et SUDEAU ;

VU L'arrêté n° 002-2022-DHABSAM du 11 octobre 2022 relatif à la participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2022 de la CIVIS ;

VU L'arrêté n° 003-2022-DHABSAM du 15 novembre 2022 Subvention départementale accordée à l'association IDEES SUD pour l'exercice 2022 au titre de la mise en œuvre du volet collectif de l'ASLL.

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 14 mars 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil départemental prend acte du compte-rendu de la délégation d'attribution du Conseil départemental à l'exécutif en matière de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), relatif aux arrêtés suivants :

ARRETE	OBJET
001-2022-DHABSAM Du 23/03/2022	Participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2022 d'ELECTRICITE DE France (EDF), la Régie d'Eau et d'Assainissement LA CREOLE, RUNEO, CISE REUNON, DERICHEBOURG AQUA OCEAN INDIEN et SUDEAU.
002-2022-DHABSAM Du 11/10/2022	Participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2022 de la CIVIS
003-2022-DHABSAM Du 15/12/2022	Subvention départementale accordée à l'association IDEES SUD pour l'exercice 2022 au titre de la mise en œuvre du volet collectif de l'ASLL

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 30 mars 2023 et de la publication sur le site du Département le 30 mars 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Direction de l'Habitat
Service Accompagnement des Ménages

ARRETE N° 001-2022-DHABSAM

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE
LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2022 D'ELECTRICITE DE FRANCE (EDF),
LA REGIE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE, RUNEO, CISE REUNON, SAUR
DERICHEBOURG AQUA OCEAN ET SUDEAU.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général n°68 des 25 et 26 mars 2009 adoptant l'internalisation de la gestion du FSL ;
VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du conseil départemental à l'exécutif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conventions et avenants relatifs aux participations au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2022 par les financeurs volontaires désignés ci-après sont validés :

➤ **Conventions renouvelées :**

- EDF pour un montant de 150 000.00 €
- LA REGIE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE pour un montant de 10 704.00 €
- RUNEO pour un montant de 36 119.00 €
- CISE REUNION pour un montant de 8 765.70 €

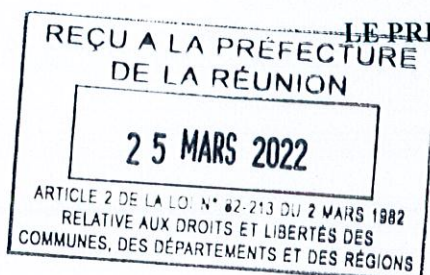
➤ **Avenants aux conventions déjà établies :**

- SAUR DERICHEBOURG AQUA OCEAN INDIEN pour un montant de 3 301.80 €
- SUDEAU pour un montant de 12 110.00 €

ARTICLE 2 : Il est acté que l'exécutif du Conseil départemental peut signer les avenants afférents aux conventions relatives aux participations au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Saint Denis, le **23 MARS 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Direction de l'Habitat
Service Accompagnement des Ménages

ARRETE N° 002 - 2022-DHABSAM

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE
LOGEMENT (FSL) DE LA CIVIS (COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES
VILLES SOLIDAIRES) AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général n°68 des 25 et 26 mars 2009 adoptant l'internalisation de la gestion du FSL ;
VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du conseil départemental à l'exécutif ;

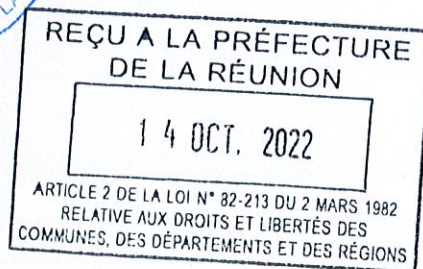
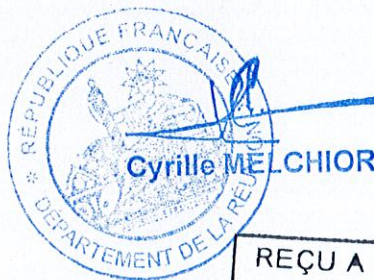
ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Le conventionnement relatif à la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2022 par le financeur volontaire désigné ci-après est validée :

- La CIVIS pour un montant de 600.00 €

Saint Denis, le 11 OCT 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Direction de l'Habitat
Service Accompagnement des Ménages

ARRETE N° 003-2022-DHABSAM

Subvention départementale accordée à l'association IDEES SUD pour l'exercice 2022 au titre de la mise en œuvre du volet collectif de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Général n°68 des 25 et 26 mars 2009 adoptant l'internalisation de la gestion du FSL ;
- VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du conseil départemental à l'exécutif ;
- VU la décision n° 63 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2021 relative à l'avenant n°7 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
- VU l'appel à projet relatif à la mise en œuvre du volet collectif de l'ASLL, lancé par le Département le 16 novembre 2021 ;
- VU le projet d'IDEES SUD réceptionné le 16 décembre 2021.

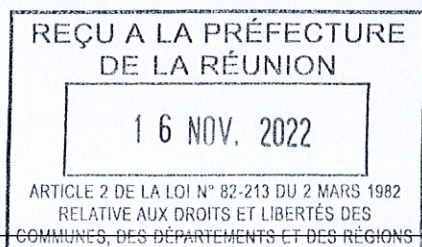
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une subvention de 65 000 € est attribuée à IDEES SUD dans le cadre de la mise en œuvre du volet collectif de l'Accompagnement Social Lié au Logement.

ARTICLE 2 : La convention correspondante, qui sera établie entre le Conseil départemental et IDEES SUD, est validée.

ARTICLE 3 : Il est acté que l'exécutif du Conseil départemental peut signer les avenants afférents à la convention relative à la mise en œuvre du volet collectif de l'Accompagnement Social Lié au Logement.

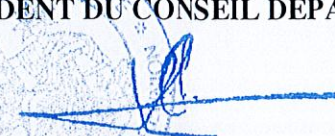
ARTICLE 4 : Les crédits correspondants seront imputés sur la section fonctionnement du Budget Départemental chapitre 65 - enveloppe 39862.



Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230322-lmc130221-DE-1-1

Saint Denis, le 15 NOV 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR



SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 MARS 2023

Rapport soumis à l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale

SP-2023-RAP-093

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'AGENCE D'INNOVATION DE LA RÉUNION

DGS / DAPI / DIRECTION DE L'APPUI A LA PERFORMANCE ET A L'INNOVATION
DGS / DAPI / SERVICE PROJETS

I. CONTEXTE

La Région a approuvé en septembre 2022, la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (ex-S3 actualisée et devenue S5), condition favorisant le POE 2021-2027 autour de 9 thématiques :

- Ecosystèmes terrestres
- Economie bleue
- Risques naturels
- Systèmes énergétiques en zone non interconnectée
- Aménagement et bâti tropical
- Economie verte
- Numérique / digital
- Santé
- Sociétés inclusives

Pour piloter, animer cette stratégie et mettre en œuvre certaines actions qui y sont inscrites, la Région souhaite procéder à la création de l'Agence d'Innovation de La Réunion.

II. EXPOSE DES MOTIFS

1. Missions de l'Agence d'Innovation de La Réunion

Cette agence a pour missions :

- de réaliser des actions de conseil, d'analyse stratégique et de prospective, notamment pour appuyer les actions du comité régional d'innovation (CRI),
- de participer à l'élaboration et au déploiement de la stratégie liée à l'innovation sur la base d'un partenariat entre la Région Réunion, l'État, le Département de la Réunion et les établissements publics de coopération intercommunale, d'une mobilisation des acteurs de l'écosystème et d'une volonté de déployer une politique ambitieuse de visibilité à l'international et d'insertion dans les réseaux,
- de contribuer au développement d'une innovation responsable dans toute sa dimension (innovation technique et scientifique, innovation sociale et sociétale, innovation territoriale, innovation des entreprises, etc.), reposant sur l'éthique, la durabilité environnementale, la pertinence sociale et sociétale, la frugalité en vue, notamment, d'apporter des actions aux grands défis du territoire et de développer de nouveaux gisements d'activités et d'emplois en cohérence avec « la Nouvelle économie »,
- de suivre et animer les plans d'actions développés au niveau régional, tel que celui de la « Stratégie régionale de Spécialisation intelligente pour un développement social et soutenable (S5) »,
- d'accompagner les acteurs publics et privés locaux dans leurs démarches de recherche et d'innovation, via notamment, la valorisation des actifs de la recherche, l'accompagnement et le développement de réponses à des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt nationaux ou européens, le développement et l'innovation territoriale, l'accompagnement à la recherche de fonds privés dédiés à l'innovation, etc.

L'Agence est admise à effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à ces missions ou pouvant en favoriser la réalisation.

Ainsi, elle mettra en œuvre les 4 blocs d'actions suivants :

1. Pôle d'Observation de la Société de la Connaissance
2. Gouvernance territoriale : mise en réseau des acteurs, laboratoire d'innovation publique
3. Solutions aux défis territoriaux
4. Internationalisation du système de Recherche Développement Innovation

2. Structure juridique

L'Agence d'Innovation de La Réunion est créée dans un premier temps sous forme d'association et est destinée à évoluer vers un GIP dans un délai de 2 ans.

3. Membres de l'Agence

Les membres sont répartis dans les trois collèges suivants :

Le collège des institutionnels publics

Ce collège comprend :

- la Région : la Présidente ou son représentant, et 3 conseillers régionaux
- le Département : le Président ou son représentant
- les EPCI : pour chaque EPCI, le Président ou son représentant

L'État est invité permanent.

Le collège des acteurs socio-professionnels

Ce collège comprend les chambres consulaires, tout organisme professionnel syndical ou socio-professionnel intéressé par l'objet social de l'Agence et souhaitant participer régulièrement aux activités de l'Agence. Les membres de ce collège sont représentés par leur représentant légal ou un représentant désigné par lui.

Le collège des acteurs de l'innovation

Ce collège comprend toute personne morale publique ou privée poursuivant des activités spécifiquement dans les domaines de l'enseignement supérieur, la recherche et/ou l'innovation, telle que les universités, les instituts de recherche, le pôle de compétitivité, la technopole, etc., mais également les établissements assurant le financement desdites activités. Les membres de ce collège sont représentés par leur représentant légal ou un représentant désigné par lui.

4. Gouvernance

La Présidence de l'Agence est assurée de droit par un représentant de la Région Réunion.

La répartition des voix au sein de l'Assemblée Générale est la suivante :

- Région Réunion : 40/100^{ème},
- Département de la Réunion : 10/100^{ème},
- Ensemble des EPCI : 10/100^{ème},
- Collège des acteurs socio-professionnels : 20/100^{ème},
- Collège des acteurs de l'innovation : 20/100^{ème}.

Les délibérations en AG sont prises à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration est composé par 3 administrateurs de La Région, des représentants du Département et de chaque EPCI siégeant à l'Assemblée Générale, de 2 administrateurs du collège des acteurs socio-professionnels et de 2 acteurs issus du collège des acteurs de l'innovation.

Les modalités de vote et la répartition des voix de administrateurs des différents collèges sont identiques à celles prévues pour l'Assemblée Générale.

5. Financements

Les ressources de l'Agence se composent notamment :

- des subventions, contributions et fonds de concours de personnes publiques ou privées, membres ou non de l'Agence,
- des éventuelles cotisations annuelles de tout ou partie des membres telles que prévue au budget,
- des apports de ses membres (moyens humains, moyens matériel et immatériels, biens, etc.),
- des dons et mécénat,
- de toutes autres recettes autorisées par la loi, notamment en cas de nécessité, le recours à emprunts bancaires.

Selon les indications fournies par les services de La Région à ce jour,

- le budget de l'association serait financé en particulier par des fonds européens (FEDER – AAP programme Horizon Europe), par la Région au titre de la contrepartie nationale et au titre du fonds de roulement et du fonctionnement de la structure.
- le montant de la cotisation du Département (relève d'une décision CA de l'Agence) est estimé entre 50 à 75 k€

III. PROPOSITIONS

Au vu des éléments proposés dans le rapport, je vous propose :

- d'approuver le principe d'adhésion du Département à l'association « Agence d'Innovation de La Réunion », sous réserve de l'approbation du montant de la cotisation ou du droit d'entrée du Département par une délibération ultérieure.
- d'approuver les statuts de l'association « Agence d'Innovation de La Réunion ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Annexe(s) :

Statuts Agence innovation vfev 23

OBJET : Participation du Département à l'Agence d'Innovation de La Réunion

**Avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et
de la Cohésion Territoriale
du 15 mars 2023**

Débat : RAS

La Commission émet un avis favorable.

DGS / DAPI SP-2023-RAP-093

Participation du Département à l'Agence d'Innovation de La Réunion

Cyrille MELCHIOR, Président :

Merci, mon cher vice-président.

Ensuite, le rapport concerne la participation du Département à l'agence d'innovation de La Réunion, lequel rapport est examiné et a reçu un avis favorable de la Commission. Est-ce que vous avez des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SEANCE PLENIERE DU 22 MARS 2023



PRESENTS : (45)

Madame Brigitte ABSYTE - Madame Brigitte ADAME - Madame Julie AROUBANI - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur David BELDA - Monsieur Augustin CAZAL - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Camille CLAIN - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Isabelle ERUDEL - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gerard FRANÇOISE - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Amandine HOAREAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Gilles HUBERT - Monsieur Virgile KICHENIN - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Cyrille MELCHIOR - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (1)

Madame Sabrina TIONOHOUE donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (2)

Madame Nassimah DINDAR
Monsieur André THIEN AH KOON

ABSENCES : (2)

Madame Audrey BÉLIM
Monsieur Harry MUSSARD

SEANCE DU 22 MARS 2023

SP-2023-DEC-093

**OBJET : Participation du Département à
l'Agence d'Innovation de La Réunion**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de statut de l'association « Agence d'Innovation de La Réunion »,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 15 mars 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le principe d'adhésion du Département à l'association « Agence d'Innovation de La Réunion », est approuvé, sous réserve de l'approbation du montant de la cotisation ou du droit d'entrée du Département par une délibération ultérieure.

ARTICLE 2 : Les statuts de l'association « Agence d'Innovation de La Réunion » sont approuvés.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 30 mars
2023 et de la publication sur le site du
Département le 30 mars 2023.*

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

AGENCE D'INNOVATION DE LA RÉUNION

STATUTS

TITRE I

CONSTITUTION - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE

ARTICLE 1 - CONSTITUTION-DÉNOMINATION

Il est fondé, pour une durée illimitée, entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association (ci-après : l'Agence) régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les textes par lesquels ils ont été complétés et modifiés et les présents statuts.

L'Agence a pour dénomination : **Agence d'Innovation de La Réunion (AIR)**

L'Agence ne poursuit aucun but lucratif.

ARTICLE 2 – OBJET

L'Agence d'innovation de La Réunion a pour but d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'innovation et de la recherche et de contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie territoriale dans ces domaines.

Plus particulièrement, l'Agence a pour missions :

- de réaliser des actions de conseil, d'analyse stratégique et de prospective, notamment pour appuyer les actions du comité régional pour l'innovation (CRI),
- de participer à l'élaboration et au déploiement de la stratégie liée à l'innovation sur la base d'un partenariat entre la Région Réunion, l'État, le Département de la Réunion et les établissements publics de coopération intercommunale, d'une mobilisation des acteurs de l'écosystème et d'une volonté de déployer une politique ambitieuse de visibilité à l'internationale et d'insertion dans les réseaux,
- de contribuer au développement d'une innovation responsable dans toute sa dimension (innovation technique et scientifique, innovation sociale et sociétale, innovation territoriale, innovation des entreprises, etc.), reposant sur l'éthique, la durabilité environnementale, la pertinence sociale et sociétale, la frugalité en vue, notamment, d'apporter des actions aux grands défis du territoire et de développer de nouveaux Gisements d'activités et d'emplois en cohérence avec la nouvelle économie,
- de suivre et animer les déclinaisons des stratégies territoriales d'innovation, telle que la « Stratégie réunionnaise de Spécialisation intelligente pour un développement social et soutenable »,

- accompagner les acteurs publics et privés locaux dans leurs démarches de recherche et d'innovation, via notamment, la valorisation des actifs de la recherche, l'accompagnement et le développement de réponses à des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt régionaux, nationaux ou européens, le développement et l'innovation territorial, l'accompagnement à la recherche de fonds privés dédiés à l'innovation, etc.

L'Agence est admise à effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en favoriser la réalisation.

ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège de l'Agence est fixé : **3 rue Serge Ycard, 97490 Sainte Clotilde**

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

TITRE II **MEMBRES**

ARTICLE 4 - MEMBRES DE L'AGENCE

L'Agence est constituée de membres, de personnes morales de droit public et de droit privé, intéressées par l'objet visé à l'article 2 des présents statuts.

Les membres sont répartis dans les quatre collèges suivants :

➤ Le collège des institutionnels publics

Ce collège comprend l'État, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Au jour des présentes, sont membres de ce collège :

- la Région Réunion,
- le Département de la Réunion,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de La Réunion,
- l'État.

En cas de fusion de collectivités territoriales et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale, la nouvelle entité se substitue de plein droit, sans formalité, au(x) membre(s) concerné(s).

Les collectivités territoriales, groupements de collectivités ou établissements publics souhaitant

adhérer à l'Agence sont, sur leur demande, agréées par le Conseil d'Administration qui vote à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs.

En cas de refus, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

➤ **Le collège des acteurs socio-professionnels**

Ce collège comprend les chambres consulaires, tout organisme professionnel syndical ou socio-professionnel privé ou public intéressé par l'objet social visé à l'article 2 des présents statuts et souhaitant participer régulièrement aux activités de l'Agence.

Sauf pour ceux qui sont adhérents au jour des présentes, les membres de ce collège sont préalablement agréés, sur leur demande, par le Conseil d'Administration qui vote à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de refus, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

➤ **Le collège des acteurs de l'innovation**

Ce collège comprend toute personne morale publique ou privée poursuivant des activités spécifiquement dans les domaines de l'enseignement supérieur, la recherche et/ou l'innovation, telle que les universités, les instituts de recherche, le pôle de compétitivité, la technopole, etc., mais également les établissements assurant le financement desdites activités telles que l'AFD, la Banque des territoires et BPI France.

Sauf pour ceux qui sont adhérents au jour des présentes, les membres de ce collège sont préalablement agréés, sur leur demande, par le Conseil d'Administration qui vote à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de refus, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

ARTICLE 5 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission expresse, notifiée au Président de l'Agence par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de six (6) mois,
- le décès pour les personnes physiques,
- la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

En outre, la qualité de membre se perd par l'exclusion décidée de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers des voix des représentants des membres présents ou représentés pour tout motif grave. Constitue notamment un motif grave toutes infractions aux présents statuts ou tout préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Agence.

Le ou les représentant(s) du membre intéressé sont préalablement invités à se présenter devant l'Assemblée Générale pour fournir leurs explications sur les faits qui motivent l'éventuelle exclusion. Il(s) ne participe(nt) pas au vote ayant trait à leur exclusion.

Le membre exclu ou démissionnaire devra continuer à respecter les engagements antérieurs à son exclusion ou à sa démission et pouvant produire les effets postérieurement à celle-ci.

Toute cotisation ou contribution versée à l'Agence est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ou de contribution ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

TITRE III **GOUVERNANCE**

ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 6.1- Composition

6.1.1

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres de l'Agence.

Chaque membre est représenté au sein de l'Assemblée Générale de la façon suivante :

➤ *Collège des institutionnels publics*

- la Région Réunion : le Président ou son représentant, et 3 conseillers régionaux
- le Département de la Réunion : le Président ou son représentant
- les établissements publics de coopération intercommunale : le Président ou son représentant

Chaque membre du collège des institutionnels publics désigne en outre un ou plusieurs suppléants siégeant en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Est invité également à chaque Assemblée Générale le Préfet ou ses représentants désignés par lui.

➤ *Collèges des socio-professionnels, des acteurs de l'Innovation*

Les membres des collèges des acteurs socio-professionnels sont représentés par leur représentant légal ou un représentant désigné par lui.

➤ *Collèges des acteurs de l'Innovation*

Les membres des collèges des acteurs de l'innovation sont représentés par leur représentant légal ou un représentant désigné par lui.

6.1.2

Le changement de représentant, fait l'objet d'une information immédiate par le membre en cause auprès du Président de l'Agence.

Le représentant d'un membre peut se faire représenter par le représentant d'un autre membre de l'Agence appartenant au même collège et muni d'un pouvoir. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer le représentant d'un membre de l'Assemblée Générale est limité à deux.

Exception faite de l'application des règles propres à l'octroi d'un pouvoir en raison d'un représentant d'un membre absent ou empêché, une même personne ne peut, au sein de l'Agence, représenter plusieurs membres.

6.1.3

La qualité de représentant des collectivités territoriales, groupements de collectivités et établissements publics cesse :

- en cas de perte du mandat électif,
- lors du renouvellement total ou partiel des Assemblées délibérantes qui les ont désignés,
- si l'Assemblée délibérante qui les a désignés en décide ainsi.

Le représentant concerné continuera, toutefois, à siéger à l'Assemblée générale, jusqu'à la désignation de son successeur par son Assemblée délibérante

Article 6.2 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale :

- approuve le programme annuel d'actions tel que proposé par le Conseil d'Administration,
- vote le budget de l'exercice suivant tel que proposé par le Conseil d'Administration,
- entend et approuve le rapport annuel du Président sur la gestion des activités et la situation morale de l'Agence,
- entend et approuve le rapport financier du Trésorier ainsi que le rapport annuel du Commissaire aux Comptes,
- nomme le Commissaire aux comptes,
- approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration,

- décide de l'exclusion d'un membre dans les conditions visées à l'article 5 des statuts,
- approuve les modifications statutaires,
- décide la fusion ou l'adhésion avec une ou plusieurs autres associations, organismes publics ou privés ou sociétés ainsi que toutes participations dans ces mêmes associations, organismes ou sociétés,
- décide la transformation de l'Agence en toute autre personne morale de droit public ou privé,
- approuve la dissolution de l'Agence et la dévolution des biens,
- délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 6.3 – Réunions et délibérations de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Agence.

Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice, à l'initiative du Président ou à la demande de deux tiers au moins des membres.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins dix (10) jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

Sur décision du Président, l'Assemblée Générale peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence ou télécommunication permettant l'identification des représentants des membres lors de débats et du vote.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout représentant d'un membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins six (6) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émarginée par chaque représentant des membres en entrant en séance avec mention de l'éventuel pouvoir qu'il détienne. Elle est certifiée par le Président.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le tiers des représentants des membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de huit (8) jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Agence.

Les procès-verbaux des Assemblées sont tenus à la disposition des représentants des membres qui peuvent les consulter au siège de l'Agence ou en demander copie au Président.

Article 6.4 – Modalités de vote de l'Assemblée Générale

6.4.1

La répartition des voix au sein de l'Assemblée Générale est la suivante :

➤ Collège des institutionnels publics

Les membres du collège des institutionnels publics détiennent ensemble 60/100^{ème} des voix au sein de l'assemblée Générale, réparties, comme suit :

- Région Réunion : 40/100^{ème}
- Département de la Réunion : 10/100^{ème},
- ensemble des groupements des collectivités territoriales : 10/100^{ème}.

Il est précisé que :

- les représentants de la Région procéderont entre eux, préalablement au vote de l'assemblée générale, à un premier vote à la majorité simple visant à déterminer le sens du vote dudit membre. En cas d'égalité lors de ce vote préalable, la voix du Président de la Région ou de son représentant sera prépondérante [*à titre d'exemple, pour ce qui est de la Région, un premier vote aura lieu entre les quatre représentants de la Région présents ou représentés. Lors du vote de l'assemblée générale, sera affecté à la Région 40/100^{ème} des voix dans le sens conforme à la majorité simple obtenue lors du premier vote*],
- pour les groupements des collectivités territoriales, le représentant de chaque groupement dispose d'un nombre de voix égale à 10/100^{ème} divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés desdits groupement [*à titre d'exemple, si 4 représentants de groupements sont présents ou représentés, chacun d'eux disposera de 2,5 voix*].

➤ Collège des acteurs socio-professionnels

Les membres du collège des acteurs socio-professionnels détiennent ensemble 20/100^{ème} des voix au sein de l'Assemblée Générale.

Le représentant de chaque membre du collège des acteurs socio-professionnels dispose d'un nombre de voix égale à 20/100^{ème} divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés des membres dudit collège [à titre d'exemple, si 6 représentants des membres du collège des acteurs socio-professionnels sont présents ou représentés, chacun d'eux disposera de 3,33 voix].

➤ Le Collège des acteurs de l'innovation

Les membres du collège des acteurs de l'innovation détiennent ensemble 20/100^{ème} des voix au sein de l'Assemblée Générale.

Le représentant de chaque membre du collège des acteurs de l'innovation dispose d'un nombre de voix égale à 20/100^{ème} divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés des membres dudit collège [à titre d'exemple, si 5 représentants des membres du collège des acteurs de l'innovation sont présents ou représentés, chacun d'eux disposera de 4 voix].

6.4.2

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des représentants des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Par exception, l'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers des voix des représentants des membres présents ou représentés pour :

- toute modification des statuts,
- la dissolution de l'Agence et la dévolution des biens,
- la fusion ou l'adhésion avec une ou plusieurs autres associations, organismes publics ou privés ou sociétés ainsi que toutes participations dans ces mêmes associations, organismes ou sociétés,
- la transformation de l'Agence en toute autre personne morale de droit public ou privé,
- l'exclusion d'un ou plusieurs membres.

ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7.1- Composition

Le Conseil d'Administration est composé de :

- trois administrateurs désignés par la Région parmi ses représentants siégeant à l'Assemblée générale,
- des représentants du Département et de chaque établissement de coopération intercommunal siégeant à l'Assemblée générale
- 2 administrateurs issus du Collège des acteurs socio-professionnels,
- 2 acteurs issus du collège des acteurs de l'innovation,

Les administrateurs rattachés aux acteurs socio-professionnels et de l'innovation sont désignés par l'Assemblée Générale à la majorité simple au sein de chaque collège, étant précisé que seuls les représentants du collège concerné participent au vote et disposent chacun d'une voix sans pondération.

La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Est invité également à chaque Conseil d'Administration le Préfet ou ses représentants désignés par lui.

Les règles de remboursements de frais sont fixées par délibération du Conseil d'Administration.

Article 7.2 – Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration :

- arrête le programme d'action de l'Agence devant être approuvé par l'Assemblée Générale,
- arrête les comptes de l'Agence,
- examine et propose à l'Assemblée Générale le budget,
- vote annuellement le montant des cotisations,
- désigne le Président parmi les représentants de la Région Réunion,
- désigne trois Vice-Présidents issus chacun de l'un des trois collèges des membres autres que celui des institutionnels publics,
- désigne le Trésorier,
- approuve les conditions d'apports de chaque membre (moyens humains, matériel et immatériels, biens...),
- autorise le recours à l'emprunt,
- agréée les nouveaux membres,

- décide de la création et de la suppression d'emplois,
- institue, en tant que de besoin, des commissions ou groupes de travail composés de membres ou non de l'Agence en vue de définir tout ou partie des orientations stratégiques ou étudier des thématiques spécifiques,
- autorise le Président et le Trésorier à déléguer partiellement leurs pouvoirs sous leur responsabilité à tout personnel de l'Agence,
- prend toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Agence, et notamment, celles relatives à l'emploi des fonds, à l'éventuel prise à bail de locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Agence,
- autorise tout acte ou opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 7.3 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de l'Agence.

Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six (6) mois et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande d'au moins un quart des administrateurs.

Les convocations sont adressées par lettre simple ou courrier électronique au moins huit (8) jours avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion, la date et le lieu de réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'Agence ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Sur décision du Président, le Conseil d'Administration peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des représentants des administrateurs lors des débats.

Il ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout administrateur qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins quatre (4) jours avant la date de la réunion.

Tout administrateur absent ou empêché peut donner mandat pour le représenter à un autre administrateur appartenant au même collège. Un administrateur du Conseil ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau à quinze (15) jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 7.4 - Délibérations du Conseil d'Administration

Les modalités de vote et la répartition des voix de administrateurs des différents collèges sont identiques à celles prévues à l'article 6.4.1 pour l'Assemblée Générale.

Sauf dispositions contraires et notamment les décisions d'agrément des nouveaux membres, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes et signés par le Président. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Agence.

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont tenus à la disposition des représentants des membres qui peuvent les consulter au siège de l'Agence ou en demander copie au Président.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

La Présidence de l'Agence est assurée de droit par un représentant de la Région Réunion.

La durée du mandat de Président est de trois ans. En cas de vacance, il est procédé à la désignation d'un nouveau Président pour la durée résiduelle du mandat.

Le Président :

- convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, en fixe l'ordre du jour et préside leurs séances, leurs travaux et soumet chaque année le rapport moral de l'Agence,
- exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet,
- représente l'Agence en justice tant en demande qu'en défense, consent toutes transactions,
- signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- avise le Commissaire aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance,

- recrute (y compris par voie de détachement ou de mise à disposition, conformément au statut général de la fonction publique) et révoque le personnel, conformément aux décisions de création et de suppression d'emplois prises par le Conseil d'Administration,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- peut déléguer partiellement ses pouvoirs et/ou sa signature, d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, après autorisation du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ses fonctions sont exercées par l'un des Vice-Présidents désignés par lui ou, à défaut, par Vice-Président du Collège des acteurs socio-économiques.

ARTICLE 9 – TRÉSORIER

Le Trésorier est désigné en son sein par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs représentants d'un membre du collège des acteurs socio-professionnels, de l'innovation ou des entreprises.

La durée de mandat est de trois ans. En cas de vacance, il est procédé à la désignation d'un nouveau Trésorier pour la durée résiduelle du mandat.

Le Trésorier tient ou fait tenir sous sa responsabilité, une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées, rend compte de la gestion financière à l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs et/ou sa signature, sous sa responsabilité, au Directeur, après autorisation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le conseil scientifique se compose :

- de personnalités scientifiques publiques et privées reconnues par l'ensemble de la communauté scientifique internationale dans leur domaine de compétences, n'appartenant pas aux laboratoires présents à La Réunion,
- d'un représentant de chacun des organismes et établissements de recherche membres de l'Agence.

Ce conseil est présidé par une des personnalités membre du conseil et extérieure à La Réunion.

Le Président de l'association est membre de droit du conseil scientifique.

Le conseil scientifique donne un avis sur le plan d'action annuel de l'Agence et peut proposer des orientations scientifiques au conseil d'administration. Il peut donner un avis sur les projets qui lui sont soumis, notamment pour en qualifier le caractère innovant.

TITRE IV

RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

ARTICLE 11 – RESSOURCES

Les ressources de l'Agence se composent notamment :

- des subventions, contributions et fonds de concours de personnes publiques ou privées, membres ou non de l'Agence,
- des éventuelles cotisations annuelles de tout ou partie des membres telles que prévue au budget,
- des apports de ses membres (moyens humains, moyens matériel et immatériels, biens, etc.),
- des dons et mécénat,
- de toutes autres recettes autorisées par la loi, notamment en cas de nécessité, le recours à emprunts bancaires.

ARTICLE 12 – GESTION

L'Agence ne donne pas lieu à partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée Générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

ARTICLE 13 - BUDGET

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale et préparé par le Conseil d'Administration.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'Agence.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 14 – COMPTABILITÉ

L'Agence établit dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général.

Le contrôle des comptes de l'Agence devra, le cas échéant, être effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires ou suppléants, nommés par le Conseil d'Administration et exerçant leur mission conformément à la loi.

TITRE V **DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

L'Agence répond seule des engagements contractés en son nom auprès des tiers.

Aucun de ses membres ne pourra être tenu responsable sur son patrimoine propre, des dettes de l'Agence envers les tiers.

ARTICLE 16 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers des représentants des membres présents ou représentés.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

L'Assemblée Générale peut décider la dissolution de l'Agence suivant un vote à la majorité des deux tiers des représentants des membres présents ou représentés sous réserve de l'accord préalable du Collège des institutionnels publics votant à la majorité des deux tiers des représentants des membres présents ou représentés dudit collège.

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation des biens de l'Agence.

La personnalité morale de l'Agence subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Après l'exercice éventuel du droit de reprise par l'apporteur, l'actif net est, s'il y a lieu, dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 18 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En tant que de besoin, un règlement intérieur peut être approuvé par le Conseil d'Administration afin de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'Agence.

ARTICLE 19 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le Président ou tout membre délégué est chargé par le Conseil d'Administration d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Tout pouvoir est donné au porteur des présents statuts à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Saint-Denis , le

Le Président	Le Trésorier

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 MARS 2023

**Rapport soumis à l'avis de la
Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire**

SP-2023-RAP-094

FEADER 2014-2022 - RAPPORT D'EXÉCUTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EUROPÉENNES ANNÉE 2022 ET BILAN DE LA PROGRAMMATION.

DGS / EUROPE / 01DIRECTION EUROPE
DGS / AUTORITE DE GESTION FEADER ET AFFAIRES EUROPEENNES
DGS / MISSION EUROPE / FEADER / APPUI SI

CONTEXTE / RAPPEL / CADRE REGLEMENTAIRE

Lors de la séance plénière du 20 juin 2014, a été agréé l'exercice par le Conseil Départemental de la fonction d'Autorité de Gestion pour la gestion et la mise en œuvre du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) 2014-2022, et d'assumer toutes les responsabilités y afférentes. L'enveloppe FEADER allouée à La Réunion s'élève à 528,5 M€. L'enveloppe initiale de 385,5 M€ qui couvrait la période 2014-2020 a été abondée de 143 M€ supplémentaires pour les années 2021-2022.

Afin de permettre l'attribution effective des subventions européennes FEADER 2014-2020, l'Autorité territoriale, a été autorisée lors de la délibération n°28 de la séance plénière du 30 septembre 2015, à signer les actes juridiques d'attribution d'aide concernant toutes les aides non surfaciques.

Concernant les différentes aides surfaciques du PDRR Le Département, Autorité de Gestion, a délégué à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) la signature des actes juridiques d'attribution de ces aides conformément à la convention Autorité de Gestion/Organisme Payeur/Etat du 7 octobre 2015.

Ces aides surfaciques correspondent aux Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC), aux aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique (CAB et MAB) et aux Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN).

La délibération n°28 de la séance plénière du 30 septembre 2015 prévoit la présentation chaque année d'un rapport d'exécution de ces délégations faisant état de toutes les décisions prises au cours de l'année N-1.

Cet état des lieux est également l'occasion de faire un bilan de la mise en œuvre des différentes mesures depuis le début de la programmation et de focaliser sur l'année écoulée.

II. EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter la liste des actes juridiques d'attribution émis durant l'année 2022 et de faire un bilan de l'avancée du programme :

1. Bilan des actes juridiques d'attribution émis durant l'année 2022

A) Le bilan des actes émis au titre des mesures non surfaciques (Hors SIGC) est le suivant :

Types d'actes juridiques	Nombre de décisions juridiques en 2022	Montants FEADER
Annulation de droits	11	0,00 €
Arrêté	627	2 746 033,26 €
Arrêté modificatif	123	18 873,84 €
Avenant	340	19 610 106,52 €
Convention	540	91 019 610,03 €
Déchéance partielle de droits	38	0,00 €
Déchéance totale de droits	20	0,00 €
Total général	1699	113 394 623,65 €

Source : service SAGAE- CD 974

Le détail des actes juridiques par Types d'Opérations est présenté en annexe (*Annexe 1 : actes juridiques par TO*).

Les listes des bénéficiaires pour chaque type d'actes sont disponibles dans les annexes 2 à 6 en pièces jointes au présent rapport. La copie des actes juridiques est disponible sur demande au service SAGAE.

B) Le bilan 2022 des dossiers pré-instruits au titre des mesures surfaciques (MAEC/BIO) est le suivant :

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Montant Feader	Nombre de contrats pré_instruits	Nombre d'hectares
10.1	Mesures agroenvironnementales et climatiques (engagement sur 1 an)	3 280 602,00 €	1204	8 859 ha
11.1.1	Aide à la conversion en agriculture biologique (CAB) (Engagement sur 3 ans)	63 706,50 €	14	14,38 ha
11.2.1	Aide au maintien en agriculture biologique (MAB) (Engagement sur 1 an)	261 798.75 € €	170	339,89 ha

Source : Données Service Instructeur présentées en Comité Local de Suivi du 03/11/2022

Pour rappel, à compter de 2020, l'aide est versée annuellement aux bénéficiaires.

C) Le bilan 2022 des paiements au titre de la mesure ICHN est le suivant :

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Montant FEADER	Nombre bénéficiaires
13	Indemnités Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)	4 965 434,10 €	2 957

Source : Extraction ISIS

2. Bilan du programme sur la période 2014-2022 :

La synthèse ci-dessous permet de constater par Mesures et Type d'Opération l'état d'avancement du programme depuis ses débuts en termes financiers et d'apprécier la réalisation par TO des actions soutenues depuis le début de la programmation :

Au cours de l'année 2022 et malgré le contexte lié à la crise sanitaire, la dynamique de programmation s'est poursuivie. 2 appels à projets ont été lancés : TO 2.1.1 : Service de conseil individualisé – aide à l'obtention de service de conseil Année 2023 ; TO 19.3.1 : Actions de coopération transnationale et territoriale – préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale.

Au 31/12/2022, le taux de programmation du PDR (FEADER socle + relance) s'élève à 95% soit 500 M € de FEADER et le niveau de paiement atteint 59,03% soit 312 M€ de FEADER :

	Programmation au 31/12/2022		Paiement au 31/12/2022	
FEADER Socle Hors SIGC	389 829 046,89 €	95,57 %	246 099 979,24 €	60,33 %
FEADER Socle SIGC	74 102 766,11 €	100,44 %	65 881 088,61 €	89,30 %
FEADER Relance	37 052 318,29 €	79,07 %	-	
Total	500 984 131,29 €	94,78 %	311 981 067,85 €	59,03 %

En termes de perspectives, l'objectif est d'atteindre 100% de programmation avant la fin de l'année 2023 et 100% de paiement au 31/12/2025, date à laquelle le programme sera clôturé.

Depuis le début du programme, aucun crédit n'a été restitué à l'Europe et le seuil de paiement est dépassé de 38,8M€ sur le FEADER socle.

Depuis le début de la programmation, ce sont 10 090 actes juridiques qui ont été signés, dont 1 699 sur la seule année 2022.

Répartition géographique des projets d'investissements par commune engagés depuis le début de la programmation : (Mesures 4,5,6,7)

Commune	Nombre de projets	% par rapport au nombre total	Montant FEADER	% par rapport au montant total
BRAS-PANON	196	3,37%	1168681,26	0%
CILAOS	10	0,17%	1832891,57	1%
ENTRE-DEUX	21	0,36%	544056,01	0%
LA POSSESSION	26	0,45%	6291380,72	2%
LE PORT	4	0,07%	2131875,33	1%
LE TAMPON	599	10,30%	51724125,7	20%
LES AVIRONS	55	0,95%	2972320,32	1%
LES TROIS BASSINS	79	1,36%	2374430,93	1%
L'ETANG-SALE	90	1,55%	2986650,76	1%
PETITE-ILE	209	3,59%	3490878,09	1%
PLAINE-DES-PALMISTES	42	0,72%	6036763,39	2%
SAINT-ANDRE	348	5,98%	12042381,47	5%
SAINT-BENOIT	634	10,90%	7437666,21	3%
SAINT-DENIS	36	0,62%	3827342,73	1%
SAINTE-MARIE	140	2,41%	3058143,37	1%
SAINTE-ROSE	163	2,80%	4895714,16	2%
SAINTE-SUZANNE	303	5,21%	4325214,15	2%
SAINT-JOSEPH	439	7,55%	9858208,64	4%
SAINT-LEU	394	6,77%	18101970,51	7%
SAINT-LOUIS	475	8,17%	25292416,09	10%
SAINT-PAUL	532	9,15%	25718472,02	10%
SAINT-PHILIPPE	118	2,03%	1975099,41	1%
SAINT-PIERRE	859	14,77%	56473664,2	22%
SALAZIE	45	0,77%	5297988,9	2%
TOTAL	5817	100,00%	259 858 335,94 €	100%

Source : Valosiris – Données au 24/01/2023

Programmation LEADER au 31/12/2022

GAL	Nb dossiers	FEADER conventionné	FEADER programmé	
GAL SUD	307	8 227 637,75 €	7 761 064,65 €	94,33%
GAL OUEST	295	5 032 687,75 €	5 199 342,76 €	103,31%
GAL EST	118	3 454 604,75 €	3 123 467,70 €	90,41%
GAL NORD	98	2 000 069,75 €	1 790 819,62 €	89,54%

Source : Service SAGAE / CD974

Mesures 1 et 2

Numéro opération (PDRR)	Intitulé des fiches Types d'Opérations	Montant FEADER Maquette PDRR v10.1	Montant FEADER programmé (CLS)	Tx FEADER programmé (en CLS -Fin 2020)	Tx FEADER payé /maquette au 21/02/2022	BILAN 2014-2020	Source
1.1.1	Accroître les compétences des acteurs en milieu rural	1 399 124,71 €	1 254 957,69 €	89,70%	62,39%	Nombre de personnes accompagnées 2016 : 131 2017 : 277 2018 : 215 2019 : 296 2020 : 272 2021 : 191 2022 (prévisionnel) : 314 TOTAL : 1696	Rapport CNS _décembre 2022
1.1.2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées	1 000 000,00 €	1 013 956,50 €	101,40%	0,00%	Participants // Nombre de jours de formation 2016 : 399 participants pour 797 jours 2017 : 376 participants pour 793 jours 2018 : 358 participants pour 793 jours 2019 : 410 participants pour 714 jours 2020 : 0 2021 : 392 participants pour 822 jours 2022 : 300 participants pour 800 jours TOTAL : 2235 personnes formées pour 4919 jours	Rapport CNS _décembre 2022
1.2.1	Transfert de connaissances et actions d'information	41 700 000,00 €	39 996 971,52 €	95,92%	85,63%	3 Périodes d'appel à projet : (2015-2018), (2018-2020) et 2022. Période 2015-2018 : 34 structures retenues et soutien à 42 projets. Période 2019-2020 : Soutien à 27 structures -soutien à 35 projets et maintien de 190 emplois (ETP /a/n). Période 2022 : Sélection de 30 structures pour 38 actions et 169,5 ETP	Rapport CNS _décembre 2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	8 241 500,00 €	7 843 916,25 €	95,18%	48,93%	Un appels projets sur la période 2018-2020 a permis la mise en place de services de conseil individualisé pour les agriculteurs. Ces actions permettent le soutien à : 15 structures d'encadrement spécialisées sur les différentes filières. 59 emplois ETP. 32 propositions de services de conseils sur des thématiques économiques et environnementales (développement, transmission, exploitations en difficultés, agroécologie, gestion de l'eau....). En 2021, dans la continuité du travail engagé sur 2015-2018, 28 dossiers ont été sélectionnés et programmés pour 60,66 ETP. Ce travail a été renouvelé sur 2022.	Rapport CNS _décembre 2022
2.2.1	Service de remplacement	330 000,00 €	354 806,55 €	107,52%	44,14%	Soutien à un projet de création d'un service de remplacement porté par la structure "Service de remplacement de la Réunion" dans le cadre de l'appel à projet 2018-2020.	Rapport sélection
2.3.1	Formation des conseillers agricoles	67 000,00 €	65 198,52 €	97,31%	8,27%	Soutien à 7 programmes de formation pour les conseillers agricoles dans le cadre d'un appel à projets 2018-2020 portés par 2 prestataires (EPLEPPA-CFPPA et FDGDON). Thématiques de formation envisagées : "projet dans la diversification végétale", "filieres émergentes", "gestion des risques, de l'eau", "gestion, transmission d'entreprises", agroécologie.	Rapport sélection

Mesures 1 et 2 :

Numéro opération (PDRR)	Intitulé des fiches Types d'Opérations	Montant FEADER Maquette PDRR v10.1	Montant FEADER programmé (CLS)	Tx FEADER programmé (en CLS -Fin 2020)	Tx FEADER payé /maquette au 21/02/2022	BILAN 2014-2020	Source
1.1.1	Accroître les compétences des acteurs en milieu rural	1 399 124,71 €	1 287 602,25 €	92,03%	53,31%	Nombre de personnes accompagnées 2016 : 131 2017 : 277 2018 : 215 2019 : 296 2020 : 272 2021 (au 30/06/2021) : 71 TOTAL : 1262	Rapport CNS _décembre 2021
1.1.2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées	1 000 000,00 €	612 581,25 €	61,26%	0,00%	Participants // Nombre de jours de formation 2016 : 455 participants pour 910 jours 2017 : 357 participants pour 714 jours 2018 : 678 participants pour 1358 jours 2019 : 775 participants pour 1550 jours 2020/2021 : NC TOTAL : 2265 personnes formées pour 4532 jours	Rapport CNS _décembre 2021
1.2.1	Transfert de connaissances et actions d'information	41 700 000,00 €	34 672 610,04 €	83,15%	73,08%	3 Périodes d'appel à projet : (2015-2018), (2018-2020) et 2022. Période 2015-2018 : 34 structures retenues et soutien à 42 projets. Période 2019-2020 : Soutien à 27 structures -soutien à 35 projets et maintien de 190 emplois (ETP /an). Période 2022 : Sélection de 38 structures pour 84 actions et 169,5 ETP 22 % des montants alloués ont bénéficié à la diversification végétale, 32 % à la filière élevage, 12 % au foncier, 17 % à la canne, 5 % à l'installation , et 6 % à d'autres thématiques.	Rapport sélection et rapport CNS décembre 2021
2.1.1	Service de conseil individualisé	8 241 500,00 €	6 194 209,53 €	75,16%	32,46%	Un appel à projets sur la période 2018-2020 a permis la mise en place de services de conseil individualisé pour les agriculteurs. Ces actions permettent le soutien à : 15 structures d'encadrement spécialisées sur les différentes filières. 59 emplois ETP. 32 propositions de services de conseils sur des thématiques économiques et environnementales (développement, transmission, exploitations en difficultés, agroécologie, gestion de l'eau). En 2021, dans la continuité du travail engagé sur 2015-2018, 28 dossiers ont été sélectionnés et programmés pour 60,66 ETP.	Rapport sélection
2.2.1	Service de remplacement	330 000,00 €	354 806,55 €	107,52%	12,12%	Soutien à un projet de création d'un service de remplacement porté par la structure "Service de remplacement de la Réunion" dans le cadre de l'appel à projet 2018-2020.	Rapport sélection
2.3.1	Formation des conseillers agricoles	67 000,00 €	82 541,16 €	123,20%	0,00%	Soutien à 7 programmes de formation pour les conseillers agricoles dans le cadre d'un appel à projets 2018-2020 portés par 2 prestataires (EPLEFPA-CFPPA et FDGDON). Thématiques de formation envisagées : "projet dans la diversification végétale", "filieres émergentes", "gestion des risques, de l'eau", "gestion, transmission d'entreprises", agroécologie.	Rapport sélection

Mesures 4

Numéro opération (PDRR)	Intitulé des fiches Types d'Opérations	Montant FEADER Maquette PDRR v10.1	Montant FEADER programmé (CLS)	Tx FEADER programmé (en CLS -Fin 2020)	Tx FEADER payé /maquette au 21/02/2022	BILAN 2014-2020	Source
4.1.1	Aide aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	1 850 000,00 €	1 295 573,62 €	70,03%	49,95%	69 dossiers d'équipements soutenus depuis le début de la programmation dont 9 en 2022 qui portent sur : 8 au titre des investissements en économie d'énergie pour des exploitations avicoles et 1 exploitation horticole	Programmation CLS
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	22 500 000,00 €	22 500 000,00 €	100,00%	63,98%	135 dossiers programmés depuis le début de la programmation dont 8 dossiers en 2022, parmi lesquels : - construction étable pour 49 vaches laitières - extension de 247m² d'un bâtiment de volaille - construction d'une étable pour 54 génisses - construction d'une étable + équipements pour 63 vaches laitières	Rapport CNS _décembre 2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	12 500 000,00 €	12 499 999,91 €	100,00%	85,54%	440 dossiers soutenus depuis le début de la programmation dont 15 en 2022 (au 15/10/22)	Rapport CNS _décembre 2022
4.1.3 Relance	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	1 060 000,00 €	1 040 561,74 €	98,17%	48,71%	Abondement à la hausse de l'enveloppe d'un montant de 3,96M€ pour programmer de nouveaux dossiers	Rapport CNS _décembre 2022
4.1.4	Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles	1 870 000,00 €	1 870 000,00 €	100,00%	56,15%	37 dossiers conventionnés depuis le début de la programmation dont 5 en 2022 : Création de retenue collinaire : 3 Acquisition, installation de réserves d'eau : 2	Rapport CNS _décembre 2022
4.1.5	Gestion fourragère en production animale	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	100,00%	63,79%	175 dossiers programmés depuis le début de la programmation.	Rapport CNS _décembre 2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €	100,00%	57,29%	248 dossiers engagés depuis le début de la programmation .	Rapport CNS _décembre 2022
4.1.7	Soutien à la production végétale : cultures sous abris ou diversification	17 750 000,00 €	17 750 000,00 €	100,00%	74,56%	389 dossiers engagés depuis le début de la programmation.	Rapport CNS _décembre 2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	4 400 000,00 €	4 585 057,89 €	104,21%	65,83%	4367 dossiers engagés depuis le début de la programmation dont 238 en 2022.	Rapport CNS _décembre 2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	27 518 161,92 €	27 385 528,17 €	99,52%	80,35%	166 dossiers programmés depuis le début de la programmation dont 25 en 2022.	Rapport CNS _décembre 2022
4.2.1	Outils agro-industriels	17 300 000,00 €	6 802 987,29 €	39,32%	0,00%	49 dossiers programmés depuis le début de la programmation dont : 9 unités de transformation de viandes 1 unité de transformation produits laitiers 15 unités de transformation de fruits et légumes 21 unités de transformation de sucre 3 unités de transformation de plantes aromatiques	Rapport CNS _décembre 2022
4.2.1 R	Outils agro-industriels	2 418 484,73 €	2 328 278,50 €	96,27%	57,43%	10 dossiers programmés depuis l'ouverture de la mesure	Rapport CNS _décembre 2022
4.3.1	Soutien à la desserte forestière	65 890 000,00 €	69 821 761,74 €	105,97%	51,93%	8 dossiers programmés depuis le début de la programmation.	Programmation CLS
4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	8 500 000,00 €	8 332 700,00 €	98,03%	0,00%	11 dossiers programmés depuis le début de la programmation dont 2 en 2022	Rapport CNS _décembre 2022
4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	2 100 000,00 €	1 708 700,08 €	81,37%	2,37%	1 dossier programmé en 2021 au titre de la relance Surface concernée par les investissements en irrigation : 167 ha Linéaire de conduites mis en place : 18 000 ml Nombre d'ouvrages réalisés (stations de pompage, réservoir) : 1	Programmation CLS
4.3.3	Structuration de territoires prioritaires	18 127 000,00 €	14 912 369,73 €	82,27%	23,46%	1 dossier programmé pour l'aménagement d'un site classé pour le développement d'une agriculture biologique sur environ 24 ha	Programmation CLS
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	10 500 000,00 €	10 338 063,18 €	98,46%	96,33%	18 dossiers programmés depuis le début de la programmation :	Rapport CNS _décembre 2022
4.3.5	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des Hauts ruraux	19 500 000,00 €	20 355 331,00 €	104,39%	0,00%	5 dossiers soutenus depuis le début de la programmation 4 études et 1 retenue à Piton Rouge - Le Tampon Nombre d'exploitations concernées par l'irrigation : 200 Nombre d'hect concernés par l'irrigation : 200 ha	Programmation CLS
4.3.5 R	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des Hauts ruraux	- €	- €			2 dossiers soutenus au titre de la relance : Surface concernée par les investissements en irrigation : 242 ha exploitations concernées : 250	Programmation CLS

Mesures 5 à 7 :

Numéro opération (PDRR)	Intitulé des fiches Types d'Opérations	Montant FEADER Maquette PDRR v10.1	Montant FEADER programmé (CLS)	Tx FEADER programmé (en CLS -Fin 2020)	Tx FEADER payé /maquette au 21/02/2022	BILAN 2014-2020	Source
5.2.1	Reconstitution du potentiel de production	38 719,66 €	38 719,66 €	100,00%	100,00%	15 dossiers soutenus depuis le début de la programmation suite au passage de la forte tempête tropicale Berguitta le 18/01/2018. Ce programme est clôturé.	Programmation CLS
6.1.1 et 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - dotation et prêt bonifié	5 370 000,00 €	5 452 116,45 €	101,53%	74,29%	192 agriculteurs soutenus depuis le début de la programmation sur ce TO dont 25 en 2022 (au 15/10/2022)	Rapport CNS _décembre 2022
6.3.1	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations	536 906,25 €	534 937,50 €	99,63%	48,77%	61 dossiers soutenus depuis le début de la programmation dont 6 soutenus en 2022	Rapport CNS _décembre 2022
6.4.1	Soutien et structuration du développement économique des Hauts-OPARCAS	815 000,00 €	395 706,55 €	48,55%	27,82%	15 opérations soutenues depuis le début de la programmation dont 4 en 2022	Programmation CLS
6.4.2	Qualification des petits hébergements touristiques et de la restauration privée dans les Hauts	1 900 000,00 €	1 640 396,17 €	86,34%	46,95%	16 opérations soutenues depuis le début de la programmation dont 4 en 2022.	Programmation CLS
7.1.1	Elaboration de schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieu naturel	588 159,75 €	320 845,76 €	54,55%	31,46%	5 opérations soutenues depuis le début de la programmation qui concernent : 1 plan de gestion 1 schéma expérimental d'aménagement d'îlet 2 schémas d'accueils 1 étude préalable à l'aménagement d'un site	Programmation CLS
7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques	7 400 000,00 €	5 708 403,76 €	77,14%	35,17%	21 opérations soutenues depuis le début de la programmation dont 4 en 2022 : 2 programmes d'aménagement touristique en forêt départemento-domaniale 1 projet de travaux d'urgence ou sécurisation sentiers 1 projet de confortement de sentier	Programmation CLS
7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais	9 532 017,68 €	7 741 831,87 €	81,22%	18,83%	7 opérations soutenues depuis le début de la programmation dont 1 en 2022. 5 projets d'aménagements de routes forestières 2 projet d'aménagement de parkings (Grand Etang et fenêtre des Makes).	Programmation CLS
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	10 502 299,45 €	9 613 878,42 €	91,54%	26,64%	33 opérations soutenues depuis le début de la programmation dont 5 en 2022 qui concernent : 1 opération d'aménagement de site touristiques 4 autres produits écotouristiques	Programmation CLS
7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts	2 374 824,03 €	1 580 215,21 €	66,54%	15,10%	12 opérations soutenues depuis le début de la programmation qui concernent : 9 études préalables à un aménagement touristique 3 aménagements touristiques	Programmation CLS
7.6.1	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages	1 019 297,29 €	822 024,24 €	80,65%	40,19%	concernent : 1 Plan de communication sur les enjeux de préservation des milieux naturels, de conservation et de valorisation du patrimoine local 1 programme d'ateliers de mise en découverte des patrimoines naturels, culturel et paysagers 1 plan de contrôle citoyen des espèces exotiques envahissantes 1 développement d'outils éducatifs en lien avec la nouvelle stratégie éducative du PNR 1 projet d'ateliers d'écriture et de réalisation de courts métrages	Programmation CLS
7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager	616 376,57 €	384 251,57 €	62,34%	17,84%	4 opérations soutenues depuis le début de la programmation qui concernent : 1 opération de communication /capitalisation auprès du musée des musiques de l'océan Indien 1 plan de paysage du territoire Côte Ouest 1 étude sur modalités de conservation des espaces de savane par des pratiques pastorales 1 étude historique et archéologique d'un sentier	Programmation CLS
7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC	500 000,00 €	489 371,85 €	97,87%	70,59%	3 dossiers soutenus depuis le début de la programmation dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2017. Il n'est pas prévu le lancement d'un autre appel à projets d'ici la fin du programme.	Programmation CLS
7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche ex 7.5.1) qualité patrimoniale et touristique	1 587 000,00 €	586 500,00 €	36,96%	29,00%	2 opérations soutenues depuis le début de la programmation qui concernent : 2 opérations d'aménagement : Maison Morange (Salazie) et Domaine Archambaud (Tampon)	Programmation CLS

Mesures 8 à 20.1 :

Número opération (PDRR)	Intitulé des fiches Types d'Opérations	Montant FEADER Maquette PDRR v10.1	Montant FEADER programmé (CLS)	Tx FEADER programmé (en CLS -Fin 2020)	Tx FEADER payé /maquette au 21/02/2022	BILAN 2014-2020	Source
8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention	3 950 000,00 €	3 563 435,85 €	90,21%	50,48%	9 opérations soutenues depuis le début de la programmation qui concernent : 5 programmes de DFCI 4 programmes d'infrastructures (piste et citerne) pour la DFCI	Programmation CLS
8.4.1	Aide à la reconstitution du potentiel forestier endommagé	2 450 000,00 €	2 043 757,97 €	83,42%	46,01%	10 opérations soutenues depuis le début de la programmation dont 2 en 2022 qui concernent des programmes de reconstitution du potentiel forestier endommagé suite incendies	Programmation CLS
8.5.1	Préservation des espaces naturels et forestiers - Amélioration de la viabilité des forêts	9 550 000,00 €	8 549 713,51 €	89,53%	13,90%	19 opérations soutenues depuis le début de la programmation qui concernent : 10 programmes de valorisation écologiques des forêts domaniales ou départementales 8 programmes de valorisation écologiques des forêts domaniales 1 autre programme	Programmation CLS
8.6.1	Aides à l'exploitation forestière – amélioration de la valeur économique des forêts	3 530 000,00 €	2 895 404,90 €	82,02%	44,84%	17 opérations soutenues depuis le début de la programmation qui concernent : 7 programmes de valorisation économique des forêts domaniales 10 programmes de valorisation économique des forêts départementales	Programmation CLS
8.6.2	Aide aux entreprises sylvicoles	504 000,00 €	232 593,75 €	46,15%	21,19%	1 opération soutenue depuis le début de la programmation	Programmation CLS
10.1	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	28 863 000,00 €	29 918 919,86 €	103,66%	80,51%		
11.1.1	Aide à la conversion en agriculture biologique	1 712 433,17 €	443 799,00 €	25,92%	69,61%		
11.2.1	Aide au maintien en agriculture biologique	- €	1 359 227,25 €				
13	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)	43 200 000,00 €	42 380 820,00 €	98,10%	95,95%		
16.1.1	Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI	552 000,00 €	216 486,12 €	39,22%	29,58%	5 opérations soutenues depuis le début de la programmation dans le cadre de 2 appels à projets en 2017 et 2021.	Programmation CLS
16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	48 800 000,00 €	47 740 456,23 €	97,83%	80,12%	Période 2015-2018 et 2019-2020 Soutien à 11 structures du territoire 1 au titre de la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture (CIRAD) et 10 au titre de l'expérimentation agronomique (ARMEFLHOR, FRCA, SARL La Coccinelle, FDGDON, ARTAS, Chambre d'Agriculture, GDS Réunion, CTCIS, ERCANE, ARP). En montants, le CIRAD et l'ARMEFLHOR représentent en montant 53 % des fonds FEADER alloués. Maintien de 180 emplois (ETP /an) pour la période 2019-2020 Période 2022 Soutien à 10 structures du territoire dont 1 au titre de la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture (CIRAD) et 9 au titre de l'expérimentation agronomique. 30	Rapport sélection
16.5.1	Investissements d'intérêt collectifs pour la valorisation agronomique des matières résiduelles organiques (MRO)	266 318,43 €	266 318,43 €	100,00%	80,00%	1 opération soutenue depuis le début de la programmation L'opération retenue concerne le recyclage agronomique des vinasses de la distillerie de Savanna.	Programmation CLS
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	5 079 000,00 €	4 957 663,36 €	97,61%	54,86%	17 opérations soutenues depuis le début de la programmation qui concernent : 7 programmes d'animations territoriales annuels dans les Hauts portés par l'AD2R 2 programmes d'animation des cirques de Mafate et Cilaos 7 mises en œuvre de Maison de Services au Public (MSAP) suite à l'AAP qui a eu lieu fin 2018 1 mise en œuvre de Maison France Service (MFS)	Programmation CLS
19.1.1	Soutien préparatoire aux stratégies de développement local	29 769,81 €	29 769,81 €	100,00%	100,00%	4 opérations soutenues depuis le début de la programmation qui ont eu pour but de préparer les stratégies des différents GALS en début de programmation. Cela a conduit aux conventionnements de 4 GALS : GAL Hauts Nord : 11/05/2018 - TERH GAL OUEST : 14/03/2017 - GAL GRAND SUD : 18/04/2017 - GAL FOR EST : 14/12/2017	Programmation CLS
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	18 715 000,00 €	166 227,28 €	88,82%	43,74%	Programmation dans les différents GALS au 31/12/2021 : GAL HAUT NORD : 1,80 M€ soit 89,54 % GAL EST : 3,12 M€ soit 90,41 % GAL OUEST : 5,2 M€ soit 103 % GAL SUD : 7,8 M€ soit 94,33 %	Arrêtés de programmation CP
19.3.1	Actions de coopérations transnationale et territoriale	355 000,00 €	29 458,41 €	8,30%	0,00%	L'appel à projets a été relancé en 2022 : 4 dossiers de demande d'aide ont été déposés (1 par GAL) pour la réalisation d'un projet de coopération INTERGAL	SI
19.4.1	Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences	6 263 606,55 €	4 934 305,17 €	78,78%	47,19%	Financement de 26 dossiers d'ingénierie pour le fonctionnement des GALS	Programmation CLS
20.1.1		11 572 050,00 €	11 572 050,00 €	100,00%	71,78%	Financement de l'ingénierie de l'Autorité de Gestion et des services instructeurs (DAAF, Région, CD974, SGH). Passage au forfait en 2020	Programmation CLS
20.0 R		1 561 300,00 €	1 561 300,00 €	100,00%	0,00%		

III. PROPOSITIONS

Au vu des éléments présentés dans le rapport, je vous propose d'approuver le bilan de l'état d'avancement du programme 2014-2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Annexe(s) :

- Nombre d'actes par TO
- Liste des conventions
- Liste des avenants
- Liste des arrêtés
- Liste des arrêtés modificatifs
- Autres actes juridiques

OBJET : FEADER 2014-2022 - Rapport d'exécution d'attribution de subventions européennes année 2022 et bilan de la programmation.

**Avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition
Ecologique et Solidaire
du 13 mars 2023**

Débat : RAS

La Commission émet un avis favorable.

DGS / MISSION EUROPE / FEADER SP-2023-RAP-094

FEADER 2014-2022 – Rapport d'exécution d'attribution de subventions européennes année 2022 et bilan de la programmation

Cyrille MELCHIOR, Président :

Le rapport 94, rapport d'exécution d'attribution de subvention européenne année 2022, bilan de la programmation : avis favorable de la Commission. Question ?

M. Bruno ROBERT.

Bruno ROBERT :

Merci, président, chers collègues. Moi je veux aller à l'essentiel comme toujours, surtout en fin de séance. J'estime qu'il est important d'intervenir sur ce sujet au vu de l'actualité. Je précise bien, je veux m'exprimer en tant que conseiller départemental d'un canton rural, donc Sainte-Rose, Saint-Philippe et Saint-Benoît et non pas en tant que premier vice-président de la Chambre d'Agriculture.

Effectivement, on arrive à la fin du programme FEADER et c'est une fin qui est heureuse puisqu'on aura consommé pas mal de fonds européens et le Département y est pour quelque chose. Et je suis confiant sur le programme qui va s'amorcer. J'espère en tout cas que la Région à partir de 2028 va avoir le même niveau d'efficacité.

Mais j'aimerais revenir un petit peu sur le début. C'était un programme qui était un peu laborieux dans sa mise en place. Cette semaine, on a eu l'occasion de parler des difficultés de la Chambre d'Agriculture. La Chambre d'Agriculture est un outil important, l'outil du Département, qui est la tête des filières agricoles. J'étais invité à Maurice cette semaine pour les assises de l'agriculture pour justement qu'il puisse prendre exemple sur notre modèle d'organisation. Une délégation des Comores était présente hier à la Chambre d'Agriculture pour prendre exemple sur le modèle d'organisation de notre Chambre d'Agriculture et mes collègues doivent savoir la réalité des faits.

Lors du début du FEADER en 2015, il y a une décision politique qui était prise. Un appel à projets a été lancé et ça a pris énormément de retard pour le conseil aux entreprises agricoles. Le président de l'époque, Jean-Bernard GONTHIER, a pris la décision pendant trois ans où il n'y avait pas de financement européen de porter sur fonds propres 18 ETP. Ça a coûté à peu près 2 millions d'euros.

Donc, si on regarde la trajectoire de la Chambre d'Agriculture, avant 2015, on était dans une bonne situation et c'est cette décision qui a conduit à la situation actuelle qui nous amène proche de la cessation de paiement. Donc, le message qui

est délivré et que j'espère que notre sénatrice pourra relier aussi puisque le Département n'est pas seul dans cette affaire, il y a aussi l'État qui doit intervenir, eh bien, c'est de proposer une solution parce que finalement, ce que nous dit l'État aujourd'hui, réduire la masse salariale quand on sait que 80 % des postes sont financés par le FEADER, ça n'a pas de sens. Il met des centaines, enfin 50 sans emploi pour pouvoir avoir un effet sur le levier salarial. Augmenter le coût des prestations, on est déjà à près de 2 millions d'euros de contribution des agriculteurs aux prestations de la Chambre d'Agriculture, donc des niveaux qui n'ont jamais été atteints jusqu'ici.

Donc, le message que je porte au nom des agriculteurs de mon canton et plus globalement de toute l'île, c'est que le Département qui accompagne déjà très fortement la Chambre d'Agriculture se saisisse de ce sujet et ne laisse pas finalement notre Chambre d'agriculture mourir. Merci beaucoup, président, chers collègues.

Cyrille MELCHIOR, Président :

Bien sûr, Bruno, je suis d'accord avec toi et je salue tes propos qui démontrent qu'avec clairvoyance, tu poses bien le problème. Le problème pour nous, nous sommes face à des difficultés qui deviennent un peu structurelles sur la Chambre alors même que nous accompagnons les acteurs, les exploitants, les familles qui vivent de l'agriculture, alors même que nous accompagnons aussi ceux qui font l'effort de la transformation et on voit les résultats, on l'a rappelé, en début de séance. Les résultats sont là, ils sont bons. Mais se dire que notre Chambre d'Agriculture va se retrouver dans une situation alors même qu'elle est l'instance aussi qui accompagne au quotidien le monde agricole, rencontre ces difficultés. Cela nous interpelle.

C'est pour cela que, avec toi-même et bien sûr le vice-président délégué, Serge HOAREAU, nous allons rencontrer le président de la Chambre et ses services pour, encore une fois parce que ce n'est pas la première fois, examiner sur le fond les problèmes, examiner toutes les pistes pour en sortir. J'ai envie qu'on ne vive pas avec une Chambre d'agriculture qui gère au quotidien des difficultés de gestion alors même que son rôle c'est d'être au plus près du monde agricole pour l'accompagner. Donc, je voulais te le dire, nous sommes attentifs et nous allons travailler comme on l'a toujours fait parce que c'est notre rôle et notre responsabilité. Tu seras tenu informé par le DGS, bien évidemment.

S'il n'y a pas d'autres interventions, j'ai vu que la salle s'est remplie de nos invités, je vais passer au vote : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SEANCE PLENIERE DU 22 MARS 2023



PRESENTS : (44)

Madame Brigitte ABSYTE - Madame Brigitte ADAME - Madame Julie AROUBANI - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur Augustin CAZAL - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Camille CLAIN - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Isabelle ERUDEL - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gerard FRANÇOISE - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Amandine HOAREAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Gilles HUBERT - Monsieur Virgile KICHENIN - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Cyrille MELCHIOR - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (1)

Madame Sabrina TIONOHOUE donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (3)

Monsieur David BELDA
Madame Nassimah DINDAR
Monsieur André THIEN AH KOON

ABSENCES : (2)

Madame Audrey BÉLIM
Monsieur Harry MUSSARD

SEANCE DU 22 MARS 2023

SP-2023-DEC-094

**OBJET : FEADER 2014-2022 - Rapport
d'exécution d'attribution de subventions
européennes année 2022 et bilan de la
programmation.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 13 mars 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le bilan sur l'année 2022 de l'état d'avancement du programme 2014-2022 est approuvé.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 30 mars
2023 et de la publication sur le site du
Département le 30 mars 2023.*

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

ANNEXE 1 - nombre d'actes juridiques avec un engagement de crédits FEADER signés en 2022

Type d'opération	Nombre d'actes	Montant FEADER
1.1.1 - Accroître les compétences des acteurs en milieu rural	1	241 681,56 €
1.1.2 - Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées	3	601 375,50 €
1.2.1 (foncier) - Transfert de connaissances et actions d'information	2	700 312,32 €
1.2.1 (hors foncier) - Transfert de connaissances et actions d'information	37	5 946 944,25 €
16.2.1 - Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	10	7 208 549,52 €
16.7.1 - Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	3	942 401,50 €
19.2.1 - Mise en œuvre de stratégie locale de développement	179	4 387 024,62 €
19.4.1 - Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences	4	1 294 372,35 €
2.1.1 - Service de conseil individualisé	5	1 189 329,75 €
4.1.1 - Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	14	266 096,49 €
4.1.2 - Création ou modernisation des unités de production animale	9	968 237,94 €
4.1.3 - Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	28	1 102 751,61 €
4.1.4 - Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles	7	386 296,95 €
4.1.5 - Gestion fourragère en productions animales	31	344 333,80 €
4.1.6 - Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	33	141 703,47 €
4.1.7 D.V - Soutien à la production végétale : Diversification végétale	34	208 128,99 €
4.1.7 S.A - Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	21	1 169 029,41 €
4.1.8 - Soutien à la plantation de canne à sucre	634	3 518 210,70 €
4.1.9 - Aides aux travaux d'aménagement foncier	28	1 083 879,12 €
4.2.1 - Outils agro-industriels	7	4 626 658,08 €
4.3.2 - Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	6	37 788 688,19 €
4.3.3 - Structuration de territoires prioritaires	1	904 029,84 €
4.3.4 - Voiries communales à vocation de desserte agricole	2	2 029 628,79 €
4.3.5 - Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux	1	16 800 390,00 €
6.1.1 - 6.1.2 - Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	48	1 373 250,00 €
6.3.1 - Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	6	38 531,25 €
6.4.1 - Soutien et structuration du développement économique dans les hauts - OPARCAS (Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restauration du Commerce, de l'Artisanat et des Services)	4	96 227,22 €
6.4.2 - Hébergements touristiques et restauration privés dans les Hauts	4	550 628,64 €
7.5.1 - Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques	4	794 519,54 €

ANNEXE 1 - nombre d'actes juridiques avec un engagement de crédits FEADER signés en 2022

Type d'opération	Nombre d'actes	Montant FEADER
7.5.2 - Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais	2	3 816 000,00 €
7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	7	973 512,62 €
7.6.1 - Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages	1	168 640,98 €
8.3.1 - Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention	1	101 313,90 €
8.4.1 - Aide à la reconstitution du potentiel forestier endommagé	3	842 658,72 €
8.5.1 - Préservation des espaces naturels et forestiers - amélioration de la viabilité des forêts	1	211 648,42 €
8.6.1 - Aide à l'exploitation forestière - amélioration de la valeur économique des forêts	2	241 288,87 €
Total général	1 183	103 058 274,91 €

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS	
1.1.2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées	CR	RREU010120CR0980004	
1.1.1	Accroître les compétences des acteurs en milieu rural	SGH	RREU010121SH9740002	
1.1.2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées	CR	RREU010120CR0980005	
1.1.2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées	CR	RREU010122CR0980001	
1.2.1 (foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAEE/Mission Europe	RREU010221CG9740006	
1.2.1 (foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAEE/Mission Europe	RREU010221CG9740007	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010220DA0980003	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010220DA0980021	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980009	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980024	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980019	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980004	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980006	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980030	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980028	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980037	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980035	D
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980033	D
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980025	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980026	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980022	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980023	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980027	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980021	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980016	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980013	

des conventions signées en 2022

Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
Différents communes	Financement d'actions de formation pour les actifs non-salariés agricoles de l'île de La Réunion - Année 2019	200 000,25 €	200 000,25 €	- €	- €	- €	66 666,75 €	Convention	05/07/2022
Différents communes	Accroître les compétences des acteurs en milieu rural, au titre de l'année 2022	322 242,08 €	241 681,56 €	- €	- €	80 560,52 €	- €	Convention	01/03/2022
Différents communes	Financement d'actions de formation pour les actifs non-salariés agricoles de l'île de La Réunion - Année 2021	268 500,00 €	201 375,00 €	- €	- €	67 125,00 €	- €	Convention	07/07/2022
Différents communes	Financement d'actions de formation pour les actifs non-salariés agricoles de l'île de La Réunion - Année 2022	266 667,00 €	200 000,25 €	- €	- €	- €	66 666,75 €	Convention	18/10/2022
Différents communes	Coordination des travaux d'aménagement Foncier Agricole - Programme 2022	78 250,00 €	58 687,50 €	19 562,50 €	- €	- €	- €	Convention	08/04/2022
Différents communes	Animation et protection du foncier - Programme 2022	855 499,76 €	641 624,82 €	213 874,94 €	- €	- €	- €	Convention	15/03/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et actions d'information - filière canne 2021	681 786,60 €	511 339,95 €	- €	- €	170 446,65 €	- €	Convention	16/05/2022
Saint-Pierre	Transfert de connaissances et actions d'information Filière Elevage 2021	165 726,00 €	124 294,50 €	41 431,50 €	- €	- €	- €	Convention	06/04/2022
Cilaos	Approche collective pour la transition agroécologique de la production de lentille sur Cilaos	41 175,00 €	30 881,25 €	10 293,75 €	- €	- €	- €	Convention	19/04/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et actions d'information en production fourragère Filière Elevage 2022	142 119,00 €	106 589,25 €	35 529,75 €	- €	- €	- €	Convention	19/04/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et actions d'information	25 200,00 €	18 900,00 €	6 300,00 €	- €	- €	- €	Convention	21/03/2022
Différents communes	Accompagnement technico-économique des adhérents de la coopérative Myresi	33 858,00 €	25 393,50 €	8 464,50 €	- €	- €	- €	Convention	02/08/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et d'informations techniques au sein du collectif de producteurs VIVEA	124 650,00 €	93 487,50 €	31 162,50 €	- €	- €	- €	Convention	30/03/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et d'informations - Filière Elevage 2022	225 730,84 €	169 298,13 €	56 432,71 €	- €	- €	- €	Convention	19/04/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et d'informations - Filière Elevage 2022	1 698 187,44 €	1 273 640,58 €	424 546,86 €	- €	- €	- €	Convention	30/03/2022
Différents communes	Appuyer la compétitivité des exploitations biologiques agricoles et la structuration des filières agricoles biologiques par le transfert de références technico-économiques et l'organisation de journées collectives d'échanges techniques	43 560,00 €	32 670,00 €	10 890,00 €	- €	- €	- €	Convention	24/05/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et actions d'information – 2022 – Autres thématiques : Accompagnement des CUMAs	58 050,00 €	43 537,50 €	14 512,50 €	- €	- €	- €	Convention	04/05/2022
Différents communes	Transfert de pratiques vertueuses jusqu'à la reconnaissance (TPVR)	158 940,00 €	119 205,00 €	39 735,00 €	- €	- €	- €	Convention	19/04/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et actions d'information - Filière Elevage 2022	142 830,00 €	107 122,50 €	35 707,50 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et actions d'information Filière Elevage 2022	23 400,00 €	17 550,00 €	5 850,00 €	- €	- €	- €	Convention	09/05/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et actions d'information - Filière Elevage 2022	54 123,56 €	40 592,67 €	13 530,89 €	- €	- €	- €	Convention	27/04/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et actions d'information Filière Elevage 2022	72 722,40 €	54 541,80 €	18 180,60 €	- €	- €	- €	Convention	28/04/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et actions d'information Filière Elevage 2022	144 738,00 €	108 553,50 €	36 184,50 €	- €	- €	- €	Convention	04/05/2022
Différents communes	Accompagnement à l'installation en agriculture et à la transmission des exploitations agricoles année 2022	337 632,04 €	253 224,03 €	84 408,01 €	- €	- €	- €	Convention	03/05/2022
Différents communes	Transfert de connaissances et actions d'information	51 075,00 €	38 306,25 €	12 768,75 €	- €	- €	- €	Convention	16/05/2022
Différents communes	Renforcer la compétitivité économique et environnementale de la filière fruits et légumes	89 730,00 €	67 297,50 €	22 432,50 €	- €	- €	- €	Convention	11/05/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980007				Association pour la valorisation de la vanille de l'île de La Réunion (A2VR)	29 700,00 €	22 275,00 €	7 425,00 €	- €	- €	- €	Convention	18/08/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980018			SCA BOURBON POINTU	Encadrements techniques des producteurs	28 170,00 €	21 127,50 €	7 042,50 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980015			SCA PROVANILLE	Transfert de connaissance et action d'information aux producteurs de vanille	25 425,00 €	19 068,75 €	6 356,25 €	- €	- €	- €	Convention	19/04/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980017			CHAMBRE D'AGRICULTURE	T2-Diversification Végétale	635 867,08 €	476 900,31 €	158 966,77 €	- €	- €	- €	Convention	13/04/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980008			SICA TERRE REUNIONNAISE	Transfert de connaissances et action d'informations	116 010,00 €	87 007,50 €	29 002,50 €	- €	- €	- €	Convention	25/04/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980005			SCA TERRE DE BOURBON	Transfert de connaissance et action d'information	13 500,00 €	10 125,00 €	3 375,00 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980034			FRCA	Transfert de connaissances et actions d'information – 2022 – Autres thématiques : «Valorisation de la matière organique transformée issue des exploitations agricoles»	63 225,00 €	47 418,75 €	15 806,25 €	- €	- €	- €	Convention	16/05/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980003			CHAMBRE AGRICULTURE	Transfert de connaissances et actions d'information - Chambre	549 414,52 €	412 060,89 €	- €	- €	137 353,63 €	- €	Convention	11/05/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980002			FDGDON	Transfert de connaissances et actions d'information- FDGDON filière canne 2022	132 226,44 €	99 169,83 €	- €	- €	33 056,61 €	- €	Convention	14/06/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980036			CHAMBRE d'AGRICULTURE	Transfert de connaissances et actions d'information- CHAMBRE d'AGRICULTURE - Autres thématiques 2022	650 954,16 €	488 215,62 €	162 738,54 €	- €	- €	- €	Convention	12/05/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980020			FRCA	Suivi des installations et accompagnement des projets 6	58 950,00 €	44 212,50 €	14 737,50 €	- €	- €	- €	Convention	24/05/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980032			SCA MIEL DE BOURBON "COOPEMIELDE BOURBON"	Transfert de connaissances et actions d'information Filière Elevage 2022	22 500,00 €	16 875,00 €	5 625,00 €	- €	- €	- €	Convention	01/07/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980031			CPLR	Transfert de connaissances et actions d'information Filière Elevage 2022	35 100,00 €	26 325,00 €	8 775,00 €	- €	- €	- €	Convention	20/06/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980010			ADPAPAM	Transfert de connaissances et actions d'information Programme d'actions	84 141,00 €	63 105,75 €	21 035,25 €	- €	- €	- €	Convention	27/05/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980012			FDGDON	Animation des luttes collectives et transfert de connaissances et actions d'information	447 772,24 €	335 829,18 €	111 943,06 €	- €	- €	- €	Convention	01/06/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980014			SCA Fruits de La Réunion	Renforcer la compétitivité et la productivité des exploitations agricoles de La Réunion en lien avec l'évolution des marchés	39 798,00 €	29 848,50 €	9 949,50 €	- €	- €	- €	Convention	24/05/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU10221DA0980001			CTICS	Transfert de connaissances et actions d'information - filière canne 2022	681 271,68 €	510 953,76 €	- €	- €	170 317,92 €	- €	Convention	02/11/2022
16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	DAAF	RREU160221DA0980003			ARMEFLHOR	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	2 175 324,00 €	1 631 493,00 €	- €	- €	543 831,00 €	- €	Convention	08/04/2022
16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	DAAF	RREU160221DA0980005			ARP	Améliorer les pratiques pour une meilleure valorisation des ressources fourragères à l'échelle de l'exploitation et du territoire - 2022	180 193,00 €	135 144,75 €	- €	- €	45 048,25 €	- €	Convention	08/04/2022
16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	DAAF	RREU160221DA0980010			FDGDON	Expérimentation agronomique - Essais de diagnostic de laboratoire et développement de méthodes de détection innovantes en phytopathologie et développement de méthodes de lutte alternatives, biologiques et agroécologiques - 2022	563 844,76 €	422 883,57 €	- €	- €	140 961,19 €	- €	Convention	15/06/2022
16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	DAAF	RREU160221DA0980007			CTICS	Expérimentation agronomique - ptimisation de la fertilisation de la canne à sucre - 2022	368 052,00 €	276 039,00 €	- €	- €	92 013,00 €	- €	Convention	22/07/2022
16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	DAAF	RREU160221DA0980008			FRCA	Animation et coordination du RITA Animal - 2022	120 000,00 €	90 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	- €	Convention	19/09/2022
16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	DAAF	RREU160221DA0980013			GDS	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique - RREU160221DA0980013- 2022	746 643,44 €	559 982,58 €	- €	- €	186 660,86 €	- €	Convention	15/06/2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS
16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	DAAF	RREU160221DA0980006
16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	DAAF	RREU160221DA0980002
16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	DAAF	RREU160221DA0980004
16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	DAAF	RREU160221DA0980001
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160719SH9740011
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160719SH9740012
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160721SH9740002
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190220GA3420009
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440020
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440032
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440030
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440039
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430045
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420015
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420023
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420019
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420030
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420032
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420029
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420024
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410018
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410017
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410025
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410015
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410028
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430047
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430048

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

	Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
SCA AVI-POLE REUNION	Saint-Louis	Mise au point de nouveaux procédés er expérimentation en agriculture	58 107,00 €	43 580,25 €	- €	- €	14 526,75 €	- €	Convention	16/05/2022
SARL LA COCCINELLE	Saint-Pierre	Développement de nouveaux auxiliairespour la lutte biologique à La Réunion -2022	120 000,00 €	90 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	- €	Convention	15/06/2022
ERCANE	Différents communes	EXPERIMENTATION AGRONOMIQUE	1 639 000,00 €	1 229 250,00 €	- €	- €	409 750,00 €	- €	Convention	11/08/2022
CIRAD	Différents communes	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procdures dans le secteur de l'agriculture - 2022	3 640 235,16 €	2 730 176,37 €	- €	779 010,33 €	131 048,46 €	- €	Convention	29/11/2022
COMMUNE DE LA POSSESSION		Mise en œuvre de la Maison France Services (MFS) de Dos d'âne/ Mafate	170 400,00 €	159 750,00 €	10 650,00 €	- €	- €	42 600,00 €	Convention	14/10/2022
COMMUNE DE CILAOS	Cilaos	Mise en œuvre d'une Maison des services au public (MSAP) sur la commune de Cilaos	110 918,28 €	103 985,89 €	er la bonne vaer la bonne va	6 932,39 €	27 729,58 €	- €	Convention	09/05/2022
AD2R	Différents communes	Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts au titre de l'année 2022	904 887,48 €	678 665,61 €	75 407,29 €	75 407,29 €	75 407,29 €	- €	Convention	22/02/2022
Association Lumières en Actions	Saint-Denis	Développement de l'action de cohésion sociale: interconnectées pour progresser ensemble	8 542,16 €	6 406,62 €	- €	2 135,54 €	- €	- €	Convention	13/04/2022
SCEA PITON ROUGE	Saint-Joseph	Aménagements et acquisition de matériels pour l'abattage et la transformation de canards gras	18 051,56 €	13 538,67 €	4 512,89 €	- €	- €	- €	Convention	06/01/2022
TEVELAVE		Développement de "Les salades du Tévelave" par la diversification et l'équipement	4 860,00 €	3 645,00 €	1 215,00 €	- €	- €	- €	Convention	20/01/2022
	St Philippe	Développer une nouvelle gamme de produits, sécuriser la production et rationaliser l'agencement de l'atelier de transformation	70 000,00 €	52 500,00 €	17 500,00 €	- €	- €	- €	Convention	25/01/2022
AREP	Communes du Gal Sud	AAP formation et mise en réseau des acteurs du territoire – Volet animation territoriale - Programmation 2022	134 057,56 €	100 543,17 €	- €	- €	33 514,39 €	- €	Convention	18/02/2022
Association Pas de Bourrée	Saint-Paul	Cours de danses académiques	13 720,08 €	10 290,06 €	- €	3 430,02 €	- €	- €	Convention	04/01/2022
	Sainte-Suzanne	Consolidation d'une activité agricole par l'acquisition d'une chambre froide à Bras Pistolet	5 858,08 €	4 393,56 €	1 464,52 €	- €	- €	- €	Convention	20/01/2022
	Sainte-Suzanne	Mise en culture de vanille sous abri climatique dans les Hauts de Sainte Suzanne	6 427,20 €	4 820,40 €	1 606,80 €	- €	- €	- €	Convention	20/01/2022
Association AMAJEVIR	Saint-Denis	Ateliers de création d'une application sur la faune et la flore locale par les jeunes du Brulé, de Saint Francois et de Bassin Couderc	70 267,04 €	52 700,28 €	- €	- €	17 566,76 €	- €	Convention	01/03/2022
EARL MOKA DE PALMAS	Sainte-Marie	Sécurisation de l'élevage de cerfs	17 432,32 €	13 074,24 €	4 358,08 €	- €	- €	- €	Convention	15/02/2022
FEDEP	Saint-Denis	Mise en place d'un espace d'animation et de proximité au Brulé	70 000,00 €	52 500,00 €	- €	- €	17 500,00 €	- €	Convention	23/03/2022
	Sainte-Marie	création de l'activité de transformation 4e gamme à l'Espérance les Hauts	4 515,02 €	3 386,31 €	- €	1 128,71 €	- €	- €	Convention	15/02/2022
Association Cirque de la Réunion	Sainte-Suzanne	La boîte à rêves au bocage : spectacles et ateliers d'initiation aux arts du cirque	59 066,60 €	44 299,95 €	- €	- €	14 766,65 €	- €	Convention	21/03/2022
	Salazie	Consolidation d'une exploitation agricole par le développement d'une activité apicole	7 047,84 €	5 285,88 €	- €	- €	1 761,96 €	- €	Convention	05/01/2022
	Saint-Benoît	Développement de la culture de la vanille par un nouveau système rigide de plantation sous ombrière	68 449,28 €	51 336,96 €	17 112,32 €	- €	- €	- €	Convention	12/01/2022
	Salazie	Consolidation d'une activité d'entretien des espaces verts à Salazie	6 171,72 €	4 628,79 €	- €	1 542,93 €	- €	- €	Convention	23/02/2022
	Salazie	Equipements pour la structuration d'une exploitation orientée en élevage bovin et en culture de chou chou	10 935,00 €	8 201,25 €	2 733,75 €	- €	- €	- €	Convention	04/01/2022
	Salazie	Rénovation extérieure d'une case créole qui revêt un caractère Patrimonial et Architectural	8 526,00 €	6 394,50 €	- €	- €	2 131,50 €	- €	Convention	04/01/2022
	Saint-Paul	Réhabilitation d'une retenue collinaire	45 683,80 €	34 262,85 €	11 420,95 €	- €	- €	- €	Convention	12/01/2022
	Trois-Bassins	Création d'une exploitation agricole diversifiée (AB)	40 567,76 €	30 425,82 €	10 141,94 €	- €	- €	- €	Convention	07/01/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430049			La Possession	Mise en place d'une serre et d'un atelier de production de champignons	65 928,96 €	49 446,72 €	16 482,24 €	- €	- €	- €	Convention	06/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430051			Saint-Paul	Acquisition d'une serre maraîchère équipée	70 000,00 €	52 500,00 €	17 500,00 €	- €	- €	- €	Convention	23/02/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430052			Saint-Paul	Sécurisation d'une exploitation agricole et acquisition de matériels	5 506,84 €	4 130,13 €	1 376,71 €	- €	- €	- €	Convention	20/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430053			SCEA l'Eucalyptus	Plantation d'un verger diversifié	8 377,24 €	6 282,93 €	2 094,31 €	- €	- €	- €	Convention	12/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430054			Saint-Paul	Acquisition d'une serre maraîchère	58 604,16 €	43 953,12 €	14 651,04 €	- €	- €	- €	Convention	20/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430067			Saint-Paul	"Tropical Slow Fashion" : création d'une entreprise de design et de fabrication de vêtement recyclés	5 500,52 €	4 125,39 €	- €	1 375,13 €	- €	- €	Convention	01/02/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430056			Le Pied à l'étrier	ACI "Jardin lo Ker" : formation de 12 CDDI en agriculture biologique	28 080,48 €	21 060,36 €	- €	- €	7 020,12 €	- €	Convention	12/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430046			Commune de Trois Bassins	Acquisitions matérielles pour l'équipement intérieur de la maison France Services de Trois Bassins	30 695,77 €	28 777,29 €	- €	- €	1 918,48 €	7 673,95 €	Convention	12/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430066			COMMUNE DE SAINT PAUL	Sauvegarde et mise en valeur d'un fonds documentaire vidéo sur l'histoire récente des hauts	21 448,76 €	20 108,22 €	- €	1 340,54 €	- €	5 362,20 €	Convention	11/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430061			Association SHRI MAHADEVI DURGA	Transmission d'un art culturel (Maloya) à travers divers ateliers artistiques et l'enregistrement d'un album	37 234,32 €	27 925,74 €	- €	- €	9 308,58 €	- €	Convention	06/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430062			Association de Gestion du Séchoir	Allon Z'en Hauts : Diffusion de spectacles, ateliers artistiques et médiation culturelle	50 000,00 €	37 500,00 €	- €	12 500,00 €	- €	- €	Convention	04/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430063			COMMUNE DE SAINT PAUL	Travaux pour l'alimentation en eau de l'ilet des Orangers les hauts	64 678,40 €	60 636,00 €	- €	- €	4 042,40 €	16 169,60 €	Convention	20/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440050			SAFER	Animation foncière et développement des terroirs- Programmation 2022-2023	333 000,00 €	249 750,00 €	83 250,00 €	- €	- €	- €	Convention	04/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440055			EARL L'ESCARGOTS DES HAUTS	Agrandissement et équipement de l'atelier de transformation d'escargots	48 608,40 €	36 456,30 €	12 152,10 €	- €	- €	- €	Convention	02/02/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440048			JD CLIMATISATION	Equipeement en matériel d'une entreprise climatisations et systèmes froids	3 795,40 €	2 846,55 €	- €	948,85 €	- €	- €	Convention	22/02/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440049			JULMOS LOISIRS	Acquisition de matériels pour une diversification d'activité: Ajout d'une partie "ventes de glaces artisanales"	6 350,48 €	4 762,86 €	- €	1 587,62 €	- €	- €	Convention	15/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440051			SAMSAM Coiffure	Investissements en matériel pour la création d'un barber shop	6 052,80 €	4 539,60 €	- €	1 513,20 €	- €	- €	Convention	02/02/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440053			FREE MIND	Développement de l'activité pâtisserie	5 861,32 €	4 395,99 €	- €	1 465,33 €	- €	- €	Convention	04/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440056			O COIN DES GRILADES	Equipeement en matériels d'une microentreprise traiteur/vente de grillades	4 273,72 €	3 205,29 €	- €	1 068,43 €	- €	- €	Convention	01/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440054			LA BIB - ATELIER DE BRASSAGE DE BIERE	Aménagements et équipements d'une pico-brasserie et d'un atelier de valorisation des coproduits de la bière « Beerscuisine ».	37 869,28 €	28 401,96 €	- €	9 467,32 €	- €	- €	Convention	16/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440045			JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES	Tizanes an l'air et zistoires domoun	120 008,60 €	90 006,45 €	- €	30 002,15 €	- €	- €	Convention	15/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440046			Association KARANBOLAZ	Visites insolites de zistoires fah'ame	103 150,28 €	77 362,71 €	- €	- €	25 787,57 €	- €	Convention	15/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440044			Association RUNDOK	Sauvegarde et mise en valeur d'archives audiovisuelles	46 800,00 €	35 100,00 €	- €	11 700,00 €	- €	- €	Convention	10/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440047			Association CINE FESTIVAL OCEAN INDIEN	Mémoire des Avirons	50 000,00 €	37 500,00 €	- €	12 500,00 €	- €	- €	Convention	10/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440052			LYCEE PRO AGRICOLE HORTICOLE	AAP formation et mise en réseau des acteurs du territoire –Volet formation -Programmation 2022	156 682,68 €	117 512,01 €	- €	39 170,67 €	- €	- €	Convention	04/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410021			Saint-Benoît	Acquisition d'un matériel de labour « crab » pour une meilleure valorisation des résidus organiques	40 050,00 €	30 037,50 €	- €	- €	10 012,50 €	- €	Convention	23/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410029			Saint-Benoît	Développement et sécurisation des outils de production de l'exploitation	32 796,48 €	24 597,36 €	- €	- €	8 199,12 €	- €	Convention	06/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410034			Sainte-Rose	Mise en place d'une plantation de vanille sous ombrière rigide à Sainte-Rose	31 357,92 €	23 518,44 €	7 839,48 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410027			Saint-Benoît	Création d'une activité de travaux de peinture à Cratère dans les Hauts de Saint-Benoît	3 390,80 €	2 543,10 €	- €	847,70 €	- €	- €	Convention	30/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410039			Salazie	Consolidation d'une activité agricole maraîchère en hydroponie	12 711,32 €	9 533,49 €	3 177,83 €	- €	- €	- €	Convention	09/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410043			Salazie	Diversification d'une activité sportive et de loisirs de canyoning sur Salazie	3 596,16 €	2 697,12 €	- €	899,04 €	- €	- €	Convention	11/04/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410044			Salazie	Consolidation d'une activité agricole en culture de chouchou sur Salazie	12 833,44 €	9 625,08 €	3 208,36 €	- €	- €	- €	Convention	12/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410045			Plaine des Palmistes	Mise en place d'un microprojet agricole par la développement de diverses cultures et activité apicole à La Plaine des Palmistes	17 460,72 €	13 095,54 €	4 365,18 €	- €	- €	- €	Convention	27/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420035			Sainte-Suzanne	Développement de l'exploitation bio à l'Espérance Sainte Suzanne	20 518,48 €	15 388,86 €	5 129,62 €	- €	- €	- €	Convention	12/07/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420037			Sainte-Marie	Consolidation de l'activité de construction par l'acquisition d'outillages à l'Espérance Ste Marie	2 752,44 €	2 064,33 €	- €	688,11 €	- €	- €	Convention	07/07/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420034			Sainte-Suzanne	Service de blanchisserie dans les Hauts de Sainte-Suzanne (Bras Pistolet et Bocage) dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle	49 336,40 €	37 002,30 €	- €	- €	12 334,10 €	- €	Convention	04/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420020			Sainte-Suzanne	Aménagement de l'ACI Jardin Solidaire à Bras Pistolet	88 997,24 €	66 747,93 €	- €	- €	22 249,31 €	- €	Convention	03/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420033			Sainte-Marie	Consolidation de l'activité agricole par la mise en place de cultures de passiflores à Beaumont	1 756,52 €	1 317,39 €	439,13 €	- €	- €	- €	Convention	25/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420003			Communes du GAL Nord	Réalisation du circuit numérique: zot k@myon nimérk pour les habitants de Saint Bernard, Piton Bois de Nèfles, le Brûlé, l'Espérance Sainte Marie, Bras Pistolet	40 080,00 €	30 060,00 €	- €	10 020,00 €	- €	- €	Convention	15/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430006			Saint-Paul	Mise en place d'un atelier de poules pondeuses en agriculture biologique	60 683,96 €	45 512,97 €	15 170,99 €	- €	- €	- €	Convention	20/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430002			Trois-Bassins	Equipement d'une exploitation agricole pour l'obtention d'une certification environnementale	20 223,00 €	15 167,25 €	5 055,75 €	- €	- €	- €	Convention	25/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430004			Trois-Bassins	Diversification et développement d'une exploitation agricole	11 493,60 €	8 620,20 €	2 873,40 €	- €	- €	- €	Convention	18/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430007			Saint-Paul	Modernisation et sécurisation d'une exploitation agricole	70 000,00 €	52 500,00 €	17 500,00 €	- €	- €	- €	Convention	11/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430003			Saint-Leu	Modernisation d'un élevage laitier	70 000,00 €	52 500,00 €	- €	- €	17 500,00 €	- €	Convention	15/09/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430001			Saint-Paul	Extension d'une exploitation agricole en polyculture et en élevage labellisée agriculture biologique	14 119,36 €	10 589,52 €	3 529,84 €	- €	- €	- €	Convention	18/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430008			Différents communes	Création d'une exploitation agricole diversifiée	70 000,00 €	52 500,00 €	17 500,00 €	- €	- €	- €	Convention	25/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430009			Saint-Paul	"DJV Espace Vert Elagage" : création d'une entreprise d'entretien d'espaces verts	4 228,00 €	3 171,00 €	- €	1 057,00 €	- €	- €	Convention	04/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430010			Saint-Paul	"Kabaye" : création et commercialisation d'une marque de vêtements	5 297,60 €	3 973,20 €	- €	1 324,40 €	- €	- €	Convention	04/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430011			Trois-Bassins	"Chez Tita": développement et diversification d'un commerce de proximité	5 892,24 €	4 419,18 €	- €	1 473,06 €	- €	- €	Convention	15/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430005			Saint-Paul	Organisation d'ateliers artistiques et culturels pour les habitants des Hauts de l'Ouest	49 832,36 €	37 374,27 €	- €	12 458,09 €	- €	- €	Convention	25/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440002			Saint-Louis	Développement des surfaces de production de fraises en hors sol en circuit fermé aux Makes pour avoir une production sur toute l'année	68 211,08 €	51 158,31 €	- €	- €	17 052,77 €	- €	Convention	25/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440003			Cilaos	Diminution de la pénibilité du travail d'une exploitation horticole par l'acquisition de petits matériels	1 273,04 €	954,78 €	318,26 €	- €	- €	- €	Convention	20/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440005			Cilaos	acquisition de petits matériels agricoles neufs modernes et performants	4 527,60 €	3 395,70 €	1 131,90 €	- €	- €	- €	Convention	09/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440004			Etang-Salé	Mécaniser une petite exploitation agricole afin d'augmenter la productivité et diminuer la pénibilité du travail	3 919,48 €	2 939,61 €	979,87 €	- €	- €	- €	Convention	25/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440010			Plaine des Cafres	Construction d'une serre bi tunnel de 480 m²	54 432,00 €	40 824,00 €	- €	- €	13 608,00 €	- €	Convention	25/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440007			EARL LES FLEURS JAUNES	Sécurisation de plusieurs élevages par la mise en place d'un système de potabilisation de l'eau aux Makes	15 482,04 €	11 611,53 €	- €	- €	3 870,51 €	- €	Convention	25/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440013			ARMEFLHOR	Friches en lèr, cultiv nout tèt	26 366,48 €	19 774,86 €	6 591,62 €	- €	- €	- €	Convention	11/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440006			Petite ile	Installation de AMOUREMY avec la plantation de café Bourbon Pointu, de kaki et d'atemoya et achat de matériels adaptés	35 443,24 €	26 582,43 €	- €	- €	8 860,81 €	- €	Convention	25/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440001			Le Tampon	Passage à un équipement industriel d'une entreprise artisanale	6 330,32 €	4 747,74 €	- €	1 582,58 €	- €	- €	Convention	18/05/2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440008
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440012
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440011
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190222GA3410004
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410040
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190222GA3410005
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410033
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410042
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420002
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420010
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420041
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420007
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420009
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420005
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430019
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430020
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430021
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430026
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430027
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430024
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430023
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430028
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430025
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430018
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430012
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430016
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430014
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430015
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430013

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

	Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
ASS AGTT Théâtre Luc Donat	Communes du Gal Sud	Romans Lao	278 413,84 €	208 810,38 €	- €	69 603,46 €	- €	- €	Convention	18/05/2022
Doskalidos	Communes du Gal Sud	PUZZLE RUN	24 372,60 €	18 279,45 €	6 093,15 €	- €	- €	- €	Convention	01/06/2022
ASSOCIATION KARANBOLAZ	Communes du Gal Sud	Zistoir Faham- phase 2	31 112,20 €	23 334,15 €	- €	7 778,05 €	- €	- €	Convention	01/07/2022
	Sainte-Rose	Acquisition de matériel pour une entreprise de prestation de service en entretien d'espaces verts sur Sainte-Rose	2 745,40 €	2 059,05 €	- €	686,35 €	- €	- €	Convention	01/07/2022
SARL MAAS (Mécanique automobile ambulante de Salazie)	Salazie	Acquisition de matériels pour la diversification de l'offre de service d'un garage automobile sur Grand Ilet	3 497,00 €	2 622,75 €	- €	874,25 €	- €	- €	Convention	01/07/2022
	Plaine des Palmistes	Valorisation d'un espace agricole en friche par la mise en culture d'une plantation d'agrumes sur La Plaine des Palmistes	11 776,48 €	8 832,36 €	- €	- €	2 944,12 €	- €	Convention	01/07/2022
	Sainte-Rose	Construction d'un établissement d'abattage non-agrée (tuerie de poulets)	65 011,44 €	48 758,58 €	16 252,86 €	- €	- €	- €	Convention	01/07/2022
THEATRE LES BAMBOUS - SCENE CONVENTIONNEE	Saint-Benoît	Cirk an Zékli : Résidence artistique de création dans les Hauts de Saint-Benoît	80 000,00 €	60 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	- €	Convention	01/07/2022
SARL La terrasse des bambous	Saint-Denis	Création d'un point chaud à Saint François	6 356,20 €	4 767,15 €	- €	1 589,05 €	- €	- €	Convention	25/08/2022
	Saint-Denis	Consolidation de l'activité de photographie au Brûlé	3 149,88 €	2 362,41 €	- €	787,47 €	- €	- €	Convention	25/08/2022
	Saint-Denis	Création d'une activité de bougies parfumées naturelles et artisanales à Piton Bois de Néfles	6 421,24 €	4 815,93 €	- €	1 605,31 €	- €	- €	Convention	02/08/2022
	Sainte-Marie	Consolidation de l'activité de commerce par l'acquisition d'équipements à La Confiance Sainte-Marie	1 189,80 €	892,35 €	- €	297,45 €	- €	- €	Convention	21/06/2022
	Saint-Denis	Consolidation de l'activité horticole à Saint François	15 893,76 €	11 920,32 €	3 973,44 €	- €	- €	- €	Convention	02/08/2022
	Sainte-Suzanne	Consolidation agricole par l'acquisition de matériels à Bras Pistolet (Hauts de Sainte Suzanne)	40 500,00 €	30 375,00 €	10 125,00 €	- €	- €	- €	Convention	20/06/2022
	Saint-Paul	Sécurisation et diversification d'une exploitation: plantation d'un verger en agriculture biologique	36 401,56 €	27 301,17 €	- €	- €	9 100,39 €	- €	Convention	18/08/2022
	Saint-Paul	Diversification d'une l'exploitation agricole : Acquisition de ruches	1 803,32 €	1 352,49 €	450,83 €	- €	- €	- €	Convention	25/08/2022
	Saint-Paul	Optimisation et développement d'une exploitation agricole	31 500,00 €	23 625,00 €	- €	- €	7 875,00 €	- €	Convention	17/08/2022
	Saint-Paul	Création d'une unité de nettoyage et de préparation de légumes	63 981,80 €	47 986,35 €	- €	- €	15 995,45 €	- €	Convention	25/08/2022
	Saint-Paul	Acquisition de ruches et mise en place d'un verger d'agrumes	13 476,84 €	10 107,63 €	3 369,21 €	- €	- €	- €	Convention	12/08/2022
	Saint-Leu	Diversification de l'exploitation : Plantation d'un verger en agriculture biologique	54 263,08 €	40 697,31 €	- €	- €	13 565,77 €	- €	Convention	18/08/2022
	Saint-Paul	Optimisation d'une plantation de café	4 585,48 €	3 439,11 €	1 146,37 €	- €	- €	- €	Convention	12/08/2022
	Saint-Paul	« La Kaz Ti Coq » : Création d'une activité de dessinateur-projeteur	2 940,04 €	2 205,03 €	- €	735,01 €	- €	- €	Convention	27/10/2022
	Saint-Leu	EZJ : Création d'une activité de réparation d'engins	3 692,16 €	2 769,12 €	- €	923,04 €	- €	- €	Convention	12/09/2022
	Saint-Paul	Installation d'un médecin généraliste	6 448,48 €	4 836,36 €	- €	1 612,12 €	- €	- €	Convention	12/09/2022
Comité régional d'équitation de La Réunion	Communes du Gal Ouest	La grande chevauchée des Hauts de l'Ouest : Organisation d'un événementiel pour promouvoir les activités équestres	34 706,20 €	26 029,65 €	- €	8 676,55 €	- €	- €	Convention	24/10/2022
Commune de La Possession	La Possession	Fête de la Forêt, terroir et traditions	17 739,40 €	13 304,55 €	- €	886,97 €	- €	3 547,88 €	Convention	18/08/2022
Ligue réunionnaise deTchouk Ball	Communes du Gal Ouest	Le Tchouk Ball du TC'Hauts : mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles des Hauts de l'Ouest	40 278,12 €	30 208,59 €	- €	- €	10 069,53 €	- €	Convention	04/08/2022
Commune de Saint Leu	Saint-Leu	Création d'une maison France Services au Plate	38 379,60 €	28 784,70 €	- €	- €	1 918,98 €	7 675,92 €	Convention	12/09/2022
Commune de Saint Leu	Saint-Leu	Création d'une maison France Services à La Chaloupe	47 109,64 €	35 332,23 €	- €	- €	2 355,48 €	9 421,93 €	Convention	12/09/2022
Ansemb'Villentry	Saint-Paul	Conception, enregistrement et diffusion de supports musicaux : valorisation de jeunes talents de Villentry	1 720,00 €	1 290,00 €	- €	430,00 €	- €	- €	Convention	12/08/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

				ANNEXE 2 – Liste des conventions signées en 2022												
Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique	
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430017			Association de Gestion du Séchoir	Communes du Gal Ouest	7 jours 7 Kartyé : Diffusion de spectacles, ateliers artistiques et médiation culturelle	50 000,00 €	37 500,00 €	- €	12 500,00 €	- €	- €	Convention	31/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430030			Association MANEYVI	Communes du Gal Ouest	Mise en œuvre d'ateliers d'éveil musical et de street art dans les hauts de l'Ouest	26 504,28 €	19 878,21 €	- €	6 626,07 €	- €	- €	Convention	12/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190221GA3440042			CCIR	Communes du Gal Sud	Accompagnement des petits commerces et services de proximité de qualité- Programmation 2022	195 400,00 €	146 550,00 €	- €	48 850,00 €	- €	- €	Convention	12/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420016				Sainte-Suzanne	Consolidation agricole par l'acquisition de matériels et mise en place d'une parcelle de palmistes à Bras Pistolet	9 292,48 €	6 969,36 €	2 323,12 €	- €	- €	- €	Convention	28/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420013				Sainte-Marie	Consolidation agricole par l'acquisition de matériels à Beaumont	24 363,76 €	18 272,82 €	6 090,94 €	- €	- €	- €	Convention	23/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420020				Saint-Denis	Consolidation de l'activité horticole à Saint François	42 952,92 €	32 214,69 €	10 738,23 €	- €	- €	- €	Convention	18/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420017				Sainte-Marie	Consolidation de l'activité horticole à Montée sano	51 658,20 €	38 743,65 €	12 914,55 €	- €	- €	- €	Convention	18/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420012				Saint-Denis	Consolidation de l'activité apicole à Bellevue la Bretagne	8 450,40 €	6 337,80 €	2 112,60 €	- €	- €	- €	Convention	23/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420015			Sarl La Plantation Fleurie	Sainte-Marie	Consolidation agricole par l'acquisition d'équipements et de matériels à Beaumont	29 884,48 €	22 413,36 €	7 471,12 €	- €	- €	- €	Convention	23/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190222GA3410003			FEDERATION METI-TRESSE	Salazie	Valorisation du patrimoine culturel immatériel du tressage de la paille chouchou	68 997,28 €	51 747,96 €	- €	17 249,32 €	- €	- €	Convention	24/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190222GA3410002			SASU SENA	Plaine des Palmistes	Améliorer la qualité de la conception et de la production des rendus graphiques par l'acquisition de deux logiciels d'architecture	6 059,92 €	4 544,94 €	- €	1 514,98 €	- €	- €	Convention	18/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190222GA3410009				Saint-Benoît	Développement d'une entreprise nouvellement créée de prestations de services administratifs sur le quartier de Cambourg destinée aux TPE, Associations et Particuliers	6 224,64 €	4 668,48 €	- €	1 556,16 €	- €	- €	Convention	14/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410041				Salazie	Diversification d'une activité agricole sur Mare à Poule d'eau par la mise en place d'une culture d'agrumes	4 302,88 €	3 227,16 €	- €	- €	1 075,72 €	- €	Convention	15/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190222GA3410008				Saint-Benoît	Diversification et consolidation d'une exploitation agricole par la mise en place d'une plantation de 2400 m² de pitaya	38 479,60 €	28 859,70 €	- €	- €	9 619,90 €	- €	Convention	15/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190222GA3410006				Salazie	Equipements et Aménagement d'une serre horticole de 482 m² pour la production d'orchidées sur Grand Ilet	50 837,20 €	38 127,90 €	- €	- €	12 709,30 €	- €	Convention	11/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440025			ASSOCIATION DESTINATION GRAND COUDE	Saint-Joseph	Acquisition de savoir faire sur la culture de champignons tropicaux	25 357,48 €	19 018,11 €	6 339,37 €	- €	- €	- €	Convention	30/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440026			ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU RELAIS	Petite ile	Réhabilitation et sécurisation de l'accès à l'eau DES IRRIGANTS DU RELAIS et acquisition de petits matériels pour l'entretien des ouvrages - volet aménagement	21 267,68 €	15 950,76 €	5 316,92 €	- €	- €	- €	Convention	15/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440027			ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU RELAIS	Petite ile	Réhabilitation et sécurisation de l'accès à l'eau DES IRRIGANTS DU RELAIS et acquisition de petits matériels pour l'entretien des ouvrages - volet agricole	4 749,28 €	3 561,96 €	1 187,32 €	- €	- €	- €	Convention	16/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440028			ASSOCIATION LES CŒURS DE PATATE	Petite ile	Mise en place d'un captage et de réservoirs de stockage en eau collectif à Manapany les Hauts	122 038,60 €	91 528,95 €	30 509,65 €	- €	- €	- €	Convention	23/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440029				Entre-Deux	Mise en place d'un abri climatique et acquisition de petits matériels pour l'entretien des vergers et des haies	58 670,16 €	44 002,62 €	14 667,54 €	- €	- €	- €	Convention	16/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440039				Petite ile	Optimisation de la production par des travaux d'améliorations foncières et par le développement de la mécanisation de l'exploitation agricole - volet2	35 937,00 €	26 952,75 €	8 984,25 €	- €	- €	- €	Convention	23/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440038				Petite ile	Optimisation de la production par des travaux d'améliorations foncières et par le développement de la mécanisation de l'exploitation agricole - volet1	16 092,00 €	12 069,00 €	4 023,00 €	- €	- €	- €	Convention	23/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440033				Entre-Deux	acquisition d'un rotavator et d'un pulvériseur	3 672,00 €	2 754,00 €	918,00 €	- €	- €	- €	Convention	06/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440035			SCEA DES GOYAVIERS	Petite ile	Sécurisation d'un bâtiment d'élevage par la construction d'un mur de soutènement	50 000,00 €	37 500,00 €	12 500,00 €	- €	- €	- €	Convention	16/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440036			SCEA DES PLATANES	Petite ile	Plateforme élévatrice sur mesure pour le remplissage des rolls et des caisses FL de Salad'O	70 000,00 €	52 500,00 €	17 500,00 €	- €	- €	- €	Convention	19/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440040			Nout boutik Vitry Martine	Entre-Deux	Développement commercial de l'entreprise	2 055,56 €	1 541,67 €	- €	513,89 €	- €	- €	Convention	02/11/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440023			L'OLIVIER DE BRAS DE PONTHO	Acquisition de divers matériels dans le cadre d'une diversification d'activité et d'une extension de capacité	6 086,60 €	4 564,95 €	- €	1 521,65 €	- €	- €	Convention	19/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440021			STPerformance	Création d'une entreprise de reprogrammation moteur	6 197,56 €	4 648,17 €	- €	1 549,39 €	- €	- €	Convention	18/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440052			Réunion Anti-Nuisibles	Création d'une activité 3D (dératisation, désinfection, désinsectisation)	6 078,40 €	4 558,80 €	- €	1 519,60 €	- €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440047			SARL TI KAZ 2 PAYET	Acquisition de matériels d'un commerce aux Makes	1 613,80 €	1 210,35 €	er la bonne va	403,45 €	- €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440048				Peinture et création artistique	995,80 €	746,85 €	- €	248,95 €	- €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440016			Terre et feu création	Investissement en matériel pour une activité de poterie	1 208,48 €	906,36 €	- €	302,12 €	- €	- €	Convention	27/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440019			Vacoamania	Acquisition de matériels professionnels pour la fabrication d'objets artisanaux	1 206,68 €	905,01 €	- €	301,67 €	- €	- €	Convention	28/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440017			Jardin974	Investissements dans du matériel de jardinage	4 589,88 €	3 442,41 €	- €	1 147,47 €	- €	- €	Convention	27/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440018			S-EVENT	Investissement d'une société d'événementiels	6 337,48 €	4 753,11 €	- €	1 584,37 €	- €	- €	Convention	27/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440053			SD,MULTISERVICES 974	Création d'une entreprise multiservices	1 734,96 €	1 301,22 €	- €	433,74 €	- €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440043			L'étoile du Berger	Acquisition de matériels dans le cadre d'une extension de capacité de la boulangerie pâtisserie "L'étoile du Berger"	6 449,04 €	4 836,78 €	- €	1 612,26 €	- €	- €	Convention	07/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440041			CHEZ VALOU	Acquisition de divers matériels dans le cadre d'une diversification d'activité	5 765,12 €	4 323,84 €	- €	1 441,28 €	- €	- €	Convention	19/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440042			el MOELLON ROBERT	Investissements en matériel d'une entreprise de taille de pierre	847,68 €	635,76 €	- €	211,92 €	- €	- €	Convention	24/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440050			de SICA OVICAP	Création d'un atelier de traitement de la laine	27 169,92 €	20 377,44 €	- €	6 792,48 €	- €	- €	Convention	30/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440044			NEKTAR	Edition d'ouvrages valorisant le patrimoine réunionnais	41 140,56 €	30 855,42 €	- €	- €	10 285,14 €	- €	Convention	28/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440014			Commune des Avirons	Statue Thérésien Cadet	49 632,00 €	37 224,00 €	- €	- €	12 408,00 €	- €	Convention	23/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440020			Entre-Deux Z'Epok	Action de communication autour des 25 ans d'Entre Deux Zépok	3 972,00 €	2 979,00 €	- €	- €	993,00 €	- €	Convention	29/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440015			Association Komkile	Productions patrimoniales : identité, culture et patrimoine des hauts du Sud	121 400,00 €	91 050,00 €	- €	- €	30 350,00 €	- €	Convention	23/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430031			Earl Tout lé bon	Sécurisation d'un d'élevage et acquisition de matériels de transformation animale	50 588,48 €	37 941,36 €	- €	- €	12 647,12 €	- €	Convention	07/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430032			Communes du Gal Ouest	Développement de la culture de géranium	1 262,52 €	946,89 €	- €	- €	315,63 €	- €	Convention	22/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430033			Communes du Gal Sud	Consolidation et développement d'une exploitation agricole	4 482,00 €	3 361,50 €	- €	- €	1 120,50 €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430034			Saint-Paul	Equipement d'une exploitation agricole pour consolider une certification environnementale	15 989,60 €	11 992,20 €	- €	- €	3 997,40 €	- €	Convention	13/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430035			Trois-Bassins	Développement d'une exploitation maraichère	14 764,48 €	11 073,36 €	- €	- €	3 691,12 €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430037			Trois-Bassins	Equipement d'une exploitation agricole pour l'augmentation de la surface de production	33 813,00 €	25 359,75 €	- €	- €	8 453,25 €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430038			Communes du Gal Ouest	Mécanisation d'une parcelle pour l'obtention d'une certification environnementale	10 890,00 €	8 167,50 €	- €	- €	2 722,50 €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430053			Saint-Paul	Acquisition de matériels pour la diversification des productions	12 559,48 €	9 419,61 €	- €	- €	3 139,87 €	- €	Convention	22/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430039			Saint-Paul	Aquisition de matériels pour la création d'un verger de fruit lontan et le développement de la culture maraichère AB	42 795,00 €	32 096,25 €	- €	- €	10 698,75 €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430040			Saint-Paul	Plantation d'une parcelle de géranium	6 989,48 €	5 242,11 €	- €	- €	1 747,37 €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430041			Riziculteurs péi 974	Création d'un atelier de transformation collectif rizicole	14 130,00 €	10 597,50 €	- €	- €	3 532,50 €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430042			Saint-Leu	Création d'une activité de nettoyage de bâtiments d'élevage	4 115,64 €	3 086,73 €	- €	1 028,91 €	- €	- €	Convention	23/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430043			Saint-Leu	"Banian taxi" : Création d'une activité de Taxi	3 122,40 €	2 341,80 €	- €	780,60 €	- €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430044			Saint-Paul	"EFL" : Acquisition de matériels de production pour le développement d'une entreprise de transformation de fruits et légumes de 4ème gamme	6 246,60 €	4 684,95 €	- €	1 561,65 €	- €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430045	R		Saint-Leu	"La Déko Lé Là" : Création d'une entreprise d'objets artisanaux en bois	2 276,56 €	1 707,42 €	- €	569,14 €	- €	- €	Convention	02/11/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique	
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430046			SAS Sadeyen Fleurs Distribution	Trois-Bassins	Création d'une activité de vente de fleurs	5 590,00 €	4 192,50 €	- €	1 397,50 €	- €	- €	Convention	12/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430048			Régie Espace Culturel Leconte De Lisle	Saint-Paul	"Léspas fé son cirik" : diffusion de spectacles de cirque et ateliers dans les hauts de Saint Paul	39 980,00 €	29 985,00 €	- €	1 999,00 €	- €	7 996,00 €	Convention	22/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430049			Régie Autonome Personnalisée Pour Les Enseignements Artistiques du TCO	Trois-Bassins	Programme d'enseignements artistiques pluridisciplinaire	43 494,00 €	32 620,50 €	- €	2 174,70 €	- €	8 698,80 €	Convention	30/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430050			Les Cabanons de production	Communes du Gal Ouest	"Prévenir l'ImpAnsable" : création et diffusion d'une œuvre artistique, médiation et ateliers culturels sur la thématique des violences intra familiales	43 627,64 €	32 720,73 €	- €	10 906,91 €	- €	- €	Convention	22/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190222GA3430052			Association Troussail/Family	Saint-Paul	Création et enregistrement de titres musicaux et réalisation de clips-vidéo	2 350,00 €	1 762,50 €	- €	- €	587,50 €	- €	Convention	02/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420025			SARL ETAM BTP	Saint-Denis	Consolidation de l'activité de construction par l'acquisition d'outillage à Saint Bernard	6 360,16 €	4 770,12 €	- €	1 590,04 €	- €	- €	Convention	29/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190222GA3420022				Sainte-Marie	Consolidation Agricole par l'acquisition d'une chambre froide	10 781,08 €	8 085,81 €	2 695,27 €	- €	- €	- €	Convention	28/12/2022
19.4.1	Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences	SGH	RREU190421SH9740003			TCO	Différents communes	Animation et fonctionnement du THER GAL OUEST - Année 2021	300 759,48 €	225 569,61 €	- €	- €	75 189,87 €	- €	Convention	10/03/2022
19.4.1	Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences	SGH	RREU190422SH9740003			TCO	Le Port	Animation et fonctionnement 2022 du THER GAL OUEST	485 591,44 €	364 193,58 €	- €	- €	121 397,86 €	- €	Convention	27/10/2022
19.4.1	Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences	SGH	RREU190421SH9740004			SMEP	Saint-Pierre	Aide aux frais de fonctionnement et d'animation du GAL GRAND SUD - au titre de l'année 2022	626 387,96 €	469 790,97 €	156 596,99 €	- €	- €	- €	Convention	25/06/2022
19.4.1	Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences	SGH	RREU190422SH9740002			AD2R	Différents communes	Action d'animation, de formation et d'acquisition de compétences – Dispositif d'animation du GAL FOR EST 2022	313 090,95 €	234 818,19 €	- €	78 272,73 €	- €	- €	Convention	08/12/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040121DA0980774				Saint-Pierre	d'Agriculture filière canne sucre 2022	29 287,68 €	21 965,76 €	- €	- €	7 321,92 €	- €	Convention	18/05/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040121DA0980881				Saint-André	Plan de performance énergétique de l'exploitation agricole de Monsieur MANICON-VELIN Jean Paul	30 750,00 €	23 062,50 €	- €	- €	7 687,50 €	- €	Convention	09/05/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980087			SCEA AVICOLE DE L'EST	Saint-André	Aide aux économies d'énergie- Plan de performance énergétique (PPE)	51 675,00 €	38 756,25 €	- €	- €	12 918,75 €	- €	Convention	01/06/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980180				Saint-Paul	Plan de Performance Énergétique de l'exploitation agricole de Monsieur MORIZUR Jean-Charles	27 750,00 €	20 812,50 €	0,00 €	0,00 €	6 937,50 €	0,00 €	Convention	31/08/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980214				Entre-Deux	Plan de Performance Énergétique de l'exploitation agricole de Monsieur FRONTIN Yannick	4 876,04 €	3 657,03 €	- €	- €	1 219,01 €	- €	Convention	09/09/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980376				Salazie	Plan de Performance Énergétique de l'exploitation agricole de Loïc DAMOUR	24 150,00 €	18 112,50 €	- €	- €	6 037,50 €	- €	Convention	13/12/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980377			EARL ANCHAIN	Salazie	Plan de Performance Énergétique de l'exploitation agricole del l'EARL ANCHAIN	30 750,00 €	23 062,50 €	- €	- €	7 687,50 €	- €	Convention	13/12/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980373				Salazie	Plan de Performance Énergétique de l'exploitation agricole de PAUSE Charles André	16 125,00 €	12 093,75 €	- €	- €	4 031,25 €	- €	Convention	28/11/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980347			SCEA Multiplantes	Saint-Pierre	Plan de Performance Énergétique de l'exploitation agricole de le SCEA Multiplantes	16 350,00 €	12 262,50 €	- €	- €	4 087,50 €	- €	Convention	06/12/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980440			EARL SAVEUR NATURE	Saint-Louis	Plan de Performance Énergétique de l'exploitation agricole de le SCEA Saveur Nature	30 750,00 €	23 062,50 €	- €	- €	7 687,50 €	- €	Convention	16/12/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980511			EARL SUNNY VEG	Le Tampon	Plan de Performance Énergétique de l'exploitation agricole de l'EARL Sunny Veg	27 831,60 €	20 873,70 €	- €	- €	6 957,90 €	- €	Convention	16/12/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980514				Petite ile	Plan de Performance Énergétique de l'exploitation agricole de Monsieur FONTAINE Henri	30 750,00 €	23 062,50 €	- €	- €	7 687,50 €	- €	Convention	16/12/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980509				Saint-Joseph	Plan de Performance Énergétique de l'exploitation agricole de M. GRONDIN Joseph	30 750,00 €	23 062,50 €	- €	- €	7 687,50 €	- €	Convention	16/12/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040122DA0980144				Saint-Joseph	Plan de performance énergétique de Madame ALAGUIRISAMY Nadine	30 750,00 €	23 062,50 €	- €	- €	7 687,50 €	- €	Convention	16/12/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980710				Sainte-Suzanne	EXTENSION BATIMENT CAPRIN POUR PASSAGE A 60 CHEVRES MERES	48 463,96 €	36 347,97 €	12 115,99 €	- €	- €	- €	Convention	29/06/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040122DA0980140				Bras-Panon	100 ruches + matériels de ruches	17 123,56 €	12 842,67 €	4 280,89 €	- €	- €	- €	Convention	19/09/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980167			EARL Goûts et Saveurs des Makes	Construction et équipements d'un bâtiment de 312 m² pour canards (bâtiment +sas)	113 474,40 €	85 105,80 €	28 368,60 €	- €	- €	- €	Convention	12/08/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980372				CONSTRUCTION 120 RUCHES + MATERIEL APICOLE	17 229,76 €	12 922,32 €	4 307,44 €	- €	- €	- €	Convention	29/12/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040122DA0980212			EARL AGAN	Construction étable pour 49 VL	296 674,64 €	222 505,98 €	74 168,66 €	- €	- €	- €	Convention	11/10/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980900			GAEC BRAS LAFORGE	PITON SAINT LEU Construction d'une étable pour 54 Génisses	92 556,00 €	69 417,00 €	23 139,00 €	- €	- €	- €	Convention	07/11/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040122DA0980346			EARL DE LA MER	Saint-Pierre Construction et équipement d'une chèvrerie (60) et d'une bergerie (120)	260 586,00 €	195 439,50 €	65 146,50 €	- €	- €	- €	Convention	11/10/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040122DA0980156			EARL Passion Laitière	Plaine des Cafres Modernisation d'une étable pour 70 vaches laitières	228 875,60 €	171 656,70 €	57 218,90 €	- €	- €	- €	Convention	13/12/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040122DA0980321				Plaine des Cafres Construction d'une chèvrerie de 880 m² pour un quota de 150 chèvres mères	216 000,00 €	162 000,00 €	54 000,00 €	- €	- €	- €	Convention	06/12/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040121DA0980173				LE TAMPON Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur	61 750,00 €	46 312,50 €	15 437,50 €	- €	- €	- €	Convention	15/02/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040121DA0980709			EARL BIO PEP'S	Saint-Paul Achat d'un tracteur, fraise rotative, benne, pulvérisateur et broyeur végétaux	38 002,24 €	28 501,68 €	9 500,56 €	- €	- €	- €	Convention	20/01/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040121DA0980740			CUMA FLEURS DES ILES	Saint-Benoît Achat d'une coupeuse	75 335,00 €	56 501,25 €	18 833,75 €	- €	- €	- €	Convention	13/01/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040121DA0980741			CUMA FLEURS DES ILES	Saint-Benoît Achat d'un enjambeur automoteur, d'une remorque et d'un épandeur d'engrais	112 125,00 €	84 093,75 €	28 031,25 €	- €	- €	- €	Convention	13/01/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040121DA0980892			EARL AMOUREMY	ETANG – SALE Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur, d'un épandeur de fumier, d'une fraise et d'un cultivateur	62 030,00 €	46 522,50 €	15 507,50 €	- €	- €	- €	Convention	23/03/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040121DA0980893	s		SARL DOMAINE DU PITON BLEU	SAINT – BENOIT Achat d'un tracteur et d'un chargeur	66 125,00 €	49 593,75 €	16 531,25 €	- €	- €	- €	Convention	04/04/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040121DA0980891			CUMA VITRY	LE TAMPON Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur	42 900,00 €	32 175,00 €	10 725,00 €	- €	- €	- €	Convention	18/03/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980068			EARL PITON MISERE	LE TAMPON Achat d'un tracteur, chargeur et pince à balle ronde	65 000,00 €	48 750,00 €	16 250,00 €	- €	- €	- €	Convention	21/06/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980069				SAINT – LOUIS Achat d'une sous soleuse	3 575,00 €	2 681,25 €	893,75 €	- €	- €	- €	Convention	01/07/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980101				SAINT – LOUIS Achat d'un chargeur, mini pelleteuse, balayeuse, fourche à palette avec translatteur, nettoyeur haute pression, pulvérisateur	39 354,60 €	29 515,95 €	9 838,65 €	- €	- €	- €	Convention	01/07/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980110			CUMA PITON ARMAND	SAINT – BENOIT Achat d'un tracteur, d'une rotobèche, d'un broyeur et d'une sous soleuse	63 180,00 €	47 385,00 €	15 795,00 €	- €	- €	- €	Convention	15/06/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980142			CUMA RIO	SAINTE – SUZANNE Achat d'une coupeuse de cannes pays	77 350,00 €	58 012,50 €	19 337,50 €	- €	- €	- €	Convention	15/06/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980157				Saint-Benoît Achat d'un pulvérisateur	10 335,00 €	7 751,25 €	2 583,75 €	- €	- €	- €	Convention	07/07/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980173			CUMA ZANZIBAR	Petite ile Achat d'un tracteur, d'un broyeur et d'une tonne de lisier	131 170,00 €	98 377,50 €	32 792,50 €	- €	- €	- €	Convention	13/07/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980174			CUMA CALBANON	Saint-André Achat d'une coupeuse de cannes	76 440,00 €	57 330,00 €	19 110,00 €	- €	- €	- €	Convention	07/07/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980181				SAINT – PAUL Achat d'un mini tracteur, broyeur, fraise rotative, atomiseur, pulvérisateur et tronçonneuse	13 494,00 €	10 120,50 €	3 373,50 €	- €	- €	- €	Convention	02/08/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980186			CUMA CALBANON	SAINT – ANDRE Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur, d'une griffe à cannes et d'un godet	110 565,00 €	82 923,75 €	27 641,25 €	- €	- €	- €	Convention	22/07/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980191				PETITE – ILE Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur, pince à cannes et benne	66 500,00 €	49 875,00 €	16 625,00 €	- €	- €	- €	Convention	22/07/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980196			CUMA LA FORET	ETANG – SALE Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur	25 350,00 €	19 012,50 €	6 337,50 €	- €	- €	- €	Convention	22/07/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980204				LES AVIRONS Achat d'un mini tracteur, remorque, fraise rotative, broyeur, pulvérisateur, pack maraîchage et chargeur	20 229,92 €	15 172,44 €	5 057,48 €	- €	- €	- €	Convention	06/10/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980221				LE TAMPON Achat d'une planteuse de pomme de terre automatique, d'un broyeur déportable, d'un atomiseur et d'une lame sous soleuse	37 765,00 €	28 323,75 €	9 441,25 €	- €	- €	- €	Convention	14/10/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980222			CUMA CHLORIS	SAINT-PIERRE Achat d'une presse à balles carrées	16 900,00 €	12 675,00 €	4 225,00 €	- €	- €	- €	Convention	06/10/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980226			CUMA DES TOURNESOLS	PETITE-ILE Achat d'un épandeur à fumier, faucheuse conditionneuse et giro andaineur	42 412,48 €	31 809,36 €	10 603,12 €	- €	- €	- €	Convention	11/10/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980242			GAEC DE GRANDE FERME	LE TAMPON Achat d'un combiné presse enrubanneuse à chambre fixe et d'une dérouleuse de balle ronde	79 082,24 €	59 311,68 €	19 770,56 €	- €	- €	- €	Convention	14/10/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980243		r	EARL LES HORTENSIAS	SAINT-JOSEPH Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur frontal et godet standard	65 375,00 €	49 031,25 €	16 343,75 €	- €	- €	- €	Convention	14/10/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980247			CUMA DES LONGOSES	SAINT-JOSEPH Achat d'une tonne à lisier	20 150,00 €	15 112,50 €	5 037,50 €	- €	- €	- €	Convention	06/10/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980224		Saint-Louis	Achat d'un épandeur à fumier	17 550,00 €	13 162,50 €	4 387,50 €	- €	- €	- €	Convention	06/10/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040122DA0980261		Sainte-Rose	Achat d'un tracteur	30 290,00 €	22 717,50 €	7 572,50 €	- €	- €	- €	Convention	06/10/2022
4.1.4	Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740028		EARL LES FLEURS JAUNES	Création d'une retenue collinaire de 2 000 m3	95 670,00 €	71 752,50 €	23 917,50 €	- €	- €	- €	Convention	04/01/2022
4.1.4	Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740030		Saint-Joseph	Création d'une retenue collinaire de 2 500 m3	119 520,00 €	89 640,00 €	29 880,00 €	- €	- €	- €	Convention	18/02/2022
4.1.4	Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740029		Saint-Paul	Réhabilitation et sécurisation d'une retenue collinaire de 1000 m3	24 255,00 €	18 191,25 €	6 063,75 €	- €	- €	- €	Convention	27/04/2022
4.1.4	Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740017		Saint-Benoît	Création d'une retenue collinaire de 1500m3	100 647,80 €	75 485,85 €	25 161,95 €	- €	- €	- €	Convention	06/12/2022
4.1.4	Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740026		EARL Les Fromentales	Acquisition d'une réserve souple de 100m3	3 375,00 €	2 531,25 €	843,75 €	- €	- €	- €	Convention	28/12/2022
4.1.4	Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740027		EARL Le Bois Blanc	Création d'une retenue collinaire de 2500m3	108 630,80 €	81 473,10 €	27 157,70 €	- €	- €	- €	Convention	06/12/2022
4.1.4	Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740023		Saint-Denis	Création d'une retenue collinaire de 1000m3	62 964,00 €	47 223,00 €	15 741,00 €	- €	- €	- €	Convention	23/12/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980151		Saint-Joseph	Création de 7,65 ha de prairie	13 107,92 €	9 830,94 €	3 276,98 €	- €	- €	- €	Convention	27/10/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980481		Plaine des Cafres	Création de 2,75 ha de prairie + équipements	9 237,68 €	6 928,26 €	2 309,42 €	- €	- €	- €	Convention	02/02/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980335		Plaine des Cafres	création de 3,17 ha de prairie + équipements	11 840,16 €	8 880,12 €	2 960,04 €	- €	- €	- €	Convention	02/02/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980344		Plaine des Cafres	Création de 6 ha de prairie	16 032,68 €	12 024,51 €	4 008,17 €	- €	- €	- €	Convention	25/01/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980273		EARL Fond Mango	création de 7,2ha de prairie + équipements	30 805,96 €	23 104,47 €	7 701,49 €	- €	- €	- €	Convention	10/03/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980770		Trois-Bassins	équipements bovins pour prairies	8 910,00 €	6 682,50 €	2 227,50 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980691		SCEA Piton Grand-mère	création de 4,19 ha de prairie + équipements	15 308,36 €	11 481,27 €	3 827,09 €	- €	- €	- €	Convention	02/02/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980772		EARL GONTHIER	Création de 2,85 ha de prairie	7 187,84 €	5 390,88 €	1 796,96 €	- €	- €	- €	Convention	16/03/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980341		EARL Terrain Fleury	création de 4,87 ha de prairie + équipements	19 536,08 €	14 652,06 €	4 884,02 €	- €	- €	- €	Convention	18/03/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980117		Etang-Salé	création de 3 ha de prairie + équipements	8 261,00 €	6 195,75 €	2 065,25 €	- €	- €	- €	Convention	21/03/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980472		EARL Thomas Alexandre	Trois-Bassins création de 3,68 ha de prairie + équipements	11 818,64 €	8 863,98 €	2 954,66 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980828		Saint-Paul	création de 0,74 ha de prairie + équipements	12 610,60 €	9 457,95 €	3 152,65 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980821		Saint-Paul	Acquisition d' équipements de prairie	14 841,00 €	11 130,75 €	3 710,25 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980902		Saint Gilles les Hauts	Création 1,97ha de prairie	4 704,92 €	3 528,69 €	1 176,23 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980461		Plaine des Cafres	création de 1,83 ha de prairie + équipements	8 167,32 €	6 125,49 €	2 041,83 €	- €	- €	- €	Convention	16/05/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980897		Plaine des Cafres	CREATION 2,2ha DE PRAIRIE +EQUIPEMENTS	11 822,72 €	8 867,04 €	2 955,68 €	- €	- €	- €	Convention	06/09/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980896		EARL CAVERNE BATEAU	Plaine des Cafres CREATION DE 3ha PRAIRIE	7 068,68 €	5 301,51 €	1 767,17 €	- €	- €	- €	Convention	14/10/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040122DA0980197		Saint-Paul	CREATION 2,65ha DE PRAIRIE +EQUIPEMENTS	11 394,76 €	8 546,07 €	2 848,69 €	- €	- €	- €	Convention	23/09/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040122DA0980202		Les Avirons	CREATION DE 8,85HA DE PRAIRIE	20 172,56 €	15 129,42 €	5 043,14 €	- €	- €	- €	Convention	18/11/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040122DA0980136		Le Tampon	CREATION 2,24HA DE PRAIRIE + EQUIPEMENTS	8 932,96 €	6 699,72 €	2 233,24 €	- €	- €	- €	Convention	22/11/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040122DA0980240		Le Tampon	CREATION 5,4ha DE PRAIRIE	12 727,88 €	9 545,91 €	3 181,97 €	- €	- €	- €	Convention	18/11/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040122DA0980248		EARL AGAN	LES TROIS BASSINS Création de 19,4ha de prairie et équipements	77 646,76 €	58 235,07 €	19 411,69 €	- €	- €	- €	Convention	28/11/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980827		RAVINE DES CABRIS	Création de 2,7ha de prairie	6 422,04 €	4 816,53 €	1 605,51 €	- €	- €	- €	Convention	24/10/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040122DA0980153		LE TAMPON	Création de 2,88 ha de prairie + équipements	11 339,85 €	8 504,89 €	2 834,96 €	- €	- €	- €	Convention	16/11/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040119DA0980438				Création de 3,08 ha de prairie + équipements	12 509,72 €	9 382,29 €	3 127,43 €	- €	- €	- €	Convention	30/12/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040122DA0980220				Création de 5,14 Ha de prairie	13 203,92 €	9 902,94 €	3 300,98 €	- €	- €	- €	Convention	30/12/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980157				Création de 5,00ha de prairie + équipements	11 550,68 €	8 663,01 €	2 887,67 €	- €	- €	- €	Convention	30/12/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040122DA0980290				Création de 4,6ha de prairie + équipements	12 874,68 €	9 656,01 €	3 218,67 €	- €	- €	- €	Convention	30/12/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040122DA0980279			EARL LES FROMENTALES	Création de 4ha de prairie + équipements	28 006,08 €	21 004,56 €	7 001,52 €	- €	- €	- €	Convention	29/12/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980901				Création de 2 ha de prairie et équipements	7 856,20 €	5 892,15 €	1 964,05 €	- €	- €	- €	Convention	29/12/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980167			EARL Du Commandeur	Création de 5,8ha de prairie	13 212,08 €	9 909,06 €	3 303,02 €	- €	- €	- €	Convention	30/12/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040120DA0980388			SCEA DES CANAS SAINT – PIERRE	Aspersion intégrale sur 2,20 ha de canne à sucre	8 208,60 €	6 156,45 €	2 052,15 €	- €	- €	- €	Convention	13/06/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980276			Saint-Pierre	Micro-aspersion sur 0,248 ha de banane / maraichage	1 198,88 €	899,16 €	299,72 €	- €	- €	- €	Convention	05/01/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980373			SAINT – PIERRE	Aspersion intégrale sur 3,6 ha de canne à sucre	8 782,96 €	6 587,22 €	2 195,74 €	- €	- €	- €	Convention	23/03/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980495			Etang-Salé	Automatisation sur 3,90 de canne à sucre	2 574,00 €	1 930,50 €	643,50 €	- €	- €	- €	Convention	13/01/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980653			Saint-Louis	Goutte à goutte sur 1,2 ha de canne à sucre	2 778,60 €	2 083,95 €	694,65 €	- €	- €	- €	Convention	13/01/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980694			Saint-Paul	Goutte à goutte sur 1 ha de canne à sucre et maraichage	4 197,24 €	3 147,93 €	1 049,31 €	- €	- €	- €	Convention	11/08/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980700			Saint-Paul	Goutte à goutte, station de filtration et pompe doseuse sur 1,97 ha de fruit de la passion et pitaya	7 048,56 €	5 286,42 €	1 762,14 €	- €	- €	- €	Convention	20/01/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980712			Saint-Louis	Programmeur autonome sur 6,3 ha de canne à sucre	4 686,88 €	3 515,16 €	1 171,72 €	- €	- €	- €	Convention	12/01/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980771			Saint-Pierre	Aspersion intégrale sur 2,8 ha de canne à sucre	8 006,60 €	6 004,95 €	2 001,65 €	- €	- €	- €	Convention	07/01/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980789			Saint-Pierre	Programmeur autonome sur 4,8 ha de canne à sucre	2 367,64 €	1 775,73 €	591,91 €	- €	- €	- €	Convention	13/01/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980819			Saint-Leu	Micro-aspersion et station de filtration sur 1,94 ha d'arboriculture	6 631,92 €	4 973,94 €	1 657,98 €	- €	- €	- €	Convention	18/03/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980822			Saint-Louis	Aspersion intégrale sur 0,94 ha de canne à sucre	3 095,76 €	2 321,82 €	773,94 €	- €	- €	- €	Convention	18/03/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980823			Saint-Louis	Aspersion intégrale sur 2,37 ha de canne à sucre	7 022,44 €	5 266,83 €	1 755,61 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980825			Sainte-Marie	Goutte à goutte et programmeur autonome sur 0,63 ha de canne à sucre	2 493,36 €	1 870,02 €	623,34 €	- €	- €	- €	Convention	10/03/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980826			SCEA NARINSAMY Saint-André	Micro-aspersion sur 3,1 ha d'ananas	12 161,04 €	9 120,78 €	3 040,26 €	- €	- €	- €	Convention	27/04/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980879			Saint-Pierre	Aspersion intégrale sur 1,35 ha de canne à sucre	3 683,56 €	2 762,67 €	920,89 €	- €	- €	- €	Convention	23/03/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980888			EARL HORTICOLE DE BASSIN PLAT Saint-Pierre	automatisation : mise en place d'outil de pilotage à distance sur 6 ha de CAS	1 758,08 €	1 318,56 €	439,52 €	- €	- €	- €	Convention	09/05/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980889			EARL HORTICOLE DE BASSIN PLAT Saint-Pierre	automatisation : mise en place d'outil de pilotage à distance sur 2,8 ha de CAS	1 642,76 €	1 232,07 €	410,69 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040121DA0980890			EARL HORTICOLE DE BASSIN PLAT Saint-Pierre	Goutte-à-goutte et station de filtration sur 1,34 ha de cannes	2 390,84 €	1 793,13 €	597,71 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980172			ETANG-SALE	Equipement en goutte à goutte sur 0,5 ha d'agrumes	1 403,68 €	1 052,76 €	350,92 €	- €	- €	- €	Convention	29/06/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980158			SAINT-LEU	Goutte à goutte sur 3,5 ha de CAS	6 103,84 €	4 577,88 €	1 525,96 €	- €	- €	- €	Convention	21/06/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980251			EARL LES TERRASSES DE JASMIN LA PLAINE DES CAFRES	Installation en aspersion sur 0,42 ha d'arboriculture et ananas	1 785,40 €	1 339,05 €	446,35 €	- €	- €	- €	Convention	16/11/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980252			EARL LES TERRASSES DE JASMIN LA PLAINE DES CAFRES	Installation goutte à goutte sur 3 ha d'arboriculture	5 533,80 €	4 150,35 €	1 383,45 €	- €	- €	- €	Convention	16/11/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980253			EARL LES TERRASSES DE JASMIN LA PLAINE DES CAFRES	Installation en goutte à goutte et filtration à disque sur 0,81 ha d'arboriculture et fruit de la passion	3 328,48 €	2 496,36 €	832,12 €	- €	- €	- €	Convention	16/11/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980269			SAINT-PIERRE	Installation aspersion et fertirrigation sur 2,8 ha de chloris	6 836,44 €	5 127,33 €	1 709,11 €	- €	- €	- €	Convention	02/11/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980298			LES AVIRONS	Equipement en goutte à goutte sur 0,99 ha de canne à sucre	4 846,60 €	3 634,95 €	1 211,65 €	- €	- €	- €	Convention	15/11/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980299			LES AVIRONS	Equipement en goutte à goutte, fertirrigation, station de filtration sur 0,6 ha de canne à sucre	4 433,20 €	3 324,90 €	1 108,30 €	- €	- €	- €	Convention	15/11/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980297			LES AVIRONS	Equipement en goutte à goutte, sur 0,25 ha de canne à sucre	1 110,68 €	833,01 €	277,67 €	- €	- €	- €	Convention	15/11/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980249			EARL LES DUNES VERTES	SAINT-LEU Asperision sur 1,5 ha d'ananas	3 841,16 €	2 880,87 €	960,29 €	- €	- €	- €	Convention	12/12/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980250			EARL LES DUNES VERTES	SAINT-LEU Installation goutte à goutte et filtration sur 1,2 ha de bananes	5 287,24 €	3 965,43 €	1 321,81 €	- €	- €	- €	Convention	12/12/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980277			EARL BIO PEP'S	SAINT-GILLES-LES-BAINS Installation système goutte à goutte, station de filtration et automatisation sur 8,47 ha d'arboriculture et fruit de la passion	45 477,40 €	34 108,05 €	11 369,35 €	- €	- €	- €	Convention	12/12/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040122DA0980402				SAINT-PIERRE Installation goutte à goutte sur 1,8 ha de canne à sucre	6 469,84 €	4 852,38 €	1 617,46 €	- €	- €	- €	Convention	29/12/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980081				SAINT – LEU Plantation de 0,5 ha de bananes	4 439,36 €	3 329,52 €	1 109,84 €	- €	- €	- €	Convention	15/02/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980607				LE TAMPON Plantation de 0,60 ha de agrumes	5 060,52 €	3 795,39 €	1 265,13 €	- €	- €	- €	Convention	07/01/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980340				Saint-Leu Plantation de 0,40 ha de passiflore	4 298,64 €	3 223,98 €	1 074,66 €	- €	- €	- €	Convention	24/10/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980603				Saint-Pierre Plantation de 1 ha de banane	7 225,48 €	5 419,11 €	1 806,37 €	- €	- €	- €	Convention	13/01/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980651				Saint-Joseph Plantation de 1 ha d'agrumes	7 892,76 €	5 919,57 €	1 973,19 €	- €	- €	- €	Convention	13/01/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980086				Saint-Gilles-Les-Hauts Plantation de 0,5 ha de café	10 004,32 €	7 503,24 €	2 501,08 €	- €	- €	- €	Convention	16/05/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980818				Saint-Pierre Plantation de 1 ha de bananes	7 035,68 €	5 276,76 €	1 758,92 €	- €	- €	- €	Convention	15/11/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980887				La Rivière Saint-Louis Plantation de 0,47 ha d'ananas	2 590,48 €	1 942,86 €	647,62 €	- €	- €	- €	Convention	24/06/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980090				EARL AMOUREMY ETANG-SALE Plantation de 1,5 ha d'agrumes	13 562,60 €	10 171,95 €	3 390,65 €	- €	- €	- €	Convention	04/05/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980497				Piton Saint-Leu Plantation de 1 ha d'agrumes	7 836,20 €	5 877,15 €	1 959,05 €	- €	- €	- €	Convention	13/06/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980118				Saint-Pierre Plantation de 0,5 ha de bananes	2 638,36 €	1 978,77 €	659,59 €	- €	- €	- €	Convention	29/06/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980894				Saint-Benoît Plantation d'1 ha de bananes	6 642,36 €	4 981,77 €	1 660,59 €	- €	- €	- €	Convention	05/07/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980170				Saint-Louis Plantation de 1,3 ha de bananes	8 805,00 €	6 603,75 €	2 201,25 €	- €	- €	- €	Convention	02/08/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980711				SAINT-LEU Plantation de 1,8 ha d'avocat	9 970,48 €	7 477,86 €	2 492,62 €	- €	- €	- €	Convention	29/09/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980868				PITON SAINT-LEU Plantation de 0,5 ha de fruit de la passion	4 091,08 €	3 068,31 €	1 022,77 €	- €	- €	- €	Convention	19/09/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980133				SAINT-PIERRE Plantation de 1000 m² de roses fleurs coupées	18 797,86 €	14 098,39 €	4 699,47 €	- €	- €	- €	Convention	02/08/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980134				SAINT-PIERRE Plantation de 1000 m² d'anthurium fleurs coupées	31 278,84 €	23 459,13 €	7 819,71 €	- €	- €	- €	Convention	02/08/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980137				LA POSSESSION Plantation de 0,5 ha de bananes	3 650,28 €	2 737,71 €	912,57 €	- €	- €	- €	Convention	26/07/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980185				SAINTE-ROSE Plantation de 0,5 ha d'ananas	2 745,44 €	2 059,08 €	686,36 €	- €	- €	- €	Convention	26/07/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980049				Saint-Louis Plantation de 0,5 de bananes	3 536,92 €	2 652,69 €	884,23 €	- €	- €	- €	Convention	29/09/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980055				Saint-Paul Plantation de 1 ha de mangues	4 088,24 €	3 066,18 €	1 022,06 €	- €	- €	- €	Convention	29/09/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980154				Saint Gilles les Hauts Plantation de 0,5 ha d'avocat	3 375,00 €	2 531,25 €	843,75 €	- €	- €	- €	Convention	15/11/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980155				Saint Gilles les Hauts Plantation de 0,5 ha d'agrumes	3 961,72 €	2 971,29 €	990,43 €	- €	- €	- €	Convention	15/11/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980276				Saint-Louis Plantation de 0,5 de bananes	3 198,40 €	2 398,80 €	799,60 €	- €	- €	- €	Convention	11/10/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980260				Saint-Paul Plantation de 0,42 ha de passiflore fruit de la passion	6 008,56 €	4 506,42 €	1 502,14 €	- €	- €	- €	Convention	29/09/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980048				SAINT-BENOIT Plantation de 1,5 ha de bananes	7 063,80 €	5 297,85 €	1 765,95 €	- €	- €	- €	Convention	12/12/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980223				SAINTE-ROSE Plantation de 0,7 ha de bananes	4 055,60 €	3 041,70 €	1 013,90 €	- €	- €	- €	Convention	01/12/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980228				EARL FARM 4 YOU SAINTE-SUZANNE Plantation de 1000 m² de vanille	13 462,80 €	10 097,10 €	3 365,70 €	- €	- €	- €	Convention	12/12/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980374				LE TAMPON Plantation de 0,7 ha d'agrumes	6 546,24 €	4 909,68 €	1 636,56 €	- €	- €	- €	Convention	29/11/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980375				Saint-Leu Plantation de 3 ha d'ananas	23 176,76 €	17 382,57 €	5 794,19 €	- €	- €	- €	Convention	12/12/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040122DA0980473				La Possession Plantaiton de 0,5 ha de bananes	3 383,00 €	2 537,25 €	845,75 €	- €	- €	- €	Convention	06/12/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980364			SAINT – LOUIS	Implantation de 1 248 m² de serres légères	63 840,00 €	47 880,00 €	15 960,00 €	- €	- €	- €	Convention	15/02/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980599			Sainte-Suzanne	Implantation de 1 396,80 m² de serres légères	62 296,08 €	46 722,06 €	15 574,02 €	- €	- €	- €	Convention	22/02/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980600			Sainte-Suzanne	Implantation de 480 m² de serres légères	25 573,48 €	19 180,11 €	6 393,37 €	- €	- €	- €	Convention	01/02/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980605		EARL FARM 4 YOU	Sainte-Suzanne	Implantation de 960 m² de serres légères	31 120,48 €	23 340,36 €	7 780,12 €	- €	- €	- €	Convention	11/04/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980054		SARL DOMAINE DU PITON BLEU	Saint-Benoît	Implantation de 1 900 m² de serres légères	118 928,96 €	89 196,72 €	29 732,24 €	- €	- €	- €	Convention	04/04/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980145		EARL AGRITAO	ETANG – SALE	Implantation de 1 004m² de serres légères	58 729,00 €	44 046,75 €	14 682,25 €	- €	- €	- €	Convention	24/05/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980120			SAINT – BENOIT	Implantation de 1 440m² de serres légères	66 746,24 €	50 059,68 €	16 686,56 €	- €	- €	- €	Convention	18/05/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980121			SAINT – PIERRE	Implantation de 1 584m² de serres légères	87 456,60 €	65 592,45 €	21 864,15 €	- €	- €	- €	Convention	14/10/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980135			SAINT – PIERRE	Implantation de 2 016m² de serres légères	120 901,16 €	90 675,87 €	30 225,29 €	- €	- €	- €	Convention	05/07/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980179			Saint-Louis	Implantation de 1 800m² de serres rigides	137 805,00 €	103 353,75 €	34 451,25 €	- €	- €	- €	Convention	07/07/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980182			LE TAMPON	Implantation de 3 000m² de serres légères	83 204,60 €	62 403,45 €	20 801,15 €	- €	- €	- €	Convention	22/07/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980194			SAINT–JOSEPH	Implantation de 1 680m² de serres légères	92 036,08 €	69 027,06 €	23 009,02 €	- €	- €	- €	Convention	02/08/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980225			Le Tampon	Implantation de 1056 m² de serres rigides	102 547,80 €	76 910,85 €	25 636,95 €	- €	- €	- €	Convention	23/09/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980229			Les Avirons	Implantation de 1200 m² de serres légères	68 834,32 €	51 625,74 €	17 208,58 €	- €	- €	- €	Convention	06/10/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980254			Saint-Louis	Implantation de 1224 m² de serres légères	62 563,20 €	46 922,40 €	15 640,80 €	- €	- €	- €	Convention	06/10/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980278			Saint-Joseph	Implantation de 1152 m² de serres légères	67 202,00 €	50 401,50 €	16 800,50 €	- €	- €	- €	Convention	06/10/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980344			LE TAMPON	Implantation de 1248 m² de serres légères	67 075,64 €	50 306,73 €	16 768,91 €	- €	- €	- €	Convention	29/11/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980293			SAINT-BENOIT	Implantation de 1008 m² de serres légères	45 964,80 €	34 473,60 €	11 491,20 €	- €	- €	- €	Convention	08/12/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980411			SAINT-PIERRE	Implantation de 1152 m² de serres légères	62 751,00 €	47 063,25 €	15 687,75 €	- €	- €	- €	Convention	13/12/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040122DA0980475			LA POSSESSION	Implantation de 1440 m² de serres légères	77 872,76 €	58 404,57 €	19 468,19 €	- €	- €	- €	convention	06/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980984			SAINT LEU	12,00 ha	41 310,00 €	30 982,50 €	- €	- €	10 327,50 €	- €	Convention	06/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980397		EARL HABITATION LA GIRODAY	SAINT MARIE	20,00 ha	68 850,00 €	51 637,50 €	- €	- €	17 212,50 €	- €	Convention	25/01/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980482		SA ADRIEN BELLIER	SAINT ANDRE	160,00 ha	550 800,00 €	413 100,00 €	- €	- €	137 700,00 €	- €	Convention	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980781		EARL NOS LOISIRS	SAINTE – SUZANNE	16,00 ha	55 080,00 €	41 310,00 €	- €	- €	13 770,00 €	- €	Convention	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980775		SCEA LA PAIX BRUGUIERE	SAINT MARIE	9,00 ha	30 982,48 €	23 236,86 €	- €	- €	7 745,62 €	- €	Convention	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980689		EARL DE THABUR	SAINT MARIE	20	68 850,00 €	51 637,50 €	- €	- €	17 212,50 €	- €	Convention	14/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980034		EARL DOMAINE DE LA VIGNE	SAINTE SUZANNE	11	37 867,48 €	28 400,61 €	- €	- €	9 466,87 €	- €	Convention	14/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980003		SARL APEX	SAINT PAUL	26	89 505,00 €	67 128,75 €	- €	- €	22 376,25 €	- €	Convention	04/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980852			Saint-André	7	24 097,48 €	18 073,11 €	- €	- €	6 024,37 €	- €	Convention	23/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980286			SAINT-ANDRÉ	7,00 ha	24 097,48 €	18 073,11 €	- €	- €	6 024,37 €	- €	Convention	14/10/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980328		EARL JEBAM	SAINT MARIE	8,00 ha	27 540,00 €	20 655,00 €	- €	- €	6 885,00 €	- €	Convention	14/10/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980265		EARL LA BUTTE D'ARZUR	SAINTE SUZANNE	10,00 ha	34 425,00 €	25 818,75 €	- €	- €	8 606,25 €	- €	Convention	14/10/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980420		EARL JEBAM	SAINT MARIE	8	27 540,00 €	20 655,00 €	6 885,00 €	- €	- €	- €	Convention	08/12/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740024		EARL PITON LEPEVENCHE	Plaine des Cafres	Réaménagement parcellaire lourd et épierrage fin sur une surface de 8,65 ha afin de faciliter le passage des engins agricoles et permettre la mécanisation des opérations d'entretien et de récolte avec une chaîne d'ensilage complète sous forme de balles rondes.	100 050,00 €	75 037,50 €	25 012,50 €	- €	- €	- €	Convention	18/02/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740034			Sainte-Rose	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface de 0,98 ha afin de mettre en place une production de canne à sucre.	13 335,84 €	10 001,88 €	3 333,96 €	- €	- €	- €	Convention	01/02/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740033			Saint-Leu	Création d'un chemin bétonné de 132 ml et d'aires de retournement de 82,25 m2 afin de permettre la circulation des engins agricoles.	29 980,68 €	22 485,51 €	7 495,17 €	- €	- €	- €	Convention	25/01/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740031			EARL LES CALUMETS Trois-Bassins	Réalisation d'un chemin bétonné de 46,5 m2 et d'aires de retournement sur 905 m2 soit une surface totale de 951,50 m2 afin de favoriser la circulation des engins et faciliter l'accès aux bâtiments d'élevage par tous temps.	52 372,48 €	39 279,36 €	13 093,12 €	- €	- €	- €	Convention	10/03/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740036			Bras-Panon	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface prévisionnelle de 2,63 ha afin de permettre la mécanisation de la récolte d'une production de canne à sucre.	26 977,48 €	20 233,11 €	6 744,37 €	- €	- €	- €	Convention	23/03/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740038			EARL VIVLAIT Le Tampon	Réalisation d'un chemin bétonné d'environ 200 ml – 600 m2 afin de desservir un futur bâtiment d'élevage.	40 824,00 €	30 618,00 €	10 206,00 €	- €	- €	- €	Convention	01/06/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740035			EARL BIO PEP'S Saint-Paul	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface d'environ 8,24 ha afin de permettre la mise en place de fruits de la passion et d'un verger.	111 780,00 €	83 835,00 €	27 945,00 €	- €	- €	- €	Convention	03/05/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740001			Saint-Benoît	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface d'environ 1,88 ha afin de permettre la mise en place et la mécanisation des techniques culturales d'une plantation d'ananas.	24 362,92 €	18 272,19 €	6 090,73 €	- €	- €	- €	Convention	03/05/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740039			Le Tampon	Réaménagement parcellaire lourd et épierreage fin sur une surface d'environ 2,63 ha afin de mettre en place une prairie de fauche.	36 450,00 €	27 337,50 €	9 112,50 €	- €	- €	- €	Convention	09/06/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040119CG9740038			EARL DOMAINE DE LA VIGNE Sainte-Suzanne	Réalisation d'un chemin bétonné sur une surface d'environ 600 m² et un radier d'environ 10 ml visant à rendre possible la circulation d'engins agricoles et à permettre la gestion des écoulements pluviaux.	58 894,64 €	44 170,98 €	14 723,66 €	- €	- €	- €	Convention	11/10/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740037			EARL VIVLAIT Le Tampon	Réaménagement parcellaire lourd et broyage de pierres sur une surface d'environ 6 ha pour permettre la mise en place d'une prairie de fauche.	124 571,52 €	93 428,64 €	31 142,88 €	- €	- €	- €	Convention	15/06/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740003			EARL CULTURE DE L'EST Sainte-Rose	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface d'environ 1,70 ha visant la plantation de la canne à sucre et la mécanisation de la récolte.	23 494,92 €	17 621,19 €	5 873,73 €	- €	- €	- €	Convention	13/06/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740004			Le Tampon	Réaménagement parcellaire lourd et broyage de pierres sur environ 5,30 ha afin de permettre la mise en place d'une prairie de fauche.	84 838,48 €	63 628,86 €	21 209,62 €	- €	- €	- €	Convention	15/06/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740009			EARL GRENIER ET FILS Sainte-Rose	Réaménagement parcellaire lourd et épierreage fin sur une surface d'environ 1,95 ha et réalisation de cheminements empierrés d'environ 125 ml et d'un fossé sur environ 77 ml afin de favoriser la mécanisation des opérations culturales d'une culture d'ananas.	32 017,68 €	24 013,26 €	8 004,42 €	- €	- €	- €	Convention	29/07/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740012			Saint-Louis	Réalisation d'un chemin bétonné de 55 ml environ et d'aires de stationnement sur une surface d'environ 200 m2 afin de permettre la circulation des engins par tous temps.	26 474,24 €	19 855,68 €	6 618,56 €	- €	- €	- €	Convention	22/07/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740008			Saint-Benoît	Réaménagement parcellaire lourd et épierreage fin sur une surface d'environ 4,75 ha ainsi que réalisation de cheminements empierrés sur environ 237 ml, d'un fossé d'environ 133 ml et de passages à grille sur environ 6 ml afin de faciliter les travaux d'entretien et de récolte de la canne à sucre.	73 062,00 €	54 796,50 €	18 265,50 €	- €	- €	- €	Convention	29/07/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740011			Saint-Benoît	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface d'environ 3,52 ha et réalisation d'un fossé d'environ 160 ml afin de permettre la mécanisation de la récolte de canne à sucre.	43 110,12 €	32 332,59 €	10 777,53 €	- €	- €	- €	Convention	29/07/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740006			Les Avirons	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface d'environ 8,85 ha et réalisation de chemins empierrés d'environ 800 ml afin d'améliorer les conditions d'exploitation des parcelles et permettre la mise en place d'une prairie de fauche ainsi qu'un verger.	137 034,00 €	102 775,50 €	34 258,50 €	- €	- €	- €	Convention	22/07/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740013			Saint-Pierre	Réaménagement parcellaire lourd et broyage de pierres sur une surface d'environ 1,85 ha afin de permettre les opérations de plantation, d'entretien et de récolte de la canne à sucre.	25 165,12 €	18 873,84 €	6 291,28 €	- €	- €	- €	Convention	06/09/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740014			GAEC DU BOIS COURT Le Tampon	Réalisation d'un chemin bétonné d'environ 487 ml afin de permettre la circulation des engins et l'accès au futur bâtiment d'élevage bovin, quelles que soient les conditions climatiques.	99 683,52 €	74 762,64 €	24 920,88 €	- €	- €	- €	Convention	18/10/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740016			Saint-Benoît	Réaménagement parcellaire classique sur une surface d'environ 1 ha afin de mettre en place un verger d'agrumes.	4 950,00 €	3 712,50 €	1 237,50 €	- €	- €	- €	Convention	28/11/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740019			Bras-Panon	Réaménagement parcellaire classique sur une surface d'environ 4,60 ha pour la plantation de canne à sucre et permettre la mécanisation de la récolte au moyen d'une coupeuse de type « péi ».	32 588,36 €	24 441,27 €	8 147,09 €	- €	- €	- €	Convention	18/10/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740015			Saint-Denis	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface d'environ 1 ha afin de permettre la mise en place d'un verger et favoriser la mécanisation des opérations culturales.	16 318,80 €	12 239,10 €	4 079,70 €	- €	- €	- €	Convention	14/10/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740010			Saint-Benoît	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface d'environ 4 ha afin de permettre la mécanisation des opérations culturales et de la récolte de canne à sucre.	60 136,56 €	45 102,42 €	15 034,14 €	- €	- €	- €	Convention	29/11/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740002			Saint-Leu	Réalisation d'un chemin bétonné d'environ 95 ml ainsi que mise en place d'un passage à grille d'environ 7 ml.	23 985,56 €	17 989,17 €	5 996,39 €	- €	- €	- €	Convention	06/12/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740007			EARL PANORAMIC Le Tampon	Réalisation de chemin bétonné d'environ 240 ml et d'aire de retournement sur une surface d'environ 169 m2 afin de faciliter la circulation des engins agricoles quelles que soient les conditions climatiques.	54 924,28 €	41 193,21 €	13 731,07 €	- €	- €	- €	Convention	06/12/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740018			EARL AGAN Trois-Bassins	Réaménagement parcellaire lourd et épierreage fin sur une surface d'environ 5 ha afin de permettre la mise en place d'une prairie de fauche et de favoriser la mécanisation des opérations culturales de celle-ci.	63 315,00 €	47 486,25 €	15 828,75 €	- €	- €	- €	Convention	06/12/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040122CG9740025			EARL POINTE CORAIL Sainte-Rose	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface d'environ 1,65 ha visant la plantation de canne à sucre.	24 473,96 €	18 355,47 €	6 118,49 €	- €	- €	- €	Convention	29/12/2022
4.2.1	Outils agro-industriels	DAAF	RREU040221DA0980009			SAS LM PACK Saint-Pierre	Financement d'agencements, d'installations techniques et équipements au sein d'un centre de traitement, de conditionnement et de transformation de fruits et légumes	427 460,88 €	320 595,66 €	- €	- €	106 865,22 €	- €	Convention	25/05/2022
4.2.1	Outils agro-industriels	DAAF	RREU040221DA0980008			SICA D'ABATTAGE Saint-Pierre	Modernisation du pôle viandes	461 735,16 €	346 301,37 €	- €	- €	115 433,79 €	- €	Convention	11/04/2022
4.2.1	Outils agro-industriels	DAAF	RREU040221DA0980010			SAS THE BEAN TO BAR FACTORY Saint-Pierre	Projet cacao de Bourbon	20 595,40 €	15 446,55 €	- €	- €	5 148,85 €	- €	Convention	29/07/2022
4.2.1	Outils agro-industriels	DAAF	RREU040222DA0980002			SAS SUCRERIE DE BOIS ROUGE Sainte-Suzanne	Investissements 2022 - Amélioration des performances des ateliers d'extraction, d'évaporation et de cristallisation, pour l'augmentation de la capacité de production de sucres spéciaux et pour l'amélioration des performances environnementales de l'outil industriel dans la sucrerie de Bois Rouge	1 446 298,08 €	1 084 723,56 €	- €	- €	361 574,52 €	- €	Convention	24/06/2022
4.2.1	Outils agro-industriels	DAAF	RREU040220DA0980005			SAS RHUMS et PUNCHS ISAUTIER Saint-Pierre	Extension de l'usine de Rhums et Punchs Isautier	2 397 192,32 €	1 797 894,24 €	- €	599 298,08 €	- €	- €	Convention	09/05/2022
4.2.1	Outils agro-industriels	DAAF	RREU040221DA0980012			SCEA ZTABUSSEMENT BEL-AIR Sainte-Suzanne	Micro-sucrerie Bel-Air - phase de lancement	345 940,40 €	259 455,30 €	86 485,10 €	- €	- €	- €	Convention	09/05/2022
4.2.1	Outils agro-industriels	DAAF	RREU040222DA0980001			SAS SUCRIERE DE LA REUNION Saint-Louis	Investissements 2022 - Amélioration des performances, des ateliers d'extraction, d'évaporation et de cristallisation pour l'augmentation de la capacité de production de sucres spéciaux au niveau de la sucrerie du Gol	1 069 655,20 €	802 241,40 €	- €	- €	267 413,80 €	- €	Convention	24/06/2022
4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	DAAF	RREU040319DA0980003			CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Différents communes	extension des périmètres irrigués du sud (Bras de la Plaine et Bras de Cilaos) Secteurs BP 3 - Bassin Martin et Bérive	10 065 750,00 €	10 065 750,00 €	- €	- €	- €	3 355 250,00 €	Convention	02/02/2022
4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	DAAF	RREU040321DA0980002			CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Saint-Louis	Extension des périmètres irrigués du Sud - Bras de la Plaine, Bras de Cilaos- secteur BC1 Pièce Louise, les Canaux de l'Eperon	8 332 700,00 €	8 332 700,00 €	- €	- €	- €	- €	Convention	23/03/2022
4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	DAAF	RREU040319DA0980005			COMMUNE DU TAMPON Le Tampon	Refoulement intermédiaire pour la sécurisation de l'alimentation en eau des Herbes Blanches	2 406 150,92 €	1 804 613,19 €	- €	- €	- €	601 537,73 €	Convention	29/07/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022																
Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique	
4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	DAAF	RREU040322DA0980004			CD	extension des périmètres irrigués du sud (Bras de la Plaine et Bras de Cilaos) – Secteur BP1 : Dassy, Mahavel et Chemin Stéphane	8 713 000,00€	6 534 750,00€	- €	- €	- €	2 178 250,00€	Convention	19/12/2022	
4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	DAAF	RREU040322DA0980003		Département de La Réunion	Saint-Pierre	Equipement et raccordement du forage Ligne Paradis au réseau hydro-agricole du Bras de la Plaine	823 600,00€	617 700,00€	- €	- €	- €	205 900,00€	Convention	07/11/2022	
4.3.3	Structuration de territoires prioritaires	DAEE/Mission Europe	RREU040319CG9740003		CBO TERRITORIA	Saint-Paul	Territoire prioritaire Antenne 4 : modernisation des chemins d'exploitations agricoles et gestion des eaux pluviales"	1 205 373,12€	904 029,84€	301 343,28€	- €	- €	- €	Convention	25/08/2022	
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	DAEE/Mission Europe	RREU040322CG9740002		COMMUNE DE SAINT PAUL	Saint-Paul	Aménagement du chemin des Fougères	1 963 890,00€	1 472 917,50€	196 389,00€	- €	- €	294 583,50€	Convention	08/12/2022	
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	DAEE/Mission Europe	RREU040322CG9740004		COMMUNE DE TROIS BASSINS	Trois-Bassins	Modernisation de voirie à caratère agricole	742 281,72€	556 711,29€	74 228,17€	- €	- €	111 342,26€	Convention	28/11/2022	
4.3.5	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux	DAAF	RREU040321DA0980001		COMMUNE DE LA POSSESSION	La Possession	Travaux d'irrigation du plateau de Sainte Thérèse	3 554 941,00€	3 554 941,00€	- €	- €	- €	- €	Convention	20/01/2022	
4.3.5	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux	DAAF	RREU040321DA0980004		COMMUNE DU TAMPON	Le Tampon	Construction de la retenue collinaniere de Piton Sahales	16 800 390,00€	16 800 390,00€	- €	- €	- €	- €	Convention	22/07/2022	
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060121DA0980024				Saint-Paul	Installation	36 000,00€	27 000,00€	- €	- €	9 000,00€	- €	Convention	13/04/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060121DA0980023				Etang-Salé	Installation	44 000,00€	33 000,00€	- €	- €	11 000,00€	- €	Convention	18/03/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980002				Saint-Benoît	Installation	31 000,00€	23 250,00€	- €	- €	7 750,00€	- €	Convention	12/05/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980001				Bras-Panon	Installation	36 000,00€	27 000,00€	- €	- €	9 000,00€	- €	Convention	28/04/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980003			EARL Fleur Comestible Réunion	Saint-Paul	Installation	52 000,00€	39 000,00€	- €	- €	13 000,00€	- €	Convention	21/03/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060121DA0980017			EARL LON GOZ	Saint-Joseph	Installation	42 000,00€	31 500,00€	- €	- €	10 500,00€	- €	Convention	21/03/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060121DA0980021			EARL LON GOZ	Saint-Joseph	Installation	42 000,00€	31 500,00€	- €	- €	10 500,00€	- €	Convention	21/03/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980004				Les Avirons	Installation	37 000,00€	27 750,00€	- €	- €	9 250,00€	- €	Convention	28/04/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980006				Saint-Paul	Installation	36 000,00€	27 000,00€	- €	- €	9 000,00€	- €	Convention	16/05/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060121DA0980014			EARL AGAN	Trois-Bassins	Installation	44 000,00€	33 000,00€	- €	- €	11 000,00€	- €	Convention	15/06/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060121DA0980012				Saint-Joseph	Installation	36 000,00€	27 000,00€	- €	- €	9 000,00€	- €	Convention	13/06/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980005				Saint-Pierre	Installation	40 000,00€	30 000,00€	- €	- €	10 000,00€	- €	Convention	25/05/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980010			EARL CSM Agriculture	Sainte-Rose	Installation	40 000,00€	30 000,00€	- €	- €	10 000,00€	- €	Convention	13/06/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980007			EARL REMANAHO	Saint-Benoît	Installation	34 000,00€	25 500,00€	- €	- €	8 500,00€	- €	Convention	24/06/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980009				Le Tampon	Installation	34 000,00€	25 500,00€	- €	- €	8 500,00€	- €	Convention	15/06/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980011				Petite ile	Installation	32 000,00€	24 000,00€	- €	- €	8 000,00€	- €	Convention	25/05/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980008				Saint-Louis	Installation	42 000,00€	31 500,00€	- €	- €	10 500,00€	- €	Convention	20/06/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060121DA0980025				Bras-Panon	Installation	37 000,00€	27 750,00€	- €	- €	9 250,00€	- €	Convention	15/06/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022															
Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980012			Saint-Leu	Installation	35 000,00 €	26 250,00 €	- €	8 750,00 €	- €	- €	Convention	22/07/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980016			Saint-Joseph	Installation	44 000,00 €	33 000,00 €	- €	11 000,00 €	- €	- €	Convention	07/07/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980014			Saint-Pierre	Installation	37 000,00 €	27 750,00 €	- €	9 250,00 €	- €	- €	Convention	07/07/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980013			Plaine des Palmistes	Installation	35 000,00 €	26 250,00 €	- €	- €	8 750,00 €	- €	Convention	11/10/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980015			Saint-Benoît	Installation	36 000,00 €	27 000,00 €	- €	- €	9 000,00 €	- €	Convention	06/09/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980019			Sainte-Rose	Installation	35 000,00 €	26 250,00 €	- €	- €	8 750,00 €	- €	Convention	25/08/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980022			Les Avirons	Installation	40 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	- €	Convention	06/09/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980017			Saint-Louis	Installation	35 000,00 €	26 250,00 €	- €	- €	8 750,00 €	- €	Convention	06/09/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980018			Sainte-Marie	Installation	37 000,00 €	27 750,00 €	- €	- €	9 250,00 €	- €	Convention	02/11/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980025			Riviere Saint Louis	Installation	38 000,00 €	28 500,00 €	- €	- €	9 500,00 €	- €	Convention	11/10/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980024			Sainte-Rose	Installation	42 000,00 €	31 500,00 €	- €	- €	10 500,00 €	- €	Convention	29/11/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980023			Saint-Joseph	Installation	33 000,00 €	24 750,00 €	- €	- €	8 250,00 €	- €	Convention	19/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980027			Entre-Deux	Installation	41 000,00 €	30 750,00 €	- €	- €	10 250,00 €	- €	Convention	11/10/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980031			Plaine des Palmistes	Installation	30 000,00 €	22 500,00 €	- €	- €	7 500,00 €	- €	Convention	22/11/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980026			Trois-Bassins	Installation	40 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980028			Saint-Philippe	Installation	42 000,00 €	31 500,00 €	- €	- €	10 500,00 €	- €	convention	22/11/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980035			Saint Gilles les Hauts	Installation	36 000,00 €	27 000,00 €	- €	- €	9 000,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980036		EARL Les Cascades	Sainte-Rose	Installation	38 000,00 €	28 500,00 €	- €	- €	9 500,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980032			Sainte-Marie	Installation	35 000,00 €	26 250,00 €	- €	- €	8 750,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980037			Saint-Benoît	Installation	31 000,00 €	23 250,00 €	- €	- €	7 750,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980039			Plaine des Cafres	Installation	28 000,00 €	21 000,00 €	- €	- €	7 000,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980045		EARL New El Farm	Plaine des Cafres	Installation	44 000,00 €	33 000,00 €	- €	- €	11 000,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980033		EARL Caverne Bateau	Plaine des Cafres	Installation	38 000,00 €	28 500,00 €	- €	- €	9 500,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980046			Saint-Joseph	Installation	40 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	- €	Convention	08/12/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DIA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980043			Trois-Bassins	Installation	33 000,00 €	24 750,00 €	- €	- €	8 250,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DIA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980044		EARL MACONDE	Saint-Leu	Installation	48 000,00 €	36 000,00 €	- €	- €	12 000,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DIA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980041			Sainte-Rose	Installation	37 000,00 €	27 750,00 €	- €	- €	9 250,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DIA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980029			Saint-Joseph	Installation	34 000,00 €	25 500,00 €	- €	- €	8 500,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DIA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980040		EARL LBM	Saint-Paul	Installation	47 000,00 €	35 250,00 €	- €	- €	11 750,00 €	- €	Convention	08/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DIA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060122DA0980038		EARL LBM	Saint-Paul	Installation	47 000,00 €	35 250,00 €	- €	- €	11 750,00 €	- €	Convention	19/12/2022
6.4.1	Soutien et structuration du développement économique dans les hauts - OPARCAS (Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restauration du Commerce, de l'Artisanat et des Services)	CR	RREU060420CR0980003			Trois-Bassins	Développement et diversification d'une activité de blanchisserie dans la ZA du Bras Montvert à Trois Bassins	67 478,84 €	50 609,13 €	- €	16 869,71 €	- €	- €	Convention	11/10/2022
6.4.1	Soutien et structuration du développement économique dans les hauts - OPARCAS (Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restauration du Commerce, de l'Artisanat et des Services)	CR	RREU060420CR0980012		SARL SAFER	Saint-Philippe	Acquisition d'un extracteur de jus de cannes à sucre à Saint Philippe dans le cadre de développement d'activité de transformation et commercialisation de produits locaux	10 397,12 €	7 797,84 €	- €	2 599,28 €	- €	- €	Convention	22/11/2022
6.4.1	Soutien et structuration du développement économique dans les hauts - OPARCAS (Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restauration du Commerce, de l'Artisanat et des Services)	CR	RREU060420CR0980009		SARL SANGA THOMAS	Saint-Leu	Développement et diversification d'une activité de commerce alimentaire à la Chaloupe St Leu	41 000,40 €	30 750,30 €	- €	10 250,10 €	- €	- €	Convention	28/11/2022
6.4.1	Soutien et structuration du développement économique dans les hauts - OPARCAS (Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restauration du Commerce, de l'Artisanat et des Services)	CR	RREU060421CR0980004			Plaine des Cafres	Développement et diversification on de l'atelier couteau Bourbon à la Plaine des Cafres par l'acquisition d'un matériel de découpe Jet d'Eau	9 426,60 €	7 069,95 €	- €	2 356,65 €	- €	- €	Convention	29/12/2022
6.4.2	Hébergements touristiques et restauration privés dans les Hauts	CR	RREU060420CR0980005			Saint-Leu	Extension et rénovation du gîte La Kaz Surprise labellisé CléVacances à Saint Leu	148 612,40 €	111 459,30 €	- €	37 153,10 €	- €	- €	Convention	29/09/2022
6.4.2	Hébergements touristiques et restauration privés dans les Hauts	CR	RREU060420CR0980011		SARL JARDINS DE LA TRINITE	Saint-Philippe	Création de deux gîtes labellisés Gîtes de France, Qualité Tourisme Île de La Réunion et Ecolabel Européen à Saint-Philippe	199 687,24 €	149 765,43 €	- €	49 921,81 €	- €	- €	Convention	07/11/2022
6.4.2	Hébergements touristiques et restauration privés dans les Hauts	CR	RREU060420CR0980013		INDIVISION LONGO	Saint-Joseph	Création d'un gîte labellisé CléVacances et Qualité Tourisme Ile de la Réunion à Saint Joseph	177 149,16 €	132 861,87 €	- €	44 287,29 €	- €	- €	Convention	08/12/2022
6.4.2	Hébergements touristiques et restauration privés dans les Hauts	CR	RREU060421CR0980002		SAS LES MAISONS DISA	Saint-Pierre	Création de 2 gîtes labellisés CléVacances, Qualité Tourisme Ile de la Réunion à Mont Vert les Hauts Saint-Pierre	208 722,72 €	156 542,04 €	- €	52 180,68 €	- €	- €	Convention	08/12/2022
7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques	DAAF	RREU070521DA0980006		CD	Saint-Benoît	Marché de confortement du sentier des Ravenales (Commune de Saint-Benoît)	164 000,00 €	123 000,00 €	- €	- €	- €	41 000,00 €	Convention	12/08/2022
7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques	DAAF	RREU070521DA0980002		CD	Saint-Paul	Travaux d'urgence sur le sentier de la canalisation des Orangers	40 832,80 €	30 624,60 €	- €	- €	- €	10 208,20 €	Convention	12/08/2022
7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques	DAAF	RREU070521DA0980001		CD	Différents communes	Programme 2020-2021 d'aménagements touristiques en forêt départementale Volet 2	572 093,23 €	429 069,92 €	- €	- €	- €	143 023,31 €	Convention	12/08/2022
7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques	DAAF	RREU070521DA0980003		CD	Différents communes	Programme 2020-2021 d'aménagements touristiques en forêt départementale Volet 3	282 483,36 €	211 825,02 €	- €	- €	- €	70 608,34 €	Convention	12/08/2022
7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais	DAAF	RREU070522DA0980001		REGION REUNION	Différents communes	Réfection de la route forestière des Tamarins – Portion 4	4 258 000,00 €	3 193 500,00 €	- €	- €	- €	1 064 500,00 €	Convention	29/09/2022
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	SGH	RREU070520SH9740006		CINOR	Saint-Denis	Porte au Pacr du Brûlé - Mise en œuvre de la stratégie territoriale et étude de la valorisation écotouristique du bourg	91 080,00 €	85 387,50 €	- €	- €	5 692,50 €	22 770,00 €	Convention	04/08/2022

ANNEXE 2 - Liste des conventions signées en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant total	FEADER	CPN CD974	CPN Région	CPN ETAT	CPN MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique	
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	SGH	RREU070519SH9740013			COMMUNE DE SAINT JOSEPH	Saint-Joseph	Financement d'un chef de projet de la porte de Grand Coude et lancement d'une étude portant sur l'élaboration d'un PIVE de l'itinéraire de porte de parc Grand Coude	208 678,20 €	162 628,65 €	- €	- €	46 049,55 €	8 160,00 €	Convention	29/06/2022
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	SGH	RREU070521SH9740005			COMMUNE DE SAINT PAUL	Saint-Paul	Elaboration du plan d'interprétation et de valorisation éco-touristique (étude PIVE) de la porte de parc "Le Guillaume-Petite France-Maïdo"	68 000,00 €	63 750,00 €	- €	- €	4 250,00 €	17 000,00 €	Convention	20/04/2022
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	SGH	RREU070521SH9740007			COMMUNE DE SALAZIE	Salazie	Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg	198 911,58 €	186 479,61 €	- €	- €	12 431,97 €	49 727,90 €	Convention	04/08/2022
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	SGH	RREU070521SH9740004			Association Sauvegarde et Renouveau de Hell-Bourg (SRHB)	Salazie	Conception et réalisation d'un produit de découverte des patrimoines culturels à Salazie	40 594,28 €	30 445,71 €	- €	- €	10 148,57 €	- €	Convention	04/08/2022
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	SGH	RREU070519SH9740021			COMMUNE DE CILAOS	Cilaos	Restauration du carillon de l'Eglise Notre Dame des Neiges	49 164,80 €	46 092,00 €	- €	- €	3 072,80 €	12 291,20 €	Convention	12/05/2022
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	SGH	RREU070521SH9740006			COMMUNE DE SAINT PAUL	Saint-Paul	Réalisation- aménagement d'un jardin public à Petite France	531 638,87 €	398 729,15 €	er la bonne va	er la bonne va	26 581,94 €	106 327,78 €	Convention	22/09/2022
7.6.1	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages	DAEE/Mission Europe	RREU070620CG9740003			LA LANTERNE MAGIQUE	Différents communes	Images des Hauts	224 854,64 €	168 640,98 €	56 213,66 €	- €	- €	- €	Convention	15/03/2022
8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention	DAAF	RREU080322DA0980001			ONF	Différents communes	Réalisation de coupure de combustibles pour la défense des forêts contre l'incendie - DFCI 22	135 085,20 €	101 313,90 €	13 508,52 €	- €	20 262,78 €	- €	Convention	23/09/2022
8.4.1	Aide à la reconstitution du potentiel forestier endommagé	DAAF	RREU080421DA0980003			ONF	Saint-Denis	Programme 2022 de reconstitution du potentiel forestier endommagé du massif forestier departemento-domanial des Hauts sous le vent "DOREC22"	541 193,00 €	405 894,75 €	135 298,25 €	- €	- €	- €	Convention	09/06/2022
8.4.1	Aide à la reconstitution du potentiel forestier endommagé	DAAF	RREU080421DA0980004			ONF	Saint-Denis	Programme 2022 de reconstitution du potentiel forestier endommagé du massif forestier departemento-domanial des Hauts sous le vent "OREC22"	10 000,00 €	7 500,00 €	- €	- €	2 500,00 €	- €	Convention	21/06/2022
8.5.1	Préservation des espaces naturels et forestiers - amélioration de la viabilité des forêts	DAAF	RREU080521DA0980005			ONF	Saint-Denis	Programme 2022 - Valorisation écologique des forêts domaniales de la Réunion "ONAT22"	282 197,90 €	211 648,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Convention	09/06/2022
8.6.1	Aides à l'exploitation forestière - amélioration de la valeur économique des forêts	DAAF	RREU080621DA0980005			ONF	Saint-Denis	Programme 2022 de valorisation forestière économique des forêts départemento-domaniale	379 958,50 €	213 726,37 €	71 242,13 €	- €	- €	- €	Convention	09/06/2022
8.6.1	Aides à l'exploitation forestière - amélioration de la valeur économique des forêts	DAAF	RREU080622DA0980001			ONF	Saint-Denis	Programme 2022 de valorisation forestière économique des forêts domaniale "OSYL2022"	36 750,00 €	27 562,50 €	0,00 €	0,00 €	9 187,50 €	0,00 €	Convention	21/06/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

ANNEXE 5 - Liste des avenants signés en 2022																
Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique		
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980028		CHAMBRE D'AGRICULTURE	Différents communes	Transfert de connaissances et d'informations - Filière Elevage 2022	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/06/2022	
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980020		FRCA	Saint-Pierre	Suivi des installations et accompagnement des projets 6	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/08/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010221DA0980021		CHAMBRE D'AGRICULTURE	Différents communes	Accompagnement à l'installation en agriculture et à la transmission des exploitations agricoles année 2022	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/07/2022
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160719SH9740006		Commune de SAINT-Joseph	Saint-Joseph	Mise en œuvre de la Maison de Services au Public de Jean Petit	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	05/07/2022
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160719SH9740013		Commune de Saint-Pierre	Saint-Pierre	Mise en œuvre d'une Maison de Services au Public (MSAP) à Mont Vert les Hauts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	avenant	12/01/2022
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160719SH9740005		Commune de SAINT-Joseph	Saint-Joseph	Mise en œuvre de la Maison de Services au Public des Lianes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	05/07/2022
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160719SH9740009		CCAS de Saint-Louis	Saint-Louis	Mise en œuvre de la Maison de Services au Public des Makes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/11/2022
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160719SH9740013		Commune de Saint-Pierre	Saint-Pierre	Mise en œuvre d'une Maison France Services (M.F.S) à Mont Vert les Hauts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	07/07/2022
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160719SH9740010		Commune de Petite-Ile	Petite Ile	Mise en œuvre de la Maison de Services au Public de Piton des Goyaves	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/07/2022
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160719SH9740008		CINOR			- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/08/2022
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160719SH9740003		Parc National de La Réunion	Différents communes	Animation et coordination du schéma expérimental d'aménagement de 4 îlets dans le cœur habité du parc national de la Réunion - Mafate	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190218GA3430060		EIRL CHEVAILLIER GILLES	Saint-Leu	Augmentation du plan de financement (+39%) - Investissement dans le cadre du développement d'une auto-école	5 927,56 €	4 445,67 €	- €		1 481,89 €	- €	- €	avenant	06/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGs	RREU190219GA3440067		Association AUDACE	Plaine des Cafres	ACI Valorisation de la laine	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190220GA3410009		EARL GRENIER ET FILS	Sainte-Rose	Diversification d'une exploitation de canne à sucre, située au lieu-dit Bonne Espérance, vers de la culture fruitière (PF modifié)	48 062,00 €	36 046,50 €	12 015,50 €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430006			Saint-Paul	Acquisition de 2 serres et de petits matériels agricoles : diversification de l'exploitation agricole vers du maraîchage (tomates, melons, poivrons).	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	07/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGs	RREU190219GA3440066		SCEA H&H BIO	Le Tampon	Aménagements et équipements d'un atelier d'abattage de volailles Bio	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	avenant	12/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGs	RREU190220GA3440037	ADAPEI	Le Tampon	Création d'un atelier de transformation du vétiver	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	avenant	05/01/2022	
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410003	Association ZEN MALOYA	Saint-André	Mettre en avant la musique et la culture réunionnaise sur le quartier de Dioré	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	avenant	25/01/2022	
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGs	RREU190220GA3440036		Le Tampon	Création d'un atelier de transformation du café Bourbon Pointu	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/01/2022	
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410008		Salazie	Acquisition d'un motoculteur équipé pour les cultures d'oignons et carottes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	05/01/2022	
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190218GA3430071	Association des producteurs et transformateurs fermiers APTF	Trois-Bassins	Acquisition de matériels pour le développement et la diversification des activités d'un atelier de transformation collectif	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/01/2022	
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430020		Trois-Bassins	Mise en place de serres fraisières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/01/2022	
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430018		Saint-Paul	Acquisition d'une serre équipée pour une diversification des productions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/01/2022	
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430054		La Possession	Acquisition de matériels et plantation d'un verger d'agrumes et kakis	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/01/2022	
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430055		Saint-Paul	Diversification d'une exploitation en agriculture biologique : poules pondeuses et riziculture	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	13/01/2022	

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410010		Saint-Benoît	Assurer une autonomie d'eau dans une exploitation à Cambourg par l'acquisition d'une tonne à eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430029		Saint-Leu	Acquisition de matériels et équipements pour une activité de peinture et de plâtrerie en bâtiment (création d'activité)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	20/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430024		Saint-Paul	Acquisition de matériels pour la création d'une activité de petits travaux pour le bâtiment	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	20/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430003		Saint-Paul	"GARAGE NC" : création d'une activité d'entretien et de réparation de véhicules	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190218GA3430084	GILDA MOELLONGE EURL	Saint-Leu	Acquisition de matériel et aménagement espace d'accueil pour société de moellonage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/01/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410002	LM SW	Plaine des Palmistes	Acquisition de matériels pour développer l'activité de distillerie de rhum pays	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	01/02/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190220GA3410021		Sainte-Rose	Consolidation de la diversification (produits transformés) des revenus de l'activité agricole en renforçant la structuration et de l'organisation d'un micro projet agricole	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	01/02/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGG	RREU190219GA3440053		Le Tampon	Equipements et aménagements d'une exploitation agricole pour l'augmentation de production d'escargots	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/02/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430036		Saint-Leu	Création d'un atelier de transformation végétale Exploitation de bananes (bio)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	01/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190218GA3430066				- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/02/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430025		Saint-Leu	Acquisition de matériels et travaux d'aménagement dans le cadre de la création d'une activité de massage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/02/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430027		Communes du Gal Ouest	"Mille et un talents de l'Ouest" (2019 - 2022) : 6 évènements visant à promouvoir les Hauts de l'Ouest	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410009		Plaine des Palmistes	Acquisition d'une serre de 480m2 et du matériels pour consolider l'activité d'une exploitation à la Plaine des Palmistes	54 180,00 €	40 635,00 €	- €	- €	13 545,00 €	- €	Avenant	27/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420006		Saint-Denis	Consolidation de l'activité agricole par la mise en place de culture de fruits de la passion à la Montagne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	30/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420017	Association Institut Régional d'Education Nutritionnelle (IREN)	Sainte-Marie	Ateliers de sensibilisation à la nutrition et à la santé pour les habitants de l'Espérance et la Confiance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	23/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190218GA3410012		Plaine des Palmistes	Construction d'une tuerie de volaille de 15 m2 avec quais de 12,80 m2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	10/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190221GA3420005	Run Vert Environnement	Saint-Denis	Consolidation de l'activité de protection du domaine fluvial	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	16/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410016		Salazie	Consolidation du potentiel productif d'une exploitation agricole diversifiée sur îlet à VIDOT, Salazie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	16/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430035		Saint-Paul	Diversification de l'offre de prestations d'imprimerie de FRANC'PRINT sur Tan-Rouge	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190220GA3420019		Sainte-Suzanne	Diversification agricole en arboriculture et produits de terroirs à Decotte dans les Hauts de Sainte Suzanne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430015	COMMUNE DE SAINT PAUL	Îlet de Roche Plate - Mafate	Travaux pour l'alimentation en eau de l'îlet de Roche Plate	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	30/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430063	COMMUNE DE SAINT PAUL	Saint-Paul	Travaux pour l'alimentation en eau de l'îlet des Orangers les hauts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	30/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430044	EARL L'OKLM	Saint-Paul	Créatoir d'une activité arboricole et aromatique en agriculture biologique	65 781,84 €	49 336,38 €	- €	- €	16 445,46 €	- €	Avenant	22/09/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190220GA3420015		Saint-Denis	La promenade créole de Saint-Bernard - La Montagne (Hauts de Saint-Denis)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190220GA3420001		Saint-Denis	Développement de l'activité de Préparation des Doses à Administrer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGG	RREU190220GA3440040		Le Tampon	Acquisition de matériels et aménagements du point de vente Chez Charles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	19/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430060		Saint-Paul	Réalisation de travaux pour l'alimentation en eau brute de l'Îlet des Orangers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	20/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190220GA3410016		Salazie	Equiperment en matériel informatique d'un bureau d'études(économie de la construction)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	27/04/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430034		Saint-Leu	Automatisation du système de préparation et de conditionnement de substrat pour la culture de champignons	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	09/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190220GA3410013	F	Salazie	Consolidation d'une activité dans le secteur des services relatif au tourisme à Hell-Bourg	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGG	RREU190219GA3440056		Différents communes	KOMIDI à la Plaine Des Grègues et à Saint Philippe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	09/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190218GA3410017			Etude d'opportunité pour la création d'un schéma d'insertion basé sur un élevage de Tenrec Ecaudatus dans les Hauts de Bras-Panon	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGG	RREU190220GA3440033		Petite île	Equiperment de l'atelier de la CUMA CAROTTE P.I. à la Petite-île	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430037		Saint-Paul	Achat d'une balance, d'équipements pour la vente directe, filets de protection et plantation verger (5 000 m²)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410017	M	Saint-Benoît	Développement de la culture de la vanille par un nouveau système rigide de plantation sous ombrière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190220GA3420006		Saint-Denis	Réhabilitation d'une parcelle agricole avec implémentation de vergers, de vanille, de PAPAM et d'un rucher	32 142,56 €	24 106,92 €	- €	- €	8 035,64 €	- €	Avenant	04/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430004		Saint-Paul	Ateliers de pâtisseries végan et diététiques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	27/05/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410009		Plaine des Palmistes	Acquisition d'une serre de 480m2 et du matériels pour consolider l'activité d'une exploitation à la Plaine des Palmistes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190220GA3410024		Sainte-Rose	Consolidation de la diversification (polycultures) des revenus de l'activité agricole en renforçant la structuration et de l'organisation d'un micro projet agricole	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGG	RREU190220GA3440015		Petite île	Études du projet de méthanisation COOMETH	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	20/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190220GA3410002		Sainte-Rose	Mise en place d'une plantation de vanille sous ombrière rigides et d'une voirie au Petit Brûlé à Sainte-Rose	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/07/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410013		Salazie	Acquisition d'une chambre froide positive pour améliorer la production et la commercialisation de la banane	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410011		Bras-Panon	Consolidation d'un micro projet agricole dans les Hauts de Bras Panon en diversifiant et en structurant l'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190220GA3410021		Sainte-Rose	Consolidation de la diversification (produits transformés) des revenus de l'activité agricole en renforçant la structuration et de l'organisation d'un micro projet agricole	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	21/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190220GA3410020		Sainte-Rose	Consolidation de la structuration et de l'organisation d'un micro projet agricole	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190220GA3410022		Sainte-Rose	Consolidation de la structuration et de l'organisation d'un micro projet agricole pour consolider la diversification en letchis	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190220GA3410023		Sainte-Rose	Consolidation de la diversification (ananas/citrouille/letchis/cacao) des revenus de l'activité agricole en renforçant la structuration et de l'organisation d'un micro projet agricole	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/06/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190220GA3420014	P	Saint-Denis	Acquisition de matériels agricoles pour la diversification en maraîchage bio et apiculture à Saint-Bernard (Hauts de Saint-Denis)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	20/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190220GA3420021		Saint-Denis	Développement de l'activité de vente de volailles par la vente ambulante	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	20/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430042		Saint-Paul	Création d'une activité de conseil en ingénierie de l'immobilier	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430047		Saint-Paul	Réhabilitation d'une retenue collinaire	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430043		Saint-Paul	Diversification d'activité pour une reprise du BTP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430057		Saint-Paul	Diversification d'activité : fabrication d'objets et accessoires en matériaux recyclés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/06/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGs	RREU190221GA3440009		Communes du Gal Sud	Service Emploi Rural-Financement 2021	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430048		Trois-Bassins	Création d'une exploitation agricole diversifiée (AB)	53 385,96 €	40 039,47 €	13 346,49 €	- €	- €	- €	Avenant	18/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190218GA3430064				- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	05/07/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGs	RREU190221GA3440016		Cilaos	Animation lors de la semaine créole et acquisition de matériel radio	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190219GA3420008		Sainte-Suzanne	Mise en place d'activités nautiques afin de renforcer la cohésion sociale entre les jeunes des quartiers des hauts et des bas de Sainte Suzanne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	13/07/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410003		Saint-André	Mettre en avant la musique et la culture réunionnaise sur le quartier de Dioré	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/07/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410006		Sainte-Rose	Consolidation d'une activité de culture de PAPAM dans les Hauts de Sainte-Rose – Bois Blanc (acquisition de plants et matériels)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/07/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410001		Bras-Panon	Construction d'un poulailler pour un élevage de volailles fermières dans les Hauts de Bras-Panon	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/07/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430006		Trois-Bassins	Modernisation des techniques de production et de vente directe (notamment d'e-commerce)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410004		Saint-Benoît	Acquisition de matériels fenaïson pour la production du fourrage dans les Hauts de Saint-Benoît	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGs	RREU190221GA3440038		TAMPON	Extension de capacité de la boulangerie pâtisserie "L'étoile du Berger"	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	31/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430022		Saint-Paul	"SNACK BARRAZ" : création d'une activité de restauration rapide	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/08/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410027		Saint-Benoît	Création d'une activité de travaux de peinture à Cratère dans les Hauts de Saint-Benoît (Changement d'équipement)	3 533,48 €	2 650,11 €	- €	883,37 €	- €	- €	Avenant	28/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190220GA3410020		Sainte-Rose	Consolidation de la structuration et de l'organisation d'un micro projet agricole (Pfin modifié)	63 279,00 €	47 459,25 €	15 819,75 €	- €	- €	- €	Avenant	28/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190221GA3410011		Bras-Panon	Consolidation d'un micro projet agricole dans les Hauts de Bras Panon en diversifiant et en structurant l'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/09/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGs	RREU190221GA3440008		Saint-Louis	Aménagement technique de la micro filière aquaponie dans les hauts de la commune de Saint-Louis	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190219GA3430006		La Possession	Gestion des déchets dangereux à Mafate – Opérations ponctuelles d'évacuation des déchets du cœur habité du Parc National	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	27/10/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430008		Saint-Leu	Transformation d'une exploitation cannière en verger diversifié	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	07/11/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGs	RREU190220GA3440017		Saint-Joseph	Kiltiv ensemb nout pié dbwa dan'l'iet Maronne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	avenant	23/11/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190221GA3430009		Saint-Paul	Création d'un verger créole diversifié et d'une serre en agriculture biologique	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	06/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GG5	RREU190222GA3440005		Cilaos	acquisition de petits matériels agricoles neufs modernes et performants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	19/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GHN	RREU190220GA3420020		Association Tennis Club du Bocage Sainte-Suzanne	Démocratisation du tennis et des activités sportives pour les habitants de Bras Pistolet	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	23/12/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GFE	RREU190222GA3410006		Salazie	Equipements et Aménagement d'une serre horticole de 482 m² pour la production d'orchidées sur Grand Ilet	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	30/12/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020121CG9740002		SICALAIT	Différents communes	111 283,20 €	83 462,40 €	27 820,80 €	- €	- €	- €	Avenant	04/05/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020121CG9740005		CHAMBRE D'AGRICULTURE	Différents communes	226 405,80 €	169 804,35 €	56 601,45 €	- €	- €	- €	Avenant	10/03/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020121CG9740004		CHAMBRE D'AGRICULTURE	Différents communes	455 990,40 €	341 992,80 €	113 997,60 €	- €	- €	- €	Avenant	10/03/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020121CG9740007		SARL LA COCCINELLE	Différents communes	134 995,92 €	101 246,94 €	33 748,98 €	- €	- €	- €	Avenant	04/04/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020121CG9740006		GDS	Différents communes	657 097,68 €	492 823,26 €	164 274,42 €	- €	- €	- €	Avenant	23/03/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020121CG9740003		GDS	Différents communes	- €	Entrer la bonne valeur	- €	- €	- €	- €	Avenant	23/03/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020121CG9740010		EESR	Différents communes	31 842,00 €	23 881,50 €	7 960,50 €	- €	- €	- €	Avenant	11/04/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020121CG9740009		EESR	Différents communes	25 473,60 €	19 105,20 €	6 368,40 €	- €	- €	- €	Avenant	11/04/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020121CG9740008		TERRACOOP	Différents communes	10 874,44 €	8 155,83 €	2 718,61 €	- €	- €	- €	Avenant	08/04/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740003		ASSOCIATION REUNIONNAISE DE PASTORALISME (ARP)	Différents communes	69 037,36 €	51 778,02 €	17 259,34 €	- €	- €	- €	Avenant	14/10/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740005		FDSEA	Différents communes	255 490,12 €	191 617,59 €	63 872,53 €	- €	- €	- €	Avenant	27/04/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740016		ANAFRUIT	Différents communes	249 366,88 €	187 025,16 €	62 341,72 €	- €	- €	- €	Avenant	10/03/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740017		SCA FRUITS DE LA REUNION	Différents communes	243 975,32 €	182 981,49 €	60 993,83 €	- €	- €	- €	Avenant	04/04/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740032		SICA LAIT REUNION PLAINES	Différents communes	611 540,28 €	458 655,21 €	152 885,07 €	- €	- €	- €	Avenant	16/05/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740022		CPPR	Différents communes	1 384 446,60 €	1 038 334,95 €	346 111,65 €	- €	- €	- €	avenant	16/03/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740029		SCA PRO VANILLE	Différents communes	155 030,72 €	116 273,04 €	38 757,68 €	- €	- €	- €	avenant	21/03/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740010		FDSEA	Différents communes	32 876,24 €	24 657,18 €	8 219,06 €	- €	- €	- €	avenant	27/04/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740007		CHAMBRE D'AGRICULTURE	Différents communes	316 949,88 €	237 712,41 €	79 237,47 €	- €	- €	- €	Avenant	10/03/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740008		CHAMBRE D'AGRICULTURE	Différents communes	3 964 517,92 €	2 973 388,44 €	991 129,48 €	- €	- €	- €	Avenant	10/03/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740011		FDSEA	Différents communes	173 725,36 €	130 294,02 €	43 431,34 €	- €	- €	- €	Avenant	27/04/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740023		CPPR	Différents communes	26 310,80 €	19 733,10 €	6 577,70 €	- €	- €	- €	Avenant	16/03/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740012		FDSEA	Différents communes	30 390,12 €	22 792,59 €	7 597,53 €	- €	- €	- €	Avenant	27/04/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique	
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740013			FDSEA	Différents communes	Conseil pour la transmission des exploitations agricoles - Rapport modificatif	13 062,80 €	9 797,10 €	3 265,70 €	- €	- €	- €	Avenant	27/04/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740014			FDSEA	Différents communes	Conseil pour la gestion des risques - Rapport modificatif	24 511,76 €	18 383,82 €	6 127,94 €	- €	- €	- €	Avenant	27/04/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740024			CPPR	Différents communes	Conseil technique spécialisé aux exploitations agricoles dans le domaine de la gestion des risques - Rapport modificatif	218 244,04 €	163 683,03 €	54 561,01 €	- €	- €	- €	Avenant	03/05/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740004			ASSOCIATION REUNIONNAISE DE PASTORALISME (ARP)	Différents communes	Conseil individualisé en production fourragère - Rapport modificatif	68 638,32 €	51 478,74 €	17 159,58 €	- €	- €	- €	Avenant	14/10/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740015			FDSEA	Différents communes	Conseil pour le développement en agroécologie - Rapport modificatif	10 795,48 €	8 096,61 €	2 698,87 €	- €	- €	- €	Avenant	27/04/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040120DA0980268			EARL LES BECS ROSES	Saint-Paul	Plan de Performance Energétique de l'exploitation agricole de l'EARL Les Becs Roses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/03/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040120DA0980654			EARL GAUDENS	Saint-André	Plan de Performance Energétique de l'exploitation agricole de l'EARL Gaudens	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/03/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040120DA0980494				Saint-Paul	Plan de Performance Energétique de l'exploitation agricole de Monsieur DIJOUX Désiré Christophe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/05/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040121DA0980601				Saint-Joseph	Plan de Performance Energétique de l'exploitation agricole de Monsieur VIENNE Jimmy	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/08/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040120DA0980654			EARL GAUDENS	Saint-André	Plan de Performance Energétique de l'exploitation agricole de l'EARL Gaudens	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/10/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040121DA0980094			SCEA FOLIO	Saint-Joseph	Plan de Performance Energétique de l'exploitation agricole de la SCEA Folio	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	07/11/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040121DA0980280				Saint-Benoit	Plan de Performance Energétique de l'exploitation agricole de Monsieur LANGLADE Bernanrd	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	30/12/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0980217			GAEC les Porcelets du Sud	Saint-Joseph	Extension de l'élevage porcin pour un passage à 45 truies + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/02/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0980622				Saint-Pierre	Modernisation de 2 bâtiments avicole de 300 et 400 m²	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	07/01/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980088				Saint-Louis	Construction d'un poulailler avec SAS de 315m² + équipements pour pintades	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/01/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980269				Saint-Benoît	Extension de la porcherie + équipements pour passer à 32 truies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	05/01/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980383			EARL Le Groincheux	Saint-Leu	Construction d'une porcherie de 982 m² + équipements pour 32 truies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	05/01/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040118DA0981065			SCEA DOMAINE DE MELOSIE	Saint-Benoit	extension des bâtiments porcins + équipemens	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	01/02/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0980337			SCEA Ferme Yann	Sainte-Suzanne	construction de 6 bâtiments d'élevage avicole pour canards + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/01/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980131				Saint-Joseph	Construction d'une étable de 772 m² pour 49 vaches laitières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	27/04/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040118DA0980831				Saint-Pierre	Extension d'une porcherie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/01/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980118			EARL CAMI	Les Avirons	Extension de 464 m² du bâtiment porcin + équipements pour passer à 32 truies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	10/03/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980160				Saint-Paul	Extension et modernisation d'une porcherie de 558 m² pour 38 truies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/02/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980132			EARL Piton d'Anchaing	Plaine des Cafres	Construction d'une porcherie + équipements pour 45 truies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	05/01/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980140			EARL la Palmeraie	Saint-Benoit	Modernisation d'une porcherie de 1217 m² pour 45 truies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/02/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0980400			EARL Cannelle	Saint-Louis	Extension de 694m² du bâtiment porcins de 694m² pour passer à 45 truies + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/02/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040118DA0981047			SCEA du Gite	Plaine des Palmistes	Modernisation d'un poulailler de 109m² et construction d'un mobile de 30m² + équipements pour élevage de poulets de chair en mode bio	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	01/03/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0981003				Plaine des Cafres	construction d'un bâtiment avicole de 636m² + SAS de 14m² + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	23/02/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980194				Plaine des Cafres	Création d'un bâtiment avicole de 672 m² + équipements calculs basés sur 610m² du PC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/05/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0980399				Plaine des Cafres	Avenant au dossier de construction d'une étable de 712 m² pour 49 vaches laitières pour une augmentation du projet de :	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/04/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS	Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980146	EARL NIDNORG	Saint-Paul	Extension de 310 m² et modernisation de la porcherie + équipements pour 57 truies	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	16/03/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0981005	EARL Papanges de l'Ouest	Saint-Paul	Modernisation d'un poulailler de 440m²	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/03/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980192	EARL Les Bignonias	Saint-Joseph	Extension de la porcherie de 641,28 m² + équipements pour passer à 45 truies	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	06/04/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0981187		Saint-Benoît	Construction d'un atelier caprins + hangar pour 60 boucs	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	23/03/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980134		Le Tampon	Construction d'une étable de 521 m² pour 56 places de vaches allaitantes	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/05/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040118DA0981065	SCEA DOMAINE DE MELOSIE	Saint-Benoît	extension des bâtiments porcins + équipemens	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	30/03/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980159	EARL PSF les Oliviers	Saint-Joseph	Extension d'une porcherie de 557,41 m² pour 51 truies	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/04/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0980622		Saint-Pierre	Modernisation de 2 bâtiments avicole de 300 et 400 m²	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	09/05/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980106	EARL Fraicheurs des Hauts	Plaine des Cafres	Construction d'une étable pour 70 vaches laitières	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	03/05/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980160		Saint-Paul	Extension et modernisation d'une porcherie de 558 m² pour 38 truies	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/10/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0980400	EARL Cannelle	Saint-Louis	Extension de 694m² du bâtiment porcins de 694m² pour passer à 45 truies + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	16/05/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980433	EARL Le Groincheux	Saint-Joseph	Construction d'un bâtiment avicole + équipements pour pintades. Calculs basés sur 314m² (300m² de droit à produire + SAS de 14m²)	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/05/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980118	EARL CAMI	Les Avirons	Extension de 464 m² du bâtiment porcin + équipements pour passer à 32 truies	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	16/05/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980058		Plaine des Cafres	Création de 5,73 ha de prairie	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/07/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980275		Saint-Pierre	Construction d'un bâtiment avicole de 363m² + équipements pour canards	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/06/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0981082	SCEA AVICOLE de l'EST	Saint-André	Construction d'un bâtiment d'élevage avicole + équipements de 950 m²	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/06/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980131		Saint-Joseph	Construction d'une étable de 772 m² pour 49 vaches laitières	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/08/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0981004	EARL Papanges de l'Ouest	Saint-Paul	Construction d'un poulailler de 661m² + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	07/07/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0981005	EARL Papanges de l'Ouest	Saint-Paul	Modernisation d'un poulailler de 440m²	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	07/07/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980281	EARL la GRANDE SAVANNE	Le Tampon	Création de 2,39 ha de prairie et équipements	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	26/07/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980383	EARL Le Groincheux	Saint-Leu	Construction d'une porcherie de 982 m² + équipements pour 32 truies	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/08/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980260	EARL RAVINE DANIEL	Saint Gilles	Construction d'un poulailler de 624 m²	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/08/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980276		Saint Gilles les Hauts	Construction d'une étable de 796 m² pour 49 vaches laitières	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/08/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980269		Saint-Benoît	Extension de la porcherie + équipements pour passer à 32 truies	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	17/08/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980099	EARL VIVLAIT		Construction d'une étable + équipements pour 91 vaches laitières	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/08/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0981165	EARL La Ferme du Coin Tranquille	Saint-Leu	Extension d'un bâtiment porcin de 825 m²+ équipements pour 45 truies	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	31/08/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980001	EARL CHAMPAC	Le Tampon	Construction de 2 poulaillers de 312m² (soit 624m²) + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	06/09/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980246		Saint Gilles les Hauts	Création de 5 ha de prairie et équipements	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/09/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980233	GAEC du Bois-Court	Plaine des Cafres	Création d'une étable vaches laitières	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	06/09/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980241		Le Tampon	construction d'une bergerie de 185 m² + équipements pour 60 brebis	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/11/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0980400		EARL Cannelle Saint-Louis	Extension de 694m² du bâtiment porcins de 694m³ pour passer à 45 truies + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/10/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980227		EARL LES IMPATIENS Saint-Joseph	Construction et équipement d'une bergerie pour 180 brebis	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	14/10/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980213		EARL Terrain Fleury Le Tampon	Construction et équipement d'un bâtiment avicole de 358 m² pour coqs (calculs basés sur 314 m² : attestation de production de 300m² + SAS de 14 m²)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	07/11/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980118		EARL CAMI Les Avirons	Extension de 464 m² du bâtiment porcin + équipements pour passer à 32 truies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/10/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980279		Petite ile	Construction d'une porcherie de 1038 m² + équipements pour 32 truies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/11/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980511		SCEA DES LIANES Petite ile	Modernisation d'un poulailler de 600 m²	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	28/12/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980099		EARL VIVLAIT	Construction d'une étable + équipements pour 91 vaches laitières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	23/11/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980869		EARL Ferme de l'Ouest La Possession	Construction de 2 poulaillers + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	avenant	23/11/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040121DA0980096		Saint-Paul	Construction d'un bâtiment avicole de 1216m² (SAS compris) + équipements pour poulets de chair	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/11/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040119DA0980784		Saint-Joseph	Construction d'un poulailler de 665m² + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/11/2022
4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale	DAAF	RREU040120DA0980190		EARL GRENIER ET FILS Sainte-Rose	Construction d'un bâtiment de 416 m² pour poulettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	28/12/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040119DA0980559		EARL DOUANIER Saint-Louis	Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur et d'un pic sillonneur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/04/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040120DA0980547		EARL FLY Le Tampon	Achat : d'un tracteur équipé d'un chargeur, d'une dérouleuse de film plastique, d'une fraise rotative, d'un semoir, d'une bineuse, d'une planteuse de pomme de terre, d'un broyeur de fanes, d'une vitro butteuse, d'un pulvérisateur, d'une arracheuse de pomme de terre, d'un nettoyeur haute pression et d'un filet insecte	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	14/06/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040120DA0980337		SAINT – ANDRE	Achat d'un tracteur et d'une remorque	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/06/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040120DA0980589		Saint-Benoît	Achat : d'une ensileuse, bineuse, vibroculteur, semoir, et enfouisseur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/08/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040121DA0980125		EARL PAPANGUE DE L'OUEST SAINT – PAUL	Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/07/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040121DA0980179		Sainte-Suzanne	Achat d'un tracteur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/10/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040121DA0980174		SAINT – PHILIPPE	Achat d'un tracteur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/09/2022
4.1.3	Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	DAAF	RREU040119DA0980559		EARL DOUANIER Saint-Louis	Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur et d'un pic sillonneur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/11/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040118DA0981686		Les Avirons	Création de 3,34 ha de prairie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/01/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980144		SCEA Piton Grand-Mère Plaine des Cafres	création de 9,54 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/01/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980147		GAEC du Bois Court		- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	01/02/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980165		Trois-Bassins	Création de 6,13 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/02/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980497		Trois-Bassins	Création de 3,9 ha de prairie et équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/02/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980598		Trois-Bassins	Création de 2,07 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	10/03/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040119DA0981149		Saint-Paul	Création de 3,75 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/01/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980648		EARL BEL AIR Saint-Joseph	Création de 3,7 ha de prairie et équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	23/02/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980156		Plaine des Palmistes	création de 3,5 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/02/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040119DA0981190		Saint-Benoît	Création de 2,72 ha de prairie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/02/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980831		SCEA ODON Plaine des Cafres	Création de 2,82 ha de prairie + équipemetns	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	10/03/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040118DA0981686		Les Avirons	Création de 3,34 ha de prairie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/02/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980944		Saint-Leu	Création de 1,88 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/04/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980157		SCEA Tamarins Dodo	création de 10,97 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/03/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980918		Saint-Paul	Création de 3,22 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/04/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980920		Saint-Leu	Création de 10,11 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	27/04/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980207		Saint-Paul	Divers équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/06/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980156		Plaine des Palmistes	création de 3,5 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/06/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980674		Plaine des Cafres	Création de 5,7 ha de prairie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	07/07/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980342		Plaine des Palmistes	Création de 4,15 Ha de prairie + achat d'équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/06/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040119DA0981192		Saint-Leu	Création de 3,4 ha de prairie et équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	30/12/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980993		EARL de la Ravine du Pont Les Bas	Petite ile	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/08/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980101		SCEA DU GITE	Saint-Philippe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/08/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980976		EARL MOKA DE PALMAS	Sainte-Marie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/09/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040121DA0980247		EARL PITON MAHOT	Plaine des Cafres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/09/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980831		SCEA ODON	Plaine des Cafres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/11/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980918		Saint-Paul	Création de 3,22 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/11/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040119DA0981149		Saint-Paul	Création de 3,75 ha de prairie + équipements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/11/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040119DA0981190		Saint-Benoît	Création de 2,72 ha de prairie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/11/2022
4.1.5	Gestion fourragère en productions animales	DAAF	RREU040120DA0980674		Plaine des Cafres	Création de 5,7 ha de prairie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	13/12/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040120DA0980599		SAINT – PAUL	Goutte à goutte et automatiser sur 0,426 ha de canne à sucre	1 750,48 €	1 312,86 €	437,62 €	- €	- €	- €	Avenant	12/04/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040120DA0980591		SAINT LOUIS	Aspersion intégrale sur 4 ha de canne à sucre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/02/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040120DA0980994		SAINT – ANDRE	Plantation de 2 ha d'ananas	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	10/03/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040119DA0981049		Saint-Benoît	Equipement en micro aspersion, sation de tête, fertirrigation et pompe sur 1,6 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/08/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040120DA0980104		EARL les leurs jaunes	Saint-Louis	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/08/2022
4.1.6	Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	DAAF	RREU040120DA0980800		EARL FLY	LE TAMPON	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/10/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040120DA0980965		EARL H3 DAT	LE TAMPON	21 575,31 €	16 181,48 €	5 393,83 €	- €	- €	- €	Avenant	12/05/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040120DA0980421		SAINT-JOSEPH	plantation de 500 m² d'Anthurium	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/06/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040120DA0980188		SARL LES CHAIS DE BOURBON	Saint-Pierre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/08/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980118		SAINT – MARIE	Plantation de 700 m² de rose fleurs coupées	11 648,00 €	8 736,00 €	2 912,00 €	- €	- €	- €	Avenant	18/08/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040120DA0980429		SAINT – SUZANNE	plantation de 1 ha d'ananas	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	31/08/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040121DA0980162		Le Tampon	Plantation de 0,50 ha d'agrumes	3 859,24 €	2 894,43 €	964,81 €	- €	- €	- €	Avenant	19/09/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980162		Saint-Pierre	Implantation de 1152 m² de serre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	07/01/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980152		Saint-Joseph	Implantation de 1560 m² de serre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/01/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040119DA0980845		EARL LES TERRASSES DE JASMIN Le Tampon	Implantation de 2304 m² de serres rigides	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	13/01/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980133		EARL JONAS Saint-Louis	Implantation de 1920 m² de serre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/02/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980135		Saint-Joseph	Implantation de 1040 m² de serre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/02/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980575		Saint-André	Implantation de 1 008 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/02/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980163		Saint-Joseph	Implantation de 1 208 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	10/03/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040119DA0980624		Saint-Joseph	Implantation de serre sur 1 080 m²	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/03/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980071		Saint-Joseph	Implantation de 1 920m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	avenant	11/05/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980588		Saint-Denis	Implantation de 1 800 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/05/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040119DA0980517		Entre-Deux	Implantation de serre sur 1 360 m²	- €	- €	- €	- €	- €	- €	avenant	27/05/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980334		Saint-Joseph	Implantation de 220 m² de serre rigide	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	27/04/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980057		Saint-Joseph	Implantation de 1 008 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	27/05/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980332		Saint-Louis	Implantation de 1 968 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	09/05/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980095		Saint-Benoît	Implantation de 960 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	16/05/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980161		Le Tampon	Implantation de 1056 m² de serre rigide	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/05/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980584		Saint-Joseph	Implantation de 1 000 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	27/05/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980517		Le Tampon	Implantation de 1872 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	01/06/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980333		Saint-Louis	Implantation de 1 152 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	09/06/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980585		Saint-Pierre	Implantation de 1 324,80 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	09/06/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980153		SCEA DES PLATANES Le Tampon	Implantation de 3000 m² de serre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/07/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980581		Saint-Pierre	Modernisation de 2 700 m² de serre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	21/06/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980155		Saint-Pierre	Implantation de 1872 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	21/06/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980161		Le Tampon	Implantation de 1056 m² de serre rigide	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	06/07/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040119DA0981089		Saint-André	Implantation de serre sur 1533 m²	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/07/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040119DA0981087		Saint-Benoît	Implantation de serre sur 504 m²	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/08/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040119DA0980624		Saint-Joseph	Implantation de serre sur 1 080 m²	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	06/09/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980588		Saint-Denis	Implantation de 1 800 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/11/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980095		Saint-Benoît	Implantation de 960 m² de serre légère	55 256,68 €	41 442,51 €	13 814,17 €	- €	- €	- €	Avenant	30/12/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980575		Saint-André	Implantation de 1 008 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	27/10/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980230		Saint-Joseph	Implantation de 1 296 m² de serres rigides	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/11/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040119DA0981084		Saint-Pierre	Implantation de serre sur 1267,20 m²	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/11/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040119DA0981089		Saint-André	Implantation de serre sur 1533 m²	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	28/12/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980323		SAINT – BENOIT	Implantation de 1 040 m² de serres légères	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/11/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980163		Etang-Salé	Implantation de 945 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	16/11/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980259		Saint-Philippe	Implantation de 1 536m2 de serres légères	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	16/11/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980161		Le Tampon	Implantation de 1056 m² de serre rigide	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/11/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980154		Saint-Philippe	Construction de 1 296 m² de serres légères	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	16/11/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040120DA0980057		Saint-Joseph	Implantation de 1 008 m² de serre légère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/12/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980172		EARL CARREAU COTON Saint-Denis	Implantation de 1 152 m² de serres légères	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/12/2022
4.1.7 S.A	Soutien à la production végétale : Cultures sous abris	DAAF	RREU040121DA0980714		LE TAMPON	Implantation de 1 920 m² de serres légères	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980392		EARL CULTURE GRAND FOND SAINT BENOIT	10,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980361		SA ADRIEN BELLIER SAINT ANDRE	140,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980280		SAINT ANDRE	8,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	06/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980482		SA ADRIEN BELLIER SAINT ANDRE	160,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980397		EARL HABITATION LA GIRODAY SAINTE MARIE	20,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980482		SA ADRIEN BELLIER SAINT ANDRE	160,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	23/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980003		SARL APEX SAINT PAUL	26	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	14/10/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040118CG9740037		Les Avirons	Réaménagement lourd et broyage de pierres sur 2,4 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	04/01/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040119CG9740047		EARL CAPILLAIRE SAINT-BENOÏT	Réaménagement parcellaire sur une surface de 3,32 ha visant l'augmentation de la surface agricole utile en canne à sucre et la mécanisation des opérations culturales de celle-ci / 3,32 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	01/02/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040120CG9740023		Sainte-Suzanne	Réaménagement parcellaire lourd et épierrage fin sur une surface de 8 ha visant la plantation de la canne à sucre et la mécanisation des opérations culturales de celle-ci avec possibilité de culture de maïs ou sorgho en culture intermédiaire.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/04/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740001		SCEA HOLY COW Saint-Leu	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface de 4,87 ha dont épierrage fin sur 2 ha, ouverture et confortement de cheminements empierrés sur 570 ml, réalisation d'un fossé de 100 ml afin de mettre en place une culture de PAPAM en agriculture biologique ainsi que des plantes de couverture afin d'enrichir le sol, de contrôler les adventices et d'obtenir une production fourragère.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/04/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740023		Saint-Paul	Réaménagement parcellaire lourd et broyage de pierres sur une surface de 1,20 ha afin de mettre en place une production de fruits de la passion et d'agrumes.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	11/04/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740021		Sainte-Rose	Réaménagement parcellaire lourd sur une surface de 1,30 ha, empierrement d'un chemin de 101 ml, réalisation d'un fossé de 127 ml et d'un passage à grille de 6 ml afin de mettre en place un verger, optimiser les opérations culturales de ce dernier et améliorer l'évacuation des eaux pluviales.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/04/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS	Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040119CG9740053	SCEA TAMARINS DODO	Le Tampon	Réaménagement parcellaire et épierrage fin sur une surface de 5,40 ha ainsi que réalisation de radiers et chemin en partie empierré et en partie bétonné visant la mécanisation des opérations cilturales d'une prairie	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/07/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040121CG9740026	SCEA BELKANN	Saint-Joseph	Réaménagement parcellaire lourd et épierrage fin sur une surface de 1,20 ha et réalisation d'un chemin empierré de 210 ml afin d'optimiser la mécanisation des opérations culturales d'une production de bananes en rotation avec de la canne à sucre.	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/11/2022
4.2.1	Outils agro-industriels	DAAF	RREU040219DA0980015	SAS RUN DEKOUPI	Saint-Benoît	Unité de transformation de fruits et légumes – ZA des Plaines	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	23/03/2022
4.2.1	Outils agro-industriels	DAAF	RREU040219DA0980011	SICA DES SABLES	Etang-Salé	Extension de l'unité de traitement thermique SICA DES SABLES	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	09/06/2022
4.3.1	Soutien à la desserte forestière	DAAF	RREU040320DA0980001	ONF	Différents communes	Installation de barrières et création de route d'exploitation forestière en forêt de HSV (Piste de Lygdamis Tranche 3 et rute forestière de l'Eperon T2)	752 708,00 €	564 531,00 €	- €	- €	188 177,00 €	Avenant	22/09/2022
4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	DAAF	RREU040319DA0980002	CD		Extension des périmètres irrigués du sud (Bras de la Plaine et Bras de Cilaos) Secteurs BP4-Mont Vert et Anse les Hauts	10 433 175,00 €	10 433 175,00 €	- €	- €	- €	Avenant	19/04/2022
4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	DAAF	RREU040319DA0980003	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION	Différents communes	extension des périmètres irrigué du sud (Bras de la Plaine et Bras de Cilaos) Secteurs BP 3 - Bassin Martin et Bérive	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	06/10/2022
4.3.3	Structuration de territoires prioritaires	DAEE/Mission Europe	RREU040319CG9740002	CBO TERRITORIA	Saint-Paul	Territoire prioritaire de Bernica : aménagement d'un site classé pour le développement d'une agriculture biologique sur environ 24ha	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/01/2022
4.3.3	Structuration de territoires prioritaires	DAEE/Mission Europe	RREU040319CG9740002	CBO TERRITORIA	Saint-Paul	Territoire prioritaire de Bernica : aménagement d'un site classé pour le développement d'une agriculture biologique sur environ 24ha	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	16/03/2022
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	DAEE/Mission Europe	RREU040320CG9740002	Commune de Petite-Ile	Petite Ile	Modernisation de la rue des Pampas	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/05/2022
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	DAEE/Mission Europe	RREU040321CG9740001	COMMUNE DE SAINT PAUL	Saint-Paul	Aménagement du chemin LAVALLEE	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/04/2022
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	DAEE/Mission Europe	RREU040320CG9740004	COMMUNE DE SAINT PAUL	Saint-Paul	Aménagement du chemin Tavernier/Tan Rouge	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/04/2022
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	DAEE/Mission Europe	RREU040320CG9740003	COMMUNE DE SAINT PAUL	Saint-Paul	Aménagement du chemin Bras Mort - Saint-Paul	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/04/2022
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	DAAF	RREU040318DA0980005	COMMUNE DE SAINT PAUL			- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	12/04/2022
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	DAAF	RREU040318DA0980006	COMMUNE DE SAINT PAUL	Saint-Paul	Aménagement du chemin Furcy Duvernay - Saint-Paul	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	13/04/2022
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	DAEE/Mission Europe	RREU040321CG9740001	COMMUNE DE SAINT PAUL	Saint-Paul	Aménagement du chemin LAVALLEE	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	06/10/2022
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	DAAF	RREU040318DA0980006	COMMUNE DE SAINT PAUL	Saint-Paul	Aménagement du chemin Furcy Duvernay	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	28/11/2022
4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole	DAAF	RREU040317DA0980004	COMMUNE PLAINE DES PALMISTES	Plaine des Palmistes	Travaux relatifs à l'aménagement de la ligne 3500 et des antennes	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	14/10/2022
6.4.2	Hébergements touristiques et restauration privés dans les Hauts	CR	RREU060419CR0980009		Saint-Paul	Création de 2 gîtes touristiques labellisés Accueil Paysans et Gîtes de France à Saint Gilles Les Hauts	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/04/2022
6.4.2	Hébergements touristiques et restauration privés dans les Hauts	CR	RREU060418CR0980014	SAS LE FOUQUET	Cilaos	Création d'un gîte de groupe et de séjour labellisé Gîte de France à Cilaos	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/06/2022
7.1.1	Elaboration de schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels	DAEE/Mission Europe	RREU070118CG9740002	Parc National de La Réunion	Différents communes	Schéma expérimental d'aménagement de quatre îlets à Mafate en cœur habité du Parc National de la Réunion	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	15/03/2022
7.1.1	Elaboration de schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels	DAEE/Mission Europe	RREU070120CG9740001	DEPARTEMENT DE LA REUNION	Salazie	Réalisation d'un schéma d'accueil Petite Plaine Bélouve	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	25/08/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques	DAAF	RREU070519DA0980006		Saint-Paul	Valorisation des viviers de Savanna dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	13/01/2022
7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques	DAAF	RREU070519DA0980006		Saint-Paul	Valorisation des viviers de Savanna dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	13/06/2022
7.5.1	Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques	DAAF	RREU070520DA0980001		Saint-Pierre	Etude de faisabilité technique, juridique et économique d'un pôle nature aux Mâkes.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/11/2022
7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais	DAAF	RREU070520DA0980004		Saint-Louis	Travaux d'aménagement des parkings de la fenêtre des Makes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	06/04/2022
7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais	DAAF	RREU070520DA0980003		Plaine des Palmistes	Sécurisation de la route forestière de Bébour Bélouve	830 000,00 €	622 500,00 €	- €	- €	- €	207 500,00 €	Avenant	22/09/2022
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	SGH	RREU070519SH9740004		Saint-Denis	Programmation de restructuration du Chalet du Brûlé	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	06/04/2022
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	SGH	RREU070519SH9740015		Saint-Benoît	Etude de conception scénographique de trois sites touristiques de Salazie	110 400,00 €	103 500,00 €	- €	6 900,00 €	- €	27 600,00 €	Avenant	15/02/2022
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	SGH	RREU070519SH9740007		Saint-Paul	Inventaire des patrimoines de Porte du parc et création de produits touristiques labellisés ville d'Art et d'Histoire	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	09/05/2022
7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	SGH	RREU070518SH9740008		Saint-Paul	Ingénierie Interne du projet Porte de Parc "Le Guillaume/Petite France/Maïdo" et mise en tourisme et aménagement de la porte de parc Petite France/Maïdo	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	13/12/2022
7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts	SGH	RREU070520SH9740004		Différents communes	Prestation d'accompagnement du Parc national de la Réunion dans la mise en œuvre d'un plan d'actions pour développer et valoriser les produits et services de la marque "Esprit parc national de la Réunion"	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	23/03/2022
7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts	SGH	RREU070520SH9740007		Les Avirons	Mise en valeur de l'aire de pique-nique du Télélave (études et travaux)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	22/11/2022
7.6.1	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages	DAEE/Mission Europe	RREU070621CG9740001		Plaine des Palmistes	Développement d'outils éducatifs en lien avec la nouvelle stratégie éducative du Parc National de la Réunion	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	26/07/2022
7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager	DAEE/Mission Europe	RREU070618CG9740004			ETUDES ET EXPERIMENTATION SUR MODALITES DE CONSERVATION DES ESPACES EN SAVANE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	20/06/2022
8.4.1	Aide à la reconstitution du potentiel forestier endommagé	DAAF	RREU080418DA0980004		Différents communes	Programme 2019 de reconstitution du potentiel forestier endommagé du massif forestier départemento-domanial des Hauts sous le vent - "DOREC19" programme est identifié sous l'appellation «DOREC19 »	572 351,96 €	429 263,97 €	143 087,99 €	- €	- €	- €	avenant	08/04/2022
8.4.1	Aide à la reconstitution du potentiel forestier endommagé	DAAF	RREU080418DA0980004		Différents communes	Programme 2019 de reconstitution du potentiel forestier endommagé du massif forestier départemento-domanial des Hauts sous le vent - "DOREC19" programme est identifié sous l'appellation «DOREC19 »	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	29/08/2022
8.4.1	Aide à la reconstitution du potentiel forestier endommagé	DAAF	RREU080418DA0980004		Différents communes	Programme 2019 de reconstitution du potentiel forestier endommagé du massif forestier départemento-domanial des Hauts sous le vent - "DOREC19" programme est identifié sous l'appellation «DOREC19 »	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/11/2022
8.6.1	Aides à l'exploitation forestière - amélioration de la valeur économique des forêts	DAAF	RREU080620DA0980001		Différents communes	Programme 2020 de valorisation forestière économique des forêts départemento-domaniales – Appelé « DOSYL 20 »	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	02/11/2022

ANNEXE 3 - Liste des avenants signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
8.6.1	Aides à l'exploitation forestière - amélioration de la valeur économique des forêts	DAAF	RREU080618DA0980004		ONF	Différents communes	Programme 2019 de valorisation forestière économique des forêts départemento-domaniales - Appelé "DOSYL 19"	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	18/11/2022
8.6.1	Aides à l'exploitation forestière - amélioration de la valeur économique des forêts	DAAF	RREU080621DA0980002		ONF		Programme 2021 de valorisation forestière économique des forêts domaniales "OSYL21"	19 593,59 €	14 695,19 €	- €	- €	4 898,40 €	- €	Avenant	13/12/2022
8.6.1	Aides à l'exploitation forestière - amélioration de la valeur économique des forêts	DAAF	RREU080620DA0980001		ONF	Différents communes	Programme 2020 de valorisation forestière économique des forêts départemento-domaniales – Appelé « DOSYL 20»	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Avenant	13/12/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980528		BRAS PANON	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	23/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980529		SAINT DENIS	1,60 ha	5 508,00 €	4 131,00 €	- €	- €	1 377,00 €	- €	Arrêté	23/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980532		SAINT LEU	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	23/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980670		SAINT MARIE	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980715		LE TAMPON	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980376		SAINT PIERRE	5,20 ha	17 901,00 €	13 425,75 €	- €	- €	4 475,25 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980624		Sainte Suzanne	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980464		SAINT BENOIT	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980552		SAINT PIERRE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980571		SAINT PIERRE	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980572		Saline (La)	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980878		Etang-Salé	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980609		SAINT PIERRE	2,30 ha	7 917,72 €	5 938,29 €	- €	- €	1 979,43 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980574		SAINT PIERRE	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980433		SAINT LOUIS	1,80 ha	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	23/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980743		SAINT PIERRE	1,30 ha	4 475,24 €	3 356,43 €	- €	- €	1 118,81 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980671		Sainte Suzanne	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	23/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980877		SAINT ROSE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980880		Etang Salé	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980629		SAINT LOUIS	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980536		Saint Pierre	1,30 ha	4 475,24 €	3 356,43 €	- €	- €	1 118,81 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980579		SAINT PAUL	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980580		SAINT ANDRE	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980466		SAINT PIERRE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980470		SAINT PIERRE	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980717		LE TAMPON	0,75 ha	2 581,84 €	1 936,38 €	- €	- €	645,46 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980716		LE TAMPON	0,40 ha	1 377,00 €	1 032,75 €	- €	- €	344,25 €	- €	Arrêté	02/02/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980503		PETITE ILE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980471		SAINT PIERRE	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980584		LA RIVIERE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980687		Sainte Clotilde	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	23/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980558		SAINT PIERRE	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980610		SAINT PIERRE	1,70 ha	5 852,24 €	4 389,18 €	- €	- €	1 463,06 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980611		SAINT PIERRE	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980441		SAINT ANDRE	1,80 ha	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980697		LA RIVIERE SAINT LOUIS	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980662		SAINT PIERRE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980518		Sainte Suzanne	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980614		SAINT PIERRE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980678		SAINT LOUIS	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980562		SAINT LOUIS	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980586		SAINT PIERRE	3,50 ha	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980616		SAINT PIERRE	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980618		SAINT PIERRE	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980642		SAINT ROSE	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980420		SAINT SUZANNE	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980643		LA RIVIERE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980593		Tampon	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980451		SAINT PIERRE	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980620		SAINT PIERRE	0,40 ha	1 377,00 €	1 032,75 €	- €	- €	344,25 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980667		SAINT PIERRE	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980683		Bras Panon	3,50 ha	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980456		SAINT SUZANNE	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980457		SAINT PIERRE	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	02/02/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980570			SAINT PIERRE	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980506			SAINT PIERRE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	23/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980458			LE TAMPON	1,30 ha	4 475,24 €	3 356,43 €	- €	- €	1 118,81 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980551			SAINT PIERRE	2,30 ha	7 917,72 €	5 938,29 €	- €	- €	1 979,43 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980491			SAINT PIERRE	0,90 ha	3 098,24 €	2 323,68 €	- €	- €	774,56 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980648			RAVINE DES CABRIS	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980882		EARL K/BIDY	Saint Joseph	2,80 ha	9 639,00 €	7 229,25 €	- €	- €	2 409,75 €	- €	Arrêté	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980810			SAINT SUZANNE	2,50 ha	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980807			SAINT PIERRE	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980623			Saint André	1,74 ha	5 989,92 €	4 492,44 €	- €	- €	1 497,48 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980764			Piton Saint Leu	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980684			SAINT PAUL	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980196		t	SAINT LEU	0,55 ha	1 893,36 €	1 420,02 €	- €	- €	473,34 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980790			SAINT ANDRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980726			Saint Anne	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980799			Saint Pierre	2,60 ha	8 950,48 €	6 712,86 €	- €	- €	2 237,62 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980685			Sainte Suzanne	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980728			SAINT SUZANNE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980792			Piton Saint Leu	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980756			LA RIVIERE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980793			SAINT PIERRE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	06/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980794			SAINT ANDRE	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980686			SAINT ANDRE	6,00 ha	20 655,00 €	15 491,25 €	- €	- €	5 163,75 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980672			SAINT ANDRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980628			Saint Pierre	0,90 ha	3 098,24 €	2 323,68 €	- €	- €	774,56 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980008			SAINT LEU	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	11/03/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980673			PITON SAINT LEU	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980729			SAINT BENOIT	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980688			Ravine des Cabris	0,90 ha	3 098,24 €	2 323,68 €	- €	- €	774,56 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980811			SAINT SUZANNE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980758			Bras Panon	1,80 ha	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980692			SAINT ANDRE	2,50 ha	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980182			SAINT ANDRE	1,90 ha	6 540,72 €	4 905,54 €	- €	- €	1 635,18 €	- €	Arrêté	06/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980731			Saint Benoit	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980813			PETITE ILE	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980695			SAINT BENOIT	2,20 ha	7 573,48 €	5 680,11 €	- €	- €	1 893,37 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980755			SAINT ANDRE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980476			LE TAMPON	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980732			BRAS PANON	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980733			Saint Benoit	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980759			Saint Joseph	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980797			LE TAMPON	10,00 ha	34 425,00 €	25 818,75 €	- €	- €	8 606,25 €	- €	Arrêté	16/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980513			Saint André	1,80 ha	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980674			SAINT ANDRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980675			SAINT BENOIT	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980734			SAINT LOUIS	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980299			SAINT ANDRE	1,80 ha	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980444			SAINT PIERRE	2,50 ha	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980486			SAINT SUZANNE	6,00 ha	20 655,00 €	15 491,25 €	- €	- €	5 163,75 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980677			SAINT BENOIT	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980798			SAINT LOUIS	1,25 ha	4 303,12 €	3 227,34 €	- €	- €	1 075,78 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980754			Saint Gilles les Hauts	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	11/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980679			SAINT SUZANNE	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	15/03/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980381			SAINT LOUIS	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980517			Saint Paul	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980814			SAINT ANDRE	2,20 ha	7 573,48 €	5 680,11 €	- €	- €	1 893,37 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980805			SAINT PIERRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980090			TROIS BASSIN	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	06/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980735			PITON SAINT LEU	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980753			Saint Leu	2,50 ha	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980727			Saint Leu	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980619			LE TAMPON	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980701			Bras Panon	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980625			SAINTE SUZANNE	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980815			SAINT BENOIT	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980531			SAINT BENOIT	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980645			BRAS PANON	0,40 ha	1 377,00 €	1 032,75 €	- €	- €	344,25 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980702			Sainte Suzanne	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980739			ST ANDRE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980703			SAINT BENOIT	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980452			BRAS PANON	1,60 ha	5 508,00 €	4 131,00 €	- €	- €	1 377,00 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980359			SAINTE SUZANNE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980454			SAINT ANDRE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980738			Saint Benoit	4,50 ha	15 491,24 €	11 618,43 €	- €	- €	3 872,81 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980762			PETITE ILE	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980699			Piton Saint Leu	0,35 ha	1 204,84 €	903,63 €	- €	- €	301,21 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980767			Saint André	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980483			Saint Anne	2,20 ha	7 573,48 €	5 680,11 €	- €	- €	1 893,37 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980768			Saint Leu	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	15/03/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980876			SAINT LEU	7,50 ha	25 818,72 €	19 364,04 €	- €	- €	6 454,68 €	- €	Arrêté	16/05/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980597			SAINTE SUZANNE	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	15/03/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980769			SAINT JOSEPH	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	15/03/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980705			Saint Leu	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	15/03/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980706			SAINT LOUIS	0,90 ha	3 098,24 €	2 323,68 €	- €	- €	774,56 €	- €	Arrêté	15/03/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980816			Saint Denis	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	15/03/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980795			EARL OUDT'D CANE JOSEPH	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	15/03/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980332			EARL CAPILLAIRE BENOIT	6,00 ha	20 655,00 €	15 491,25 €	- €	- €	5 163,75 €	- €	Arrêté	15/03/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980438			EARL CULTURE GRAND FOND BENOIT	5,00 ha	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	15/03/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980690			ARL JONAS	Saint Louis	4,50 ha	15 491,24 €	11 618,43 €	- €	- €	3 872,81 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980510			EARL LE GILLOT	Saint Marie	5,00 ha	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980875			EARL LES ECS ROSES	SAINT PAUL	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980800			SCEA BOIS COURT	Saint Marie	4,00 ha	13 770,00 €	10 327,50 €	- €	- €	3 442,50 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980808			SCEA PRAKASH	SAINT PIERRE	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980766			CEA VITRY	Bras Panon	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	15/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980056			SAINT BENOIT	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	11/04/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980038			SAINT PIERRE	0,45 ha	1 549,12 €	1 161,84 €	- €	- €	387,28 €	- €	Arrêté	11/04/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980777			SAINT LEU	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/04/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980778			SAINT BENOIT	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	11/04/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980412			SAINT PIERRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/04/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980500			RAVINE DES CABRIS	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	11/04/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980573			SAINT PIERRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/04/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980859			TROIS BASSINS	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/04/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980575			PETITE ILE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	11/04/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980838			SAINT BENOIT	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	11/04/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980001			SAINTE SUZANNE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	11/04/2022	

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980012		SAINT SUZANNE	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	11/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980627		BRAS PANON	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	11/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980031		SAINT ROSE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980032		SAINT ROSE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980013		SAINT BENOIT	5,00 ha	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	11/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980083		SAINT LEU	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	11/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980841		SAINT ANDRÉ	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	25/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980384		SAINT ANDRE	1,60 ha	5 508,00 €	4 131,00 €	- €	- €	1 377,00 €	- €	Arrêté	11/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980843		PITON SAINT LEU	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	11/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980831		LE TAMPON	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	11/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980014		SAINT PIERRE	1,10 ha	3 786,72 €	2 840,04 €	- €	- €	946,68 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980236		SAINT ANDRE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980783		SAINT ANDRE	1,90 ha	6 540,72 €	4 905,54 €	- €	- €	1 635,18 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980812		PITON SAINT LEU	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980015		ETANG SALE	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980845		SAINT SUZANNE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980846		BRAS PANON	3,50 ha	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980043		SAINT PIERRE	3,20 ha	11 016,00 €	8 262,00 €	- €	- €	2 754,00 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980745		SAINT BENOIT	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980785		BOIS DE NEFLES	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980016		PETIT ILE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980760		PETITE ILE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980761		SAINT JOSEPH	2,10 ha	7 229,24 €	5 421,93 €	- €	- €	1 807,31 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980884		SAINT JOSEPH	1,65 ha	5 680,12 €	4 260,09 €	- €	- €	1 420,03 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980847		SAINT JOSEPH	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980638		SAINT BENOIT	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980867		ST-PIERRE	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980059		SAINT PAUL	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980075		SAINT PIERRE	1,60 ha	5 508,00 €	4 131,00 €	- €	- €	1 377,00 €	- €	Arrêté	08/04/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980784			SAINT PIERRE	0,40 ha	1 377,00 €	1 032,75 €	- €	- €	344,25 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980007			SAINT ANDRE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980008			SAINT SUZANNE	4,00 ha	13 770,00 €	10 327,50 €	- €	- €	3 442,50 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980869			SAINT CLOTILDE	0,65 ha	2 237,60 €	1 678,20 €	- €	- €	559,40 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980786			SAINT LEU	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980853			SAINT ROSE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980022			SAINT PHILIPPE	0,40 ha	1 377,00 €	1 032,75 €	- €	- €	344,25 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980849			SAINT BENOIT	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980045			SAINT ANDRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980833			PITON SAINT LEU	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980023			SAINT LEU	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980009			SAINT LOUIS	1,40 ha	4 819,48 €	3 614,61 €	- €	- €	1 204,87 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980062			BRAS PANON	1,90 ha	6 540,72 €	4 905,54 €	- €	- €	1 635,18 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980834			TAMPON	2,50 ha	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980413			BRAS PANON	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980063			SAINT ANDRE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980835			BRAS PANON	4,50 ha	15 491,24 €	11 618,43 €	- €	- €	3 872,81 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980737			PITON SAINT LEU	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980079			SAINT PIERRE	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980080			PITON SAINT LEU	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980521			SAINT ANDRE	2,20 ha	7 573,48 €	5 680,11 €	- €	- €	1 893,37 €	- €	Arrêté	25/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980027			BRAS PANON	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980886			SAINT PHILIPPE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980081			PLAINE DES CAFRES	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980707			SAINT SUZANNE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	08/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980788			SAINT SUZANNE	2,40 ha	8 262,00 €	6 196,50 €	- €	- €	2 065,50 €	- €	Arrêté	25/04/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980085		SAINT ANNE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	12/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980862		EARL CULTURE GRAND FOND	5,00 ha	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	12/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980779		EARL DALLEAU FILS LE CAP	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	12/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980780		EARL DE LA RAVINE DES CHEVRES	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	12/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980040		EARL DE LA RAVINE DU PONT LES BAS	2,60 ha	8 950,48 €	6 712,86 €	- €	- €	2 237,62 €	- €	Arrêté	12/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980836		EARL FLACOURT	3,50 ha	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	12/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980782		EARL POINTE CORAIL	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	12/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980025		SCEA BOURBON NORD	5,00 ha	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	12/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980111		SAINT PIERRE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980742		LE TAMPON	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980791		SAINT SUZANNE	2,80 ha	9 639,00 €	7 229,25 €	- €	- €	2 409,75 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980874		SAINT BENOIT	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980102		SAINT BENOIT	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980348		SAINT PAUL	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980577		PLAINE DES PALMISTES	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980092		PETITE ILE	1,70 ha	5 852,24 €	4 389,18 €	- €	- €	1 463,06 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980103		SAINT PIERRE	1,70 ha	5 852,24 €	4 389,18 €	- €	- €	1 463,06 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980861		SAINT BENOIT	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980104		TAMPON	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980730		SAINT BENOIT	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980883		LE TAMPON	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980072		SAINT JOSEPH	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980093		Saint Joseph	1,40 ha	4 819,48 €	3 614,61 €	- €	- €	1 204,87 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980485		SAINT PIERRE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	20/04/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980865			BRAS PANON	5,00 ha	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980035			SAINT BENOIT	4,00 ha	13 770,00 €	10 327,50 €	- €	- €	3 442,50 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980005			SAINT PIERRE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980541			SAINT SUZANNE	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980094			SAINT ANDRE	1,70 ha	5 852,24 €	4 389,18 €	- €	- €	1 463,06 €	- €	Arrêté	03/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980115			Saint Pierre	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980866			SAINT BENOIT	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980676		s	BRAS PANON	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980074			SAINT BENOIT	2,20 ha	7 573,48 €	5 680,11 €	- €	- €	1 893,37 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980613			SAINT PIERRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980100			SAINT BENOIT	3,50 ha	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980017			SAINT PIERRE	0,75 ha	2 581,84 €	1 936,38 €	- €	- €	645,46 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980850		r	SAINT ANDRÉ	2,10 ha	7 229,24 €	5 421,93 €	- €	- €	1 807,31 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980832			LE TAMPON	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980187		e	SAINT PAUL	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	03/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980588			SAINT JOSEPH	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980117			SAINT BENOIT	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980020			ST PIERRE	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980021		d	SAINT PIERRE	0,75 ha	2 581,84 €	1 936,38 €	- €	- €	645,46 €	- €	Arrêté	03/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980047			SAINT PIERRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980390			SAINT BENOIT	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980489			SAINT BENOIT	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980640			SAINT MARIE	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980388			SAINT BENOIT	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980666			LE TAMPON	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980806			LE TAMPON	1,80 ha	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980036			ST BENOIT	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980854			SAINT CLOTILDE	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980567			LE TAMPON	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	20/04/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980644		SAINT BENOIT	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980010		SAINT ANDRÉ	1,60 ha	5 508,00 €	4 131,00 €	- €	- €	1 377,00 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980809		LE TAMPON	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980647		SAINT PIERRE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980108		SAINT PIERRE	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980749		LE TAMPON	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980097		TAMPON	0,75 ha	2 581,84 €	1 936,38 €	- €	- €	645,46 €	- €	Arrêté	03/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980029		SAINT PIERRE	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980098		SAINT PIERRE	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	03/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980873		SAINT BENOIT	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	03/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980863		SARL APEX Saint Paul	5,00 ha	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	20/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980026		SCEA DOMAINE DE L'AREE SAINT PIERRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	03/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980776		SAINT PIERRE	0,75	2 581,84 €	1 936,38 €	- €	- €	645,46 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980751		PITON SAINT LEU	3,5	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980725		SAINT LEU	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980147		TROIS BASSINS	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980091		SAINT PIERRE	1,7	5 852,24 €	4 389,18 €	- €	- €	1 463,06 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980626		SAINT SUZANNE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980030		SAINT BENOIT	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980839		SAINT ROSE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980146		SAINT PAUL	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980123		SAINT BENOIT	3	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980840		LA POSSESSION	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980105		SAINT LEU	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980004		SAINT PIERRE	0,5	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980127		SAINT-ANDRÉ	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980848		SAINT BENOIT	1,57	5 404,72 €	4 053,54 €	- €	- €	1 351,18 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980116		BRAS PANON	2,2	7 573,48 €	5 680,11 €	- €	- €	1 893,37 €	- €	Arrêté	25/05/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980477			SAINT LOUIS	1,1	3 786,72 €	2 840,04 €	- €	- €	946,68 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980351			BRAS PANON	2,2	7 573,48 €	5 680,11 €	- €	- €	1 893,37 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980698			SAINT BENOIT	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980107			PETIT ILE	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980018			SAINT LOUIS	1,25	4 303,12 €	3 227,34 €	- €	- €	1 075,78 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980128			PETITE ILE	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980851			SAINTE ANNE	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980076			SAINT BENOIT	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980787			SAINT PIERRE	0,75	2 581,84 €	1 936,38 €	- €	- €	645,46 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980130			SAINT BENOIT	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980870			SAINT BENOIT	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980546			SAINTE CLOTILDE	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980006			TAMPON	0,7	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980333			BRAS PANON	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980885			SAINT ANDRE	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980736			SAINTE CLOTILDE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980028			SAINT BENOIT	1,1	3 786,72 €	2 840,04 €	- €	- €	946,68 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980084			SAINT PIERRE	1,8	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980033		EARL BARAU & CO	SAINTE ROSE	3,5	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980842		EARL MT AGRICOLE	SAINT ANDRÉ	5	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980804		EARL VILLE BLANCHE	TAMPON	3	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980704		SCEA LA CASCADE	BRAS PANON	1,8	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980046		SCEA BELKANN	SAINT JOSEPH	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980132		SCEA JY JUNIOR	SAINT SUZANNE	5	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980434			Saint-Pierre	4,00 ha	13 770,00 €	10 327,50 €	- €	- €	3 442,50 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980465			Sainte-Rose	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	24/06/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980168			Sainte-Rose	0,25 ha	860,60 €	645,45 €	- €	- €	215,15 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980169			Saint-Benoît	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980864			Saint-Leu	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980844			Saint-Joseph	0,85 ha	2 926,12 €	2 194,59 €	- €	- €	731,53 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980178			Trois-Bassins	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980817			Saint-Benoît	5,00 ha	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980042			Saint-Paul	1,80 ha	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980162			Saint-Joseph	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980176			Saint-Leu	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980639			Saint-André	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980592			Saint-Benoît	1,70 ha	5 852,24 €	4 389,18 €	- €	- €	1 463,06 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980037			Saint-Denis	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980595			Trois-Bassins	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980065			Riviere Saint Louis	0,30 ha	1 032,72 €	774,54 €	- €	- €	258,18 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980066			Saint-Pierre	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980166			Saint-Paul	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980171		ARL SUGAR CANE	Sainte-Marie	5,00 ha	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980078		SARL APEX	Saint-Paul	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980596		SCAB	Le Tampon	16,00 ha	55 080,00 €	41 310,00 €	- €	- €	13 770,00 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980199			SAINT ANDRE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980099			LES AVIRONS	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980195			SAINT PIERRE	0,75 ha	2 581,84 €	1 936,38 €	- €	- €	645,46 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980057			SAINT PAUL	0,55 ha	1 893,36 €	1 420,02 €	- €	- €	473,34 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980206			SAINT ANDRE	5,00 ha	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980112			Saint Pierre	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980200			SAINT ANDRE	0,90 ha	3 098,24 €	2 323,68 €	- €	- €	774,56 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980125			SAINT ANDRÉ	1,80 ha	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980139			PITON SAINT LEU	2,50 ha	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980216			BRAS PANON	1,80 ha	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	25/06/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980796			LA CHALOUPE SAINT LEU	1,80 ha	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980126			SAINT PIERRE	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980217			LES AVIRONS	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980219			BRAS PANON	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980129			SAINT PHILIPPE	4,50 ha	15 491,24 €	11 618,43 €	- €	- €	3 872,81 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980208			SAINT BENOIT	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980201			LE TAMPON	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	26/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980209			SAINT BENOIT	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	26/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980190			SAINT LEU	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	26/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980871			SAINT BENOIT	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	26/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980210			SAINT ANDRE	1,76 ha	6 058,80 €	4 544,10 €	- €	- €	1 514,70 €	- €	Arrêté	26/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980058			LA SALINE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	26/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980211			SAINT BENOIT	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	26/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980082			SAINTE SUZANNE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	26/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980138		EARL CANNELLE	SAINT LOUIS	1,70 ha	5 852,24 €	4 389,18 €	- €	- €	1 463,06 €	- €	Arrêté	26/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980757		EARL GEOLA	SAINT BENOIT	2,00 ha	6 885,00 €		- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	27/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980207		EARL LAHA	SAINTE ROSE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	26/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980189		EARL SARKARA	SAINT ANDRE	4,00 ha	13 770,00 €	10 327,50 €	- €	- €	3 442,50 €	- €	Arrêté	11/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980389		SCEA LES FLEURS DE CANNES	SAINT BENOIT	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	11/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980246			Les Avirons	0,75	2 581,84 €	1 936,38 €	- €	- €	645,46 €	- €	Arrêté	08/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980837			Saint-Leu	0,75	2 581,84 €	1 936,38 €	- €	- €	645,46 €	- €	Arrêté	23/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980230			Saint-André	1,3	4 475,24 €	3 356,43 €	- €	- €	1 118,81 €	- €	Arrêté	08/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980159			Saint-Pierre	3,24	11 153,68 €	8 365,26 €	- €	- €	2 788,42 €	- €	Arrêté	08/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980263			Saint-Pierre	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	08/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980161			Le Tampon	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980215			Saint-Leu	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	08/09/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980105			Les Avirons	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980073			Saint-Benoît	1,8	6 196,48 €	4 647,36 €	- €	- €	1 549,12 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980266			Saint-Pierre	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980095			Saint-Paul	0,35	1 204,84 €	903,63 €	- €	- €	301,21 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980218			Saint-Benoît	5	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980235			Saint-André	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980273			Sainte-Suzanne	3,5	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980060			Saint-Paul	1,15	3 958,84 €	2 969,13 €	- €	- €	989,71 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980387			Saint-Benoît	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	23/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980232			Saint-Benoît	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980233			Bras-Panon	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980237			Bras-Panon	2,8	9 639,00 €	7 229,25 €	- €	- €	2 409,75 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980490			Saint-Paul	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	23/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980236			Saint-Pierre	0,7	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	08/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980188			ARL GEOLA	Saint-Benoît	5	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	08/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980234			SCA DE BERIVE	Le Tampon	3	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	08/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980164			SCEA MIQUEL	Saint-Joseph	0,7	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	08/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980323			SAINT LOUIS	1,40 ha	4 819,48 €	3 614,61 €	- €	- €	1 204,87 €	- €	Arrêté	29/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980244			SAINT LOUIS	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	29/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980324			SAINT ANDRE	1,40 ha	4 819,48 €	3 614,61 €	- €	- €	1 204,87 €	- €	Arrêté	29/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980198			SAINT BENOIT	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	29/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980305			SAINT PIERRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	29/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980325			SAINT PIERRE	1,70 ha	5 852,24 €	4 389,18 €	- €	- €	1 463,06 €	- €	Arrêté	29/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980245			SAINT BENOIT	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	29/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980302			LE TAMPON	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	29/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980187			SAINT ANDRE	6,00 ha	20 655,00 €	15 491,25 €	- €	- €	5 163,75 €	- €	Arrêté	29/09/2022	
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980160			PETIT ILE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	29/09/2022	

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980327		SAINT BENOIT	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980326		SAINT ANDRE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980329		BRAS PANON	6,00 ha	20 655,00 €	15 491,25 €	- €	- €	5 163,75 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980307		SAINT JOSEPH	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980330		SAINT BENOIT	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980282		SAINT ANDRE	2,50 ha	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980308		SAINT JOSEPH	2,80 ha	9 639,00 €	7 229,25 €	- €	- €	2 409,75 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980283		SAINT SUZANNE	1,70 ha	5 852,24 €	4 389,18 €	- €	- €	1 463,06 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980332		SAINT PIERRE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980333		SAINT BENOIT	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980281		SAINT PIERRE	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980309		SAINT PIERRE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980310		SAINT PIERRE	0,60 ha	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980343		SAINT PIERRE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980311		SAINT PIERRE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980335		SAINT PIERRE	2,50 ha	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980284		SAINT ANDRE	1,20 ha	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980313		SAINT PIERRE	0,70 ha	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980163		SAINT JOSEPH	3,00 ha	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980336		SAINT SUZANNE	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980044		SAINT PAUL	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980337		SAINT BENOIT	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980316		SAINT JOSEPH	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980231		SAINT JOSEPH	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980342		SAINT MARIE	0,65 ha	2 237,60 €	1 678,20 €	- €	- €	559,40 €	- €	Arrêté	29/09/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980287			SAINT DENIS	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980270			SAINT BENOIT	1,50 ha	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980271			SAINT PAUL	1,60 ha	5 508,00 €	4 131,00 €	- €	- €	1 377,00 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980341			SAINTE SUZANNE	1,00 ha	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980288			SAINT ANDRE	2,50 ha	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980291			SAINTE MARIE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980320			SAINT PIERRE	2,00 ha	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980167		EARL CANNE RUN	SAINT JOSEPH	0,90 ha	3 098,24 €	2 323,68 €	- €	- €	774,56 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980113		EARL CULTURE DE L'EST	SAINTE ROSE	0,50 ha	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980304		EARL DU COLIBRI	SAINTE SUZANNE	2,70 ha	9 294,72 €	6 971,04 €	- €	- €	2 323,68 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980041		EARL FRUMENCE	LA POSSESSION	0,80 ha	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980319		SCEA CANABADY GILBERT	SAINT PIERRE	6,00 ha	20 655,00 €	15 491,25 €	- €	- €	5 163,75 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980131		SCEA DE LA PETITE CRETE	SAINT JOSEPH	3,50 ha	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	29/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980365			SAINT JOSEPH	1,6	5 508,00 €	4 131,00 €	1 377,00 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980412			SAINTE SUZANNE	2	6 885,00 €	5 163,75 €	1 721,25 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980356			SAINT PIERRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	860,62 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980858			LES AVIRONS	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	1 290,93 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980413			SAINT PIERRE	0,7	2 409,72 €	1 807,29 €	602,43 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980415			SAINT PIERRE	0,5	1 721,24 €	1 290,93 €	430,31 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980380			LE TAMPON	2,2	7 573,48 €	5 680,11 €	1 893,37 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980122			SAINTE ROSE	2	6 885,00 €	5 163,75 €	1 721,25 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980404			SAINTE SUZANNE	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	688,50 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980340			SAINT PIERRE	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	1 032,75 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980348			SAINT BENOIT	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	1 290,93 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980416			SAINT PIERRE	0,9	3 098,24 €	2 323,68 €	774,56 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980303			SAINT PIERRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	860,62 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980077			SAINT PAUL	0,5	1 721,24 €	1 290,93 €	430,31 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980370			SAINT LOUIS	0,3	1 032,72 €	774,54 €	258,18 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980405			SAINT PIERRE	0,5	1 721,24 €	1 290,93 €	430,31 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980381			SAINT JOSEPH	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	2 151,56 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980349			SAINT ANDRE	3,2	11 016,00 €	8 262,00 €	2 754,00 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980350			SAINT PHILIPPE	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	1 290,93 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980384			SAINT BENOIT	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	1 032,75 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980423			SAINT LOUIS	0,5	1 721,24 €	1 290,93 €	430,31 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980385			SAINT LOUIS	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	516,37 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980306			SAINT PIERRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	860,62 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980331			SAINT PIERRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	860,62 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980351			SAINT PIERRE	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	1 290,93 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980352			SAINT JOSEPH	1	3 442,48 €	2 581,86 €	860,62 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980386			SAINT SUZANNE	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	2 151,56 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980371			SAINT ANDRE	3,9	13 425,72 €	10 069,29 €	3 356,43 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980424			SAINT PIERRE	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	2 151,56 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980353			SAINT PIERRE	1,6	5 508,00 €	4 131,00 €	1 377,00 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980388			SAINT LOUIS	0,5	1 721,24 €	1 290,93 €	430,31 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980106			SAINT BENOIT	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	1 032,75 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980389			BRAS PANON	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	1 032,75 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980390			SAINT PIERRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	860,62 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980426			LE TAMPON	1	3 442,48 €	2 581,86 €	860,62 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980427			SAINT PAUL	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	516,37 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980312			SAINT LEU	2	6 885,00 €	5 163,75 €	1 721,25 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980354			PETITE ILE	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	2 151,56 €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980429			SAINT PIERRE	0,9	3 098,24 €	2 323,68 €	774,56 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980391			SAINT PIERRE	2	6 885,00 €	5 163,75 €	1 721,25 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980392			SAINT PIERRE	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	2 151,56 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	18/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980393			SAINT PIERRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	860,62 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	18/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980430			SAINT ANDRE	3	10 327,48 €	7 745,61 €	2 581,87 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	18/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980431			SAINT PAUL	1,6	5 508,00 €	4 131,00 €	1 377,00 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980432			SAINT PIERRE	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	1 032,75 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980355			SAINT PHILIPPE	2	6 885,00 €	5 163,75 €	1 721,25 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980394			SAINT LEU	1,7	5 852,24 €	4 389,18 €	1 463,06 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980395			SAINT LEU	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	1 290,93 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980338			LE TAMPON	0,5	1 721,24 €	1 290,93 €	430,31 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980315			SAINT PIERRE	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	516,37 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980396			LE TAMPON	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	1 290,93 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980364			SAINT PIERRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	860,62 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980339			SAINT PIERRE	0,4	1 377,00 €	1 032,75 €	344,25 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980397			SAINT SUZANNE	5	17 212,48 €	12 909,36 €	4 303,12 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980358			PETITE ILE	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	1 032,75 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980410			SAINT SUZANNE	1,1	3 786,72 €	2 840,04 €	946,68 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980149			SAINT PAUL	1	3 442,48 €	2 581,86 €	860,62 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980359			SAINT JOSEPH	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	516,37 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980435			SAINT ANDRE	0,3	1 032,72 €	774,54 €	258,18 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980318			SAINT PIERRE	2,2	7 573,48 €	5 680,11 €	1 893,37 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980360			SAINT SUZANNE	2	6 885,00 €	5 163,75 €	1 721,25 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980362			SAINT PAUL	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	516,37 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980289			SAINT PIERRE	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	688,50 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	17/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980436			SAINT PAUL	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	516,37 € - €	- €	- €	- €	Arrêté	18/11/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980334			SAINT BENOIT	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	1 290,93 €	- €	- €	- €	Arrêté	18/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980418		EARL DE LA RAVINE DES CHEVRES	SAINTE MARIE	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	2 151,56 €	- €	- €	- €	Arrêté	18/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980124		EARL DOMAINE DE LA VIGNE	SAINTE SUZANNE	4	13 770,00 €	10 327,50 €	3 442,50 €	- €	- €	- €	Arrêté	18/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980361		SCEA VERGER MADURAN	SAINT LEU	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	1 290,93 €	- €	- €	- €	Arrêté	18/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980477			SAINT ANDRE	1,6	5 508,00 €	4 131,00 €	- €	- €	1 377,00 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980478			SAINT PIERRE	1,1	3 786,72 €	2 840,04 €	- €	- €	946,68 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980479			SAINT LOUIS	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980443			SAINT ANDRE	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980444			SAINT PIERRE	0,5	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980480			SAINT PIERRE	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980448			SAINT LEU	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980002			SAINT PIERRE	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980484			SAINT JOSEPH	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980449			SAINT PAUL	0,7	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980450			SAINT BENOIT	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980523			PETIT ILE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980451			SAINT BENOIT	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980452			SAINTE SUZANNE	3	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980148			SAINTE SUZANNE	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980489			LE TAMPON	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980490			SAINT PIERRE	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980406			LE TAMPON	3	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980493			SAINT PIERRE	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980494			PETITE ILE	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	01/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980527			SAINT JOSEPH	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	01/12/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980453		SAINT BENOIT	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	01/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980454		SAINT BENOIT	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980529		SAINT PAUL	0,85	2 926,12 €	2 194,59 €	- €	- €	731,53 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980495		SAINT JOSEPH	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980456		SAINT LOUIS	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980530		SAINT LOUIS	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980496		SAINT LOUIS	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980457		SAINT BENOIT	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980458		SAINT LOUIS	1,1	3 786,72 €	2 840,04 €	- €	- €	946,68 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980497		SAINT LOUIS	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980498		SAINT LOUIS	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980459		SAINT LOUIS	1,1	3 786,72 €	2 840,04 €	- €	- €	946,68 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980499		SAINT JOSEPH	3	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980460		SAINT LOUIS	1,25	4 303,12 €	3 227,34 €	- €	- €	1 075,78 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980366		SAINT PIERRE	3	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980019		SAINT LEU	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980500		SAINT BENOIT	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980462		SAINT BENOIT	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980463		SAINT BENOIT	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980501		PETIT ILE	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980482		SAINT SUZANNE	3	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980357		SAINT ANDRE	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980503		PETIT ILE	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980533		PETIT ILE	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980504		SAINT PIERRE	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980465		SAINT BENOIT	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980466		SAINT LOUIS	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980468		SAINT LEU	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	28/11/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980505			SAINT ANDRE	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980506			SAINT BENOIT	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980469			SAINT PAUL	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980507			SAINT LEU	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980471			SAINT PIERRE	2,2	7 573,48 €	5 680,11 €	- €	- €	1 893,37 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980472			BRAS PANON	4	13 770,00 €	10 327,50 €	- €	- €	3 442,50 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980483			SAINT JOSEPH	0,7	2 409,72 €	1 807,29 €	- €	- €	602,43 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980508			PETIT ILE	0,3	1 032,72 €	774,54 €	- €	- €	258,18 €	- €	Arrêté	28/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980524		EARL BOUTD'CANE	SAINT JOSEPH	3,5	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	01/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980525		EARL CANNE RUN	SAINT JOSEPH	3,5	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	01/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980487		EARL DES LAVES	SAINT ROSE	3,5	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	01/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980584			SAINT PAUL	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	28/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980543			SAINT LEU	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980585			LES AVIRONS	0,5	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980544			SAINT BENOIT	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980545			SAINT SUZANNE	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980588			SAINT LEU	0,75	2 581,84 €	1 936,38 €	- €	- €	645,46 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980589			SAINT SUZANNE	3,5	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980590			SAINT ANDRE	5	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980551			SAINT ANDRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980553			PETIT ILE	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980557			SAINT ANDRE	4,5	15 491,24 €	11 618,43 €	- €	- €	3 872,81 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980559			SAINT BENOIT	2,2	7 573,48 €	5 680,11 €	- €	- €	1 893,37 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980591			SAINT SUZANNE	1,7	5 852,24 €	4 389,18 €	- €	- €	1 463,06 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980560			SAINT ANDRE	3,5	12 048,72 €	9 036,54 €	- €	- €	3 012,18 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980561			SAINT ANDRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	19/12/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980599			SAINT ANDRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980602			LA PLAINE DES PALMISTES	0,5	1 721,24 €	1 290,93 €	- €	- €	430,31 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980601			BRAS PANON	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980563			BRAS PANON	5	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980603			LES AVIRONS	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980604			SAINT PAUL	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980565			SAINT BENOIT	1,4	4 819,48 €	3 614,61 €	- €	- €	1 204,87 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980455			SAINT BENOIT	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980570			BRAS PANON	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980605			SAINT ANDRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980606			SAINT LOUIS	1,3	4 475,24 €	3 356,43 €	- €	- €	1 118,81 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980607			SAINTE MARIE	4	13 770,00 €	10 327,50 €	- €	- €	3 442,50 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980609			SAINT PAUL	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980566			SAINT BENOIT	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980567			SAINT PIERRE	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980568			SAINT LOUIS	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980610			SAINT ANDRE	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980611			SAINT LEU	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980571			SAINT LEU	3	10 327,48 €	7 745,61 €	- €	- €	2 581,87 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980573			SAINT JOSEPH	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980612			SAINT BENOIT	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980580			SAINT ANDRE	5	17 212,48 €	12 909,36 €	- €	- €	4 303,12 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980614			TROIS BASSINS	0,6	2 065,48 €	1 549,11 €	- €	- €	516,37 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980574			BRAS PANON	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980616			SAINT ANDRE	1,6	5 508,00 €	4 131,00 €	- €	- €	1 377,00 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980615			SAINTE SUZANNE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980575			SAINT BENOIT	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980617			BRAS PANON	2,5	8 606,24 €	6 454,68 €	- €	- €	2 151,56 €	- €	Arrêté	19/12/2022

ANNEXE 4 - Liste des arrêtés signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980576		SAINT SUZANNE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980577		SAINT ANDRE	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980555		SAINT BENOIT	1,2	4 131,00 €	3 098,25 €	- €	- €	1 032,75 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980620		SAINT ANDRE	1	3 442,48 €	2 581,86 €	- €	- €	860,62 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980621		PETITE ILE	0,8	2 754,00 €	2 065,50 €	- €	- €	688,50 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980622		SAINT LOUIS	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980581		SAINT SUZANNE	9	30 982,48 €	23 236,86 €	- €	- €	7 745,62 €	- €	Arrêté	28/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980598		EARL K/BIDY SAINT JOSEPH	2	6 885,00 €	5 163,75 €	- €	- €	1 721,25 €	- €	Arrêté	19/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980467		SCEA CANAL MOREAU SAINT ANDRE	1,5	5 163,72 €	3 872,79 €	- €	- €	1 290,93 €	- €	Arrêté	19/12/2022
6.3.1	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU060321CG9740024		Saint-Pierre	Aide au démarrage pour le développement et la diversification de l'exploitation	12 000,00 €	9 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €	- €	Arrêté	12/04/2022
6.3.1	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU060321CG9740025		Saint-Leu	Aide au démarrage pour le développement de l'exploitation	7 500,00 €	5 625,00 €	1 875,00 €	- €	- €	- €	Arrêté	19/04/2022
6.3.1	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU060321CG9740023		EARL L'ARCHE BOTANIQUE Saint-André	Aide au démarrage pour le développement de l'exploitation	9 375,00 €	7 031,25 €	2 343,75 €	- €	- €	- €	Arrêté	11/04/2022
6.3.1	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU060322CG9740001		Saint-Pierre	Aide au démarrage pour le développement de l'exploitation	7 500,00 €	5 625,00 €	1 875,00 €	- €	- €	- €	Arrêté	24/05/2022
6.3.1	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU060321CG9740022		Saint-Paul	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	7 500,00 €	5 625,00 €	1 875,00 €	- €	- €	- €	Arrêté	02/11/2022
6.3.1	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU060321CG9740010		EARL Z'ESCARGOT S LES HAUTS Le Tampon	Aide au démarrage pour le développement d'un élevage d'escargots	7 500,00 €	5 625,00 €	1 875,00 €	- €	- €	- €	Arrêté	02/11/2022

ANNEXE 5 - Liste des arrêtés modificatifs signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980033		SAINT PHILIPPE	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	23/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980447		SAINT JOSEPH	1,60 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980826		SAINT PAUL	0,65 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	23/02/2022
6.3.1	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU060320CG9740015		Saint-Paul	Aide au démarrage pour le développement de l'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/01/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980108				- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	15/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980072		LE TAMPON	0,70 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	15/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980076		TROIS BASSINS	1,60 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/01/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980077		SAINT LEU	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/01/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980191		SAINT ANDRE	5,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/01/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980030		SAINT PAUL	0,60 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/01/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980306		SAINT LOUIS	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	01/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980543		SAINT LOUIS	0,40 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/01/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980384		Saline (La)	3,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/01/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980148		SAINT LEU	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/01/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980253		Sainte-Suzanne	3,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/01/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980897		SAINTE ROSE	3,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980086		SAINT BENOIT	1,25 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/01/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980656		SAINT LEU	5,30 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980484			4,80 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	02/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980252		Sainte-Suzanne	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	15/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980530		SAINT BENOIT	2,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980298		Saint-Pierre	2,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	23/02/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980361		SAINT PAUL	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980522		SAINT BENOIT	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980239		SAINT BENOIT	1,20 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980624		Sainte Suzanne	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980534		EARL DE LA RAVINE DU PONT LES BAS	PETITE ILE	2,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980766		SAINT PHILIPPE	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022

ANNEXE 5 - Liste des arrêtés modificatifs signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980094		LE GUILLAUME	0,40 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980578		SAINT BENOIT	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980452	M	SAINT BENOIT	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980718		SAINT PIERRE	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980488		SAINT PIERRE	0,60 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040119DA0981111		SAINT PIERRE	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980325		Saint-Louis	5,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	11/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980172		SAINT LEU	0,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980238		Sainte-Marie	3,85 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	11/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980618		SAINT PIERRE	0,70 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	06/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980443		SAINT LOUIS	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	06/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980312		Etang-Salé	3,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	06/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980416		SAINT PIERRE	2,80 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	21/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980076		TROIS BASSINS	1,60 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	21/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980454		SAINT ANDRE	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	21/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980359		SAINTE SUZANNE	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	21/04/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980771		Saint-Paul	3,60 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980737		PITON SAINT LEU	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980365		SAINTE ROSE	2,20 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980825		SAINT BENOIT	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980523		SAINT LEU	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980871		SAINT BENOIT	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980356		SAINT LEU	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980834		TAMPON	2,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980380		EARL DOUANIER SAINT LOUIS	1,25 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	01/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980786		SAINT LEU	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980556		SAINTE ROSE	1,20 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/05/2022

ANNEXE 5 - Liste des arrêtés modificatifs signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980418			SAINTE SUZANNE	2,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	01/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980002			SAINT LEU	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/05/2022
6.3.1	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU060321CG9740017			Saint-Paul	Aide au démarrage pour le développement de l'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	29/06/2022
6.3.1	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU060319CG9740001				AIDE DEMARRAGE AUX PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	15/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980301			TROIS BASSINS	1,10 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	14/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980384			SAINT ANDRE	1,60 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	14/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980346			SAINT BENOIT	4,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	14/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980304			SAINT BENOIT	2,70 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	14/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980756			LA RIVIERE	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980351					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980571			SAINT PIERRE	0,70 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980333			BRAS PANON	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980661			SAINT LOUIS	2,30 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	24/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980824		EARL MORINDA	SAINT BENOIT	2,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980356			SAINT LEU	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980793			SAINT PIERRE	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980577			PLAINE DES PALMISTES	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980413			BRAS PANON	1,20 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980458			LE TAMPON	1,30 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980748			Etang-Salé	1,30 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980420			SAINTE SUZANNE	3,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980893		EARL LES ANANAS	SAINT JOSEPH	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980899			SAINTE SUZANNE	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980304			SAINT BENOIT	2,70 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980031			SAINT ROSE	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980690		EARL JONAS	Saint Louis	4,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	08/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980773			BRAS PANON	2,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	13/07/2022

ANNEXE 5 - Liste des arrêtés modificatifs signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980516			SAINT LEU	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	13/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980554		EARL LA BUTTE D'ARZUR	SAINTE SUZANNE	5,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	13/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980644			SAINT BENOIT	3,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	27/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980734			SAINT LOUIS	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	17/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980648			RAVINE DES CABRIS	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	27/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980452			SAINT BENOIT	1,50 ha	25 165,12 €	18 873,84 €	6 291,28 €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980526			SAINTE SUZANNE	5,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980280			SAINT ANDRE	8,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	25/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980359			SAINTE SUZANNE	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	04/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980689		EARL DE THABUR	SAINTE MARIE		20 - €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	27/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980839			SAINTE ROSE		1 - €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	27/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980632		EARL BOYER	SAINTE ROSE	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	27/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980414			SAINTE SUZANNE	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	27/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980862		EARL CULTURE GRAND FOND	SAINT BENOIT	5,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	17/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980768			Saint Leu	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	27/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980573			SAINT PIERRE	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	27/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980726			Saint Anne	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	27/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980018			SAINT LOUIS		1,25 - €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	09/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980516			SAINT LEU	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	04/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980675			SAINT BENOIT	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	04/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980697			LA RIVIERE SAINT LOUIS	0,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	04/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980409			SAINT PAUL	3,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	04/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980759			Saint Joseph	1,20 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	04/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980098			SAINT PIERRE	0,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	04/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980799			Saint Pierre	2,60 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	17/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980780		EARL DE LA RAVINE DES CHEVRES	SAINT MARIE	3,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	17/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980733			Saint Benoit	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	17/08/2022

ANNEXE 5 - Liste des arrêtés modificatifs signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980873		SAINT BENOIT	0,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	17/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980727		Saint Leu	3,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	17/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980620		SAINT PIERRE	0,40 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/08/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980627		BRAS PANON	0,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	17/08/2022
6.3.1	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles	DAEE/Mission Europe	RREU060320CG9740014		LE TAMPON	Aide au démarrage pour le développement de l'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	06/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980579		SAINT PAUL	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	14/10/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980008		SAINTE SUZANNE	4,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	09/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980864		Saint-Leu	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	09/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980178		Trois-Bassins	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	09/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980058				- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	14/10/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980882		RL K/BIDY Saint Joseph	2,80 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	28/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980025		SCEA DOURBON NORD SAINTE SUZANNE	5,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	18/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980271		SAINT PAUL	1,60 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	01/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040122DA0980006		TAMPON		- €	- €	- €	- €	- €	- €	Arrêté modificatif	28/12/2022

ANNEXE 6 - autres actes signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS		Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
1.1.1	Accroître les compétences des acteurs en milieu rural	SGH	RREU010116SH9740001		AD2R		- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	04/05/2022
1.1.1	Accroître les compétences des acteurs en milieu rural	SGH	RREU010118SH9740001		AD2R	Saint-Denis	Pour un territoire des hauts ruraux compétent et innovateur - programme d'actions 2018	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	13/07/2022
1.2.1 (foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAEE/Mission Europe	RREU010217CG9740005		SAFER		- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	10/05/2022
1.2.1 (hors foncier)	Transfert de connaissances et actions d'information	DAAF	RREU010216DA0980016		SCA TERRACOOOP/branche OP VIVEA		- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	07/07/2022
16.7.1	Animation territoriale et approche collective du développement des hauts	SGH	RREU160716SH9740001		AD2R	Saint-Denis	Animer et promouvoir les Hauts de l'Ile	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	15/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190218GA3430087		COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA REUNION		ETUDE DE FAISABILITE PISTE DE VTT (lisière de la forêt maïdo - tour des roches)	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	22/02/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	GGG	RREU190218GA3440008		FEF MAZINE	Saint-Pierre	Festival Zétinsel 2017 - Festival des tous petits de 0 à 6 ans	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	15/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190218GA3430063		ASSOCIATION THEATRE DES ALBERTS			- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	30/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190218GA3430054		REGIE NSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DU TCO	Le Port	100 noms- Résidence de création artistique collective pluridisciplinaire	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	15/03/2022
19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement	TGO	RREU190220GA3430016			Saint-Paul	Acquisition de matériel et plantation de PAPAM	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	15/03/2022
2.1.1	Service de conseil individualisé	DAEE/Mission Europe	RREU020118CG9740008		CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REUNION		Conseil technique en matière de gestion d'entreprise - Rapport modificatif	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	17/05/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040117DA0980385					- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	30/03/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040120DA0980495					- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	17/05/2022
4.1.1	Aides aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE)	DAAF	RREU040117DA0980385					- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	17/05/2022
4.1.7 D.V	Soutien à la production végétale : Diversification végétale	DAAF	RREU040120DA0980056			Saint-Pierre	Plantation de 0,75 ha de passiflore	- €	- €	- €	- €	- €	Annulation de droits	08/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040117DA0980309			Saint-Joseph		- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	22/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040118DA0981169			Saint-Benoît	1 ha	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	22/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040117DA0980342					- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	22/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040118DA0981287					- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	22/03/2022

ANNEXE 6 - autres actes signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040118DA0981661					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	22/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040119DA0980324			SAINT PIERRE	0,80 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	22/03/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980749			SAINT PIERRE	0,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Annulation de droits	04/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980811		EARL EMERAUDE	SAINT SUZANNE	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Annulation de droits	04/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980113			LE TAMPON	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	10/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980092			SAINT BENOIT	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	10/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980076			SAINT PIERRE	1,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	10/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980570			SAINT BENOIT	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Annulation de droits	10/05/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040116DA0980335					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Annulation de droits	08/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980763			Saint-Benoît	2,00 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	04/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980775			SAINT BENOIT	2,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Annulation de droits	08/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980022			SAINT BENOIT	2,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Annulation de droits	08/06/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980910			LE TAMPON	0,80 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	04/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980611			SAINT PIERRE	1,20 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Annulation de droits	11/07/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980888			SAINT PAUL	0,45 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	09/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980898			SAINT PAUL	2,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Annulation de droits	09/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980315			SAINT BENOIT	3,20 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	09/09/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040116DA0980360			Saint-Benoît	Plantation de 3ha de canne à sucre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	21/10/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040116DA0980360			Saint-Benoît	Plantation de 3ha de canne à sucre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040121DA0980365			SAINT ROSE	2,20 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	22/11/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980452			SAINT BENOIT	1,50 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Annulation de droits	22/12/2022
4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	DAAF	RREU040120DA0980620			LE TAMPON	0,40 ha	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Annulation de droits	26/12/2022
4.1.9	Aides aux travaux d'aménagement foncier	DAEE/Mission Europe	RREU040117CG9740005				Réaménagement lourd sur 4,5 ha visant à favoriser la mise en place d'une prairie de fauche	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	08/11/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060115DA0980001					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	30/03/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060115DA0980002					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	17/05/2022

ANNEXE 6 - autres actes signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS			Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980001					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	17/05/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980015					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	08/06/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980014					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	08/06/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060115DA0980003					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	21/10/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980003					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	17/08/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060117DA0980001					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	21/09/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060117DA0980013					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	21/10/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980008					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	21/10/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980020					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	21/10/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980039					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	21/10/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980043					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	25/10/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980051					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	08/11/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980047					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	08/11/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980042					- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	08/11/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060115DA0980004				Installation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	22/12/2022

ANNEXE 6 - autres actes signés en 2022

Type d'opération	Intitulé du type d'opération	Service instructeur	N° OSIRIS	Commune	Intitulé du projet	Montant TOTAL	FEADER	CPN CD974	CPN REGION	CPN ETAT	MO	Type de décision Judique	Date signature décision juridique
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980046		Installation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	22/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060117DA0980016			- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	22/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060117DA0980025			- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	22/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980056			- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	22/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060117DA0980054			- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	22/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980017			- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance totale de droits	22/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060116DA0980019			- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	22/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060117DA0980050			- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	22/12/2022
6.1.1 - 6.1.2	Installation des jeunes agriculteurs - DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) + Prêts bonifiés	DAAF	RREU060117DA0980043			- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	22/12/2022
6.4.2	Hébergements touristiques et restauration privés dans les Hauts	CR	RREU060417CR0980009	Saint-Louis	Construction de deux bulles supplémentaires labélisées Gites de France et Esprit Parc National de la Réunion aux Makes Saint-Louis	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Déchéance partielle de droits	30/03/2022

Cyrille MELCHIOR, Président du Département de la Réunion :

Eh bien, chers collègues, vous avez fait preuve encore une fois de talent ce matin à travers vos interventions. Vous avez enrichi les différents rapports. Et je tiens à vous en remercier, toutes tendances confondues. Il n'y a pas pour ma part et je l'ai ressenti encore ce matin des discussions, on va dire partisans ; vos propositions relèvent du bon sens et je tiens à vous en remercier.

La séance est levée à 11h52.

La Secrétaire de Séance,

Le Président du Conseil Départemental,

Amandine HOAREAU

Cyrille MELCHIOR

Cyrille MELCHIOR, Président du Département de la Réunion :

Eh bien, chers collègues, vous avez fait preuve encore une fois de talent ce matin à travers vos interventions. Vous avez enrichi les différents rapports. Et je tiens à vous en remercier, toutes tendances confondues. Il n'y a pas pour ma part et je l'ai ressenti encore ce matin des discussions, on va dire partisans ; vos propositions relèvent du bon sens et je tiens à vous en remercier.

La séance est levée à 11h52.

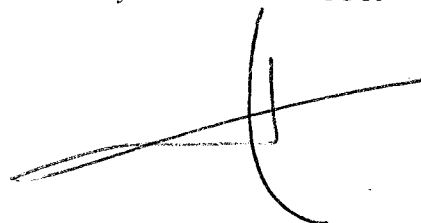
La Secrétaire de Séance,

Le Président du Conseil Départemental,

Amandine HOAREAU

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, looped 'A' followed by a vertical stroke.

Cyrille MELCHIOR

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke that crosses a vertical line, with a small loop at the end of the vertical line.